



Parc national
de forêts

Charte du Parc national de forêts

Livret 2 : Projet de territoire

Projet de préservation et projet
de développement durable

*Annexé au décret créant le
Parc national de forêts*



NOTE AU LECTEUR

Ce livret de la charte présente le projet de territoire. Il se compose d'un projet de préservation pour le cœur et d'un projet de développement durable pour l'ensemble du parc national (cœur et aire d'adhésion).

Le projet de préservation se décline en objectifs de protection. Ils fixent les ambitions pour garantir la préservation des patrimoines du cœur ou restaurer leur état de conservation. Les objectifs s'appuient sur des dispositions réglementaires spécifiques au cœur (MARcœur : Modalités d'Application de la Réglementation en cœur).

Le projet de développement durable se décline en orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable (appelées aussi par facilité de lecture : orientations de développement durable).

Basées sur des démarches partenariales, elles sont mises en œuvre par les signataires de la charte pour compléter les ambitions de préservation des patrimoines et contribuer activement aux dynamiques économiques, sociales et culturelles à l'échelle du parc national.

Ces objectifs et orientations sont divisés en « mesures », dans lesquelles sont présentées les actions à mettre en œuvre et, le cas échéant, les échéances, outils et partenariats que visent les signataires de la charte pour les mettre en œuvre.

Par convention :

- l'expression « *Parc national* » est utilisée pour faire référence à l'établissement public, tandis que « *parc national* » renvoie de manière générale à l'outil ou au territoire.

- Les astérisques du texte renvoient au glossaire situé en annexe 5 du livret 2.

- La forme développée des sigles est donnée en annexe 4 du livret 2.

Guide de lecture d'un objectif (cœur)

Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires

La multifonctionnalité est la capacité d'une forêt à remplir plusieurs fonctions, simultanément et sur un même espace, quel que soit le niveau de biodiversité (faune-flore-fonge, stockage de carbone, production de bois, gestion des sols et de la ressource en eau, loisirs, etc.). Cette multifonctionnalité est systématiquement affichée par tous les propriétaires dans les documents de gestion durable des forêts.

La multifonctionnalité des forêts est maintenue dans le cœur du Parc national, y compris le rôle de production, avec une vigilance accrue pour la préservation des patrimoines et la recherche du meilleur compromis de conservation des forêts. Les bonnes pratiques de gestion et d'exploitation forestière sont en plus de celles en faveur de la naturalité décrites dans l'objectif 3, sont généralisées.

Mesure n°1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales en forêt

Mesure n°2. Conserver le couvert boisé et les forêts en bon état de conservation et préserver les forêts anciennes

Mesure n°3. Maintenir la diversité des habitats sylvicoles

Mesure n°4. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines

Mesure n°5. Encourager les documents de gestion durable, accompagner les acteurs et diffuser l'information

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 2 relative à l'atteinte, la détection, le transport y compris en dehors du cœur d'animaux non domestiques, de végétaux non cultivés, de minéraux, de fossiles, d'éléments de construction ou d'objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique du cœur

Art. 3, MARcœur 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins

Art. 3, MARcœur 5 relative à l'incendie et au feu

Art. 3, MARcœur 6 relative aux déchets, de déchets, de matériaux

Art. 7, MARcœur 14 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière, agricole, cynégétique, piscicole et touristique

Art. 7, MARcœur 26 relative à l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès

Art. 17, MARcœur 41 relative aux travaux et activités en forêt

Art. 7, MARcœur 11 relative aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations

Annexe 2 relative aux travaux non soumis à autorisation

Guide de lecture d'une mesure d'objectif ou d'orientation

MESURE N°1. PROTÉGER LES SECTEURS DE CIBLES PATRIMONIALES, LES ESPÈCES ET LES VESTIGES EN FORÊT

L'établissement public du Parc national s'associe avec les propriétaires et les gestionnaires forestiers pour assurer la conservation, et restaurer si besoin, les cibles patrimoniales* situées en forêt. Ces cibles sont des milieux forestiers emblématiques (hêtraies, chênaies de fond de combe, érablaies sur blocs rocheux et sur lapiaz, aulnaies frênaies ou d'autres milieux : marais tufeux, milieux rocheux de type éboulis ou falaises ou pelouses sèches), des espèces forestières et des vestiges archéologiques.

Certaines coupes forestières susceptibles d'être préjudiciables à la conservation de milieux ou d'espèces ou d'avoir un impact notable sur les paysages, des vestiges archéologiques connus ou le régime des eaux sont encadrées.

Certaines espèces, comme certaines espèces forestières, bénéficient d'une attention particulière et, quand leur présence est avérée, les travaux forestiers (exploitation, débusquage*, débardage*, transport du bois) sont encadrés.

Dans les milieux patrimoniaux à enjeux, les plantations, les projets de desserte et certaines coupes sont interdits.

L'établissement public du Parc national améliore en permanence la connaissance des patrimoines et les porte à la connaissance des propriétaires et gestionnaires. Les enjeux de préservation sont expliqués. Il se dote d'outils adaptés, par exemple, une carte des sensibilités paysagères, une carte d'habitats naturels* et de leur état de conservation*, des données sur les espèces de faune, de flore ou de fonge ou les vestiges archéologiques, etc. Un suivi des surfaces et de l'état de conservation des secteurs de cibles patrimoniales est mis en place.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

ETABLISSEMENT PUBLIC	COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PARTENAIRES
- assure l'application de la réglementation.	- s'engagent à respecter la réglementation.	- Propriétaires, gestionnaires et conseillers forestiers
- porte à connaissance des propriétaires les patrimoines et les enjeux.	- participent à des journées d'échanges et de sensibilisation.	- Scientifiques et naturalistes
- met en place des outils de suivi.		- Universités, écoles et organismes de formation
- sensibilise les propriétaires et gestionnaires forestiers.		- ...
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers.		

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Porter systématiquement à connaissance les localisations de milieux ou d'espèces protégés, rares ou patrimoniaux, ou de vestiges archéologiques.
- Créer un réseau de placettes permanentes pour caractériser le capital boisé et suivre son évolution dans le temps.

¹⁰ Voir aussi l'orientation correspondante n°11 : « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

Guide de lecture d'une orientation (ensemble du territoire)

1

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

Dans un contexte de concurrence marquée des espaces naturels labellisés et de massifs forestiers, la mise en tourisme de la forêt est exigeante. À cela s'ajoute la banalisation des forêts peu évocatrice d'un milieu naturel d'exception et un certain manque de culture forestière de la part des clientèles françaises qui imposent de travailler sur la médiation et l'accessibilité.

Le Parc national présente des paysages riches et variés mais souffre d'un manque de notoriété de d'attractivité lié à l'absence d'une identité touristique en tant que destination de séjour. La dispersion de l'offre touristique existante s'ajoute à ce constat et ne peut permettre une mise en tourisme homogène et attractive. La fréquentation touristique aujourd'hui repose majoritairement sur le tourisme de passage, les résidences secondaires et le tourisme cynégétique.

Si l'accès au Parc national est aisé avec les cinq sorties des autoroutes A5 et A 31 et les quatre gares alentour, le déplacement sur le territoire autrement qu'en voiture est compliqué. Le périmètre du Parc national est complexe à lire. Les points d'accueil et d'information touristique sont en nombre insuffisants, et disposent d'une qualité de l'information hétérogène. La signalétique touristique est peu présente.

La vocation touristique du Parc national est d'être la destination nationale de référence pour découvrir la forêt feuillue de plaine. La création de cette destination unique, la notoriété de ce territoire sont à construire par une stratégie d'image forte et une approche sensible et intime du territoire. Le positionnement touristique s'établit autour de la promesse suivante : « le Parc national est un espace privilégié au cœur de la forêt pour vivre une aventure humaine autour du bien-être et du savoir-être ».

L'émergence de stations touristiques de séjour et d'accueil interconnectées est le modèle de développement original retenu pour organiser le territoire. Il engage des collectifs d'acteurs locaux désireux de se structurer et de monter des projets touristiques.

La création du Parc national s'accompagne d'une hausse de la fréquentation touristique qui sera génératrice de retombées économiques dans les communes. La structuration et la qualification de l'offre touristique, en cohérence avec l'image qualitative des Parcs nationaux, est un facteur de réussite. Développer une offre de produits touristiques complémentaires à l'existant, explorant à la fois tous les possibles de la forêt et le positionnement de « bien-être et savoir-être », pour faire du Parc national la destination touristique référente des milieux forestiers, est un enjeu.

La formation et la multiplication des points de contact avec les visiteurs favorisent leur rôle de conseil prescripteur générateur de retombées économiques locales. De même, la structuration d'itinéraires, notamment dédiés aux mobilités douces, est essentielle comme support de développement d'une offre de randonnées attractive. Des services inhérents à l'itinérance (location de vélos, transport de vélos et bagages, hébergements adaptés, etc.) sont à créer, afin de permettre la diffusion de la fréquentation et les échanges entre les pôles touristiques du territoire.

La mise en tourisme est une dynamique partenariale. Le Parc national est l'initiateur d'une dynamique de travail et d'image et s'attache à animer le collectif de partenaires touristiques.

Mesure n°1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte

Mesure n°2. Accompagner l'émergence et la structuration de stations touristiques

Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national

Mesure n°4. Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »

1. Titre de l'objectif, de l'orientation ou de la mesure, annonçant le but recherché et la portée des actions.

2. § EN ITALIQUE : Diagnostic synthétique présentant les forces, faiblesses, menaces et opportunités du territoire par rapport à la problématique considérée.

3. Présentation de l'intention de l'objectif ou de l'orientation.

4. Liste des mesures déclinées pour l'objectif ou l'orientation.

5. EN CŒUR UNIQUEMENT : renvois vers les articles du décret de création du Parc national et les modalités d'application de la réglementation du cœur contenues dans le livret 3.

6. Présentation du but recherché par la mesure ainsi que des outils à mobiliser et du calendrier de mise en œuvre.

7. Tableau de présentation des rôles attendus des signataires de la charte et liste (non exhaustive) des partenaires à mobiliser.

8. Exemples (non exhaustif) d'actions à mettre en œuvre en application de la mesure.

NOTE AU LECTEUR	4
PROJET DE PRÉSERVATION POUR LE CŒUR	8
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions	10
Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines	11
Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures	16
Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale	17
Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur	19
Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires	30
Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales	36
Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité	42
Objectif 7. Protéger la ressource en eau	50
Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements	53
Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres	58
Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante	63
Favoriser l'engagement sur un territoire exemplaire et reconnu	64
Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national	65
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	68
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions	70
Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire	71
Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines	75
Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques	81
Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures	85
Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines	86
Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables	90
Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques	93
Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	96
Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel	100

Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire	104
Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante	108
Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives	109
Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place	115
Orientation 12. Soutenir une agriculture durable	121
Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti	128
Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire	131
Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu.....	137
Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire	138
Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie	143
Orientation 17. Explorer les paysages.....	148
Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines.....	152
L'ÉVALUATION DE LA CHARTE.....	160
Les fondements de l'évaluation de la charte	160
Un outil de pilotage.....	160
Le dispositif d'évaluation	161
Une évaluation partagée	162
ANNEXE 1. Aperçu du territoire du parc national.....	164
Aperçu du cœur	164
Aperçu de l'aire optimale d'adhésion.....	166
ANNEXE 2. Plan général du projet de territoire	169
ANNEXE 3. Tableaux de synthèse et renvois aux thématiques abordées dans la charte.....	174
ANNEXE 4. Tableau de synthèse du dispositif d'évaluation.....	177
ANNEXE 5. Liste des abréviations	180
ANNEXE 6. Notions clefs et glossaire	182

A photograph of a forest stream. The water is clear and flows over a bed of moss-covered rocks. A large, moss-covered tree trunk lies horizontally across the stream. The surrounding forest is dense with green trees, and the ground is covered in moss. The scene is captured in a cinematic style with soft lighting.

Projet de préservation pour le cœur

Le cœur du parc national est un espace de vie et d'activités investi d'un ambitieux projet de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui fondent sa délimitation.

Le cœur est une « vitrine » des patrimoines et des savoir-faire, un espace conservatoire des cibles de forte valeur patrimoniale et des éléments bâtis emblématiques d'importance locale, régionale et nationale. Cet espace doit concilier préservation des patrimoines et maintien de la vocation économique et sociale du territoire.

Pour garantir cette préservation des « objectifs de protection » sont définis, confortés par des outils réglementaires et décomposés en mesures.

*

Trois principes ont piloté la constitution du cœur :

- Ne pas intégrer des surfaces dont la finalité est quasiment unique de production et des aménagements ne concourant pas au caractère du Parc national comme les grands ensembles de grandes cultures ou des infrastructures comme les autoroutes. Les villages, éléments du caractère, ont également été sortis du périmètre du cœur au vu de leur nombre et de leur vocation socio-économique forte.
- La recherche de continuité et de compacité, pour former un ensemble fonctionnel et une unité de gestion homogène. Ceci a conduit à construire le cœur autour des grands ensembles forestiers et à assurer les continuités écologique et géographique en les reliant par un corridor plus ou moins large de forêts publiques et de grandes forêts privées qui traverse des tronçons de vallées à dominante prairiale. Des enclaves présentant des enjeux patrimoniaux sont également conservées, notamment dans le massif d'Auberive.

- La conservation d'un ensemble représentatif des principaux patrimoines du cœur, en premier lieu des éléments de forte valeur patrimoniale forgeant une partie du caractère. Il s'agit d'habitats forestiers diversifiés, d'un nombre important de marais tufeux et de sources de cours d'eau, d'éléments de bâti patrimonial comme des abbayes, et sur un certain nombre de lisières, de prairies permanentes, parfois à valeur patrimoniale.

Ce caractère « vitrine » des patrimoines et des savoir-faire a engendré le renforcement du contour du cœur défini selon le premier principe, ainsi que le maintien de parties plus ou moins diverticulées rattachées à cette trame pour conserver dans le cœur des cibles remarquables à caractère unique par leur ampleur ou leur nature. Ainsi ont été intégrés des secteurs de vallées à forte valeur patrimoniale, notamment naturelle et paysagère, en particulier au niveau du Brévon, de la Digeanne, de l'Aubette et de la Germainelle, et des cibles patrimoniales qui renforcent fortement le caractère vitrine du cœur par leur taille, unicité, ou état de conservation : la combe de Villarnon, les coteaux à falaises et les zones de gagnage de la Cigogne noire de la Digeanne, le marais Vaucher et le Val versé, la Butte de Talaison, ou encore la réserve naturelle nationale de Chalmessin. Une attention particulière a été portée à la non-intégration de surfaces à vocation productive n'apportant rien à la fonctionnalité du cœur ou la multitude de petites parcelles privées agricoles ou forestières situées à sa périphérie.

Le cœur du Parc national couvre une surface de 56 614 hectares, à 95% forestier. Il se structure autour de trois massifs forestiers principaux : Châtillon, Arc-en-Barrois et Auberive. Il couvre sur tout ou partie, le territoire de 60 communes. Seules les communes de Villiers-le-Duc et d'Auberive ont une surface de leur territoire dans le cœur supérieure à 10% de la superficie totale de ce dernier.

La description géographique du cœur est détaillée en annexe 1.

Défi

Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions

Les fondamentaux des parcs nationaux définissent le cœur du parc national comme « un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique ».

La connaissance approfondie des patrimoines du cœur et des facteurs qui peuvent influencer leur état et leur évolution (activités humaines, changements globaux) apporte au Parc national les informations nécessaires pour assurer leur conservation sur le long terme et leur mise en valeur. Elle contribue en particulier à la mise en œuvre d'une gestion exemplaire, innovante et adaptée à la préservation des richesses patrimoniales du cœur.

Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines



Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines

Le territoire du parc national a été et est encore l'objet de nombreux travaux scientifiques visant à améliorer la connaissance, sur des thèmes très variés. Mais ces travaux ne s'inscrivent pas systématiquement en cohérence les uns avec les autres, n'ont pas forcément de continuité dans le temps, et leurs résultats ne sont pas nécessairement partagés.

La mise en œuvre, à l'échelle du parc national, de politiques scientifiques et de partage de la connaissance apporte une cohérence à cet ensemble. Cette ambition est développée dans l'orientation 1.

Le cœur a vocation à accueillir prioritairement des opérations d'inventaires, de suivis, de recherches et d'expérimentations. C'est un espace de référence sur le long terme pour la recherche forestière nationale et internationale, notamment avec la réserve intégrale. Il répond ainsi à la nécessité d'approfondissement des connaissances pour mieux préserver ses patrimoines, tout en partageant cette information scientifique dans et au-delà du territoire. La composition du cœur, essentiellement forestier, est particulièrement propice à l'étude de cet écosystème et son adaptation aux changements globaux, ainsi que du chevelu hydrographique très dense et de la biodiversité qu'il abrite. La présence ancienne de populations humaines dans le territoire, que de nombreux vestiges archéologiques protégés par la forêt révèlent, appelle également à caractériser le rapport entre l'humain et la nature.

Cette priorité d'actions se traduit par la mobilisation de moyens techniques et financiers dédiés par l'établissement public. Il soutient prioritairement les projets répondant aux enjeux de la charte et de la stratégie scientifique. Les activités de recherche et de façon générale d'acquisition de la connaissance sont soumises à l'autorisation du directeur, après avis du Conseil Scientifique. Cette autorisation permet de bénéficier de possibilités de déroger à l'application de certaines dispositions réglementaires, notamment celles relatives à l'atteinte aux patrimoines naturel ou culturel. En parallèle, le Parc national s'assure de la compatibilité de l'activité de recherche avec les usages des terrains

identifiés pour accueillir ces travaux. Il veille au respect du droit des propriétaires fonciers et partage les informations recueillies avec le propriétaire ou gestionnaire.

Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques

Mesure n°2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation

Mesure n°3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau et son évolution

Mesure n°4. Étudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 2 relatif à l'atteinte aux patrimoines

Art. 7, MARcœur15 relatif aux travaux constructions et installations nécessaires à la réalisation de mission scientifique

Art. 17, MARcœur 38 relatif aux missions scientifiques

À titre secondaire : MARcœur 3, 7, 10, 33, 34.

MESURE N°1. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER ET LES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le cœur du parc national, très majoritairement forestier, fait de cet écosystème* forestier le principal objet de connaissance. C'est un espace privilégié pour mener des recherches.

Les sujets prioritaires sont :

- La naturalité* des forêts, c'est-à-dire l'évaluation du degré de nature des forêts du cœur de parc national, avec pour perspective l'installation d'une sous-trame de naturalité forestière à l'échelle des massifs, des peuplements et des arbres. Dans la durée de la charte, les principes retenus pour la définition de cette trame de naturalité et sa mise en œuvre effective sont évalués et adaptés. Le Conseil scientifique du Parc national est mobilisé et un effort constant d'information et de concertation est maintenu.
- La réserve intégrale, espace forestier de plus de 3 000 hectares laissé en libre évolution, permet le suivi à long terme de l'évolution naturelle de la forêt avec, d'une part, des études sur le fonctionnement naturel des forêts et, d'autre part, l'observation à long terme des effets du changement climatique sur l'écosystème forestier*. Ces études nécessitent la mise en place de dispositifs de suivi à long terme, grâce à des partenariats entre gestionnaires forestiers et scientifiques. Les enseignements tirés permettent des comparaisons avec des espaces forestiers exploités et avec d'autres espaces de référence à l'échelle européenne voire mondiale.
- L'écosystème forestier, avec en particulier un approfondissement de la connaissance de l'histoire des forêts, la compréhension du fonctionnement actuel des écosystèmes forestiers* et de l'équilibre forêt-faune sauvage, l'anticipation des évolutions à venir, notamment sous l'effet du changement climatique et l'étude des effets des pratiques de sylviculture en forêts exploitées en comparaison avec les forêts à haut degré de naturalité*. Ces enseignements sont indispensables pour la conservation des patrimoines à long terme.

⇒ Voir aussi l'orientation n°2 - « Améliorer la connaissance des patrimoines »

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études - coordonne les études - sollicite des partenaires pour la réalisation d'études - diffuse les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - proposent leurs territoires pour des études et expérimentations - bénéficient des enseignements des études pour les intégrer dans la gestion - facilitent les rencontres avec les habitants 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes de recherche Universités et écoles forestières Gestionnaires forestiers Sociétés savantes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Faire l'inventaire des arbres remarquables.
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et semi-naturels du parc national avec leur état de conservation.
- Créer un réseau de placettes permanentes pour caractériser le capital boisé et suivre son évolution dans le temps.
- Préparer l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique dans le respect de la biodiversité et des sols.

MESURE N°2. MIEUX CONNAÎTRE LA BIODIVERSITÉ, LES ÉCOSYSTÈMES ET SUIVRE LEUR ÉTAT DE CONSERVATION

En cœur, la connaissance de la biodiversité et des écosystèmes, y compris non forestiers, et de leur état de conservation est une priorité. Cette ambition mobilise activement l'établissement public et l'ensemble de ses partenaires.

En complément de la liste des habitats cibles patrimoniales qui est déjà connue, les listes d'espèces cibles patrimoniales* sont complétées pour l'ensemble de la faune, flore et fonge. Un état « zéro » et une stratégie pour suivre l'état de conservation de tout ou partie de ces cibles sont élaborés et mis en œuvre au cours des cinq premières années de la charte.

Ces suivis prendront en compte les changements climatiques, certaines espèces et milieux particulièrement sensibles pouvant constituer de véritables sentinelles* des effets de ces changements.

Plus largement, le Parc national poursuit l'ambition de mieux connaître l'étendue et la richesse de la biodiversité* et des milieux du cœur. La cartographie des habitats naturels* et semi-naturels est rapidement complétée après la création du Parc national, et la réalisation d'inventaires sur les espèces est soutenue, y compris sur des groupes taxonomiques rares. L'ensemble de la donnée naturaliste connue sur le cœur est partagée et inscrite dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et avec les observatoires régionaux.

La réalisation d'études est accompagnée pour mieux comprendre le fonctionnement naturel des écosystèmes* les plus remarquables, les effets de la gestion et leur capacité d'adaptation au changement climatique.

Les actions scientifiques menées dans la réserve naturelle de Chalmessin sont poursuivies. Cet espace fait l'objet d'un programme spécifique.

Les interactions des grands ongulés avec leur environnement sont particulièrement étudiées au regard de leurs conséquences sur les écosystèmes*, et sur les productions forestière et agricole afin de contribuer à la compréhension et à la recherche de l'équilibre agro-sylvo cynégétique. Une meilleure connaissance de l'éthologie et des dynamiques des populations est tout particulièrement recherchée afin d'adapter si nécessaire les pratiques cynégétique, forestière ou agricole. La présence de la station de recherche de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage à Châteauvillain est valorisée. Un observatoire cynégétique est mis en place. Il a vocation à rassembler les données relatives à l'éthologie et aux dynamiques des populations de gibier.

⇒ Voir aussi l'orientation n° 2 - « Améliorer la connaissance des patrimoines »

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études - coordonne les études - sollicite des partenaires pour la réalisation d'études - diffuse les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - facilitent l'organisation de campagnes scientifiques - bénéficient des enseignements des études pour œuvrer à la conservation de la biodiversité et des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> État et établissements publics dédiés (AFB, Agences de l'Eau, ONCFS, CBN BP...) Collectivités Organismes de recherche, Universités Gestionnaires de milieux naturels Sociétés savantes Fédérations départementales des chasseurs

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place un inventaire biologique généralisé.
- Compléter la cartographie des milieux naturels et semi-naturels.
- Mettre en place un dispositif de suivi des espèces et des milieux à enjeux.
- Développer un programme de connaissance approfondi des marais tufeux.

MESURE N°3. MIEUX CARACTÉRISER LE FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DU CŒUR, L'ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU ET SON ÉVOLUTION

Le Parc national et ses partenaires renforcent la connaissance globale de la ressource en eau dans le cœur et de son fonctionnement hydrologique dans un contexte de changements climatiques.

L'objectif est de consolider un dispositif de suivi régulier de la ressource en eau à l'échelle du cœur, et de mieux caractériser le fonctionnement hydrologique de certains sites à enjeu comme des zones de captage ou des milieux humides cibles patrimoniales*.

Les points de mesure de la qualité chimique et biologique de l'eau sont complétés pour mailler les masses d'eau du territoire. Sur des sites à enjeu comme les captages, le nombre de contrôle annuel est renforcé. Des études ciblées sont réalisées pour mieux caractériser d'éventuelles pollutions. Sur le même principe, un suivi quantitatif est mis en œuvre, servant de base à un futur travail prospectif sur l'évolution de la ressource en lien avec les besoins des utilisateurs et le changement climatique.

La connaissance des cours d'eau et plus globalement des masses d'eau est renforcée. Une cartographie exhaustive des cours d'eau est établie au cours des cinq premières années de la charte. Des études ponctuelles sont menées pour mieux comprendre leur fonctionnement, que ce soit sous un angle hydrogéologique ou sur des continuités aquatiques en lien avec des aménagements.

Les données collectées ont vocation à alimenter l'observatoire de l'eau du Parc national, et plus globalement le système d'information sur l'eau (SIE), dispositif créé par l'État. Elles s'appuient sur le référentiel technique identifié dans le schéma national des données sur l'eau (SNDE).

Ces actions sont menées en lien avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des Agences de l'eau et leurs éventuelles déclinaisons comme la Stratégie d'adaptation au changement climatique animée par le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

⇒ Voir aussi l'orientation n°2 - « Améliorer la connaissance des patrimoines »

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - initie et soutient des études - coordonne les suivis - met en œuvre des partenariats - informe les propriétaires et gestionnaires et diffuse les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - facilitent l'organisation de campagnes scientifiques - s'approprient les enseignements pour la gestion de leurs patrimoines 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (AFB, ARS, Agences de l'eau...) Collectivités et syndicats spécialisés Organismes de recherche, universités Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques

EXEMPLES D' ACTIONS

- Compléter les dispositifs de suivi de la qualité chimique et biologique des masses d'eau.
- Développer un suivi quantitatif de la ressource en eau.
- Mettre en œuvre un programme d'études sur le fonctionnement hydrogéologique du territoire et sur les principales sources de pollution.

MESURE N°4. ÉTUDIER L'HISTOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'OCCUPATION HUMAINE

Le cœur du parc national, essentiellement forestier, est fondamentalement empreint de l'occupation humaine ancienne du territoire. Il conserve la trace de ses nombreuses activités ; autant d'aspects que le Parc national et ses partenaires s'efforcent d'étudier.

La réalisation d'études paléoenvironnementales, historiques et archéologiques est soutenue pour mieux comprendre et suivre l'évolution du cœur et de son environnement à travers les siècles, notamment l'usage des sols et l'évolution des pratiques.

Priorité est donnée aux études interdisciplinaires, qui croisent les sciences humaines et celles de l'environnement. Elles facilitent la compréhension de l'évolution de l'occupation du territoire et des rapports qu'entretiennent les communautés humaines avec la forêt notamment. Pour constituer un socle aux recherches archéologiques forestières, un relevé Lidar* d'un massif haut-marnais est réalisé au cours du premier programme d'action. Il est suivi, dans la mesure du possible, de relevés complémentaires permettant une connaissance de l'ensemble des forêts du cœur. Des recherches historiques sont également menées pour reconstituer l'occupation ancienne du sol : les sources écrites et cartographiques nombreuses pour le XIX^e siècle sont prioritairement mobilisées, mais les archives d'ancien régime (religieuses, ducales et seigneuriales, etc.) sont également mises à contribution.

Un inventaire approfondi du patrimoine bâti du cœur est réalisé en priorité lors du premier programme d'actions. Il aboutit à une meilleure connaissance des manières d'habiter le territoire depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. Cette base de connaissance permet d'ajuster au mieux les prescriptions de l'établissement public du parc national lors de travaux et d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de restauration. Le cas échéant, l'établissement public peut réaliser à sa charge une étude historique ou architecturale de site préalablement à la destruction ou à des modifications substantielles.

⇒ Voir aussi l'orientation n° 2 - « Améliorer la connaissance des patrimoines »

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- initie et soutient des études	- facilitent l'organisation de campagnes scientifiques	État (DRAC)
- met en œuvre des partenariats	- contribuent à valoriser les résultats	Région
- coordonne les suivis	- s'approprient les enseignements pour la gestion de leurs patrimoines	Universités et laboratoires de recherche
- informe les propriétaires et gestionnaires et diffuse les résultats		Musées
		Sociétés savantes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser un relevé LiDAR des vestiges archéologiques potentiels, à l'échelle des massifs forestiers du cœur de parc national
- Compléter les études historiques et architecturales relatives aux établissements monastiques et à leurs dépendances
- Caractériser la biodiversité des milieux « anciens » par rapport à celles des milieux « récents », en s'appuyant sur les cartes d'occupation des sols du XIX^e siècle

Défi

Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures

La préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager du cœur et leur restauration constituent une des finalités du Parc national, qui s'engage par ailleurs à ce que la fonction de production des forêts et des espaces agricoles qu'il abrite soit maintenue.

Objectif 2. Faire vivre la réserve intégrale

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires

Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité

Objectif 7. Protéger la ressource en eau

Objectif 8. Préserver le bâti traditionnel et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements

Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres



Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale

Les réserves intégrales, outils incontournables des parcs nationaux forestiers européens, sont aujourd'hui très peu représentées en France. Elles ont une triple vocation : assurer la protection d'écosystèmes forestiers laissés en libre évolution, fournir un cadre privilégié à la recherche scientifique et faciliter la découverte et l'explication de ce patrimoine naturel au public.

Dans le Parc national, le caractère naturel des forêts du cœur est renforcé par la création de la réserve intégrale d'au moins 3 000 ha en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain. Il s'agit du projet « phare » du Parc national puisqu'elle constitue la plus vaste forêt en libre évolution de France métropolitaine.

Le choix du site résulte d'un travail scientifique animé par le Conseil scientifique du GIP. De nombreux critères ont été analysés pour identifier ce site comme le plus propice au projet (compacité, composition, historique, conditions stationnelles, etc.). Il a été complété par l'étude et la prise en compte de l'environnement socio-économique de cette forêt menée par le Conseil économique, social et culturel du GIP.

Mesure n°1. Créer et faire vivre la réserve intégrale

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Les dispositions réglementaires applicables seront définies dans le plan de gestion.

MESURE N°1. CRÉER ET FAIRE VIVRE LA RÉSERVE INTÉGRALE

La réserve intégrale, en forêt domaniale d’Arc-Châteauvillain, est le lieu consacré à l’expression et à la protection d’une forêt en libre évolution. Pour faire vivre cet espace, il est doté d’un plan de gestion validé par le Conseil d’administration de l’établissement public. Ce plan de gestion définit les objectifs et les moyens pour les atteindre, dont la réglementation.

La réserve intégrale est créée dès la mise en place du Parc national par un décret spécifique.

Pour faire vivre cet espace, il est doté d’un plan de gestion (travaux initiés en 2016). Ce document est élaboré avec le Conseil scientifique du Parc national. Il fait l’objet d’une validation par le Conseil d’administration de l’Établissement public du Parc national.

La réserve intégrale est un espace de partenariat scientifique privilégié. L’objectif prioritaire est d’établir un programme scientifique pour suivre sur le long terme l’évolution naturelle de la forêt (étude de la restauration et du fonctionnement naturel des forêts et suivi des effets du changement climatique). L’établissement public du Parc national construit des coopérations avec les organismes de recherches nationaux et internationaux. Il monte des projets et mobilise les moyens financiers nécessaires.

La présence du grand gibier ne devant pas fragiliser le renouvellement naturel des forêts, ni perturber les activités situées en périphérie de la réserve intégrale, elle nécessite d’élaborer un projet de régulation cynégétique spécifique avec les acteurs concernés (ONF, ONCFS, fédération départementale des chasseurs, scientifiques et naturalistes, etc.) en prenant en compte le dernier état des connaissances scientifiques.

Enfin, la réserve intégrale est aussi un espace à vocation pédagogique, où les résultats des travaux de recherche sont expliqués et partagés avec le grand public, permettant de mieux comprendre les enjeux liés à la protection des forêts. Les habitants des communes périphériques bénéficient d’une information prioritaire. Des actions de type « tourisme scientifique » sont mises en œuvre en lien avec la stratégie de « Mise en tourisme » du parc national.

La mise en œuvre du plan de gestion relève de la responsabilité de l’établissement public du Parc national avec l’appui de son Conseil scientifique. Un comité de suivi de la réserve intégrale est installé par le Conseil d’administration de l’établissement. Il vise à associer largement tous les acteurs concernés par la réserve intégrale et à partager l’évaluation réalisée. Le plan de gestion comportera des dispositions particulières pour encadrer les activités exercées dans la réserve intégrale. En complément, un volet spécifique portera sur l’accompagnement des pratiques agricoles situées en périphérie

et des habitants dans l’évolution de leurs usages (récréatif, cueillette et ramassage, coupe de bois de chauffage...). Il sera complété par un dispositif d’évaluation spécifique.

Dès la création du Parc national, les ventes des coupes sont arrêtées.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - finalise la rédaction du plan de gestion - soumet le plan de gestion pour approbation au Conseil d’administration - anime et coordonne la mise en œuvre du plan de gestion - recherche des partenaires techniques et financiers - évalue la mise en œuvre du plan de gestion, fait le bilan des actions menées et révisé le plan de gestion en conséquence - diffuse les enseignements 	<ul style="list-style-type: none"> - participent par l’installation d’aménagements destinés à l’accueil du public - communiquent et sensibilisent les habitants aux intérêts de la réserve intégrale 	<ul style="list-style-type: none"> ONF Communes Organismes de recherche Universités et écoles forestières Associations des usagers Sociétés savantes Fédérations départementales des chasseurs, Sociétés de chasse locale et adjudicataires

EXEMPLES D’ACTIONS

- Réaliser un inventaire biologique généralisé
- Améliorer la connaissance sur les densités de grande faune sauvage biologiquement supportables
- Installer des circuits balisés et des espaces d’accueil en périphérie de la réserve intégrale



Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Le bois mort, dont la quantité est reconnue comme un des indicateurs de gestion durable, héberge près de 25% de la biodiversité forestière. De plus, deux tiers des espèces associées aux arbres dans les forêts naturelles ne sont présentes qu'après l'âge d'exploitabilité économique des arbres, notamment dans les très gros bois, les arbres sénescents ou les arbres à cavités (Rendez-vous techniques ONF, numéro 16). Il est donc important, dans les forêts du cœur de parc national, de pouvoir restaurer les compartiments « bois mort » et « gros bois », aujourd'hui peu présents du fait de la sylviculture, et pourtant favorables à la biodiversité.

La naturalité* des forêts gérées du cœur de Parc national est renforcée par des mesures de gestion courante, en introduisant une progressivité de mise en œuvre et en tenant compte du statut foncier des forêts. L'ambition partagée est d'installer une trame intra-forestière de naturalité*, à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution, servant de réservoirs* de biodiversité), des peuplements (îlots de vieux bois) et des arbres (arbres bio) faisant office de corridors*.

Tout au long de la charte, la réalisation des objectifs est suivie et évaluée, de même que les incidences sur la mobilisation des bois à l'échelle du parc national. Lors de la révision de la charte, les analyses sont partagées pour fixer les seuils à retenir pour la seconde charte. En parallèle, l'ensemble des acteurs concernés met en œuvre de manière dynamique et volontaire des actions pour la mobilisation de bois à l'échelle des forêts du parc national dans le respect des patrimoines. Ces actions résultent de l'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) réalisée avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution

Mesure n°2. Mettre en place des îlots de vieux bois

Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « bio »)

Mesure n°4. Respecter des diamètres minimum d'exploitabilité

Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle

Mesure n°6. Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts

Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 1 relatif à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux.

Art. 7, MARcœur 13 relatif aux travaux, constructions et installations relatifs aux activités forestière, agricole, cynégétique, piscicole et touristique

Art. 17, MARcœur 39 relatif aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière, agricole, cynégétique, piscicole et touristique.

MESURE N°1. MAINTENIR LES FORÊTS MATURES ET RECHERCHER DE NOUVEAUX ESPACES FORESTIERS EN LIBRE ÉVOLUTION

Une étude spécifique, associant les propriétaires et les gestionnaires forestiers volontaires, permet d'identifier en cœur de Parc national les forêts matures* existantes, ainsi que les espaces boisés non exploités.

En partenariat avec les gestionnaires et conseillers forestiers, l'établissement public du Parc national mène un travail prospectif pour identifier les forêts matures* (ayant atteint ou dépassé l'âge d'exploitabilité) et leur état de conservation. Un travail d'information auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers permet de sensibiliser à l'intérêt de conserver des forêts matures. L'établissement public du Parc national mobilise les outils techniques et financiers permettant de proposer aux propriétaires volontaires des mesures partenariales et contractuelles pour assurer le maintien de ces forêts et pour les accompagner.

Les espaces boisés non exploités (petites forêts privées, secteurs de déprise agricole, espaces « hors sylviculture en évolution naturelle »...), et susceptibles d'être conservés en libre évolution, font aussi l'objet d'un travail spécifique associant gestionnaires et propriétaires pour les identifier et reconnaître leur valeur écologique durant les 5 premières années de la charte. Un travail d'animation est ensuite mené auprès des gestionnaires et propriétaires pour garantir le maintien de ces espaces et les étudier.

En forêt publique, les espaces en libre évolution existants à la date de création du Parc national sont préservés. Ce sont la Réserve biologique intégrale du Bois des Roncés en forêt domaniale d'Auberive (232 hectares) et les espaces dits « hors sylviculture en évolution naturelle »¹.

La réserve naturelle de Chalmessin compte 47 hectares en libre évolution, appartenant au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. Bien qu'à la date de création du Parc national, le décret du 2 septembre 1993 portant création de la réserve naturelle nationale de Chalmessin soit abrogé, les spécificités de cet espace sont conservées. Le plan de gestion est rendu compatible avec le projet de préservation du cœur. Une attention particulière est portée afin que le niveau de protection de cet espace ne soit pas affecté.

¹ Les espaces « hors sylviculture en évolution naturelle » sont des unités de gestion boisées ne donnant lieu à aucune sylviculture à objectif de récolte de bois même différée : lapiaz, falaises, ravins, marais de pente, etc. - classement valable pour la durée de l'aménagement (données : ONF 2017).

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

En complément, l'établissement public et l'Office national des forêts étudient les moyens d'augmenter la naturalité en forêt domaniale pour application dans les chartes successives tout en prenant en compte les impacts potentiels sur la filière forêt-bois.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - réalise les études - organise des partenariats - recherche des moyens financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - maintiennent des forêts en libre évolution 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF et experts forestiers Propriétaires forestiers ou agricoles et leurs gestionnaires Syndicat des propriétaires forestiers privés Associations départementales des communes forestières Organismes de recherche et de formation SAFER

EXEMPLES D' ACTIONS

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts.
- Développer des contrats type « Natura 2000 - Bois sénescents » pour le cœur de Parc national.

MESURE N°2. METTRE EN PLACE DES ÎLOTS DE VIEUX BOIS

Dans les forêts du cœur de Parc national, la trame de naturalité* à l'échelle des peuplements forestiers prend la forme d'une trame d'îlots de vieux bois¹ (îlots de vieillissement* ou îlots de sénescence*).

Les principes de la trame de naturalité sont définis par l'établissement public en associant les propriétaires et plus largement tous les acteurs de la filière forêt-bois. Ils s'appuient sur une analyse à consolider et menée dans le cadre du stage d'ingénieur forestier AgroParisTech (J. BABIN - 2017) encadré par le GIP.

Les îlots sont mis en place dans les forêts domaniales par l'Office national des forêts en application des principes retenus et par les autres propriétaires forestiers dans le cadre d'actions volontaires. Ils sont choisis préférentiellement dans des habitats naturels* forestiers représentatifs des stations* et des types de peuplements adultes en tenant compte des îlots déjà existants.

À l'échéance de la charte, l'ambition fixée en cœur de Parc national se décline comme suit :

	<u>À l'échelle des forêts privées à Plan simple de gestion (PSG)</u> Incitation à une amélioration significative - Volontariat	<u>À l'échelle des forêts communales</u> Incitation à une amélioration significative - Volontariat	<u>À l'échelle des forêts domaniales</u> Obligation
Îlots de vieux bois (vieillescence et sénescence), proportions minimales	3% d'îlots de vieillissement et 2% d'îlots de sénescence	5% d'îlots de vieillissement + 3% d'îlots de sénescence ¹	7% d'îlots de vieillissement + 5% d'îlots de sénescence hors réserve intégrale ¹

Les îlots de sénescence sont, par définition, installés de façon pérenne.

¹ Remarque : à la date de création du Parc national, la surface occupée par des îlots de vieux bois (en cœur et hors cœur) de Parc national couvre 300 ha.

Les îlots de vieillissement* étant, par définition, amenés à être exploités, des diamètres minimum d'exploitation sont fixés pour les essences objectifs. Les diamètres fixés prennent en compte la fertilité des stations forestières* pour conserver la valeur marchande des bois. Le maintien ou l'exploitation des îlots de vieillissement est décidé, lors de la révision des plans de gestion, au regard de plusieurs critères : sécurité, évolution des caractéristiques écologiques de l'îlot, évolution de sa valeur financière, productivité de la station, connaissances scientifiques, etc. Le remplacement des îlots de vieillissement exploités est assuré par la mise en place concomitante de nouveaux îlots en recherchant une cohérence spatiale.

Les diamètres objectifs dans les îlots de vieillissement* sont les suivants :

Diamètre d'exploitabilité ² minimum fixé pour les arbres des îlots de vieillissement	Stations pauvres	Stations moyennes	Stations riches
Hêtre	-	70 cm	80 cm
Chêne	-	75 cm	85 cm
Merisier, Grands érables, Tilleul	-	60 cm	70 cm

La mise en œuvre de cet objectif est progressive.

En forêt domaniale, elle est programmée dans les trois premières années suivant la création du parc national selon l'échéancier suivant :

- atteinte de 55% de cet objectif dans les deux premières années (surface correspondant aux 3 aménagements forestiers actuellement en cours de révision)
- atteinte des 45% restants à la fin des trois années (surface correspondant aux 7 autres aménagements forestiers).

Dans les forêts communales et privées, la mise en place volontaire est réalisée au fil de la révision des documents de gestion. Les forêts domaniales assurant, par leur répartition spatiale sur tout le territoire, une trame de naturalité minimale et fonctionnelle, celle-ci peut être utilement complétée à l'initiative des communes et des propriétaires privés.

Les impacts potentiels sur la filière forêt-bois sont pris en compte. Un suivi des surfaces et des volumes concernés par les mesures prises en faveur du renforcement de la naturalité est assuré par l'établissement public dans le cadre de l'évaluation de la charte.

⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

² Les diamètres indiqués sont des diamètres à 1,30 m dits « compensés ».

- ⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - complète les études - informe - conseille et accompagne les propriétaires et gestionnaires - met en place des outils de suivi - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - maintien des îlots de vieux bois - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Organismes de recherche et de formation Gestionnaires d'espaces naturels Associations naturalistes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts, notamment déterminer les principes de mise en œuvre de la trame de naturalité.
- Installer des îlots de senescence.
- Créer un réseau de placettes permanentes pour caractériser le capital boisé et suivre son évolution dans le temps.

MESURE N°3. RENFORCER LA PRÉSENCE D'ARBRES ISOLÉS À FORTE VALEUR BIOLOGIQUE (ARBRES « BIO »)

Pour restaurer la place de la nature dans les forêts gérées du cœur, les propriétaires et gestionnaires forestiers maintiennent des arbres « bio »*¹ ou « arbres-habitats »* au fur et à mesure des passages en martelage. Ce sont des arbres isolés importants à préserver car ils présentent certaines caractéristiques favorables pour la biodiversité* (arbres morts sur pied, à cavités, porteurs de champignons, de fissures, etc.).

Les arbres « bio »* désignés ont au moins une des caractéristiques suivantes :

- arbres morts sur pied ou arbres sénescents de plus de 30 cm de diamètre² ;
- ou arbres à micro-habitats, ou gros ou vieux arbres ;
- ou fruitiers forestiers ou essences d'accompagnement (essences naturellement présentes autre que hêtre et chêne), dans une limite de 25% du nombre total d'arbres « bio ».

Une attention particulière est portée aux arbres abritant des nids de rapaces ou de cigogne noire, supportant des lianes ou des plantes épiphytes (fougères) ainsi qu'aux chênes porteurs de gui.

À l'échéance de la charte, l'ambition fixée en cœur se décline comme suit :

	À l'échelle des forêts privées à Plan simple de gestion (PSG) Incitation à une amélioration significative - Volontariat	À l'échelle des forêts communales Incitation à une amélioration significative - Volontariat	À l'échelle des forêts domaniales Obligation
Densité minimum d'arbres « bio »	4 arbres/ha	5 arbres/ha ¹	8 arbres/ha ³

¹ Remarque : à la date de création du Parc national, la densité moyenne d'arbres « bio »* dans les forêts publiques (en cœur et hors cœur) est inférieure à 3 arbres/ha (moyenne sur toutes les parcelles parcourues en martelage). En forêt privée, la référence indicative est celle donnée dans le dispositif de certification forestière* PEFC soit 2 arbres « bio »*/ha.

² Les diamètres indiqués sont des diamètres à 1,30 m dits « compensés ». Ainsi, les arbres « de plus de 30 cm de diamètre », « de plus de 45 cm » et « de plus de 50 cm » correspondent respectivement aux arbres de plus de 27,5 cm, de plus de 42,5 cm et de plus de 47,5 cm de diamètre.

³ Chiffres tenant compte de l'application de l'Instruction Biodiversité de l'ONF, en forêts communales et domaniales

Les arbres « bio » sont désignés lors des martelages. L'établissement public apporte son concours aux gestionnaires privés. Les arbres « bio » désignés sont disséminés à l'échelle des forêts du cœur et conservés jusqu'à leur disparition naturelle soit une période estimée à 25 ans. Une attention particulière est portée sur la sécurité des usagers de la forêt lors de la désignation de ces arbres.

En l'absence d'arbres de ces catégories, on s'attache lors des coupes d'éclaircies à conserver des arbres à défauts ou mal conformés de l'essence-objectif ou des essences d'accompagnement et à forte valeur biologique mais de moindre valeur marchande pouvant à terme entrer dans les catégories considérées (cf. Instruction Biodiversité, ONF 2009). Le décompte de la densité moyenne se fait à l'échelle de la surface des peuplements dans lesquels peuvent être désignés des arbres « bio ».

Les gestionnaires forestiers veillent à conserver en permanence le stock d'arbres « bio » lors des opérations sylvicoles.

En forêt domaniale, la répartition des arbres « bio » est la suivante :

- arbres morts sur pied ou arbres sénescents de plus de 30 cm de diamètre² : au moins 2 arbres ;
- arbres à micro-habitats, ou gros ou vieux arbres : au moins 4 arbres, dont au moins 2 arbres à micro-habitats et au maximum 2 très gros arbres de plus de 45 cm de diamètre² pour le hêtre et de plus de 50 cm de diamètre² pour le chêne ;
- fruitiers forestiers ou essences d'accompagnement : au maximum 2 arbres.

En forêt domaniale, la désignation des arbres « bio » est faite au fur et à mesure des martelages des parcelles en application de l'état d'assiette annuelle des coupes de chaque aménagement forestier, soit :

- 80% de l'objectif au cours des 10 premières années,
- 20% de l'objectif entre la 11^{ème} et la 25^{ème} année.

La période de 25 ans correspond à la durée nécessaire pour que toute la surface forestière du cœur en forêt domaniale soit passée en martelage.

L'établissement public se mobilise pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure par des actions d'information et d'incitation auprès des propriétaires forestiers.

Les impacts potentiels sur la filière forêt-bois sont pris en compte.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines »

- ⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - met en place des outils de suivi - sensibilise les propriétaires et gestionnaires forestiers - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - réservent des » arbres bio » en forêt - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires forestiers Syndicat des propriétaires forestiers privés Associations départementales des communes forestières Organismes de recherche et de formation Associations naturalistes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser un parrainage d'arbres bio et des arbres remarquables
- Mettre en place un marteloscope « biodiversité », support de formation pour intégrer la biodiversité dans la gestion forestière

MESURE N°4. RESPECTER DES DIAMÈTRES MINIMUMS D'EXPLOITABILITÉ

Pour favoriser la présence de gros bois dans les forêts du cœur de Parc national, des diamètres minimums d'exploitabilité* sont fixés pour l'essence-objectif à l'échelle de la parcelle.

Ces diamètres ont été déterminés avec comme référence les diamètres et âges optimaux indiqués dans les Directives régionales d'aménagement et Schémas régionaux d'aménagement ONF de Bourgogne et de Champagne-Ardenne pour les forêts publiques. Les références sont considérées similaires en forêts privées. Ils prennent en compte la fertilité des stations forestières* pour conserver la valeur marchande des bois et s'appliquent aux principales essences forestières feuillues.

En futaie régulière*, le respect de ces diamètres s'applique lors de la mise en régénération naturelle de parcelles et lors de la mise en régénération par plantation. Cette disposition ne s'applique pas aux coupes d'amélioration. L'atteinte des critères d'exploitabilité sur ces parcelles est appréciée sur les tiges de l'essence objectif constituant le peuplement dominant (peuplement sans le sous-étage ou les arbres dominés).

En futaie irrégulière*, le respect de ces diamètres s'applique à l'échelle de l'arbre pour la récolte de gros bois ayant atteint leur maturité.

Les peuplements dits « ruinés » ne sont pas concernés. Leur identification fera l'objet d'un travail conjoint entre l'établissement public et les gestionnaires forestiers.

Diamètre d'exploitabilité ¹ minimum fixé En forêts privées, forêts communales et forêts domaniales en cœur de Parc	Stations pauvres <i>Stations pour l'essence, à titre indicatif</i>	Stations moyennes <i>Stations pour l'essence, à titre indicatif</i>	Stations riches <i>Stations pour l'essence, à titre indicatif</i>
Hêtre	Maintien de l'état boisé <i>US1, US2-, US9-, US11</i>	60 cm <i>US2+, US3, US9+, US10, US12</i>	70 cm <i>US4, US5, US7</i>

¹ Les diamètres indiqués sont des diamètres à 1,30 m dits « compensés ».

Chêne	Maintien de l'état boisé <i>US1, US2-, US9, US15</i>	60 cm <i>US2+, US3, US7, US10, US11</i>	70 cm <i>US4, US5, US12, US13, US14</i>
Merisier, Grands érables, Tilleul	45 cm <i>US3</i>	50 cm <i>US3, US4, US7, US10, US15</i>	60 cm <i>US5, US6, US7, US12, US13, US14</i>

Source : Guide simplifié des stations des plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du nord et de l'est de la Bourgogne - 2004

US = Unité stationnelle. Si une station n'apparaît pas pour une essence donnée, c'est qu'elle constitue une « station limite » pour l'essence, et donc que l'essence n'est pas une essence-objectif de production sur cette station. Si une parcelle est concernée par plusieurs stations, l'arbitrage est laissé aux soins de l'aménagiste ou au rédacteur du plan simple de gestion.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource en place ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- informe - mène des études - mobilise des outils techniques	- intègrent ces objectifs dans leur gestion forestière - participent à des journées de formations, d'échanges ou de sensibilisation	ONF CRPF Propriétaires forestiers et leur gestionnaire Syndicat des propriétaires forestiers privés Associations départementales des communes forestières Organismes de recherche

		et de formation Associations naturalistes
--	--	--

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser une carte des stations forestières, diffuser les guides et catalogues de stations forestières.
- Mettre en place un marteloscope « biodiversité », support de formation pour intégrer la biodiversité dans la gestion forestière.

MESURE N°5. PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES ET LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Afin de maintenir le caractère de forêts feuillues de plaine du Parc national et l'identité du territoire, éviter la banalisation des paysages et garantir la productivité des forêts, les essences locales, naturellement mieux adaptées aux conditions locales de sols et climats, sont privilégiées ainsi que leur régénération naturelle.

Pour atteindre cet objectif, l'effort prioritaire porte sur la maîtrise de la proportion des surfaces enrésinées dans le cœur¹ (résineux purs ou mélange feuillus-résineux). Pour tenir compte des attentes des propriétaires, notamment communaux et privés, la surface enrésinée est portée à maximum 10% de la surface forestière du cœur à l'échéance de la charte. En forêts communales et en forêts privées, cela représente un potentiel de 1 300 ha maximum de nouveaux peuplements résineux, naturels ou artificiels. En forêt domaniale, la surface résineuse est maintenue à son niveau actuel soit 5% de la surface domaniale et son éventuel renouvellement est assuré exclusivement par régénération naturelle.

Un outil de suivi dans le temps des surfaces feuillus-résineux est mis en place à l'échelle du cœur via :

- L'observatoire des forêts du parc national (cf. orientation 3)
- L'encadrement des projets de plantations selon leur surface, le choix des essences et les enjeux paysagers. Sont prises en compte les connaissances récentes sur le changement climatique, la capacité d'adaptation de nouvelles essences et le suivi de leur effet sur la biodiversité. L'introduction d'essences non naturellement présentes dans la région biogéographique ou d'espèces indigènes non recommandées dans les catalogues de stations forestières* en vigueur (cf. notamment le guide de stations « Les plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du nord et de l'est de la Bourgogne ») est encadrée. Pour ne pas altérer les milieux à forts enjeux patrimoniaux², les plantations y sont interdites.

¹ Remarque : à la date de création du Parc national, la surface enrésinée dans les forêts du cœur de Parc national couvre 7,5 % soit 4 050 ha répartis comme suit :

- Forêt domaniale : 1 510 ha
- Forêt communale : 1 540 ha
- Forêt privée : 1 000 ha.

² Milieux à enjeux patrimoniaux : marais tufeux, éboulis et falaises, ourlets et lisières emblématiques, chênaies-frênaies de fond de combe, érabraies et tillaies sur blocs et lapiaz, tillaies sèches, aulnaies-frênaies, hêtraies sèches de pente, hêtraies submontagnardes à tilleuls.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - met en place des outils de suivi. - sensibilise les propriétaires et gestionnaires forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte cet objectif dans leur gestion forestière - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires forestiers et leur gestionnaire Syndicat des propriétaires forestiers privés Associations départementales des communes forestières Organismes de recherche et de formation

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser des rencontres avec les propriétaires forestiers privés et les communes forestières et les gestionnaires.
- Tester et diffuser l'outil « indice de biodiversité potentielle »

MESURE N°6. PROMOUVOIR LA SYLVICULTURE IRRÉGULIÈRE DANS LES FORÊTS A ENJEUX FORTS

En présence d'enjeux environnementaux ou paysagers forts, les gestionnaires forestiers optent préférentiellement pour un traitement en futaie irrégulière*.

En forêt de plaine, les bénéfices de la gestion en futaie irrégulière sont peu connus. La gestion menée depuis 20 ans dans le massif d'Auberive est à capitaliser dans les secteurs à forts enjeux environnementaux ou paysagers. Ce traitement vise à la fois une optimisation de la mobilisation de la ressource en bois, une connexion entre les propriétaires, les gestionnaires forestiers et les transformateurs de bois et une prise en compte exigeante de la biodiversité*, des paysages et des évolutions climatiques.

Le projet « Forêt irrégulière école* » piloté par Pro Silva France et associant l'ONF, l'Union régionale des communes forestières de Champagne-Ardenne, le Syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive, les CRPFs et l'établissement public sert de référence aux travaux à mener durant la charte. Il vise à compléter et valider les connaissances techniques et économiques pour la conversion des taillis-sous-futaie des plateaux calcaires en futaie irrégulière*. Sur la base des enseignements tirés, des formations, des études, des outils pédagogiques, des chantiers démonstrateurs, etc., sont organisés à destination des propriétaires, des gestionnaires forestiers, de la communauté scientifique et plus largement du grand public. Ces travaux ne sont pas exclusifs des autres modes de gestion forestière pratiqués en cœur de parc national.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource »

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - améliore la connaissance - diffuse l'information - mène des actions de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte les enseignements dans leur gestion forestière - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Association Pro Silva France Propriétaires forestiers et leur gestionnaire Organismes de recherche et de formation

EXEMPLES D' ACTIONS

- Poursuivre le projet multi-partenarial « Forêt irrégulière école » porté par Pro Silva France : journées d'échanges, formations, publications...

MESURE N°7. MAINTENIR LE BOIS MORT AU SOL

La conservation de bois mort au sol*, des souches et des petits bois est une priorité afin de maintenir et d’accroître le stock de matière organique bénéfique au sol et plus largement assurer leur préservation à long terme.

Le bois mort au sol, les souches et les petits bois (< 7 cm de diamètre) ne sont pas exportés de la forêt sauf pour des cas sanitaires avérés ou autoconsommation des propriétaires forestiers privés dans leur forêt. Le bois mort et les petits bois de différentes essences et de différents diamètres sont conservés et sont bien répartis sur l’ensemble de la parcelle forestière tout en prenant en compte les contraintes de gestion.

Pendant la 1^{ère} charte, les connaissances sont améliorées notamment en prenant les références du guide « La récolte raisonnée des rémanents* en forêt » (FCBA, 2006) et les références données par l’Association Futaie Irrégulière (AFI) pour les forêts feuillues privées de plaine du Nord-Est¹ pour viser un volume de bois mort conservé au sol de 20 m³/ha. En complément, l’établissement public réalise un état des lieux du bois mort en forêt, qui sera utile pour fixer des objectifs chiffrés pour la 2^{ème} charte.

L’export de menus-bois* est toléré dans les quatre cas suivants :

- Ouverture de cloisonnements ;
- Éclaircies aux stades jeunes peuplements < 15 cm de diamètre en peuplements réguliers ;
- Coupes rases avant plantation ;
- Cas sanitaires avérés.

Ces dispositions ne remettent pas en cause l’affouage, ni la récolte de bois pour des particuliers à des fins domestiques.

L’atteinte de ces mesures est évaluée à l’échelle du cœur par inventaire et suivi d’un réseau de placettes permanentes.

¹ Les placettes AFI du nord-est de la France (forêts privées gérées en irrégulier) donnent 12,0 m³/ha de bois mort au sol, 1,9 m³/ha de bois mort sur pied (source : AFI, 08/2018).

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte les enseignements dans la gestion de leur forêt - participent à des journées de formations, d’échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires forestiers et leur gestionnaire Organismes de recherche et de formation Associations naturalistes Exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers

- ⇒ Voir aussi l’orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».
- ⇒ Voir aussi l’orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

EXEMPLES D’ACTIONS

- Réaliser un état des lieux du bois mort sur pied et au sol en forêt
- Tester et diffuser l’outil « indice de biodiversité potentielle »



Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires

La multifonctionnalité est la capacité d'une forêt à remplir plusieurs fonctions, simultanément et sur un même espace : accueil de biodiversité faune-flore-fonge, stockage de carbone, production de bois, protection des sols et de la ressource en eau, loisirs, etc. Cette multifonctionnalité est un engagement affiché par tous les propriétaires dans les documents de gestion durable des forêts.

La multifonctionnalité des forêts est maintenue dans le cœur du Parc national. En particulier, le rôle de production est conservé, avec une vigilance accrue pour la préservation des patrimoines et la recherche du bon état de conservation des écosystèmes forestiers. Les bonnes pratiques de gestion et d'exploitation forestières, en plus de celles en faveur de la naturalité décrites dans l'objectif 3, sont généralisées.

Mesure n°1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt

Mesure n°2. Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles

Mesure n°3. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines

Mesure n°4. Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 2 relatif à l'atteinte aux patrimoines

Art. 5, MARcœur 10 relatif à la régulation ou destruction d'espèces

Art. 7, MARcœur 13 relatif aux travaux, constructions et installations relatifs aux activités forestière, agricole, cynégétique, piscicole et touristique

Art. 17, MARcœur 39 relatif aux travaux et activités en forêt

À titre secondaire : MARcœurs 3, 4, 5, 6, Annexe 2

MESURE N°1. PROTÉGER LES SECTEURS DE CIBLES PATRIMONIALES, LES ESPÈCES ET LES VESTIGES EN FORÊT

L'établissement public du Parc national s'associe avec les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants forestiers pour assurer la conservation, et restaurer si besoin, les cibles patrimoniales* situées en forêt.

Ces cibles sont des milieux forestiers emblématiques (hêtraies sèches de pente, hêtraies submontagnardes à tilleuls, chênaies-frênaies de fond de combe, érablaies et tillaies sur blocs rocheux et sur lapiaz, tillaies sèches, aulnaies-frênaies) ou d'autres milieux (marais tufeux, milieux rocheux de type éboulis ou falaises, ourlets et lisières ou pelouses sèches), des espèces forestières et des vestiges archéologiques.

Les coupes forestières susceptibles d'être préjudiciables à la conservation de milieu, d'espèces ou au régime des eaux, ou d'avoir un impact notable sur les paysages, sur des vestiges archéologiques connus ou sur les sols sont encadrées.

Les espèces d'oiseaux forestiers considérés comme particulièrement sensibles au vu de l'état des connaissances, bénéficient d'une attention particulière. Quand la présence de nids occupés est avérée, les travaux forestiers (exploitation, débusquage*, débardage*, transport du bois) sont reportés. Le blaireau et ses gîtes font l'objet de dispositions spécifiques.

Dans les milieux patrimoniaux à enjeux, les plantations et les engrillagements, les projets de desserte, certaines coupes et l'utilisation de produits phytosanitaires sont interdits. Dans les autres secteurs forestiers, ils sont encadrés et prennent en compte la présence de vestiges archéologiques.

L'établissement public du Parc national améliore en permanence la connaissance des patrimoines et les porte à la connaissance des propriétaires et gestionnaires : il se dote dans les 5 premières années de la charte d'une carte d'habitats naturels* forestiers et de leur état de conservation*, d'une carte des stations forestières et d'une carte des sensibilités paysagères. Il complète les données sur les espèces de faune, de flore ou de fonge, les vestiges archéologiques, etc. Un suivi des surfaces et de l'état de conservation des secteurs de cibles patrimoniales* est mis en place.

⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études - porte à connaissance des propriétaires - met en place des outils de suivi - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte dans la gestion de leur forêt - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires et leur gestionnaire Organismes de recherche et de formation Sociétés savantes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Porter systématiquement à connaissance les localisations de milieux ou d'espèces protégés, rares ou patrimoniaux, ou de vestiges archéologiques.
- Créer un réseau de placettes permanentes pour caractériser le capital boisé et suivre son évolution dans le temps.

MESURE N°2. MAINTENIR LA COUVERTURE BOISÉE, LES FORÊTS ANCIENNES ET LA DIVERSITÉ DES TRAITEMENTS SYLVICOLES

Le couvert boisé et la continuité forestière, dans le temps et dans l'espace, sont préservés.

Pour conserver la variété des forêts du parc, la diversité des traitements sylvicoles* adaptés aux milieux et aux enjeux (paysages, environnement, qualité des bois, etc.) est maintenue. Ce sont le taillis simple, le taillis-sous-futaie, la futaie régulière* et la futaie irrégulière*.

Pour préserver la couverture boisée, le défrichement est interdit en forêt en cœur. Les coupes rases* sont réglementées et une vigilance est portée à l'intégration paysagère des autres coupes (cas des coupes définitives de régénération* en particulier).

Une surveillance de l'état de conservation des habitats forestiers est mise en place et des opérations de restauration sont réalisées si nécessaire.

Une attention particulière est aussi portée à la préservation des forêts anciennes*¹, spécificité de ce territoire.

Le mode de traitement le mieux adapté est choisi par le propriétaire forestier sur les conseils de son gestionnaire. Il tient compte des objectifs de gestion, du potentiel de la station forestière* (sol et climat), des essences forestières en place, des enjeux locaux et des moyens humains et financiers. En présence d'enjeux environnementaux, paysagers ou stationnels forts, la sylviculture irrégulière est privilégiée (cf. objectif 3).

À titre d'expérimentation ou de témoin de la gestion passée, une surface traitée historiquement en taillis-sous-futaie (à localiser) est à conserver avec l'accord du propriétaire.

Pour préserver les sols, les taillis dont la révolution est inférieure à 20 ans sont interdits dans les forêts du cœur de Parc national.

⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - assure des suivis - complète les connaissances - informe et sensibilise 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte dans leur gestion forestière - participent à des journées de formations, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires et leur gestionnaire Organismes de recherche et de formation Sociétés savantes

EXEMPLES D'ACTIONS

- Créer un réseau de suivi de placettes permanentes, dont l'état de conservation des forêts
- Porter systématiquement à connaissance les localisations de milieux ou d'espèces protégés, rares ou patrimoniaux, ou de vestiges archéologiques

¹ Remarque : à la date de création du Parc national, 87% des forêts du cœur (soit 48 300 ha) sont anciennes.

MESURE N°3. OPTER POUR UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES

En complément de la diffusion des bonnes pratiques de gestion forestière dans les forêts du cœur de Parc national, une attention particulière est attendue sur la qualité des exploitations forestières.

Les projets de desserte, les coupes nocturnes et le transport de bois la nuit sont réglementés car ils sont susceptibles d’avoir un impact visuel ou sonore notable ou peuvent être préjudiciables à la conservation d’une espèce ou d’un milieu.

En forêt, l'utilisation des huiles biodégradables est généralisée et rendue obligatoire : huile hydraulique pour les engins motorisés des professionnels, huile de chaîne pour les tronçonneuses des particuliers (dont affouagistes) et des professionnels.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite sauf, sous certaines conditions, en cas d'attaques parasitaires et pour protéger les plants forestiers de la pression du gibier.

Les exploitants forestiers contribuent à la protection des patrimoines naturels (milieux, espèces), culturels (vestiges archéologiques : murs, épaulements et fossés, tertres, meurgers, bornes, etc.) et paysagers.

Les chantiers d'exploitation sont aussi exemplaires sur les aspects suivants : dégâts aux arbres et aux sols limités, modes de débardage adaptés aux conditions (traction animale, câble...), prise en compte des arbres « bio » et du bois mort, mise en place de cloisonnements, calendrier des coupes et travaux ajusté en fonction des enjeux patrimoniaux, engins d'exploitation adaptés pour éviter le tassement des sols, kits de franchissement de cours d'eau, rémanents laissés sur place, etc.

Dans les milieux sensibles, des compensations pour les surcoûts liés à des débardages alternatifs sont à rechercher.

La pratique de l'affouage* se poursuit dans les forêts du cœur de Parc national, dans le respect du droit des propriétaires, des réglementations en vigueur et des dispositions ci-dessus pour préserver les espèces, les milieux et les vestiges sensibles.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - porte à connaissance - met en place des outils de suivi. - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers. - accompagne des expérimentations 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte dans leur gestion forestière - participent à des journées de formations, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires et leur gestionnaire Entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants Interprofession

EXEMPLES D'ACTIIONS

- Proposer des aides bonifiées à la desserte forestière (pistes, routes) dans le Parc national
- Expérimenter et encourager à la réalisation de chantiers d'exploitation exemplaires
- Proposer des aides (bonifiées) aux ETF (entreprises de travaux forestiers) pour l'acquisition d'engins ou de matériel d'exploitation respectueux

MESURE N°4. ENCOURAGER LA RÉDACTION DE DOCUMENTS DE GESTION DURABLE ET DIFFUSER L'INFORMATION

La rédaction et la mise en œuvre de documents de gestion durable et la souscription à la certification forestière* concourent aux mesures ci-dessus et à cette mesure.

En vertu du Code de l'Environnement (article L.331-3), lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à la sylviculture sont soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national (cœur et aire d'adhésion). L'établissement public du parc national rend un avis sur la compatibilité du document de gestion avec les objectifs du cœur et les orientations de l'aire d'adhésion. Dans le cœur d'un parc national, ces documents doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci, avec les objectifs de protection pour le cœur définis dans la charte. Ces documents sont définis dans l'article R.331-14 du Code de l'environnement. Il s'agit :

- des Programmes régionaux de la forêt et du bois,
- des Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées
- et des Aménagements forestiers des forêts communales et des forêts domaniales.

Dans les trois ans à compter de l'approbation de la charte, l'ONF, avec le concours de l'établissement public du parc national, met en compatibilité les aménagements forestiers des forêts du cœur avec les objectifs de protection de la charte. Une méthode de travail est convenue. Lors de la révision des aménagements ou la rédaction de nouveaux aménagements, l'ONF associe l'établissement public du parc.

Pour les forêts privées à plan simple de gestion du cœur, les CRPF rédigent une annexe verte « Parc national » aux Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS). L'établissement public et les services de l'État s'engagent à concourir à leur élaboration. Il s'agit d'une simplification administrative pour les rédacteurs des plans simples de gestion (cf. articles L.122-7 et 8 du Code forestier). Ces annexes vertes permettent, en effet, de faciliter la prise en compte, dans les plans simples de gestion proposés à l'agrément du CRPF, des dispositions applicables au cœur de parc national, telles qu'elles sont reprises dans les Schémas régionaux de gestion sylvicole, sans démarche supplémentaire pour le propriétaire.

Pour l'ensemble des forêts, l'établissement public met à la disposition des rédacteurs des documents de gestion, les données dont il dispose.

Parallèlement, l'information des propriétaires, des gestionnaires et des exploitants forestiers est organisée, en particulier le porter-à-connaissance des cibles patrimoniales et des enjeux. L'établissement du Parc national propose ses services pour la réalisation de diagnostics écologiques de forêts. Des accompagnements technique et financier sont mobilisés pour développer des solutions de gestion durable (débardage de qualité, cloisonnements, suivi de chantiers d'exploitation, acquisition d'engins d'exploitation respectueux...). En lien avec les acteurs professionnels et les organismes de recherche et d'enseignement, l'offre de formation est enrichie.

Le Parc national s'organise pour accueillir des centres d'enseignement forestier (lycées, formations universitaires et écoles d'ingénieurs) français et européens. Il met à leur disposition des moyens logistiques, des terrains d'expérimentation et un réseau d'acteurs pour partager les connaissances acquises.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - assure l'application de la réglementation - porte à connaissance des propriétaires les patrimoines et les enjeux - met en place des outils de suivi - sensibilise les propriétaires et 	<ul style="list-style-type: none"> - s'engagent à respecter la réglementation - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires, gestionnaires et conseillers forestiers Scientifiques et naturalistes Exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers, affouagistes Associations de

gestionnaires forestiers - recherche et mobilise des outils techniques et financiers		certification forestière Universités, écoles et organismes de formation
---	--	---

EXEMPLES D' ACTIONS

- Aider à la réalisation de diagnostics écologiques
- Proposer des plans de gestion concertés
- Tester et diffuser l'outil « indice de biodiversité potentielle »



Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales

Les « cibles patrimoniales » du territoire sont les éléments naturels qui – à l'échelle locale parfois, mais surtout régionale, nationale ou européenne – revêtent une grande valeur. Ce sont ainsi des milieux forestiers, prairiaux, humides et rocheux emblématiques du territoire mais aussi des interfaces entre ces espaces (notamment les lisières) (listés dans l'annexe 3 du livret 3), mais aussi des espèces emblématiques et des sites géologiques.

En cœur, la réussite du Parc national est particulièrement évaluée au regard de la conservation des cibles patrimoniales*. En complément, ces richesses patrimoniales qui forgent en partie la spécificité du Parc national sont des vecteurs pour mobiliser les habitants et les autres acteurs du territoire et faire connaître le territoire (cf. orientation 18).

Dans un souci d'efficacité, la charte privilégie une approche par « milieux » à une approche par « espèces », car la conservation des habitats contribue à celle des espèces. L'ambition de préserver quatre grands types de milieux naturels cibles est ainsi détaillée : les habitats forestiers, les marais tufeux, les milieux prairiaux et les habitats de lisière ; les milieux rocheux pouvant se répartir en habitats forestiers et de lisières.

Deux mesures génériques sur la préservation des espèces emblématiques et des sites géologiques complètent cet objectif.

Les cibles patrimoniales* forestières faisant l'objet d'un traitement spécifique dans l'objectif 4, seules les autres types de cibles sont abordées ci-après.

En outre, afin de garantir une protection au moins équivalente à celle instituée par le décret du 2 septembre 1993 et ses textes d'application, les mesures de gestion prévues dans le plan de gestion de la réserve validé en 2013 sont maintenues dans les espaces correspondant à la réserve naturelle de Chalmessin.

Le code de l'Environnement (Article R.414-10 et L. 414-2 - VII) prévoit également que lorsque plus de la moitié de la superficie d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un cœur de parc national, le document d'objectifs (DOCOB) établi par le Conseil d'administration de l'établissement public du parc national prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte, dont le contenu est conforme au contenu classique d'un DOCOB. Le DOCOB devient donc un document d'application de la charte du parc national sur le site Natura 2000 en question.

Six des 19 sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'étude du parc national sont à plus de 50 % situés dans son cœur : les pelouses des sources de la Suisse à Courcelles-en-Montagne (FR2100250), les pelouses submontagnardes du Plateau de Langres (FR 2100261), les marais tourbeux du plateau de Langres - Sud-Ouest (FR 2100275), les marais tufeux du plateau de Langres - Sud-Est (FR 2100276), les marais tufeux du plateau de Langres – Nord (FR 2100277) et les milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à Sabot de Vénus (FR 2600959).

Le Parc national devient donc la structure porteuse de ces six sites, et de fait responsable techniquement et financièrement de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur DOCOB.

Mesure n°1. Assurer la conservation des marais tufeux

Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales

Mesure n°3. Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques

Mesure n°4. Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales

Mesure n°5. Assurer la conservation du patrimoine géologique remarquable

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 2 relatif à l'atteinte aux patrimoines

Art. 4, MARcœur 8 relatif à des mesures conservatoires et de connaissance destinées à assurer la protection des patrimoines

Art. 6, MARcœur 10 relatif à la régulation ou la destruction d'espèces

Art. 7, MARcœur 13 relatif aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière, agricole, cynégétique et touristique

Art. 17, MARcœur 39 relatif aux travaux et activités en forêt

À titre secondaire : MARcœur 1, 9, 12, 30, 33, 36

MESURE N°1. ASSURER LA CONSERVATION DES MARAIS TUFEUX

Les marais tufeux du parc national forment un des ensembles les plus importants et les plus typiques de France, que les signataires de la charte s'engagent à préserver.

Le Parc national et ses partenaires s'assurent du bon état de conservation de ces milieux, avec pour ambition de maintenir et de conforter un réseau fonctionnel à l'échelle du cœur. En tant que cibles patrimoniales, les marais tufeux ne peuvent faire l'objet de travaux entraînant leur dégradation, notamment la création de nouveaux captages. Des pratiques comme des dépôts divers, ainsi que les traitements phytosanitaires ne sont pas non plus autorisés.

En forêt, un certain nombre de dispositions de gestion forestière sont prises (cf. objectif 4). Les plantations, certaines coupes, les travaux d'assainissement et l'aménagement de voies y sont notamment interdits ainsi que divers travaux de construction ou d'installation.

Dans les secteurs de marais tufeux situés en zone agricole, les opérations de drainage sont interdites et les prises d'eau pour le bétail encadrées. Ces modalités réglementaires sont accompagnées de mesures contractuelles (type MAEC) favorisant la mise en défens des marais tufeux et la limitation de leur accès au bétail. Dans cette optique, la mise en place de dispositifs d'abreuvement déportés (dérivées partielles, abreuvoir solaire) est également facilitée techniquement et financièrement.

Des programmes d'action sont menés pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des marais tufeux (arrachages d'aulnes ou de résineux, restauration hydraulique, etc.). Ils s'appuient sur les documents d'objectifs pour les marais classés en Natura 2000, ainsi que sur les plans de gestion élaborés par les conservatoires d'espaces naturels et par l'ONF sur la base de l'expérience des marais qu'ils ont en gestion.

Dans les cinq premières années de la charte, l'établissement public veille à ce que l'ensemble des marais du cœur soit identifié et cartographié. Pour les marais qui n'en sont pas dotés, il propose aux propriétaires la réalisation de plans de gestion. À l'issue de la charte, la totalité des marais tufeux à forts enjeux sont préservés. En partenariat, avec les gestionnaires, l'établissement public met en place des outils de suivis de l'état de conservation de ces milieux et améliorer leur connaissance (cf. objectif 1).

⇒ Voir aussi l'orientation n° 5 – Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - assure l'application de la réglementation - porte à connaissance et sensibilise les propriétaires et les gestionnaires sur les enjeux - suit les programmes d'actions, et en porte une partie - suit l'état de conservation des milieux - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Participent à la préservation des marais tufeux communaux - Participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agence de l'eau, AFB) Départements Conservatoire d'espaces naturels ONF Propriétaires et gestionnaires Organismes de recherche Association naturalistes

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mettre en œuvre un programme de restauration des marais tufeux.
- Animer les mesures de gestion de la réserve de Chalmessin.
- Organiser des journées d'échanges à destination des propriétaires et des gestionnaires d'espaces naturels.

MESURE N°2. ASSURER LA CONSERVATION DES PRAIRIES PATRIMONIALES

La conservation des prairies patrimoniales est une priorité dans le cœur. L'ensemble des acteurs concernés s'assurent du bon état de conservation de ces milieux, avec pour ambition d'en endiguer la régression, voire d'en étendre la surface via des actions de restauration ciblées

À la date de création du Parc national, la surface couverte par les prairies patrimoniales est de 202 hectares [chiffre : août 2018]. Les prairies patrimoniales sont des prairies permanentes, généralement gérées de façon extensive. Elles accueillent des formes de biodiversité* remarquable.

Dans les 5 premières années de la charte, l'établissement public complète l'identification des prairies patrimoniales et de leur état de conservation. Il porte à la connaissance des propriétaires et des exploitants, ces informations cartographiées et complétées par des fiches techniques. Il les sensibilise aux enjeux de leur préservation.

Du fait de la très forte sensibilité de ces prairies, elles ne peuvent faire l'objet de retournement, drainage ou de stockage de fumier. Afin de préserver la biodiversité remarquable, un encadrement de la fertilisation azotée et des traitements pharmaceutiques est également mis en place de façon compatible avec l'ambition de maintien de la polyculture élevage affichée dans la charte.

En complément de ces modalités réglementaires, des dispositifs contractuels sont accessibles aux agriculteurs pour favoriser une gestion conservatoire des prairies patrimoniales : des mesures de type MAEC sont mobilisées concernant la mise en œuvre de retards de fauche, d'absence de fertilisation azotée et de limitation de fertilisation phospho-potassique, de mise en défens de secteurs remarquables ou encore de préconisations pour une gestion extensive de ces espaces par des plans de gestion du pâturage. En cas d'absence de dispositif existant par ailleurs (PAC, etc.), l'établissement public mobilise prioritairement des moyens financiers pour la mise en œuvre de ces mesures. À l'échéance de la charte, l'objectif visé est de tendre vers l'absence d'apports azotés (hors apports liés au pâturage) sur les prairies patrimoniales en mobilisant les outils financiers adéquats. Concernant les traitements antiparasitaires, une étude visant à évaluer leurs impacts sur la biodiversité des prairies patrimoniales est menée dès la création du parc national. Les résultats de cette étude alimentent la réflexion du Conseil d'administration pour ajuster les délais prévus par la réglementation du cœur en la matière. Ils sont également valorisés à travers un accompagnement des éleveurs tenant compte du bien-être animal et de la microfaune des prairies.

Certains secteurs de prairies patrimoniales du cœur, ainsi que d'autres prairies qui ont un fort potentiel d'accueil de biodiversité*, sont en mauvais état de conservation. Des

travaux de restauration de l'état écologique y sont menés et bénéficient prioritairement de mesures contractuelles dédiées. Les opérations de sursemis autorisées contribuent à renforcer le cortège floristique naturellement présent.

En lien avec le plan « arbres » piloté par le Parc national, la destruction des haies, boisements rivulaires et arbres isolés est interdite sur les prairies patrimoniales. Pour renforcer leur présence sur le territoire, des actions incitatives sont mises en place avec les opérateurs volontaires.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n°5 - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°9 – Accompagner une chasse gestionnaire
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°17 – Préserver la qualité paysagère

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène ou porte des études - suit l'état de conservation des milieux - porte à connaissance et sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - participent à la préservation des prairies communales - participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB) Régions et Départements Organismes agricoles Propriétaires et exploitants Gestionnaires de milieux naturels

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mettre en œuvre un programme de conservation des prairies.
- Monter un Projet agro-environnemental avec des mesures agro-environnementales spécifiques et attractives.

MESURE N°3. ASSURER LA CONSERVATION DES PELOUSES SÈCHES ET DES LISIÈRES DONT LES OURLETS EMBLÉMATIQUES

Compte tenu de leur rareté ou de leur état de conservation, la protection des pelouses sèches et des ourlets emblématiques est un objectif prioritaire. La fonctionnalité des lisières est restaurée afin de préserver l'intérêt de ces écotones.

Les pelouses sèches et les ourlets emblématiques sont des milieux relictuels d'une activité pastorale extensive en très forte déprise. Ils sont riches d'une biodiversité* à caractère méridional unique sur le territoire. Dans les 5 premières années de la charte, l'établissement public approfondit l'identification de ces milieux et de leur état de conservation. Il porte à la connaissance des propriétaires et des exploitants, ces informations cartographiées et complétées par des fiches techniques. Il les sensibilise aux enjeux de leur préservation. À l'échéance de la charte, l'objectif visé est de conserver les surfaces identifiées.

Les pelouses sèches patrimoniales identifiées en forêts et en espaces agricoles font l'objet des mêmes dispositions que les cibles patrimoniales* forestières et prairiales (cf. objectif 4 et mesure précédente). Des programmes d'actions sont menés pour lutter contre la fermeture de ces milieux. Ils s'appuient sur les documents d'objectifs pour les quelques pelouses inscrites dans le réseau Natura 2000 et sur des plans de gestion pour celles qui font l'objet d'un conventionnement avec un conservatoire d'espaces naturels ou l'ONF. À la date de création du Parc national, la plupart de ces milieux sont hors gestion. En partenariat avec les conservatoires naturels et les organismes agricoles, l'établissement public propose aux propriétaires et aux exploitants, des plans de gestion ou des actions ciblées. Il mobilise les moyens financiers pour les conduire. La création d'une structure de gestion de ces milieux par le pastoralisme est étudiée pour faciliter leur préservation.

Les lisières sont des écotones* potentiellement très riches en espèce. Elles sont nombreuses compte tenu de l'alternance des espaces forestiers et agricoles, et de la configuration du cœur. Seuls quelques kilomètres sont encore bien préservés et accueillent une biodiversité* remarquable. Ce sont particulièrement certains ourlets emblématiques qui ne peuvent faire l'objet de stockage ou dépôt de bois. Associant forestiers et agriculteurs, l'objectif visé est de restaurer la fonctionnalité de ces espaces interstitiels par une gestion progressive de la strate arbustive et arborée à l'horizon de la charte. L'établissement public s'appuie sur les organismes de recherche pour décrire les lisières actuelles et établir des itinéraires de gestion. Il recherche des moyens financiers pour accompagner les opérateurs volontaires.

⇒ Voir aussi l'orientation n°5 - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - conduit des études - suit l'état de conservation des milieux - porte à connaissance et sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - participent à la préservation des pelouses communales - participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements ONF Propriétaires agricoles et forestiers et leurs gestionnaires Conservatoire d'espaces naturels

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en œuvre un programme de conservation et de restauration des pelouses sèches.
- Appuyer la création d'une structure de gestion des espaces naturels remarquables par le pastoralisme.
- Définir et appliquer une stratégie de préservation des lisières patrimoniales.

MESURE N°4. ASSURER LA CONSERVATION DES ESPÈCES CIBLES PATRIMONIALES

Comme pour les habitats cibles patrimoniaux décrits précédemment, la préservation des espèces végétales, animales ou fongiques qui constituent des cibles patrimoniales est un objectif prioritaire dans le cœur du Parc national.

Les espèces cibles patrimoniales* sont des espèces protégées ou dont les populations sont en mauvais état de conservation, ce qui se traduit le plus souvent par un statut « menacé » dans les listes rouges d'espèces, dans au moins une des deux régions sur lesquelles s'étend le Parc national. Elles peuvent également être des espèces typiques du territoire.

L'établissement public et ses partenaires s'assurent du maintien voire de la restauration du bon état de conservation de l'ensemble des espèces qui auront été identifiées comme cibles patrimoniales (cf. objectif 1). Ils mettent en place des dispositifs de suivi. Ils partagent les informations acquises dans les réseaux régionaux et nationaux de collectes de données régionaux. L'établissement public s'assure de l'encadrement des travaux et des pratiques impactant la biodiversité et notamment les cibles patrimoniales.

Ces dispositions sont complétées par la mise en œuvre de plans d'action issus :

- des documents d'objectifs pour les espèces patrimoniales d'intérêt communautaire identifiées dans les sites Natura 2000,
- de la déclinaison de plans nationaux et plans régionaux d'action,
- des démarches portées par différentes structures et réseaux ayant pour finalité la préservation de la biodiversité*.

De façon globale, une sensibilisation des acteurs, gestionnaires, mais aussi du grand public, à la préservation de ces espèces est réalisée par l'ensemble des partenaires de la charte.

⇒ . Voir aussi l'orientation n°5 – Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études et des suivis - soutient techniquement et financièrement - porte à connaissance - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - s'engagent dans des actions de préservation - prennent en compte dans leur gestion communale - informent leurs habitants 	<ul style="list-style-type: none"> État et établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB, ONCFS) Propriétaires forestiers et leur gestionnaire, Conservatoire d'espaces naturels et Conservatoire botanique Organismes de recherche Sociétés savantes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser des documents d'information et de sensibilisation.
- Décliner les actions inscrites dans les Plans nationaux ou les plans régionaux d'actions (PRA) pour les espèces-cibles patrimoniales ou monter des PRA pour les espèces cibles non couvertes (Cigogne noire...).
- Mettre en place un suivi de l'état de conservation des cibles patrimoniales.

MESURE N°5. ASSURER LA CONSERVATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE REMARQUABLE

La variété du patrimoine géologique du parc national et la présence de sites à caractère unique appelle à porter une attention particulière à l'amélioration de la connaissance et à la préservation des éléments de patrimoine géologique remarquable.

Le parc national est riche de sites géologiques présentant des intérêts liés à sa géomorphologie, au karst, aux fossiles ou encore à son important patrimoine minier et carrier. Certains sites de faible surface présentent un caractère unique. La principale ambition à l'échéance de la charte est de compléter l'inventaire du patrimoine géologique du territoire et d'établir une liste constituant le patrimoine géologique remarquable du parc national. Ce travail est à mener avec les organismes de recherche. Il associe largement les collectivités, les propriétaires et les autres usagers. En fonction de la nature des menaces qui pèsent sur ces sites, les modalités pour améliorer leur protection seront étudiées à l'issue de la première charte.

Les prélèvements dans le sous-sol sont encadrés (cf. objectif 8). Un certain nombre des cibles géologiques sont aussi des milieux naturels cibles, comme les lapiaz en forêt ou les marais tufeux. Ils font l'objet de dispositions réglementaires (cf. objectif 4).

Sur la base des sites connus, un porter à connaissance des propriétaires est réalisé en parallèle de leur sensibilisation sur les enjeux du site. Les possibilités de mise en valeur, pédagogique ou scientifique, sont aussi évaluées.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n°2 – Améliorer la connaissance des patrimoines
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°5 - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études - accompagne techniquement ou financièrement des études - porte à connaissance - sensibilise - met en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en œuvre des actions de préservation - prennent en compte dans leur gestion communale - informent les habitants de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État Collectivités Propriétaires et leurs gestionnaires Organisme de recherche et de formation

EXEMPLES D'ACTIONS

- Réaliser une carte du patrimoine géologique remarquable.
- Aménager des sites de mise en valeur du patrimoine géologique.
- Réaliser des outils de communication.



Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité

Le cœur du Parc national constitue une mosaïque de milieux structurée autour d'importants réservoirs forestiers, entrecoupés ou bordés par d'étroites vallées à dominante prairiale. L'eau est très présente, sous forme de petits chevelus de tête de bassin versant en forêt et de cours d'eau dans les vallées ainsi que dans de nombreux milieux humides. Ces écosystèmes sont riches d'une importante biodiversité et font, en dehors de certaines cibles patrimoniales et zones dites de friches, l'objet d'une gestion humaine dans un but d'exploitation des ressources. Au niveau mondial, la biodiversité connaît une érosion rapide, sous l'effet des changements globaux* qui agissent également à l'échelle de notre territoire.*

Au-delà de la conservation des cibles patrimoniales*, un Parc national a pour mission de préserver l'ensemble de son patrimoine naturel. Le bon fonctionnement des écosystèmes* et l'expression de la biodiversité* locale dépendent du maintien de la fonctionnalité des habitats naturels* ainsi que de la maîtrise des facteurs qui leur portent atteinte.

La fonctionnalité des écosystèmes* repose en grande partie sur le maintien des continuités écologiques. Elles permettent le déplacement des espèces en leur sein pour qu'elles accomplissent leur cycle de vie et donc sur l'efficacité des trames vertes et bleues identifiées à l'échelle de son territoire, dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable pour l'égalité du territoire (SRADDET).

Au regard des caractéristiques du cœur, la poursuite de cet objectif repose sur la consolidation de la trame boisée, tout en améliorant ses interactions avec des espaces prairiaux et la mise en place d'infrastructures agro-écologiques*. Parallèlement, la trame

bleue se doit d'être également renforcée. Plus globalement, les écosystèmes* et la biodiversité* doivent être préservés d'atteintes irréversibles.

Mesure n°1. Conforter la qualité de la trame boisée

Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agro-écologiques

Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau

Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 1 relatif à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux

Art. 3, MARcœur 2 relatif à l'atteinte aux patrimoines

Art. 4, MARcœur 8 relatif à des mesures conservatoires et de connaissance destinées à assurer la protection des patrimoines

Art. 5, MARcœur 9 relatif au renforcement de populations d'espèces

Art. 7, MARcœur 13 relatif aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière, agricole, cynégétique et touristique

Art. 11, MARcœur 29 relatif à la pêche

À titre secondaire : MARcœurs 3, 4 à 7, 10, 11, 24, 28 à 30

MESURE N°1. CONFORTER LA QUALITÉ DE LA TRAME BOISÉE

En complément des actions conduites pour préserver les forêts du cœur (objectifs 3 et 4) constituant des réservoirs de biodiversité, la préservation des corridors écologiques boisés et de la fonctionnalité de cette trame est prioritaire.

La trame boisée est composée de tous les éléments fixes du paysage qu'ils soient arborées ou arbustifs. Le maintien de leur fonctionnalité nécessite prioritairement de limiter leur disparition. Ainsi, la destruction de haies, de bosquets (> 5 ares), de boisements rivulaires et d'arbres d'alignement est interdite. Il en est de même pour les arbres isolés dans les prairies patrimoniales sauf en cas de dangerosité ou de risques sanitaires. Les coupes relevant de leur gestion courante sont encadrées compte tenu des forts enjeux écologiques et paysagers qui y sont liés.

En complément de ces dispositions, des actions de renforcement et restauration de la fonctionnalité de la trame boisée sont menées pendant la durée de la charte. En lien avec la trame verte et bleue, l'établissement public élabore un « Plan arbres ». Il vise à promouvoir la place de l'arbre dans le parc national à des fins patrimoniales naturelles, culturelles et paysagères et s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation aux enjeux d'entretenir durablement, voire de replanter, diverses infrastructures agro-écologiques à caractère boisé. Il s'agit aussi de développer l'agroforesterie, tant pour la biodiversité* forestière que pour les services écosystémiques* qu'elles rendent. En partenariat avec les syndicats de bassins versants et les fédérations de pêche, il propose aux propriétaires et à leur gestionnaire de s'engager dans une charte de bonne gestion des arbres isolés et des boisements rivulaires. À l'échéance de la charte, l'objectif est de couvrir 75% du linéaire rivulaire du cœur, avec cette charte de bonne gestion.

Concernant les arbres isolés en cœur, l'ambition au terme de la première charte, est de mener des actions permettant d'accroître leur densité. À l'échéance de la charte, 600 arbres supplémentaires sont attendus soit 0.25 arbre par hectare.

Pour atteindre ces objectifs, l'établissement public mobilise des moyens techniques ou financiers. En lien avec les programmes existants et à venir, des mesures contractuelles sont développées prioritairement en cœur, pour favoriser l'implantation et la bonne gestion des infrastructures agro-écologiques à caractère boisé. Ce sont notamment des mesures type MAEC impliquant un plan de gestion des haies, bosquets ou arbres isolés, le financement d'arbres truffiers ou fruitiers en plein champ, etc. Ces actions sont menées en concertation avec le programme agri-faune mis en œuvre dans le cœur.

⇒ Voir aussi l'orientation n° 6 – Améliorer l'état des continuités écologiques

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 9 – accompagner une chasse respectueuse
- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 17 – Préserver la qualité paysagère

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - fait l'état des lieux - porte à connaissance - sensibilise - contractualise - recherche et mobilise des moyens techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte dans leur gestion communale - mènent des actions exemplaires - informent leurs habitants 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions, Départements et Communautés de communes Organismes agricoles Propriétaires et leurs exploitants Syndicats de bassins versants Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques

EXEMPLES D'ACTIONS

- Inventorier les arbres remarquables isolés.
- Monter ou coordonner des Projet Agro environnementaux climatiques
- Élaborer puis contractualiser une charte de bonne gestion des boisements rivulaires et des arbres isolés.
- Créer des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, agroforesterie, bandes enherbées).

MESURE N°2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA TRAME PRAIRIALE ET GÉNÉRALISER LES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES

En complément de l'objectif de préservation des prairies patrimoniales (objectif 5), le maintien d'une trame prairiale fonctionnelle en cœur est une priorité pour compléter la fonctionnalité des continuités écologiques.

Les prairies permanentes sont des habitats et de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces. Elles ont également une action positive sur la qualité de l'eau (filtre, frein à l'érosion, etc.), en lien avec le maintien de l'élevage. À la date de création du Parc national, les prairies permanentes du cœur couvrent 1 195 hectares [juillet 2018]. Pendant la durée de la charte, deux moyens d'actions sont mobilisés pour limiter leur disparition voire accompagner la progression de la surface enherbée. Tout d'abord, le retournement des prairies permanentes est soumis à autorisation ainsi que les travaux de drainage (Rappel : le retournement des prairies patrimoniales est interdit, de même que les travaux de drainage en cas de la présence avérée d'un milieu humide et/ou d'une cible patrimoniale* (cf. objectif 5)).

Pour conforter ce maintien et parallèlement améliorer voire restaurer le potentiel écologique des prairies, un accompagnement spécifique des exploitants agricoles concernés est systématiquement proposé. Il promeut une gestion agro-écologique des végétations naturelles et semi-naturelles au regard des pratiques de l'éleveur et des spécificités des troupeaux. Il s'intègre dans une réflexion à l'échelle du système d'exploitation vers davantage de performances environnementale, économique et sociale. Il s'appuie sur les retours d'expériences d'agriculteurs ayant mis en œuvre ces démarches dans d'autres territoires. Les agriculteurs mobilisés bénéficient de manière prioritaire des dispositions déclinées dans l'orientation 12. Des mesures contractuelles type MAEC concernant la gestion du pâturage (limitation des chargements, limitation de fertilisation, retards de fauche...) sont également mises en œuvre prioritairement pour les prairies du cœur.

Dans les espaces de grandes cultures, la généralisation de l'agro-écologie est visée à l'échéance de la charte. Une approche globale à l'échelle de l'exploitation agricole est recherchée afin d'optimiser l'utilisation des ressources et mécanismes naturels dans les systèmes de production tout en limitant le recours aux intrants et en augmentant la fonctionnalité des écotones* : biodiversité fonctionnelle*, biocontrôle* et capacité d'accueil des parcelles cultivées, pollinisation, séquestration de carbone et objectif des « 4 pour 1000 »*, allongement des rotations et leviers agronomiques, agroforesterie, etc. Les différentes dispositions décrites dans l'orientation 6 et dans l'orientation 12 sont ainsi mises en œuvre de manière prioritaire en cœur, notamment la mise en œuvre du plan

de développement de l'agro-écologie. L'établissement public mobilise des moyens techniques voire financiers par exemple via des réponses à des appels à projets dédiés, notamment lorsque ces opérations ne sont pas finançables par ailleurs.

Face à la régression globale des surfaces en herbe à l'échelle du territoire, des incitations à la remise en herbe de terres arables et à la mise en place de prairies temporaires dans les rotations culturales sont proposées, de manière contractuelle et par des actions de formation / sensibilisation des agriculteurs. À l'échéance de la charte, les acteurs concernés se fixent un objectif commun maintenir la surface de prairies permanente et d'accroître de 15% de la surface en prairies temporaires, jachères et bandes enherbées en cœur soit 180 hectares.

En vue d'améliorer la fonctionnalité d'ensemble du cœur, une attention particulière est aussi portée au maintien, voire à la restauration des infrastructures agro-écologiques, qu'elles soient à caractère boisé ou qu'ils s'agissent de bandes enherbées, de meurgers ou de mares favorables à des espèces de milieux prairiaux, rocheux ou humides. La destruction des meurgers et des mares naturelles est interdite et, comme les infrastructures boisées, le développement de mesures contractuelles ainsi que d'un programme de sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires est accompagné pour favoriser leur maintien, voire leur restauration.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 6 - Améliorer l'état des continuités écologiques
- ⇒ Voir aussi l'orientation 12 – Soutenir une agriculture durable

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers - suit l'évolution des espaces agricoles - porte à connaissance - sensibilise	- participent à la bonne gestion des milieux ouverts communaux - informent leurs habitants	État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB) Région et Départements Organismes agricoles Propriétaires et leurs exploitants Syndicats de bassins versants

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développer des mesures contractuelles en faveur d'une gestion extensive des prairies
- Mettre en place des outils de suivi des pratiques en agriculture de conservation et favoriser l'expérimentation au champ

MESURE N°3. RENFORCER LA NATURALITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ DES COURS D'EAU

La qualité des cours d'eau des têtes de bassin versant, qui repose notamment sur leurs eaux courantes, fraîches et bien oxygénées, est recherchée avec les signataires de la charte. Elle s'inscrit dans l'ambition des SDAGE* de restaurer le bon état des masses d'eau de surface.

Le Parc national vise à terme la restauration complète de la petite continuité du chevelu de tête de bassin versant, en particulier par l'élimination ou le réaménagement des petits ouvrages hydrauliques routiers (buses, dalots, etc.). Durant le premier plan d'actions du Parc national, le référentiel des obstacles à l'écoulement est mis à jour à l'échelle du cœur. En cohérence avec les schémas existants, un plan d'actions est élaboré pour restaurer cette petite continuité. À l'échéance de la charte, une portion significative de ces obstacles est effacée.

La charte encadre l'installation de nouveaux ouvrages hydroélectriques y compris les éventuelles modifications de capacité de production. Ils sont soumis à autorisation au regard du potentiel de production, les impacts potentiels sur la continuité écologique du cours d'eau et sur les bâtis existants.

Le rétablissement de la continuité écologique aquatique de tous les cours d'eau du cœur, quel que soit leur classement, est accompagné sur la base de démarches concertées et d'études analysant l'ensemble des enjeux (naturels, paysagers, culturels et économiques) afin de mettre en œuvre des solutions exemplaires. Il tient compte notamment de la présence d'un important patrimoine bâti en bordure des cours d'eau et d'aménagements parfois à forte valeur sociétale/sociale, historique ou architecturale qu'il contribue à mieux connaître. Une démarche de sensibilisation à la continuité écologique, couplée à la diffusion de bonnes pratiques d'entretien et de gestion des ouvrages dont l'effacement n'est pas requis, est menée auprès des propriétaires ou gestionnaires concernés.

Le cœur constitue également un espace privilégié pour encourager le retour des cours d'eau dans leur lit naturel (dans leur point bas hydrologique), notamment dans les secteurs sans enjeu économique majeur ou de sécurité des personnes. Au regard de l'état hydromorphologique des rivières du cœur, la remise en état de 500 m de linéaire de cours d'eau est visée en moyenne chaque année.

L'amélioration des fonctions naturelles des cours d'eau est aussi obtenue en encadrant certains travaux et pratiques sur les berges. La destruction des boisements rivulaires et leur enrésinement sont interdits. Les coupes sont encadrées. Les bonnes pratiques sont encouragées par la signature d'une charte de bonne gestion avec les propriétaires ou les gestionnaires (cf. objectif 4). En complément, une démarche de sensibilisation en

faveur d'une gestion adaptée des berges est menée auprès des propriétaires et gestionnaires. Des opérations sont également accompagnées pour réduire le piétinement des troupeaux dans les rivières. Par anticipation les pratiques impactantes, telle la pratique de la randonnée aquatique, sont interdites.

Pour garantir la naturalité des cours d'eau en cœur, la charte encadre les opérations de repeuplement de poisson. La pêche de l'écrevisse à pieds blancs, de l'écrevisse à pattes rouges, des grenouilles rousse et verte n'est pas autorisée. Si des conditions exceptionnelles l'exigent (sécheresse, risques sanitaires, etc.), les dates d'ouverture et de fermeture annuelles de la pêche peuvent être modifiées. Des jours sans pêche et des zones de tranquillité peuvent être instaurés. Ces dispositions sont reprises dans le plan d'action piscicole prévu dans l'orientation 7. Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles sont rendus compatibles avec les objectifs du cœur dans un délai de trois ans.

- ⇒ Voir aussi l'orientation 2 – Améliorer la connaissance des patrimoines
- ⇒ Voir aussi l'orientation 7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- ⇒ Voir aussi l'orientation 18 – Valoriser et s'approprier les patrimoines

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des opérations d'effacement - accompagne techniquement et financièrement des opérations - sensibilise et porte à connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> - conduisent des projets - informe leurs habitants 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB) Régions et Départements Syndicats de bassins versants Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques

EXEMPLES D' ACTIONS

- Lancer des programmes d'effacement des ouvrages pour restaurer la petite continuité
- Engager des partenariats avec les piscicultures pour le repeuplement piscicole

MESURE N°4. PRÉMUNIR LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ D'ATTEINTES PRÉJUDICIALES À LEUR MAINTIEN

Le Parc national s'assure du bon fonctionnement des écosystèmes* et de l'expression de la biodiversité* ordinaire locale, sans pénaliser la poursuite des activités humaines autorisées en cœur de Parc national qui contribuent aux maintiens du patrimoine et de l'économie du territoire.

Pour prévenir les impacts sur le patrimoine naturel de certaines activités et pratiques, le principe « éviter, réduire, compenser* » est appliquée de manière exemplaire dans le cœur. Les dérogations à l'évitement constituent l'exception. Le cas échéant, elles sont accompagnées par l'établissement public et son Conseil scientifique. Les dépôts de diverses natures ainsi que les certains travaux, les constructions et les installations sont encadrés.

Tout en prenant en compte les usages, la cueillette de végétaux non cultivés et le ramassage de champignons sont encadrés. Les listes des végétaux et des champignons données dans la charte peuvent être révisées par le Conseil d'administration au vu de l'évolution des connaissances. Elles peuvent aussi être complétées par des préconisations de gestion, au vu des menaces qui pèsent sur ces espèces.

À l'exception des espèces autorisées à la chasse et à la pêche ou prélevées dans le cadre d'opérations scientifiques ou à des fins de régulation, aucun prélèvement d'animaux n'est possible. Seul le ramassage de l'escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*) et du petit gris (*Helix aspersa*) est autorisé dans les parties non forestières du cœur. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la Cigogne noire, l'Autour des palombes, l'Aigle botté, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et la Bécasse des bois ainsi que les travaux impactant les blaireautières sont encadrées.

En partenariat avec les acteurs impliqués, l'établissement public approfondit l'évaluation des impacts potentiels liés à certaines pratiques et activités telles que la fréquentation touristique. Cette démarche vise à objectiver les impacts réels ou potentiels et à adapter les mesures à proposer au Conseil d'administration pour y répondre.

Dans le cœur, les bords de route et plus particulièrement des accotements herbacés sont des espaces d'intérêt écologique, particulièrement pour la flore remarquable s'apparentant souvent à celle des pelouses sèches ou des ourlets et pour l'entomofaune. Dans les secteurs forestiers, ils constituent des espaces ouverts renforçant les effets de lisières. L'objectif partagé avec les gestionnaires de voiries est de préserver ces espaces en adaptant les règles de gestion (fauchage, dates et périodicité d'intervention, ...). Dans le respect des contraintes de sécurité pour les routes

ouvertes à la circulation, des plans de gestion des accotements sont élaborés au cours de la charte.

Dans le cœur, la destruction ou la régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts est encadrée. Pour préserver les dynamiques naturelles tout en tenant compte des activités agricoles et forestières, ces interventions doivent conserver un caractère exceptionnel et être motivées par des dégâts ou des risques avérés. Les alternatives à la destruction des espèces sont privilégiées. Une attention particulière est portée à certaines espèces (belette, martre, putois, fouine, geai des chênes) dont la destruction ou la régulation sont interdites en forêt.

Une veille sanitaire est mise en place dans le cadre de la stratégie sanitaire qui sera élaborée en lien avec les autres espaces protégés. Selon les enjeux, des préconisations sanitaires peuvent être émises. Une vigilance particulière est portée aux risques sanitaires en lien avec les activités forestières, agricoles et la santé humaine afin d'apporter des réponses dans des délais adaptés aux enjeux et de proportionner les moyens à mobiliser à la menace.

Dans un but prioritaire de renforcement de la naturalité et du fonctionnement des écosystèmes, des opérations de restauration de milieux naturels et de renforcement de population d'espèces peuvent être mises en œuvre. Elles sont conduites sous le contrôle du Conseil scientifique de l'établissement public. Une vigilance est portée à la non-atteinte des autres patrimoines et à la cohabitation de ces démarches avec les activités existantes. Une attention particulière est accordée au contrôle de l'accès à la ressource génétique ainsi qu'à la préservation de la richesse génétique du territoire par un encadrement des introductions d'espèces animales ou végétales non indigènes à la région biogéographique. Avec l'accord unanime des exploitants agricoles du cœur, la charte ouvre la possibilité d'engager le territoire vers l'interdiction d'introduction des OGM*.

⇒ Voir aussi l'orientation 6 – Améliorer l'état des continuités écologiques

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - applique le principe « éviter, réduire, compenser » - met en place et coordonne des dispositifs de veille - partage les informations 	<ul style="list-style-type: none"> - appliquent le principe « éviter, réduire, compenser » - informent les habitants et les acteurs communaux. 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements dédiés (AFB, ONCFS...) Collectivités Propriétaires et exploitants Gestionnaires de milieux naturels Associations naturalistes Fédérations de chasseurs et FDPPMA

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Suivre l'impact de certaines activités économiques et de la circulation motorisée sur la quiétude des espèces à enjeux
- Promouvoir des démarches environnementales dans l'entretien des infrastructures et des bords de route : fauche tardive, etc.



Objectif 7. Protéger la ressource en eau

Présente en quantité dans le cœur du parc national, l'eau est de bonne qualité grâce à ses multiples sources en environnement forestier. De nombreux captages sont d'ailleurs localisés en cœur pour l'alimentation en eau potable des villages. Elle est cependant une ressource fragile : le sol calcaire filtre peu les pollutions. Il rend localement l'eau rare en surface. Les effets du changement climatique sont susceptibles d'entraîner de profonds bouleversements, en particulier sur le petit réseau hydrographique de tête de bassin versant qui prédomine dans le cœur.

Le maintien de la qualité de l'eau constitue un enjeu fondamental au même titre qu'une gestion quantitative garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins humains. Un travail fondé sur les SDAGE et ses déclinaisons opérationnelles, thématiques ou territoriales, et coordonné avec les politiques des ARS est indispensable.

Mesure n°1. Conserver la qualité de l'eau et l'améliorer si nécessaire

Mesure n°2. Assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 7, MARcœur 12 relatif aux travaux de construction, d'installation ou de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable

Art. 7, MARcœur 13 relatif aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière, agricole, cynégétique et touristique

Art. 7, MARcœur 24 relatif à la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif

À titre secondaire, MARcœurs 6, 8, 10, 24, 32, 39

MESURE N°1. CONSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'AMÉLIORER SI NÉCESSAIRE

Les partenaires de la charte visent le maintien ou l'atteinte d'un très bon voire d'un excellent état de conservation des masses d'eau de surface en œuvrant tout particulièrement à la qualité de l'eau des rivières et milieux humides emblématiques. Ils accroissent leurs efforts pour atteindre le bon état des masses d'eau souterraines.

Le Parc national et les acteurs de la charte agissent prioritairement sur les sources de pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, sur la base des connaissances apportées par l'observatoire de l'eau.

Cet objectif est mené concomitamment avec la préservation et le cas échéant la restauration des écosystèmes de forêts, de prairies permanentes et de milieux humides ainsi que des infrastructures agro-écologiques* qui jouent le rôle de filtre ou de tampon contre le ruissellement et l'érosion. L'usage des produits phytopharmaceutiques est encadré en forêt et sur les prairies patrimoniales, de même que l'épandage d'engrais azoté sur ces dernières. La réduction de l'usage des intrants agricoles est aussi accompagnée par la promotion de l'agro-écologie* (cf. objectif 6). Une attention particulière est accordée aux captages d'eau potable du cœur. À l'échéance de la charte, aucun d'eux ne pose de problème de conformité. Pour ce faire, une animation renforcée et la mobilisation des outils existants sont proposées.

Une politique d'assainissement exemplaire est également poursuivie pour que les rejets directs dans les milieux naturels et les puits depuis les bâtiments soient supprimés à l'horizon de la première charte. Elle s'inscrit dans l'accompagnement de la création et/ou la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectif ou individuel. Les travaux font l'objet d'une autorisation du directeur.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n°2 – Améliorer la connaissance des patrimoines et leur fonctionnement
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - coordonne des opérations - participe au suivi - informe et conseille - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - assurent la protection de leur captage d'eau potable - portent et facilitent les opérations sur les pollutions - informent leurs habitants et opérateurs communaux 	<ul style="list-style-type: none"> État et établissements publics dédiés (Agences de l'eau, ARS, AFB) Régions et Départements Communautés de communes et syndicats de bassins versants

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en œuvre un programme spécifique d'amélioration de la qualité de l'eau des captages.
- Coordonner un programme de réduction des intrants agricoles.

MESURE N°2. ASSURER UNE GESTION DE LA RESSOURCE PROPICE AU MAINTIEN DES MILIEUX AQUATIQUES

L'ambition du Parc national est de maintenir une quantité de ressource en eau suffisante pour contribuer au maintien des milieux humides tout en assurant les besoins de la population et en intégrant les effets des changements climatiques.

Une gestion quantitative de la ressource en eau, avec suivi et prospective est mise en œuvre. Elle prend en compte des documents d'orientation comme les stratégies d'adaptation au changement climatique portées par les agences de l'eau voire des collectivités (Département de la Côte d'Or), qui permettent de renforcer la résilience du territoire en engageant des plans d'actions volontaristes.

Hormis pour l'abreuvement du bétail, les nouveaux prélèvements d'eau ne sont pas autorisés dans les complexes tufeux. La création de drainage ou de fossés est encadrée pour assurer la conservation des milieux humides. Elle est interdite dans les prairies patrimoniales à caractère humide et dans les complexes tufeux. En cas d'atteinte avérée à un milieu humide, l'amélioration des captages et réseaux inefficients ainsi que la recherche de solution alternative en cas de conflits d'usage sont activement soutenues. Au terme de la charte, les pertes d'eau au niveau des captages altérant l'état des cibles patrimoniales du cœur devront avoir été supprimées.

La promotion de l'agro-écologie* (cf. objectif 6) vise à optimiser l'usage de l'eau en matière agricole. Pour répondre à d'éventuels nouveaux besoins, la création de bassins de rétention d'eau peut être autorisée après avis du Conseil scientifique sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte aux milieux et aux espèces aquatiques. Ces aménagements ne sont autorisés que dans les espaces agricoles identifiés dans la carte des vocations en dehors des secteurs de prairies permanentes.

Pour l'alimentation humaine, les économies d'eau à travers des gestes écocitoyens sont promues.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n°2 – Améliorer la connaissance des patrimoines et leur fonctionnement
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°15 – Organiser et accompagner la transition énergétique du territoire

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - coordonne des opérations - participe au suivi - informe et conseille - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> -- portent des opérations - facilitent des opérations - informent leurs habitants et opérateurs communaux 	<ul style="list-style-type: none"> État et établissements publics dédiés (Agences de l'eau, ARS, AFB) Régions et Département Communautés de communes et syndicats de bassins versants

EXEMPLES D' ACTIONS

- Identifier les points noirs écologiques et les résoudre
- Mener des actions de sensibilisation et d'information



Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements

Plus de la moitié des constructions isolées situées en cœur de Parc national ont une valeur patrimoniale (qualités architecturales ou techniques, intérêt historique), que des travaux sont susceptibles d'altérer. À l'inverse, certaines constructions récentes ou l'ajout d'équipements techniques pèsent parfois sur le paysage bâti ou naturel environnant et méritent d'y être mieux intégrés. En outre la publicité ou la signalétique relative à des activités, bien que rares en cœur, sont susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur la qualité paysagère. Enfin, l'usage traditionnel de ressources naturelles disponibles en cœur – pierre, sables, etc. – peut porter atteinte à certaines milieux sensibles, mais reste parfois nécessaire au bon entretien d'édifices remarquables ou d'infrastructures indispensables aux activités.

La vocation du cœur du parc national est de préserver les richesses architecturales et le cadre paysager qui les accueille. La réglementation des travaux, indexée sur l'intérêt patrimonial des constructions, permet de maintenir les caractères du bâti traditionnel et de garantir l'intégration paysagère des constructions récentes, des équipements techniques et des infrastructures. Cette double approche contribue à sauvegarder les témoignages traditionnels des manières de construire et d'habiter le territoire, tout en accompagnant le développement d'activités socio-économiques actuelles.

Pour accompagner les porteurs de projets en cœur, une commission « Architecture et aménagement du territoire » est mise en place au sein du Conseil économique social et culturel du Parc national. Elle a vocation à constituer un guichet unique pour le porteur de projet dans le cœur. Elle l'accompagne pour évaluer la nature des travaux projetés et garantir la qualité architecturale, paysagère et environnementale de son projet.

Mesure n°1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial.

Mesure n°2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des édifices non patrimoniaux et des constructions neuves.

Mesure n°3. Maîtriser la présence et l'intégration paysagère des éléments de signalétique.

Mesure n°4. Gérer de manière raisonnée les ressources naturelles du cœur nécessaires à la construction ou aux infrastructures.

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 7, MARcœur 11 relatif à l'ensemble des travaux, constructions et installation pouvant être autorisés par le directeur de l'établissement public

Art. 7, MARcœur 19 relatif aux travaux ayant pour objet ou pour effet, de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou d'une installation

Art. 7, MARcœur 21 relatif aux travaux nécessaires à la conservation, la restauration, la réhabilitation, ou la destruction, mise en valeur d'éléments du patrimoine architectural, historique

Art. 7, MARcœur 22 relatif aux travaux nécessaires à la création, rénovation, extension de bâtiments à usage d'habitation ou leurs annexes

Art. 7, MARcœur 23 relatif aux travaux de création, rénovation, extension de bâtiments et équipements technique à usage agricole, forestier, cynégétique ou touristique

Art. 8, MARCoeur 27 relatif à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles

À titre secondaire : MARcœur : 2, 14, 25, 26, Annexe 1

MESURE N°1. PRÉSERVER LES CONSTRUCTIONS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La préservation de l'intérêt architectural et/ou historique des bâtiments isolés du cœur de parc est une priorité. Elle ne peut être dissociée de la nécessaire adaptation de ces bâtiments au confort de vie moderne et aux activités hébergées. Dans le cas de bâtiments à usage économique notamment, la fonctionnalité des édifices est prise en compte.

En cœur, on dénombre environ 124 sites bâtis isolés (comprenant près de 250 constructions). Près de deux tiers de ces édifices présentent un intérêt architectural et/ou historique, dans la mesure où ils témoignent de cadres de vies, de savoir-faire ou encore d'activités anciennes et traditionnelles ou emblématiques du territoire. Le maintien de l'intérêt patrimonial est garanti par un encadrement des travaux susceptibles d'affecter l'extérieur des édifices : proportions, compositions et équilibres de façades, matériaux et couleurs mis en œuvre, aménagements des abords des bâtiments envisagés. Lors de travaux à l'initiative du propriétaire, le respect des prescriptions détaillées dans le livret 3 (annexe 1 : règles relatives aux travaux soumis à autorisation) peut être demandée. Une vigilance particulière est accordée aux édifices jugés emblématiques des rapports étroits unissant l'humain à ce territoire forestier depuis des siècles : architecture monastique, proto-industrielle, et forestière. Pour ces édifices, priorité est donnée au maintien de l'intégrité du bâti et du site qui l'abrite.

Dans le cas où les ouvrages interagissent avec un cours d'eau, le maintien des éléments bâtis dont la valeur patrimoniale est avérée prend en compte la priorité de restauration écologique (cf. objectif 6).

Les propriétaires de bâti isolé en cœur sont accompagnés techniquement par l'établissement public tout au long de leurs projets, en lien avec les services instructeurs habituels. Au sein du Conseil économique social et culturel, la commission « Architecture et aménagement du territoire » est mise en place à la création de l'établissement. Elle facilite le suivi et l'articulation des procédures, la maîtrise des délais, etc. Elle recherche les opportunités de simplification administratives pour les usagers, comme par exemple la réalisation de « périmètres délimités » restreignant les abords de Monuments historiques dans le cœur. Cette commission est composée de personnes qualifiées de représentants des chambres consulaires, des collectivités locales et des services de l'État. Sa composition est validée par le Conseil d'administration. Elle accompagne le porteur de projet dans le cœur y compris pour étudier les éventuelles demandes d'aides financières auxquelles l'établissement public peut participer. En complément, il recherche de nouvelles sources de financement (mécénat, *crowdfunding*, etc.).

A la demande des résidents de ces propriétés, l'établissement public se mobilise pour prévenir les éventuels conflits en cas de fréquentation touristique afin de s'assurer du respect de la quiétude des lieux et de ses habitants. De plus, l'établissement public s'engage à respecter des délais d'instruction des procédures relatives aux travaux, équivalents ou inférieurs à ceux prévus dans le droit commun. En matière d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques, l'établissement public recherche avec les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, une organisation administrative simplifiant les procédures en vigueur.

Remarque : les travaux d'entretien normal, qui contribuent au bon état de l'édifice et ne modifient pas son apparence extérieure, ne sont pas soumis à autorisation de l'établissement public.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 8 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- mène des études - accompagne techniquement ou financièrement des études et des projets - accueille et conseille	- sollicite les avis et conseille - Informe et oriente les propriétaires et porteurs de projets	État (DRAC, UDAP) Régions (Services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel) Départements (CAUE) Fondation du patrimoine Associations de protection du patrimoine architectural

EXEMPLES D'ACTIONS

- Recenser et étudier le bâti isolé situé en cœur de parc
- Mettre en place le guichet unique
- Rechercher des simplifications administratives.

MESURE N°2. AMÉLIORER OU GARANTIR L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ÉDIFICES NON PATRIMONIAUX ET DES CONSTRUCTIONS NEUVES

Plus d'un tiers des sites bâtis isolés du cœur de parc national n'a pas d'intérêt patrimonial (48 sites), et leur intégration paysagère doit être améliorée à l'occasion de travaux. Le soin porté à la qualité architecturale des constructions neuves est aussi une priorité.

Pour garantir ou améliorer la qualité paysagère du cœur, les travaux de construction, d'extension ou de rénovation portant sur des bâtiments existants dépourvus d'intérêt patrimonial font l'objet d'une autorisation de l'établissement public. Ces projets prennent en compte les prescriptions détaillées dans le livret 3 (Annexe 1 : relative aux travaux soumis à autorisation), qui portent sur l'aspect des finitions ainsi que sur les couleurs des matériaux mis en œuvre. Les travaux doivent respecter les caractères principaux de l'architecture traditionnelle (proportions, composition) ou démontrer un parti-pris contemporain parfaitement compatible avec l'environnement bâti et paysager. Une attention particulière est accordée à la bonne intégration dans l'environnement paysager et naturel. Une distinction est faite selon l'usage du bâtiment (habitation ou économique), et sa nature (bâtiment ou annexe ou équipement). À mi-parcours de la première charte, une liste des sites nécessitant des interventions est dressée. Les propriétaires sont rencontrés pour rechercher avec eux les conditions d'intervention.

Le cœur du parc, très majoritairement constitué de forêts, ne se prête pas à l'ouverture de nouveaux espaces urbanisés. La construction de bâtiment à usage d'habitation ou technique est autorisée pour les besoins des exploitations agricoles.

Le recours aux énergies renouvelables* répond à un enjeu national majeur de transition énergétique. En cœur de parc national, l'usage domestique, voire commercial, de ces technologies peut être autorisé sans que l'installation ne puisse relever d'un caractère industriel. La construction des équipements afférents ne doit pas porter atteinte aux paysages bâtis et naturels environnants.

Remarque : les travaux d'entretien normal, qui contribuent au bon état de l'édifice et ne modifient pas son apparence extérieure, ne sont pas soumis à autorisation de l'établissement public.

⇒ Voir aussi l'orientation n° 8 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - réalise des inventaires et état des lieux - accueille et conseille - informe 	<ul style="list-style-type: none"> - conduit des projets - Informe les propriétaires et porteurs de projets. 	<ul style="list-style-type: none"> Communautés de communes État (DRAC, UDAP) Départements (CAUE) Fondation du patrimoine Associations de protection du patrimoine architectural

EXEMPLES D' ACTIONS

- Recenser les sites d'intervention prioritaires
- Mobiliser des moyens financiers pour accompagner les propriétaires.

MESURE N°3. MAÎTRISER LA PRÉSENCE ET L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ÉLÉMENTS DE SIGNALÉTIQUE

La qualité des paysages du cœur nécessite une attention particulière sur la gestion de la signalétique publicitaire et des préenseignes. Les communes signataires de la charte et l'établissement public se mobilisent pour réduire l'impact paysager des dispositifs de signalisation nécessaires à la valorisation de sites, d'événements ou de certaines activités.

En cœur, la publicité et les préenseignes* qui y sont assimilées ne sont pas autorisées. Le signalement des activités (touristique, artisanale, culturelle, etc.) est essentiel à la valorisation des acteurs économiques du territoire. L'installation d'enseignes* (signalétique apposée sur un bâtiment) et de préenseignes dites « dérogatoires »* (mise en valeur de produits du terroir, d'événements, de monuments historiques, etc.) relèvent d'une autorisation. Elles doivent s'intégrer de manière harmonieuse à leur environnement bâti et naturel.

L'établissement public du Parc national travaille avec les collectivités et acteurs privés pour supprimer la publicité du cœur et déployer une signalétique efficace et respectueuse des paysages. L'impact des préenseignes dérogatoires existantes est évalué et, à l'échéance de la première charte, les éléments de signalétique les plus problématiques sont améliorés, par exemple à travers la mise en place d'une signalétique d'information locale (SIL) concertée.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 8 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages
- ⇒ Voir aussi l'orientation 16 – Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - fait l'état des lieux - suit les travaux - informe - sensibilise 	<ul style="list-style-type: none"> - résorbent les points noirs - planifie la signalétique communale située en cœur - Informe les porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> État Départements Communautés de communes

EXEMPLES D'ACTIONS

- Conduire un état des lieux de la publicité et de la signalétique en cœur de parc national.

MESURE N°4. GÉRER DE MANIÈRE RAISONNÉE LES RESSOURCES NATURELLES DU CŒUR NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION OU AUX INFRASTRUCTURES

La restauration de bâtiments dotés d'un intérêt patrimonial de même que certains aménagements peuvent justifier le recours à des ressources naturelles situées en cœur. Tout en répondant à ces besoins, le prélèvement de matériaux fait l'objet d'une attention particulière pour garantir la conservation des patrimoines.

L'usage de ressources naturelles du cœur utiles à la construction de bâtiments – pierre, sables, etc. – peut être autorisé selon leur destination. Le prélèvement de sable dans les lieux existants à la date de la création du Parc national, est autorisé pour les habitants des communes du cœur. Le prélèvement de sable ou de pierre calcaire est également possible pour les travaux sur les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial d'une commune du cœur. Enfin, les prélèvements de ces matériaux sont également autorisés pour des travaux de restauration de Monuments historiques, qu'ils soient situés ou non en cœur voire en dehors du périmètre du Parc national. L'absence d'alternative d'approvisionnement en dehors du cœur doit être avérée.

Par ailleurs, ces ressources peuvent aussi être utilisées pour des travaux portant sur des sentiers ou voies d'accès du cœur nécessaires aux activités forestières ou agricoles. Ces prélèvements restent ponctuels et limités. Ils n'impactent pas la préservation des patrimoines du cœur.

En lien avec des partenaires institutionnels et associatifs, un état des lieux des points de prélèvement est conduit dans le territoire du parc de manière à proposer, à l'issue de la première charte, des alternatives à l'exploitation de ces ressources naturelles du cœur comme le recyclage des matériaux de construction.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - assure un suivi - participe à l'inventaire des sites de prélèvement potentiels - informe 	<ul style="list-style-type: none"> - identifie les sites - gère les sites de prélèvements - informe ses habitants 	État et ses établissements publics dédiés (BRGM, IGN)

EXEMPLES D' ACTIONS

- Recenser les gisements de ressources naturelles du cœur potentiellement utiles à des travaux de restauration et rechercher des alternatives hors cœur.
- Participer à des travaux de recherche sur l'usage des ressources naturelles du territoire : par exemple le projet d'Atlas historique et technique de la pierre à bâtir bourguignonne (*Corpus Lapidum Burgundiae*) porté par l'Université de Bourgogne.



Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres

La présence de la grande faune sauvage (cerf, chevreuil et sanglier) est une des spécificités du Parc national. Elle a largement contribué à la notoriété cynégétique du territoire à ce jour. Par ailleurs, la présence des grands ongulés est source de pressions parfois importantes sur les régénérations forestières et les cultures agricoles. Les interactions faune sauvage - faune domestique appellent une attention particulière sur l'état sanitaire de ces populations.

La chasse est maintenue dans le cœur à l'exception de la réserve naturelle de Chalmessin, des réserves volontaires de chasse et de faune sauvage ainsi que des portes du cœur. Elle répond à une triple ambition de régulation, de vecteur économique et de lien social. Dans la réserve intégrale, elle a une vocation unique de régulation.

Le cœur du parc est un espace d'expérimentation et d'acquisition de connaissances pour rechercher un équilibre entre les ongulés sauvages, leur biotope, les activités forestières et agricoles en l'absence de grands prédateurs. Des suivis des dynamiques de population et des pratiques cynégétiques (y compris nouvelles), sont mis en place.

Une attention particulière est portée à l'espèce « cerf » afin de viser à moyen terme, l'épanouissement d'une population à l'apogée en équilibre avec son milieu et favorisant, d'une part, l'observation de grands et beaux cerfs, et d'autre part le prélèvement de trophées, fruits d'une gestion minutieuse et attentive.

Mesure n°1. Rechercher un équilibre « milieux-faune »

Mesure n°2. Organiser la chasse dans le cœur du Parc national

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

- Art. 3, MARcœur 1 relatif à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux
- Art. 7, MARcœur 13 relatif aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière, agricole, cynégétique et touristique
- Art. 9, MARcœur 28 relatif à l'activité de chasse
- Art 15, MARcœur 33 relatif à l'accès, circulation et stationnement des véhicules, des personnes et des animaux domestiques
- À titre secondaire, MARcœurs 3, 4, 6, 9, 10

MESURE N°1. RECHERCHER UN ÉQUILIBRE « MILIEUX-FAUNE »

Si le cœur du parc national ne constitue pas un territoire de gestion cynégétique homogène, il contribue à la compréhension et à la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les relations faune-flore – milieux naturels et les interactions entre faune sauvage et faune domestique sont étudiées afin de partager et de transférer les connaissances acquises. La recherche de cet équilibre appelle à restaurer dans le cœur les dynamiques naturelles à la fois au regard des pratiques de la chasse et de gestion cynégétique.

Dans le cœur, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et avec les milieux naturels se traduit par une limitation des dégâts aux cultures et aux prairies, la régénération naturelle des peuplements forestiers sans avoir recours à des protections artificielles, l'absence de risque de disparition d'une espèce animale ou de réduction irréversible de ses effectifs et la préservation des habitats naturels.

En parallèle, la recherche de cet équilibre doit être favorable au développement d'une population de cerfs de qualité. Le cœur est un espace d'apprentissage et d'expérimentation pour mieux cerner les notions de densité économiquement et écologiquement supportable. L'ensemble des acteurs concernés (propriétaires forestiers, agricoles et leurs gestionnaires, fédérations des chasseurs, organismes de recherche, etc.) se mobilisent avec l'établissement public, pour mettre en place sur les trois principaux ensembles forestiers du cœur, des suivis des dynamiques de population de grands ongulés et de végétation tels que les Indices de changement écologique, ou encore les enclos-exclos. Ces dispositifs sont mis en place sur le long terme afin d'acquérir et partager largement les données et les enseignements.

La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique porte aussi sur la suppression des pratiques artificielles à l'échéance de la charte. Ce sont l'affouragement, les dispositifs destinés à fixer le gibier (pierre à sel, crud d'ammoniac, agrainage de nourrissage, etc.) et cultures à gibier. La création de points d'eau, mares et plans d'eau à vocation cynégétique, celle de prairies à gibier, sauf hors forêt dans le cadre de programmes de restauration d'habitats naturels favorables à la petite faune sauvage, est interdite. Au regard des enjeux de protection des cultures agricoles et de la régénération forestière, l'agrainage de dissuasion, les clôtures de protection des cultures agricoles et les engrillagements forestiers sont autorisés dans l'attente d'un meilleur équilibre et de l'évolution de l'état des connaissances. Pour renforcer la capacité d'accueil naturelle en forêt et préserver les régénérations de la pression des grands ongulés, l'entretien des accotements en herbe est réalisé par fauchage à compter du 15 juillet. Cet objectif est pris en compte lors de l'élaboration des plans de gestion des accotements des voies (Cf. Objectif 6).

Compte tenu de ces enjeux forestiers et cynégétiques, ces travaux sont à mener en lien avec les comités paritaires régionaux sur l'équilibre sylvo-cynégétique. Les coopérations avec d'autres territoires sont encouragées. Elles sont sources d'innovation pour tester à grande échelle des démarches novatrices de gestion de la faune sauvage en lien avec les activités agricoles et forestières.

- ⇒ Voir aussi l'orientation n° 1 – Faciliter et encadrer la recherche dans le territoire
- ⇒ Voir aussi l'orientation n°9 – Soutenir une chasse durable

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- mène des études et des expérimentations - accompagne techniquement et/ou financièrement des études et des expérimentations - partage les données - informe	- apportent leur concours aux études et expérimentations - informent leurs habitants	État et ses établissements publics dédiés (AFB, ONCFS) ONF CRPF Fédérations départementales des chasseurs Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Organismes agricoles Associations naturalistes Gestionnaires d'espaces naturels

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place des ICE (Modèle Auberive – ONCFS / Fédération départementale des chasseurs 52 / GIC d'Auberive), d'enclos-exclos.
- Expérimenter le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles.

- Mettre en place un plan de gestion des accotements de voies forestières pour renforcer le potentiel alimentaire des forêts pour les grands ongulés afin de préserver les régénération forestières.

MESURE N°2. ORGANISER LA CHASSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL

La pratique de la chasse est maintenue dans le cœur du parc. Elle contribue aux besoins de régulation des populations de grands ongulés tout en constituant une activité de loisir en zone rurale et une source de revenus pour les propriétaires, notamment les communes et les commerces locaux. Pour s'inscrire dans les ambitions des Parcs nationaux visant la restauration des processus naturels en cœur, la chasse s'oriente vers des pratiques d'excellence.

Les modes de chasse régulièrement exercés sont autorisés en cœur à l'exception de la vènerie sous terre. La pratique de la grande vènerie est autorisée dans le massif forestier de Châtillon-sur-Seine, par deux équipages existants à la date de création du Parc national.

Les pratiques de chasse en cœur s'inspirent de la prédation naturelle afin de valoriser des pratiques cynégétiques d'excellence. En partenariat avec tous les acteurs techniques et scientifiques concernés, l'établissement public promeut l'expérimentation des modes et des pratiques de chasse les plus respectueux des dynamiques naturelles. Avec l'ONF et les sociétés de chasse, une attention particulière est portée à la circulation motorisée dans les espaces à enjeux au sens de l'article L 362-1 du Code de l'environnement. En complément des dispositions prises pour la suppression des pratiques artificielles, la gestion des viscères vise à ne pas porter atteinte aux zones humides, au cours d'eau et aux secteurs fréquentés par le public.

En concertation avec les Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, les plans de chasse à tir qualitatif sont privilégiés en cœur. Ils s'appuient sur des critères d'âge et de sex-ratio. Dans les cas de dégâts avérés et au vu de l'éthologie de l'espèce, le plan de chasse quantitatif peut être maintenu notamment pour le chevreuil et le sanglier. Pour le cerf chassé à courre, un plan de chasse qualitatif est mis en place.

Dans les forêts du cœur, la chasse aux grands ongulés est autorisée ainsi que celle à la bécasse compte-tenu de l'encadrement des pratiques existantes. Dans les espaces agricoles, les lisières forestières et les ilots ou diverticules forestiers du cœur, la chasse aux grands ongulés et au petit gibier est autorisée au regard des pratiques locales aux abords des villages.

Compte tenu de sa valeur emblématique pour les chasseurs et symbolique pour les visiteurs, l'espèce cerf fait l'objet d'une gestion attentive. À l'issue de la charte, il est attendu la mise en place de mesures permettant le développement d'une population de cerfs en harmonie avec le milieu naturel. Le vieillissement de la population est recherché afin de conserver des cerfs à « l'apogée ». En période de brame, le partage de l'espace

est une priorité. Il permet une gestion cynégétique sélective tout en favorisant l'observation de grands animaux dans des conditions de sécurité et de tranquillité optimum pour les visiteurs.

Dès sa création, l'établissement public est intégré dans les Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) au sein desquelles il dispose d'un siège permanent. Il s'assure de la prise en compte des particularités du cœur de Parc national. Un travail spécifique est engagé par ces commissions pour l'harmonisation des dispositions et de la gestion des lots de chasse du cœur, contigus entre les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. L'établissement public est également représenté dans les commissions techniques locales en charge de la gestion cynégétique.

Au sein de l'établissement public, un observatoire cynégétique est mis en place dès la création du Parc national. Il est co-animé par le Conseil scientifique et les fédérations départementales des chasseurs. Il coordonne le programme d'études sur l'éthologie et les dynamiques de populations de gibier. Il collecte et analyse les données acquises. Il propose des expérimentations et des opérations à mener pour contribuer à l'atteinte de l'équilibre agro sylvo cynégétique et avec les milieux naturels tels que les indices de changements écologiques ou les enclos/exclos. Il a vocation à conseiller l'établissement public dans ses choix en matière de politique cynégétique notamment l'élaboration et la mise en œuvre du projet cynégétique applicable dans le cœur du parc national.

Dès la création du Parc national, le Conseil d'administration arrête le projet cynégétique du cœur. Ce document d'orientation veille au bon état de conservation des populations d'espèces chassables et de leurs habitats, tout en prenant en compte les attentes des chasseurs. Il porte une attention particulière :

- à la population de cerf, porteuse d'une forte valeur symbolique,
- aux populations de petit gibier compte tenu de leur forte sensibilité à la qualité des habitats naturels et de l'ancrage local de ces pratiques de chasse. Des suivis de populations sont conduits pour étudier la dynamique de ces espèces. Le cas échéant, des opérations de renforcement peuvent être réalisées après avis du Conseil scientifique (CS). Des opérations de restauration de milieux favorables à ces espèces sont mises en œuvre en associant étroitement les sociétés de chasse locales et les agriculteurs. Après avis du CS et pour répondre à des enjeux de conservation, le Conseil d'administration peut décider pour une année de moduler les dates d'ouverture et de fermeture selon les espèces ou les modes de chasse.
- aux populations sédentaires de bécasse des bois et nicheuses de grive litorne : pour assurer leur préservation, la période d'ouverture de la chasse est reportée afin de prendre en compte l'arrivée des populations migratrices. En cas de grand froid, le protocole dédié à la bécasse des bois est prioritairement activé en cœur. Des suivis sont régulièrement organisés pour évaluer les dynamiques de ces

populations en étroite collaboration avec l'Office national de chasse et de la faune sauvage,

- aux enjeux sanitaires notamment liés aux interactions faune sauvage – faune domestique - santé humaine - milieux naturels.

- à la création de zone de quiétude pour la faune sauvage pour assurer la conservation de certaines espèces si cela s'avère nécessaire.

Le projet cynégétique est une opportunité pour valoriser les bonnes pratiques cynégétiques et en expérimenter de nouvelles, afin de tendre vers l'excellence en se rapprochant de la prédation naturelle.

⇒ Voir aussi l'orientation 9 – Soutenir une chasse durable

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime l'observatoire - suit et participe à des suivis et des veilles - siège dans les commissions locales et les CDCFS - partage les données 	<ul style="list-style-type: none"> - apportent leur concours aux études et expérimentations - mobilisent leurs sociétés de chasse ou leurs associations communales - informent leurs habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (AFB, ONCFS) ONF CRPF Fédérations départementales des chasseurs et sociétés de chasse Associations naturalistes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mise en place de l'observatoire cynégétique.
- Mise en place de suivi à la croule.
- Rédaction du projet cynégétique du cœur.

Défi

**Accompagner les
filiales existantes et
inciter à l'innovation
pour une ruralité vivante**

La contribution du Parc national aux dynamiques socioéconomiques des communes est développée dans le projet de développement, dont les ambitions portent sur l'ensemble du territoire. L'aire optimale d'adhésion et le cœur sont en solidarité économique. Il n'y a donc aucun objectif spécifique au cœur. Cependant, une veille attentive est tenue afin de garantir la non-dégradation des patrimoines du cœur.

Défi

**Favoriser l'engagement
sur un territoire
exemplaire et reconnu**

Le parc national, en tant que territoire organisé et cohérent, est un lieu de mise en œuvre et d'application exemplaire des politiques publiques. C'est un espace d'engagement collectif, mobilisé autour des fondamentaux des parcs nationaux, de l'identité et des valeurs du territoire.

Situé sur deux régions de renommée internationale, le territoire du parc national en tant que tel, est aujourd'hui peu connu. Pour développer son attractivité, il mobilise à la fois la notoriété des parcs nationaux et les attributs de son caractère reposant sur ces vastes forêts, ses cours d'eau et son économie rurale. Le cœur du parc national contribue à forger cette attractivité tout en prenant en compte les activités économiques qui s'y pratiquent. L'accueil des visiteurs est organisé pour favoriser la découverte des richesses naturelle et culturelle dans le respect des autres activités.

Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national



Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national

Le cœur du Parc national, par la qualité des patrimoines naturel et culturel qu'il abrite et leur bon état de conservation, est un espace de connaissance scientifique et un lieu attractif pour le grand public. À ce jour, seuls quelques secteurs sont aménagés pour l'accueil du public et les équipements sont parfois anciens. La forte représentation des forêts publiques est un atout pour organiser l'accueil des visiteurs. En outre, le cœur du Parc national accueille des activités économiques qu'elles soient forestière, agricole ou cynégétique.

Si le cœur du parc national a vocation à être un espace de ressourcement, d'inspiration et de découverte, une attention particulière est à porter à la coexistence avec les autres activités qui fondent l'économie locale. La bonne articulation de ces acteurs et l'accueil de nouveaux publics nécessitent d'anticiper les potentiels conflits d'usage.

La mise en place d'une stratégie d'accueil du public dans le cœur est une priorité pour assurer un partage paisible de l'espace. En accord avec les propriétaires et prioritairement dans les forêts publiques, des espaces sont aménagés spécifiquement. Des dispositions sont prises pour anticiper les conflits d'usage au regard de la circulation motorisée et de l'organisation des manifestations. Des outils sont développés pour partager les informations et suivre les flux de fréquentation ainsi que leurs interactions avec les patrimoines et les activités qui se pratiquent en cœur.

Mesure n°1. Organiser l'accueil du public et faire découvrir les patrimoines du cœur

Mesure n°2. Partager l'espace du cœur entre tous les usagers

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 4 relatif aux inscriptions, signes ou dessins

Art. 3, MARcœur 6 relatif au dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux

Art. 7, MARcœur 16 relatif aux travaux nécessaires aux actions pédagogiques et artistiques destinées à l'accueil du public.

Art. 9, MARcœur 28 relatif à l'activité de chasse

Art. 15, MARcœur 35 relatif au campement et au bivouac

À titre secondaire : MARcœur 33, 36

MESURE N°1. ORGANISER L'ACCUEIL DU PUBLIC ET FAIRE DÉCOUVRIR LES PATRIMOINES DU CŒUR

Les signataires de la charte, et notamment les propriétaires de zones pressenties, s'engagent à développer des modalités d'accueil du public en cœur. La découverte des patrimoines et notamment de la grande faune sauvage constituent le fil conducteur des expériences proposées aux visiteurs.

En cœur, des espaces dédiés à l'accueil du public sont spécialement aménagés. Ce sont « les portes du cœur ». Pendant la durée de la charte, quatre portes sont aménagées : elles sont prioritairement installées dans les grands massifs forestiers et les sites emblématiques du cœur.

Dans les massifs d'Arc-Châteauvillain et d'Auberive, les lieux à retenir sont étudiés et travaillés en concertation étroite avec l'ONF. Ils tiennent compte de la présence des aménagements d'accueil existants et de leur état de conservation, et des autres usages de proximité pour limiter les éventuels conflits (rendez-vous de chasse, accessibilité depuis les axes de circulation, etc.). À Arc - Châteauvillain, ces travaux sont menés en lien avec la stratégie d'accueil détaillée dans le plan de gestion de la réserve intégrale. En forêt communale de Châtillon, en accord avec la commune propriétaire, le lieu-dit « le parcours sportif » est aménagé. La vocation pédagogique et d'accueil de la réserve naturelle de Chalmessin est reconnue et promue en aménageant la 4^e porte du cœur. Les actions culturelles et d'éducation qui y sont organisées sont maintenues et soutenues. La commune de Vals-des-Tilles et le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, propriétaires, sont associés à la conception, l'aménagement et l'animation de cet espace.

Les portes du cœur offrent aux visiteurs des espaces spécialement aménagés pour favoriser le ressourcement, l'inspiration et la découverte des patrimoines du cœur. Une signalétique adaptée est mise en place et entretenue. Les visiteurs sont invités à vivre une expérience en lien avec la stratégie de « Mise en tourisme du Parc national ». Une attention particulière est portée à l'accessibilité de ces sites aux publics à besoins spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes à déficience visuelle, auditive ou mentale). Dans ces secteurs, l'exercice de la chasse et la circulation motorisée sont interdites.

La réflexion sur l'aménagement de ces lieux est initiée dès la création du Parc national pour être opérationnelle à l'issue du premier programme quinquennal d'actions. À la demande de propriétaires (publics ou privés) et pendant la durée de la charte, de nouveaux sites peuvent être aménagés avec l'accord du Conseil d'administration de l'établissement public et avis des fédérations départementales des chasseurs. En complément, l'ensemble du cœur est doté d'un schéma d'interprétation des patrimoines pour raconter l'histoire de ce territoire devenu 11^{ème} Parc national français dédié à la forêt.

Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national

Dans le cœur, le bivouac et le camping sont réglementés dans un double objectif : limiter les risques de nuisance et de conflits d'usage, et renforcer la fonction d'accueil des villages.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - conduit des projets - apporte un appui technique et financier - assure l'entretien d'équipement - développe des outils innovants - propose des offres de découverte 	<ul style="list-style-type: none"> - portent ou soutiennent des projets - facilitent la mise en place de projets - mobilisent les opérateurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Régions, Départements et leurs agences de développement touristique Communauté de communes Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Structures d'éducation à l'environnement

EXEMPLES D' ACTIONS

- Aménager les portes du cœur.
- Réaliser un schéma d'interprétation.
- Proposer des offres de découverte du cœur et de ses patrimoines.

MESURE N°2. PARTAGER L'ESPACE DU CŒUR ENTRE TOUS LES USAGERS

S'assurer de garantir un partage paisible de l'espace dans le cœur, nécessite de mobiliser à la fois des acteurs et des outils.

Au sein du Conseil économique social et culturel de l'établissement public du Parc national, une commission « Partage de l'espace » est installée. Composée de toutes les catégories d'usagers du cœur, c'est un espace d'échange pour porter un regard transversal sur la fréquentation du cœur. Elle évalue la réalité du partage de l'espace et conseille l'établissement public dans sa politique d'accueil et d'aménagement. Des actions de formation et de conventionnement sont favorisées entre catégories d'acteurs afin de mieux se connaître et renforcer la qualité de l'accueil en cœur.

Dans le cœur, la circulation motorisée est réglementée pour préserver la quiétude des lieux et la cohabitation entre les usages. Des dispositions particulières sont prises pour garantir le bon exercice des activités forestière, agricole et cynégétique. Un travail spécifique est à conduire avec les fédérations départementales des chasseurs et les sociétés de chasse pour limiter le nombre et la circulation des véhicules à moteur lors des actions de chasse. Plus largement, un plan de circulation motorisée est élaboré avec les propriétaires, les gestionnaires, les collectivités et les opérateurs économiques dans le cadre du premier programme d'action de la charte (Cf. Orientation 10). Pour favoriser les déplacements doux et la découverte du cœur, un schéma spécifique est à réaliser. Il s'appuie sur les plans départementaux d'itinéraires, de promenade et de randonnée. Il met en relation les portes du cœur et les pôles touristiques (Cf. Orientation 14).

L'organisation de manifestations publiques ou de compétitions sportives est encadrée. Les démarches éco-responsables, respectueuses des patrimoines, des propriétaires et des autres usagers sont soutenues par l'établissement public. Les compétitions sportives motorisées ne sont pas autorisées.

Dans les portes du cœur, la chasse est interdite. Pour s'assurer de la cohérence avec les pratiques cynégétiques des secteurs environnants, des dispositions spécifiques sont prises. La recherche d'animaux blessés avec un conducteur agréé est autorisée dans tous ces espaces.

Pour garantir un accueil de qualité pour les nouveaux visiteurs et réduire les risques de conflit d'usage, une cartographie interactive est déployée prioritairement à l'échelle du cœur. Elle indique dans le temps et dans l'espace, les sites et itinéraires de visites, les secteurs occupés par la chasse ou des activités spécifiques (manifestations, compétitions sportives, etc.). Cet outil permet au visiteur de préparer sa visite du cœur d'une part, et aux chasseurs notamment de renforcer la sécurité de leurs actions d'autre part. Il est attendu la plus grande collaboration de tous les usagers de l'espace naturel afin de le renseigner de la façon la plus précise et actualisée possible.

Le partage de l'espace nécessite aussi, la mise en place d'une veille. Elle intègre à la fois une dimension sociologique (comportement et attentes des usagers), environnementale (impact sur les milieux et les espèces) et économique (retombées locales). Ces analyses facilitent le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil en cœur. Elles sont menées en lien avec les retours d'expérience tirés des parcs nationaux et des autres espaces naturels protégés.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime la commission partage de l'espace - accompagne les bonnes pratiques - apporte son appui technique et/ou financier aux projets - développe et partage des outils - suit et évalue 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en place un plan de circulation motorisée - diffusent les informations. - mettent à disposition leurs équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> État ONF Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Structures d'éducation à l'environnement Fédération départementales et sociétés de chasse Fédérations et associations d'activités de pleine nature

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développer une cartographie interactive.
- Réaliser un guide de l'organisation de manifestation en cœur.
- Réaliser des études de suivi et d'évaluation de la fréquentation des portes du cœur.

A scenic view of a village with a church tower, surrounded by green fields and a forested hillside. The text "Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire" is overlaid on the left side of the image.

Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire

Le projet de développement durable porte sur l'ensemble du territoire (cœur et aire d'adhésion). Il traduit les apports du Parc national aux dynamiques économique, sociale et culturelle dans un esprit de préservation des patrimoines et des ressources naturelles.

Le projet de développement durable est fondé sur le partenariat entre les acteurs de la charte et l'établissement public du Parc national aux côtés desquels l'État s'engage. L'établissement public apporte une expertise pour faire des patrimoines du territoire, une source de bénéfices pour l'ensemble de la société.

Le projet de développement durable est articulé autour d'orientations pour la protection, la mise en valeur et le développement durable, appelées « orientations de développement durable ». Chacune d'elles est déclinée en mesures.

*

Trois critères ont notablement contribué à la définition de l'aire optimale d'adhésion :

- La solidarité écologique avec le cœur, notamment en matière d'alimentation en eau et de continuité écologique avec d'autres réservoirs biologiques ;
- L'inclusion au périmètre du Parc national de sites remarquables relativement proches du cœur, ayant une importance régionale voire nationale, et faisant écho à ce dernier ;
- La solidarité socio-économique et culturelle, visant à réunir dans l'unité que constitue le Parc national, les communes majoritairement hyper-rurales dont les habitants partagent des valeurs proches, interagissent plus ou moins régulièrement avec le cœur, et constituent le tissu économique le plus à même d'asseoir le projet de développement durable du Parc national.

L'application de ces critères a conduit à conserver dans l'aire optimale d'adhésion :

- la cuesta oxfordienne qui interagit visuellement avec le cœur et comporte un réseau important de pelouses sèches, une cible patrimoniale du Parc national ;
- les principaux corridors forestiers reliant le cœur avec les autres réservoirs forestiers d'importance régionale, situé au nord-ouest sur le revers de la cuesta et au sud sur la montagne dijonnaise ;
- des continuités forestières vers l'ouest, le nord-est et l'est, à travers respectivement la vallée de la Seine et les autoroutes A5 et A31 ;
- tous les secteurs en amont des cours d'eau qui traversent le cœur, ainsi qu'en aval jusqu'à la cuesta, tant pour la préservation de la ressource en eau que pour la consolidation des trames prairiales qu'accueillent les vallées ;
- la tête de bassin versant de la Tille et de la Vingeanne, en lien avec la présence de certaines de leurs sources en cœur, de leur richesse patrimoniale et au regard de l'enjeu constitué par la ligne de partage des eaux entre Seine et Rhône en termes de continuité ;
- d'un ensemble de cibles patrimoniales à portée au moins régionale comme le site archéologique de Vix au nord-ouest, le cirque de la Coquille au sud-ouest, la colonie de grands murins d'Orges au nord, la tufière de Rolampont et le Mausolée de Faverolles au nord-est, les combes et gorges de Noidant-le-Rocheux et de la Vingeanne à Aprey à l'est, ou encore la butte de Montsaugéon au sud-est.

Un aperçu géographique de l'aire d'adhésion du parc national est proposé en annexe 1.

Défi

Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions

Sur la base de la dynamique de connaissance engagée dans le cœur, de nouveaux champs d'expertise sont à prospecter sur le territoire. Complémentaires de ceux dédiés à la préservation des patrimoines, ils répondent aux besoins des acteurs socio-économiques d'œuvrer au développement durable. L'établissement public s'engage aux côtés des porteurs de projets scientifiques.

L'amélioration globale de la connaissance des patrimoines et le partage des connaissances est un vecteur pour rassembler tous les acteurs locaux autour du parc national et concourir ensemble à la préservation durable et à la valorisation de ses richesses. Partager cette ambition, c'est s'engager résolument dans un avenir dans lequel on veut être acteur pour anticiper les évolutions et répondre aux besoins futurs.

Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche dans le territoire

Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines

Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques



Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire

La connaissance du territoire, parfois importante dans certains domaines, reste très fragmentée entre de nombreux acteurs, acquise selon des méthodes variables et souvent difficiles d'accès. Parallèlement, les connaissances acquises restent souvent méconnues par les acteurs locaux.

Le parc national est un territoire scientifique de référence. Il a en particulier pour finalité de soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la connaissance de ses patrimoines. Il met à la disposition des chercheurs des espaces de référence dédiés tels que la réserve intégrale. La communauté scientifique peut trouver auprès de l'établissement public et de ses partenaires des accompagnements techniques voire financiers.

En s'inscrivant dans les démarches collectives portées par les Parcs nationaux et l'Agence française pour la biodiversité, le Parc national élabore et met en œuvre des politiques scientifique et de partage de la connaissance, déclinées à travers une stratégie scientifique. Celle-ci formalise les thèmes de recherche prioritaires. Elle identifie les modalités de partenariat avec les centres de recherche et d'enseignements nationaux et internationaux, et les associations, contributeurs importants de données scientifiques. Elle organise l'acquisition et le partage de l'information dans les milieux scientifiques et avec les acteurs locaux. Selon les priorités arrêtées dans la stratégie scientifique, l'établissement public apporte un accompagnement technique, logistique, voire financier.

Mesure n° 1. Encadrer et dynamiser la recherche scientifique

Mesure n° 2. Organiser l'acquisition et le partage de l'information

MESURE N° 1. ENCADRER ET DYNAMISER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Compte tenu de la grande diversité des patrimoines et de la spécificité de son vaste cœur forestier, le parc national a vocation à devenir un espace de recherche forestière de renommée nationale voire internationale. Plus largement, le parc national est d'être un territoire d'accueil de recherche permettant d'améliorer la connaissance et la préservation de ses patrimoines. C'est une source de développement pour le territoire, dans le respect des propriétaires et usagers du territoire.

La mise en œuvre de la politique scientifique du Parc national nécessite d'identifier les sujets d'études prioritaires et les moyens qui peuvent leur être alloués. Compte tenu des nombreuses sollicitations à venir d'équipes de recherche ou de démarches individuelles, il y a lieu de cadrer les modalités d'accueil et de réalisation des travaux scientifiques.

Le cadre de la politique scientifique du Parc national est posé par la stratégie scientifique, élaborée et pilotée par le Conseil scientifique. Elle est soumise pour approbation du Conseil d'administration du Parc national dès sa création. Elle s'inscrit en compatibilité avec la stratégie scientifique inter-parcs nationaux et les orientations de l'Agence française pour la biodiversité.

Elle comporte trois thématiques de recherche principales, avec pour deux d'entre elles, un sous-thème occasionnant un traitement particulier. Il s'agit de l'étude de :

- La dynamique temporelle du territoire à toutes les échelles de temps (préhistorique, historique & évolution récente et prospective sous l'effet de l'humain), notamment par l'approche des changements des sols et des pratiques. Un éclairage particulier est à poursuivre sur la ruralité (actuelle et dans un passé proche), dans une logique d'approfondissement des nombreuses études en sciences humaines et sociales qui ont été et sont encore menées sur le territoire.
- L'impact des changements climatiques, en lien avec les capacités d'adaptation des écosystèmes et de la société.
- La dynamique et le fonctionnement des écosystèmes naturels, en particulier la forêt de plaine, en lien avec leur degré d'anthropisation. Un enjeu spécifique ressort sur la caractérisation de la dynamique des relations entre les ongulés et leurs milieux de vie.

La composition et l'ambition scientifique du cœur en font un lieu privilégié pour la mise en œuvre de recherches sur ces trois thèmes, en particulier sur la forêt, l'eau et les cibles patrimoniales* présentes. Cette ambition est complétée en aire d'adhésion sur les

milieux agricoles et le patrimoine bâti qui sont moins présents en cœur, ainsi que par un angle davantage orienté sur les pratiques de gestion et le développement économique.

Afin d'optimiser les moyens et les compétences, une coordination est mise en place pour renforcer la collaboration entre les acteurs impliqués dans des actions de recherche fondamentale ou appliquée. Ils peuvent en être à l'initiative, y concourir ou les accompagner. Pour sa part, l'établissement public mobilise ses moyens de la manière suivante :

- En cœur : il propose des thèmes de recherche en lançant des appels à projets. Il accueille des projets de recherche. Il mobilise prioritairement ses moyens humains voire financiers pour accompagner des projets qui s'inscrivent dans les priorités de la stratégie scientifique validée. Il veille à l'intégration des équipes de recherche dans leur environnement local via des rencontres organisées avec les habitants. La présence territoriale du Parc national permet notamment de réaliser des suivis pluriannuels de terrain.
- En aire d'adhésion, l'établissement public accompagne d'autres maîtres d'ouvrage. Ponctuellement, il mobilise des moyens humains ou financiers en priorisant les sujets en lien avec la stratégie scientifique.

L'accueil de chercheurs et le bon déroulement des opérations scientifiques dans le parc national appellent la mise en place d'un cadre d'intervention. Il précise notamment les obligations des parties prenantes, les services et accompagnements logistiques apportés par l'établissement public ou les partenaires de la charte, voire les modalités d'échange et de partage des données acquises.

Les interactions entre chercheurs, gestionnaires et acteurs économiques, et le grand public sont encouragées ainsi que le soutien à l'innovation (comme le recours à des technologies relativement récentes comme l'ADN environnemental, le *barcoding* ou le Lidar*) et l'expérimentation bénéfique à la conservation des patrimoines.

Une attention particulière est portée au respect et à l'information des habitants, des propriétaires et des autres usagers du parc national, en particulier de ses forêts.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime la stratégie scientifique - conduit des études - lance des appels à projets - partage les résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> - mènent des études. - accueillent des campagnes de recherche 	État et ses établissements publics dédiés (AFB, ONCFS, Parcs nationaux) Organismes de recherche ONF CRPF Fédérations départementales des chasseurs et de pêche Associations naturalistes Gestionnaires d'espaces naturels

EXEMPLES D' ACTIONS

- Valider et mettre en œuvre la stratégie scientifique du Parc national.
- Accueillir régulièrement des événements scientifiques d'envergure nationale : Congrès de la société botanique de France (d'ici 2022) – Colloques de recherche forestière.

MESURE N° 2. ORGANISER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE L'INFORMATION

Le Parc national s'assure que toute la donnée qu'il produit ou collecte est stockée de façon pérenne et rendue accessible. Plus largement, son objectif à terme est que toute les données produites et celles déjà existantes sur les patrimoines et les usages du territoire soient collectées, centralisées, accessibles et également fiables. Il participe aussi au partage des connaissances de manière à ce que le public se les approprie et les réutilise.

Le Parc national et ses partenaires emploient et au besoin élaborent des bases de données interopérables que leurs agents alimentent dans le cadre de leurs missions. L'application de la stratégie scientifique du Parc national prévoit également la réalisation de conventions avec les acteurs de la connaissance pour les projets sur lesquels l'établissement public mobilise des moyens. En échange de ce soutien, les scientifiques accueillis s'engagent à mettre à disposition leurs données et à les rendre publiques dans le respect des règles et usages en vigueur (propriété intellectuelle, intégrité des éléments documentés). Enfin, une animation est organisée pour faciliter la remontée de la donnée du territoire dans les bases de données du Parc national ou directement dans les différents systèmes d'information visant à partager la donnée à une échelle nationale comme le système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

En application de la stratégie scientifique, les acteurs de la charte adoptent des protocoles d'inventaires et de suivis standardisés, en respect du cadre établi avec les autres parcs nationaux, l'Agence française pour la biodiversité et le Ministère de la culture et de la communication (ainsi que leurs services déconcentrés), afin de s'assurer de la reproductibilité des protocoles et de la fiabilité des données. Un système de validation de la donnée produite est également mis en place avec les partenaires du Parc national.

Afin d'améliorer le partage de la connaissance, un système d'information territorial, intégrant la sensibilité des données, est développé. Une stratégie de valorisation de la connaissance, en lien avec les stratégies scientifique et de découverte des patrimoines par le grand public (orientation 18), est également élaborée ; elle permet d'identifier des canaux adaptés à la sensibilisation des différents publics du territoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - collecte et gère des données - conventionne avec des chercheurs ou des organismes - accompagne le partage des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - facilitent l'information des habitants - communiquent les données qu'elles acquièrent (études d'impact, diagnostics territoriaux, etc.) 	<p>État et ses établissements publics dédiés (AFB, Agences de l'eau, Parcs nationaux, ONCFS)</p> <p>Régions</p> <p>Organismes de recherche</p> <p>Principaux producteurs de données : ONF, CRPF, Conservatoires botanique national et d'espaces naturels, Associations ou sociétés savantes</p>

EXEMPLES D'ACTIONS

- Développer un système d'information territorial adapté aux différents utilisateurs du territoire.
- Structurer la chaîne de données relatives aux patrimoines autour d'un réseau d'acteurs partenaires.



Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines

Les patrimoines du territoire sont connus de façon très hétérogène et l'information est d'une manière générale encore trop peu diffusée.

Les forêts et les agrosystèmes font l'objet d'inventaires et de suivis par des acteurs divers mais ils sont peu comparables car adossés à des protocoles propres à chaque commanditaire. L'état des connaissances sur les écosystèmes forestiers (leur état de conservation, leur résilience face au changement climatique, les relations entre gestion forestière et biodiversité, etc.) est encore partiel. Il en est de même pour celui sur les techniques culturales agricoles, la diversification des rotations ou la biodiversité dans les parcelles cultivées.

La connaissance sur les autres patrimoines naturels, leur localisation précise, leur fonctionnement, leur état de conservation et les services qu'ils rendent peut être aussi améliorée et éclairée par des recherches sur l'histoire de l'environnement.

L'eau, au centre de nombreuses politiques visant sa préservation, ne fait pourtant pas l'objet, sur le territoire, de suivis réguliers, qualitatifs ou quantitatifs, et le fonctionnement naturel des cours d'eau n'est pas bien connu.

Enfin, les composantes du patrimoine culturel (sites archéologiques, patrimoine immatériel et bâtiments d'intérêt patrimonial notamment) sont encore insuffisamment recensées et étudiées.

À l'échelle de l'ensemble du territoire du parc national, les thématiques mises en avant dans la stratégie scientifique du Parc national et étudiées prioritairement dans le cœur trouvent une nouvelle résonance. De nouveaux champs d'application sont possibles en raison du territoire plus étendu, des compléments peuvent être apportés à certains

sujets d'étude et des données socioéconomiques en lien avec les écosystèmes* étudiés peuvent être ajoutées.

L'approche territoriale globale complète le socle de connaissances. Elle met à disposition des acteurs locaux des outils pour maintenir le bon état des patrimoines naturels et culturels, pour accroître la résilience* des écosystèmes* forestiers ou des systèmes agricoles, ou encore pour préserver la disponibilité de la ressource en eau dans la perspective des effets du changement climatique. La présence de la forêt et de certains autres milieux ou espèces particulièrement sensibles constituent de précieux indicateurs de ce bon état écologique. Le Parc national est l'opportunité de préserver la biodiversité* et de développer une ingénierie novatrice dans la gestion des milieux naturels.

Mesure n°1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement

Mesure n°2. Approfondir la connaissance des patrimoines naturels

Mesure n°3. Créer et animer un observatoire de l'eau

Mesure n°4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement

Mesure n°5. Accompagner l'inventaire et l'étude des patrimoines culturels

MESURE N°1. MIEUX COMPRENDRE L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER ET SON FONCTIONNEMENT

Raison d'être du Parc national, les forêts font l'objet d'une attention particulière. Pour améliorer leur gestion, il est nécessaire de bien comprendre leur fonctionnement. Cette mesure vise à acquérir et diffuser des connaissances détaillées sur les écosystèmes forestiers*. L'articulation entre les actions de connaissance menées en cœur avec celles menées en aire d'adhésion est souhaitable.

Il s'agit d'abord d'améliorer la connaissance de la naturalité forestière. Sur la base d'actions volontaires mises en œuvre par les propriétaires forestiers, la sous-trame forestière de naturalité est étendue au-delà des forêts domaniales. Pour la mettre en place, l'état des lieux des forêts est complété par l'acquisition de connaissances sur les peuplements (structure, capital, traitement sylvicole, etc.) et par le recensement des forêts matures et des forêts non exploitées, notamment des petites forêts privées ou des espaces en déprise agricole. Une attention particulière permet d'associer étroitement tous les acteurs de la filière, dont les propriétaires forestiers.

Le parc national est un territoire pilote pour effectuer des suivis scientifiques sur le changement climatique : évolution des aires de répartition des essences, adaptation et résistance des essences, interactions climat-biodiversité*-sylviculture, état de santé des forêts, dépérissements, carbone, évolution de la croissance des arbres, etc. En complément, les recherches portant sur toutes les composantes de l'écosystème forestier* sont encouragées : fonctionnement global des forêts, effets des sylvicultures, biodiversité*, relations milieux et faune sauvage, services écosystémiques*, évolution des pratiques de gestion et d'exploitation forestières, matériau bois. À l'initiative des partenaires de la charte, les champs d'études peuvent être élargis.

À l'échéance de la première charte, des études cartographiques sont réalisées à l'échelle du parc national. Prioritairement, les efforts conjugués porteront sur la carte des habitats naturels* forestiers et de leur état de conservation, la carte des stations forestières* ou encore la carte des sensibilités paysagères.

Pour accompagner les actions de recherche sur l'écosystème forestier*, un réseau d'environ 600 placettes permanentes est mis en place à l'échelle des forêts du parc national. Un appui fort de l'État et des collectivités est attendu pour soutenir dans le temps ce maillage et l'inscrire dans les programmes et dispositifs nationaux existants (BGF, RENECOFOR, IGN, RMT AFORCE, DSF, PSDRF, etc.).

En outre, c'est en aire d'adhésion que des expérimentations, moins en adéquation avec la vocation de naturalité* des forêts du cœur, peuvent être initiées. Ce sont par exemple l'utilisation de nouvelles essences ou l'expérimentation de nouveaux itinéraires

sylvicoles* sous réserve de l'absence de risque d'invasion biologique ou de pollution génétique.

Tous les nouveaux enseignements seront portés à la connaissance et diffusés auprès des professionnels ainsi que du grand public. Ces études forment la base d'actions concertées entre scientifiques et gestionnaires. Elles servent directement les propriétaires et gestionnaires forestiers qui peuvent ainsi adapter leurs pratiques de gestion.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - pilote des études et des cartographies - pilote la définition de la trame de naturalité forestière théorique - informe et sensibilise - contribue au suivi des placettes - collecte et gère des données - partage les connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les démarches engagées - facilitent la diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Inventaire forestier national de l'Institut géographique) Régions et Départements Organismes de recherche et de formation Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Associations de protection de la nature

EXEMPLES D'ACTIONS

- Réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et semi-naturels du Parc national avec leur état de conservation.
- Créer un réseau de placettes permanentes pour caractériser le capital boisé et suivre son évolution dans le temps.
- Préparer l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique dans le respect de la biodiversité et des sols.

MESURE N°2. APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES NATURELS

De façon complémentaire à l'objectif fixé pour le cœur (cf. objectif 1), le Parc national et ses partenaires, visent à mieux connaître l'étendue et la richesse des patrimoines naturels, biologiques comme géologiques, de son périmètre.

Une connaissance minimale du territoire est attendue à travers une cartographie des habitats naturels* et semi-naturels, en lien avec la démarche nationale CarHab, vaste programme prévoyant la cartographie au 1/25 000^{ème} des habitats terrestres sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'horizon 2025. Au regard de la responsabilité renforcée du territoire, des inventaires plus précis des cibles patrimoniales* sont accompagnés sur tout le périmètre. En particulier, le Parc national coordonne la réalisation d'un inventaire de la géodiversité* remarquable du territoire, particulièrement méconnue et peu mise en valeur. En lien avec les démarches portées par d'autres acteurs de la charte, certains suivis et études pour mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes*, appliqués prioritairement au cœur, sont également réalisés en aire d'adhésion.

Le Parc national accompagne l'effort de mieux connaître la biodiversité* ordinaire dans le cadre des actions portées par l'Agence française pour la biodiversité et des démarches régionales et départementales. Il encourage en particulier les opérations de sciences participatives, en lien avec une volonté de sensibilisation (cf. orientation 18). À l'échéance de la charte, une trentaine d'atlas de la biodiversité* sont réalisées avec les communes volontaires du Parc national. L'établissement public et ses partenaires incitent également les habitants et visiteurs à renseigner leurs observations dans les différents outils d'observation de la nature (Observatoires Vigie nature et visionature, plateforme « e-observation » de Faune Bourgogne et de Faune Champagne-Ardenne, outil CardObs et autres plateformes de saisie du SINP, etc.). Il soutient les initiatives portées par les associations qui concourent à cet objectif (Inventaire de la faune vertébrée de Côte d'Or – Ligue pour la protection des oiseaux).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime la stratégie scientifique - informe - Partage les résultats. - coordonne les suivis - initie et soutient des études - met en œuvre des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - facilitent l'organisation de campagnes scientifiques - diffusent de l'information - mettent en œuvre des démarches d'atlas pour la biodiversité communale ou de sciences participatives 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (AFB) Régions et Départements Gestionnaires d'espaces naturels Organismes de recherche Sociétés savantes

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mener l'inventaire de la géodiversité remarquable du territoire.
- Mettre en œuvre des atlas de la biodiversité communale.

MESURE N°3. CRÉER ET ANIMER UN OBSERVATOIRE DE L'EAU

Après une étude attentive du positionnement de l'outil et de la complémentarité apportée à ceux existants, un observatoire de l'eau est mis en place. À l'échelle du parc national, il centralise et harmonise l'ensemble des données relatives à l'eau, pour les mettre à disposition de tout un chacun à travers un portail d'information.

Il s'agit en particulier d'assurer une veille sur les opérations menées en lien avec l'eau sur le territoire ainsi que de centraliser et harmoniser

Pour améliorer la connaissance et la qualité des données partagées, quatre leviers mis en œuvre prioritairement en cœur (cf. objectif 1) sont accompagnés et au besoin déclinés en aire d'adhésion :

- renforcer le suivi biologique et chimique des masses d'eau ;
- développer le suivi quantitatif de la ressource, en particulier dans des sites en tension (aires de captage, bassins versants connaissant des assecs...), ainsi qu'une étude prospective sur la disponibilité de la ressource en fonction des besoins dans un contexte de changement climatique en s'appuyant sur des démarches de type Hyccare réalisées en Bourgogne ;
- identifier un ensemble de tronçons « laboratoire » pour mieux comprendre et illustrer le fonctionnement des cours d'eau, notamment en lien avec les enjeux de continuité écologique ;
- animer un programme d'études sur les masses d'eau visant en particulier à mieux caractériser le fonctionnement hydrogéologique du territoire, et à caractériser les principales sources de pollution sur le territoire.

L'inventaire des cours d'eau et des ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité est également poursuivi en vue d'en atteindre une connaissance quasi-exhaustive, en particulier au niveau du petit chevelu forestier.

Ce partage de l'information relative à l'eau peut ponctuellement, si les enjeux rejoignent ceux de la charte du Parc national, se coupler d'un porter à connaissance voire d'un accompagnement de structures porteuses dans l'élaboration de leur plan d'actions en faveur de la ressource en eau (cf. orientation 16).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - met en place l'observatoire de l'eau - mène des études - coordonne des suivis - accompagne techniquement et/ou financièrement des études - diffuse les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - facilitent l'organisation de campagnes scientifiques - diffusent les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (AFB, Agence de l'eau, ARS) Départements et leurs syndicats spécialisés Organismes de recherche Fédération de pêche Associations de protection de la nature Associations de propriétaires d'ouvrages

EXEMPLES D' ACTIONS

- Créer un observatoire de l'eau
- Mettre en place un portail d'information sur l'eau.
- Réaliser un inventaire complet des cours d'eau et des ouvrages liés à l'eau.

MESURE N°4. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES MILIEUX AGRICOLES ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

La finalité de cette mesure est de décliner la stratégie scientifique agricole, élaborée par le Conseil scientifique et validée par le Conseil d'administration du Parc national. Les thématiques de recherche retenues répondent à l'ambition de devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie* dans les zones agricoles intermédiaires et d'étayer le soutien à l'activité de polyculture élevage.

Pendant la durée de la charte, trois volets de recherche sont identifiés pour renforcer les connaissances propres aux spécificités du territoire (cf. orientation 12), qu'elles relèvent des sciences naturelles, économiques, humaines ou sociales. Ce sont :

- le fonctionnement des agrosystèmes et de toutes leurs composantes : fonctionnement propre des différents compartiments (sol, eau, air, etc.) et leurs interactions, biodiversité patrimoniale et fonctionnelle (pollinisateurs domestiques et sauvages, auxiliaires de culture, etc.), interactions faune domestique, faune sauvage et milieux, connaissance des habitats semi-naturels ou artificiels et des espèces associées. Étant particulièrement riche en écotones*, le territoire est un lieu d'étude privilégié des interactions entre milieux ouverts et espaces boisés, mais aussi d'expérimentation des pratiques permettant d'optimiser leur gestion ;
- le suivi des effets des changements globaux* et l'adaptation des agrosystèmes et des pratiques. Les recherches en lien avec la séquestration du carbone dans les sols agricoles (facteur 4 pour 1000*) sont privilégiées pour permettre le positionnement opérationnel des exploitants du territoire sur cette thématique : optimisation de la gestion des prairies, développement de couverts végétaux adaptés, techniques alternatives de lutte contre les ravageurs et biocontrôle, biodiversité des sols, etc. ;
- le suivi des cibles patrimoniales agricoles (prairies, pelouses, marais tufeux), dans le cadre de leur gestion conservatoire, notamment en cœur (cf. objectif 5).

Compte tenu de la faible représentation des agrosystèmes* en cœur et de leur diversité, ces actions de recherche liées aux agrosystèmes*, qu'elles soient fondamentales ou appliquées, sont à mener à l'échelle de l'ensemble du territoire du parc national.

Les résultats de ces recherches et expérimentations bénéficient d'une large diffusion aux acteurs du territoire (agriculteurs, conseillers, etc.) afin de permettre leur appropriation pour une gestion des espaces agricoles tournée vers l'agro-écologie* (cf. orientation 12).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - accompagne techniquement/ financièrement - conduit des études - aide au montage de projets - partage les connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les démarches engagées - facilitent la diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions, Départements Organismes de recherche Organismes professionnels agricoles Associations de protection de la nature

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développer des protocoles de suivi de la séquestration du carbone dans les sols cultivés.
- Développer les expérimentations sur l'implantation de bandes enherbées, notamment en interface forestière.

MESURE N°5. ACCOMPAGNER L'INVENTAIRE ET L'ÉTUDE DES PATRIMOINES CULTURELS

Des programmes de recherche interdisciplinaires – mêlant études historiques, archéologiques et sciences de l'environnement – sont conduits pour mieux connaître le rapport de l'homme à son territoire forestier sur le temps long ; ils prolongent et complètent les actions entreprises en cœur.

Selon l'étendue des campagnes Lidar* prioritairement engagées sur la zone de cœur (cf. objectif 1), l'établissement initie ou accompagne des actions permettant de compléter la couverture du territoire à l'échéance de la charte. Le traitement numérique des données est réalisé en partenariat avec les services de l'État, les Régions et les établissements de recherche (Maison des sciences de l'Homme de Dijon notamment). Les Unités mixtes de recherches, qui exploitent ces données Lidar* les prolongent par des enquêtes de terrain ou en archives. Elles documentent ainsi l'évolution de l'occupation du sol (gestion des espaces forestiers, polyculture et artisanat, travaux hydrauliques à l'échelle des vallées, répartition du peuplement, etc.) et donc le rapport de l'Homme à son environnement naturel à différentes périodes : Antiquité et Moyen Âge notamment. La présence du Musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix, auquel des études scientifiques sont adossées, et de sites de fouilles renommés offrent des espaces de recherche, de découverte et de médiation exceptionnels pour les chercheurs, les habitants et les visiteurs. L'établissement public se mobilise pour faciliter et accompagner le montage de programme de recherche en lien avec d'autres secteurs du parc national.

En complément des études portant sur le bâti isolé du cœur, les bourgs du Parc national font l'objet de programmes d'études du patrimoine bâti. Pendant la durée de la charte, au moins 15 programmes auront été lancés avec les communes ou groupes de communes volontaires dans le cadre « l'inventaire général du patrimoine culturel ». Ils visent à mieux caractériser l'évolution des manières d'aménager et d'habiter le territoire depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. Ces enquêtes exhaustives et topographiques s'intéressent à toutes les catégories architecturales du territoire : domestique, agricole, religieuse, artisanale (notamment liée à l'eau), industrielle (travail du métal), etc. L'histoire et l'évolution des techniques constructives comme la pierre sèche (cabanes, clôtures, ouvrages de soutènements, etc.) ou d'aménagement des paysages comme le plessage sont également concernées. Ces dernières sont aussi à envisager sous l'angle du patrimoine technique immatériel et à étudier en tant que geste et savoir-faire. Cet inventaire général du patrimoine est adossé aux méthodologies nationales et s'accompagne de campagnes de relevés architecturaux à même d'enrichir les projets de restaurations.

Pour mieux connaître et conserver le patrimoine immatériel (patrimoine technique, oral, langue vernaculaire, etc.) issu du rapport des hommes à leur environnement forestier, une enquête sociologique et ethnographique est menée par des chercheurs soutenus par l'établissement public. Cerner les usages et les pratiques liés à la forêt et expliciter l'organisation sociale qui les soutient permettrait de les préserver, les faire découvrir, les transmettre, les revitaliser, voire les réinventer. Les musées et centres d'exposition ont à charge de préserver les matériaux de l'étude et de les valoriser. La participation des habitants et des associations est encouragée, notamment pour mobiliser des collections privées ou publiques voire la mobilisation pour la récolte de données. Ces inventaires et études sont envisagés dans une démarche participative et initiés dès la création du Parc national.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - conduit des études - accompagne techniquement/ financièrement les porteurs de projets - organise des actions participatives - partage les connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - conduisent des études spécifiques - accueillent des chercheurs - facilitent la diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements Laboratoires de recherche Musées du Pays châtillonnais Sociétés savantes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Engager un Inventaire général du patrimoine culturel du parc national.
- Appuyer le développement de prospections archéologiques dans d'autres massifs forestiers que le Châtillonnais.



Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques

Les données concernant les opérateurs économiques et leurs besoins ne sont pas homogènes voire pas disponibles aujourd'hui à l'échelle du territoire, en raison notamment de sa localisation sur deux régions administratives. Le suivi régulier de ces données manque pour l'accompagnement des filières économiques et l'incitation à l'innovation, enjeux forts pour le Parc national.

En l'absence d'outil de pilotage, des craintes s'expriment notamment sur l'évolution des prix du foncier (bâti ou non bâti), la disponibilité de la ressource en bois ou la garantie de l'approvisionnement des entreprises. Ce manque limite la compréhension voire l'acceptation des retombées positives générées par le Parc national

En coopération avec les experts compétents, déjà ancrés dans le territoire, tels que les chambres consulaires et en coordination avec les outils existants, l'ambition de cette orientation est de mettre en place un outil d'observation et de mesure, permettant des suivis des dynamiques socio-économiques du territoire. Il permet d'apprécier et de caractériser la plus-value du Parc national pour le territoire. C'est un outil d'aide à la prise de décisions dans les domaines économiques au service de l'ensemble des acteurs de la charte.

Il s'agit d'accompagner les initiatives stratégiques promouvant un développement respectueux des patrimoines et des ressources naturelles. Dans une économie locale essentiellement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, le suivi d'indicateurs fonciers est important. Une attention particulière est portée sur la filière forêt-bois en application des recommandations issues de l'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) réalisée avec tous les acteurs locaux de la filière.

Mesure n° 1. Se doter d'un outil d'observation des dynamiques économiques

Mesure n° 2. Observer l'évolution du foncier

Mesure n° 3. Suivre l'évolution de la ressource en bois et mieux caractériser les entreprises de la filière

MESURE N° 1. SE DOTER D'UN OUTIL D'OBSERVATION DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Au sein du Parc national, les signataires de la charte s'engagent à mettre en place des outils de suivi pour étudier les filières et les tendances économiques les concernant.

Afin de suivre l'évolution des entreprises du parc national, un observatoire des filières du territoire est mis en place au cours des 3 premières années après la création du Parc national. Ce travail est animé par l'établissement public en étroite collaboration avec les chambres consulaires et les agences régionales de développement (innovation, tourisme, etc.). Il a vocation à croiser les informations nécessaires à la cartographie du tissu économique du parc national. Pendant la durée de la charte, il permet d'évaluer sa contribution à l'économie locale, suivre l'évolution des pratiques et mettre à disposition des informations pour les porteurs de projets. D'étroites collaborations sont à développer avec les collectivités qui peuvent être porteuses de démarches analogues afin de rechercher de la complémentarité dans les outils et les usages qui en sont faits.

Pour assurer le maintien des filières existantes ou en promouvoir de nouvelles innovantes et à forte plus-value locale, le développement de réflexions prospectives et de stratégies économiques de développement durable est accompagné par l'établissement public. Il met à disposition ses données issues de l'observatoire économique du parc national et son expertise en ingénierie de projets. L'analyse des données collectées peut être valorisée par l'établissement public pour positionner le territoire dans les règlements d'usage existants de la marque Esprit Parc national® voire être force de proposition pour en développer de nouveaux. Dans la diversité des thématiques suivies, il s'intéresse également aux dimensions économiques de la chasse en lien avec l'observatoire cynégétique (cf. objectifs 1 et 9).

Dès la création du Parc national, les acteurs impliqués s'entendent pour définir leurs rôles et leurs contributions à cet observatoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - pilote l'observatoire économique - mène des études - accompagne techniquement/ financièrement 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les démarches engagées - contribuent au recueil de données - facilitent la diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements dont leurs agences de développement (innovation, tourisme) Chambres consulaires Interprofessions Clubs d'entreprises Organismes de recherche

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place l'observatoire des dynamiques économiques.
- Publier des « portraits du territoire » extraits de l'observatoire.

MESURE N° 2. OBSERVER L'ÉVOLUTION DU FONCIER

Un observatoire du foncier est mis en place à l'échelle du Parc national. Il porte sur le foncier non bâti agricole et forestier d'une part, et sur le foncier bâti d'autre part.

Tout au long de la mise en œuvre de la charte, l'analyse des évolutions du foncier est suivie et travaillée avec le Conseil économique, social et culturel. Ces données sont croisées avec les autres types de suivis mis en œuvre par l'établissement public. Leur analyse permet d'identifier les causes de ces variations au regard d'indicateurs tels que le nombre de transactions, la surface moyenne des ventes, le prix moyen et unitaire surfacique, la destination des biens, etc.

Des partenariats sont organisés avec les opérateurs spécialisés dans ces différents domaines dans le respect des règlements en vigueur au regard de la confidentialité des données. A l'échelle régionale, l'établissement public s'associe aux travaux menés par la plateforme du foncier développée en Région Grand Est. Ces données sont mises à disposition des porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Elles constituent des données de références pour évaluer les apports du Parc national. Ce sont des données importantes pour faciliter les diverses actions menées par les organismes consulaires, les interprofessions, les collectivités ou l'établissement public pour accompagner des projets de transmission-reprises d'entreprises ou l'installation de nouveaux opérateurs.

La mise en place de cet observatoire et l'état initial seront réalisés dans les premières années de la charte. En accord avec les acteurs impliqués, l'animation de cet observatoire peut être confiée à un opérateur autre que l'établissement public du Parc national. Ce dernier reste garant du croisement de ces informations avec les autres suivis qu'il coordonne.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime et gère l'observatoire - met à disposition les données 	<ul style="list-style-type: none"> - contribuent à l'alimentation de l'observatoire - facilitent la diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> État Collectivités SAFER Réseaux professionnels de transactions mobilières et immobilières

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place l'observatoire des dynamiques économiques.
- Publier régulièrement des données extraites de l'observatoire.

MESURE N° 3. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA RESSOURCE EN BOIS ET MIEUX CARACTÉRISER LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE

Un observatoire de la forêt dans le parc national est mis en place de façon prioritaire au regard de l'importance des enjeux de la forêt dans le parc national. Il vise à objectiver les interactions entre la mise en place de la trame de naturalité forestière et la disponibilité de la ressource bois. C'est l'outil de pilotage de l'ambition environnementale d'une part, et de l'engagement de l'État de soutenir la filière forêt-bois locale d'autre part.

Cet observatoire est organisé en deux sections :

- Le suivi de la ressource bois : compte tenu de la dispersion et de la disparité de l'information, la faisabilité de cet observatoire (cf. réseau de placettes permanentes) est évaluée au cours des cinq premières années de la charte. Il vise à mieux connaître et caractériser la ressource en bois des forêts publiques et privées du territoire, sa disponibilité au regard des attentes des propriétaires et des conditions d'accessibilité (état zéro et mise à jour « en continu »). L'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) est mise à jour au regard des scénarios de trame de naturalité.
- Le suivi des entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du territoire et des principaux acheteurs dans les forêts du parc national. L'objet est de mieux connaître les attentes de ces opérateurs pour mieux valoriser la ressource bois locale. Les évolutions du marché du bois sont aussi suivies ainsi que les flux de matériaux et le nombre d'emplois. Des études prospectives sur les futurs produits et sous-produits « bois » sont aussi réalisées (cf. orientation 6).

L'analyse de ces données et de leurs évolutions est travaillée avec le Conseil économique, social et culturel du Parc national, en lien avec les réseaux existants de propriétaires et de gestionnaires et les interprofessions. Elles sont croisées avec les données du réseau de placette permanentes.

La valorisation potentielle de ces données est multiple. C'est d'abord un outil de pilotage pour la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Parc national. Elles alimentent les stratégies développées dans le projet forestier à mener dans le parc national vis-à-vis des propriétaires et des gestionnaires pour affiner la gestion et pour mieux valoriser les ressources. Une attention particulière est portée pour accompagner les entreprises locales de la filière bois à s'adapter à l'environnement du Parc national. Puis, elles éclairent les prescripteurs bois et les professionnels de la filière pour renforcer les divers usages du bois et proposer de nouveaux débouchés pour les productions locales. Enfin,

ces travaux sont conduits et s'intègrent dans les démarches portées par l'État et les Régions tels que les programmes régionaux de la forêt et du bois.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime et gère l'observatoire - met à disposition les données 	<ul style="list-style-type: none"> - contribuent à l'alimentation de l'observatoire - facilitent la diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Département ONF CRPF Propriétaires et leurs gestionnaires Interprofessions bois

EXEMPLES D' ACTIONS

- Créer un réseau de placettes permanentes pour caractériser le capital boisé et suivre son évolution dans le temps.
- Évaluer et mettre en place l'observatoire des forêts du parc national.
- Mettre en place et faire vivre un réseau d'entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois.

Défi

Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures

La préservation des richesses naturelles, culturelles et paysagères de l'ensemble du territoire et leur restauration sont accompagnées par l'établissement public du Parc national, soucieux d'intégrer étroitement les patrimoines au projet de développement durable du territoire. Les enseignements acquis dans le cœur sont partagés avec l'ensemble des propriétaires, gestionnaires et porteurs de projets.

- Orientation 4.** Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines
- Orientation 5.** Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
- Orientation 6.** Améliorer l'état des continuités écologiques
- Orientation 7.** Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Orientation 8.** Préserver la qualité architecturale, paysagère et améliorer l'habitabilité des villages
- Orientation 9.** Accompagner une chasse gestionnaire



Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines

La création du Parc national dédiée aux forêts feuillues de plaine reconnaît la qualité de la gestion forestière conduite jusqu'à ce jour. Elle est empreinte d'une grande tradition dans le territoire. Le nombre important de forêts aménagées, avec un document de gestion, assure une gestion durable et une sylviculture dynamique.

Les pratiques actuelles de gestion courante sont globalement favorables à la biodiversité et aux paysages. L'exploitation des forêts, facilitée par le dense réseau de desserte (sauf dans certaines petites forêts privées de Côte-d'Or) et le relief peu contraignant, est majoritairement réalisée par des entreprises locales. Malgré tout, la prise en compte des espèces, des milieux, de l'eau, des vestiges archéologiques, du couvert boisé et du paysage peut être améliorée.

Cependant, les forêts exploitées de l'aire d'adhésion abritent peu de gros bois, d'arbres à microhabitats ou de bois morts, ainsi que d'espèces qui leur sont inféodées. L'enjeu est donc de protéger et de développer la biodiversité liée aux forêts « naturelles », pour renforcer leur fonctionnalité et les services qu'elles rendent (résilience, stockage du carbone, épuration de l'eau, régulation climatique, etc.).

Les forêts de l'aire d'adhésion ont vocation à constituer également une référence nationale et internationale par leur gestion durable et leur exploitation exemplaire, qui concilient leur vocation principale de production de bois avec la recherche d'une plus grande naturalité* et d'une plus grande biodiversité*.

Sur la base des enseignements du cœur, deux mesures concourent à cette évolution. Il s'agit d'améliorer la naturalité* des forêts à l'échelle du Parc national et aussi d'encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la

biodiversité* et aux patrimoines naturels, culturels et paysagers. Cette dynamique est mise en œuvre au travers de démarches partenariales et tout au long de la durée de la charte.

Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du parc national

Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager

MESURE N°1. AMÉLIORER LA NATURALITÉ DES FORÊTS À L'ÉCHELLE DU PARC NATIONAL

Améliorer le degré de naturalité* des forêts du territoire nécessite de prolonger de manière cohérente et partenariale, en aire d'adhésion, les démarches promues en cœur.

À partir des mêmes principes appliqués dans les forêts du cœur (analyse multicritères), une trame fonctionnelle intra-forestière d'espaces en libre évolution est définie à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution), à l'échelle des peuplements (îlots de vieux bois) et à l'échelle des arbres (arbres « bio »*, gros arbres, arbres morts sur pied et au sol).

Les forêts matures, les forêts non exploitées ou d'autres forêts (exemple des zones de déprise agricole ou à très faible potentiel sylvicole), quels que soient leurs statuts fonciers, sont identifiées avec leurs propriétaires et les gestionnaires forestiers. L'établissement public, l'ONF et le CRPF se mobilisent pour les informer et les sensibiliser sur l'intérêt de la trame. Ils s'assurent auprès d'eux de la faisabilité et de l'acceptabilité sociale et économique de cette trame intra-forestière. Si les propriétaires sont volontaires et intéressés par la démarche, tout ou partie de leur forêt est laissée en libre évolution. Dans cette perspective, à l'échéance de la charte, au moins 25% des propriétaires forestiers privés auront été rencontrés. En forêts communales, l'objectif est fixé à 50%. Un accompagnement technique voire financier est proposé par l'établissement public du Parc national. Il mobilise les outils existants (contrats Natura 2000, Instruction Biodiversité de l'ONF, etc.). D'autres dispositifs, techniques et financiers, sont recherchés y compris des démarches innovantes (*crowdfunding*, mécénat, etc.).

L'adaptation de la gestion forestière courante pour améliorer la naturalité* des forêts est également concernée. En aire d'adhésion, seront privilégiés :

- les essences feuillues et locales, adaptées aux stations (cf. les catalogues et guides de stations en vigueur), leur diversité et leur régénération naturelle. Les connaissances sur le changement climatique sont prises en compte ;
- des diamètres et des âges d'exploitabilité des arbres garantissant un optimum technico-économique et la meilleure qualité des produits bois ;
- des structures de peuplements et des traitements sylvicoles variés, adaptés aux stations forestières et aux enjeux environnementaux. La sylviculture irrégulière est privilégiée en présence d'enjeux environnementaux, paysagers, stationnels forts ;
- le maintien d'une végétation étagée au sein des peuplements forestiers et le maintien ou la mise en place de lisières étagées.

L'établissement public, l'ONF et le CRPF s'entendent pour informer les propriétaires forestiers et leur gestionnaire notamment par l'organisation de journées de formation.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - partage les connaissances - valorise les initiatives - accompagne techniquement/financièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte les enjeux de naturalité* dans les aménagements forestiers - soutiennent les initiatives 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Département ONF CRPF Propriétaires forestiers et leur gestionnaire Organismes de recherche Organismes certificateurs PEFC et FSC Associations de protection de la nature

EXEMPLES D'ACTIONS

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts.
- Organiser un parrainage d'arbres bio et des arbres remarquables.
- Organiser des journées de formation.

MESURE N°2. ENCOURAGER LES PRATIQUES DE GESTION ET D'EXPLOITATION FORESTIÈRES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

Inscrit dans le projet forestier du Parc national, l'objectif de parvenir dans l'ensemble du territoire à une gestion et une exploitation des forêts respectueuses des patrimoines est une priorité.

L'élaboration de documents de gestion durable est encouragée pour les forêts qui n'en sont pas dotées¹. Leur mise en œuvre est suivie non pas dans un souci de contrôle mais d'effectivité de la gestion durable.

L'adhésion des propriétaires aux systèmes de certification est encouragée et accompagnée².

Dans l'ensemble des forêts du Parc national sont promues des pratiques de gestion et d'exploitation durables, grâce notamment aux enseignements tirés du cœur. Ces pratiques sont appliquées à la préservation des patrimoines naturels (habitats forestiers et associés, biodiversité*, etc.) et culturels (vestiges archéologiques, bâti, etc.), des sols, de la ressource en place et de l'eau.

Pour la gestion forestière, il s'agit notamment de :

- Maintenir un couvert forestier continu, dans le temps et dans l'espace, limiter les coupes rases ou s'assurer de la reconstitution du peuplement, privilégier la sylviculture irrégulière en présence d'enjeux forts. L'ambition est notamment de faire du parc national un centre de référence à l'échelle nationale voire internationale de la gestion de la forêt en futaie irrégulière.
- Prendre en compte les enjeux paysagers dans la programmation des coupes et des travaux forestiers et les projets de desserte ;

¹ Remarque : à la date de création du Parc national, sur tout le territoire, 100% des forêts publiques relevant du régime forestier sont gérées grâce à un aménagement forestier et 93% des forêts privées (en surface) soumises à un plan simple de gestion sont effectivement dotées d'un document de gestion. Les autres relèvent d'un régime administratif d'autorisation de coupes. Quelques centaines d'hectares disposent d'un code de bonnes pratiques sylvicoles. Aucune propriété privée n'est concernée par un règlement type de gestion sur le territoire.

² À la date de création du Parc national, 100% des forêts domaniales sont certifiées (PEFC), 70% des forêts communales et 13% des forêts privées (en surface) sont certifiées (PEFC) soit 57% des forêts du périmètre d'étude

- Respecter voire favoriser tout élément de biodiversité ;
- Utiliser les produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides) de façon raisonnée.

Il pourra être utilement fait référence aux cahiers des charges des certifications PEFC et FSC et à d'autres guides de bonnes pratiques.

Des « sylvotrophées », remis à l'issue d'un concours annuel, pourraient valoriser et récompenser les propriétaires et gestionnaires menant une gestion équilibrée des forêts : production de bois, protection de la biodiversité* et respect des autres usagers.

Un programme de recherche pourrait être lancé pour mieux comprendre les motivations des propriétaires privés pour prendre en compte la biodiversité* et pour tester des outils nouveaux d'incitation.

Pour l'exploitation forestière, il s'agit de :

- Veiller à respecter l'espace forestier (régénération, arbres d'avenir, bois mort, arbres « bio » et îlots de vieux bois, sols, faune, flore, milieux associés...) et les autres usagers de la forêt ;
- Préserver les sols en utilisant des matériels et des techniques adaptés, en limitant la circulation des engins (cloisonnements), en tenant compte des conditions météorologiques pour les chantiers et en remettant en état après intervention ;
- Protéger les captages d'eau potable, les zones humides, les sources et les cours d'eau et si le franchissement est inévitable, utiliser des kits de franchissement ;
- Privilégier les périodes d'intervention permettant de ne pas nuire aux espèces en période de reproduction ;
- Préserver les vestiges archéologiques connus ;
- Utiliser, dans la mesure du possible des huiles biodégradables.

Toutes les dispositions sont prises pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans les meilleures conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité (exemple : développement d'un réseau de téléphonie mobile), et de qualification.

Il pourra être utilement fait référence aux cahiers des charges des certifications existantes au règlement national d'exploitation forestière de l'ONF et à d'autres guides de bonnes pratiques.

Des formations, partages d'expériences, la mise en place et la diffusion d'outils et la réalisation de diagnostics renforcent la sensibilisation des acteurs forestiers aux enjeux environnementaux et paysagers.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - partage les connaissances - promeut les pratiques respectueuses 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte lors de la révision des aménagements forestiers et dans les projets forestiers - certifient leur forêt - mènent des actions visant à préserver la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements ONF CRPF Propriétaires forestiers et leur gestionnaire Exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers Organismes certificateurs PEFC et FSC

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser des rencontres avec les propriétaires forestiers privés et les communes forestières et les gestionnaires.
- Porter systématiquement à connaissance les localisations de milieux ou d'espèces protégés, rares ou patrimoniaux, ou de vestiges archéologiques.
- Aider à la gestion des propriétés privées sans document de gestion.
- Réaliser une carte des sensibilités paysagères et mener des actions en faveur du paysage.



Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables

Le parc national accueille un patrimoine naturel très diversifié, dont de nombreux milieux naturels, espèces et sites remarquables qu'ils soient protégés, d'intérêt communautaire, déterminants pour des inventaires nationaux, avec un statut de survie menacé sur des listes rouges... ou encore qu'il s'agisse de cibles patrimoniales. La création du Parc national est une reconnaissance de la valeur de ces patrimoines.*

En plus du cœur du Parc national, la protection de la biodiversité et de la géodiversité mobilisent divers outils réglementaires ou contractuels (arrêtés de protection préfectoraux, réserves naturelles, Natura 2000, sites des conservatoires, espaces naturels sensibles, plans d'actions en faveur des espèces, etc.). Leur diversité et parfois leur complexité ne les rendent pas toujours compréhensibles pour les propriétaires et les gestionnaires. Compte tenu de leur nombre, leur cadre de mise en œuvre peut nuire à la cohérence globale des actions portées à l'échelle d'un territoire. Par ailleurs, la préservation du patrimoine naturel à l'image de certaines espèces migratrices comme la Cigogne noire, peut nécessiter de s'inscrire dans des réseaux régionaux, mais aussi nationaux et internationaux.

Au-delà du cœur du parc national, les acteurs de la charte partagent l'ambition de préserver le patrimoine naturel remarquable, et en premier lieu ses cibles patrimoniales. Elle s'appuie sur une connaissance partagée des richesses des patrimoines. Elle repose sur une démarche de gestion conservatoire coordonnée.

Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales

Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable

MESURE N°1. PRÉSERVER ET RESTAURER LES CIBLES PATRIMONIALES

L'ambition de conserver les cibles patrimoniales*, déclinée de façon prioritaire dans le cœur (cf. objectif 5), s'applique plus largement à tout le territoire du parc national, d'autant que l'aire d'adhésion en accueille un nombre significatif dont quelques cibles emblématiques du territoire. Au-delà de leur connaissance exhaustive (cf. orientation 2) et de leur pérennisation, il est visé une amélioration globale de leur état de conservation à l'échéance de la charte.

Les plans d'actions pour conserver et restaurer les cibles patrimoniales* définis dans les mesures de l'objectif 5, sont mis en œuvre à l'échelle de tout le parc national sur la base d'actions partenariales. L'établissement public se mobilise en complément des moyens qu'il a alloués en cœur. Sur la base de porter à connaissance et d'un atlas cartographique des cibles patrimoniales et autres milieux naturels à enjeux faits par l'établissement public, les principes de leur gestion conservatoire sont intégrés dans les documents de programmation ou de gestion et dans les itinéraires techniques. Pendant la durée de la charte, toutes les communes bénéficient d'un porter à connaissance régulièrement mis à jour.

Les propriétaires et gestionnaires sont sensibilisés aux enjeux et modalités de préservation et de restauration des cibles patrimoniales*. L'établissement public, avec ses principaux partenaires dont les conservatoires d'espaces naturels, les accompagne dans la gestion et le suivi de l'état de conservation des cibles. Il les conseille sur les travaux et pratiques à privilégier, le cas échéant en favorisant la recherche de solutions économiquement acceptables. En plus des porter à connaissance, l'établissement public se met au service des porteurs de projets pour leur apporter son expertise au montage de projets complexes impliquant plusieurs partenaires voire nécessitant la mobilisation de financements croisés.

Des journées de sensibilisation et de formation à destination des élus et des acteurs professionnels sont également proposées, ainsi que des supports de vulgarisation permettant de répondre aux enjeux de préservation des cibles patrimoniales.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - suit l'état de conservation des cibles patrimoniales - anime des programmes d'actions et en porte une partie - porte à connaissance - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - mènent des actions de préservation des cibles patrimoniales* - participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB, ONCFS) Régions et Départements ONF Gestionnaires d'espaces naturels Associations naturalistes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en œuvre un plan de préservation de restauration des pelouses sèches.
- Réaliser des fiches techniques à destination des propriétaires et de leur gestionnaire.

MESURE N°2. PROMOUVOIR LA GESTION CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Au-delà des cibles patrimoniales*, les partenaires de la charte s'engagent dans la préservation de l'ensemble de son patrimoine naturel remarquable, avec pour ambition prioritaire d'en éviter la disparition et d'en améliorer l'état de conservation. Le Parc national coordonne la politique globale de gestion conservatoire et de restauration du patrimoine naturel remarquable du territoire, en partenariat avec les responsables de l'action publique, dans une logique d'harmonisation et de synergie.

Le Parc national accompagne la déclinaison, à l'échelle de son territoire, des politiques et programmes départementaux, régionaux, nationaux et européens en faveur de la biodiversité* remarquable. En lien avec les dispositions en cœur (cf. objectif 5), l'établissement public s'assure que l'ensemble des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de son périmètre soit rédigé et animé. En cas de carence constatée, l'établissement public propose d'assister voire dans certains cas d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire. Il veille également à la mise en œuvre effective des plans d'action en faveur des espèces, et issus des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité*.

La mise en œuvre d'une stratégie globale de préservation, définie dans les 5 ans après la création du Parc national, permet de soutenir et de coordonner si besoin, la mise en application des différents outils et actions de protection, de gestion et de restauration du patrimoine naturel. Sont aussi concernées les démarches volontaires, en association étroite avec les gestionnaires de milieux et les organismes professionnels. Selon les enjeux, des outils contractuels peuvent être mobilisés, mais également fonciers notamment en lien avec les politiques d'espaces naturels sensibles des Conseils départementaux. Une attention particulière est portée à l'ensemble des milieux humides (au-delà des seules zones humides) tant pour leur valeur intrinsèque – ils abritent de nombreuses cibles patrimoniales* – que pour la trame qu'ils constituent à l'échelle du territoire. Ils sont pris en compte par les collectivités dans leurs projets d'aménagement de leur territoire et les documents de planification (PLU, SCoT, etc.) pour prévenir leur destruction (cf. orientation 16). L'établissement public se met au service des collectivités et des porteurs de projet pour mettre à leur connaissance les données disponibles.

Des partenariats sont par ailleurs recherchés avec d'autres territoires de projet pour inscrire la préservation des patrimoines remarquables du territoire à plus large échelle. Ces coopérations s'inscrivent dans un cadre régional, prioritairement avec les Parcs naturels régionaux. À l'échelle nationale, le réseau des parcs nationaux et des réserves

naturelles sont privilégiés. Ces partenariats portent sur le montage de projets communs, le partage de compétences et les retours d'expérience.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - pilote la politique globale de gestion conservatoire et les stratégies qui en découlent - assure le portage de programmes à enjeux - coordonne les actions / met en réseau - accompagne techniquement et/ou financièrement - recherche des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - participent à l'information de leur commune - œuvrent à la préservation du patrimoine naturel de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB, ONCFS) Régions et Départements ONF Gestionnaires d'espaces naturels Associations naturalistes Propriétaires et gestionnaires Organismes conseil des acteurs économiques Fédération de pêche et de chasse

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en œuvre une stratégie de préservation du patrimoine naturel remarquable.
- Rédiger et animer le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation des oiseaux du Châtillonnais.
- Accompagner le réseau et le plan d'actions en faveur de la « Cigogne noire ».



Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques

Par rapport au cœur, surtout marqué par des paysages de plateaux forestiers découpés de combes et vallées à dominante prairiale, l'aire d'adhésion compte davantage d'espaces agricoles, en particulier des grandes cultures, des infrastructures routières, des carrières et des villages, ainsi que des reliefs particuliers que sont les cuestas. Ces éléments constituent une mosaïque de milieux plus ou moins fonctionnelle selon leurs connectivités et type d'interactions. Les milieux ne se répartissent pas de façon homogène. Les forêts constituent un continuum cohérent autour du cœur (cf. cartouche « Continuité écologique terrestre du Parc national » - carte des vocations), se réduisent à des corridors à sa bordure avant de rejoindre de nouveaux ensembles au nord et au sud. Les prairies se concentrent, elles, essentiellement dans le fond des vallées.

Les espaces forestiers et agricoles couvrant près de 98% du territoire, les pratiques qui les concernent sont déterminantes dans la qualité de la trame verte et bleue. Des pratiques respectueuses du patrimoine naturel sont décrites et préconisées dans de nombreux documents de gestion et de planification. Leur mise en application se heurte soit à un manque de promotion, ou ne suscite pas une plus-value jugée suffisamment convaincante pour les acteurs concernés au regard du bilan environnemental et économique.

En lien avec les continuités écologiques, des dynamiques sont favorables à la colonisation par des espèces animales ou végétales dont l'aire de répartition avait fortement régressé. Le territoire a déjà connu des phénomènes de retours d'espèces, par exemple avec la Cigogne noire. D'autres espèces connaissent des dynamiques d'expansion, comme la loutre ou le castor le long des cours d'eau ou encore le loup et à un degré moindre le lynx. Contrairement à la Cigogne noire, ces espèces sont socialement moins bien acceptées, tout particulièrement les grands prédateurs.

Les espèces exotiques envahissantes sont le second facteur mondial de réduction de la biodiversité. Le territoire est globalement moins atteint par ce phénomène que les

régions naturelles voisines mais n'en est pas exempt pour autant. Toutes les espèces à l'origine d'invasion biologique pouvant provoquer des dégâts écologiques, économiques ou de santé publique importants, ne sont cependant pas des espèces exotiques envahissantes.

L'arrivée de nouvelles espèces, généralement accompagnées de leur cortège de maladies et de parasites, se couple également d'un risque sanitaire qui s'ajoute aux problèmes sanitaires déjà présents pouvant affecter la santé humaine (maladie de Lyme...) comme celles des socio-écosystèmes (tuberculose bovine et activités d'élevage).*

Le Parc national se positionne comme un territoire moteur quant à la sauvegarde de sa riche biodiversité*, qu'elle soit ordinaire ou remarquable. Il contribue ainsi aux engagements internationaux de la France d'enrayer la perte de biodiversité* et la dégradation des écosystèmes* d'ici à 2020, traduits dans la stratégie nationale pour la biodiversité*.

La priorité est de restaurer voire d'améliorer les continuités écologiques du territoire, en insistant sur ses composantes naturelles et fonctionnelles, tout en prévenant les retours d'espèces et les risques d'invasions biologiques et sanitaires.

Mesure n°1. Conforter une trame fonctionnelle de milieux naturels

Mesure n°2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires

MESURE N°1. CONFORTER UNE TRAME FONCTIONNELLE DE MILIEUX NATURELS

Les signataires de la charte partagent l'ambition de conforter la trame verte constituée par ses milieux terrestres, en particulier boisé et agricole. Ils visent en particulier à consolider ou restaurer l'ensemble des continuités écologiques identifiées dans l'étude CEREMA Grand Est (2014) menée à l'échelle de son territoire et à décliner les plans d'actions des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le parc national se positionne comme un territoire pilote pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses du patrimoine naturel compatibles avec le maintien d'une activité économique rentable.

L'ambition de renforcement des trames boisées et prairiales du cœur (cf. objectif 6) est appliquée à l'ensemble du périmètre par la mise en œuvre d'actions volontaires. Une attention particulière est portée à la préservation du continuum « réservoir » forestier dans lequel s'inscrit le cœur, ainsi qu'au maintien des corridors prairiaux de fond de vallée. Deux situations de rupture de continuités ressortent à l'échelle de l'aire d'adhésion. Ce sont les plateaux de grandes cultures et la présence de l'autoroute. Pendant la durée de la charte, elles font l'objet de traitements particuliers en vue de consolider ou recréer des corridors écologiques.

Pendant la durée de la charte, tous les documents de planification ou de gestion et autres projets d'aménagement élaborés ou mis à jour intègrent de manière ambitieuse des préconisations favorables à la biodiversité*, prolongeant les efforts déployés en cœur. Ils déclinent préférentiellement les politiques publiques environnementales et les programmes d'actions existants. La règle « éviter, réduire, compenser » sert de référence avec une large priorité donnée à l'évitement et la réduction. L'établissement public met régulièrement à la disposition de ces maîtres d'ouvrage des « porter à connaissances ». Il encourage et accompagne les communes dans la mise en œuvre de démarche responsable comme les atlas de la biodiversité* communale promus dans l'orientation 2. Une information large est diffusée pour supprimer les destructions de biodiversité* évitables, en même temps que sont menées des campagnes de sensibilisation et de formation (cf. orientation 18). Un accompagnement spécifique est proposé à chaque porteur de projets par l'établissement public facilitant la mise en relation des partenaires et le montage de dossiers pour mener à bien les opérations.

Ces dispositions n'ont pas vocation à figer l'occupation et l'usage des sols, amenés à évoluer en fonction des évolutions de la société humaine. Elles accompagnent leur dynamique de manière équilibrée dans le respect des patrimoines. En partenariat avec des organismes de conseil, l'expérimentation de pratiques respectueuses du patrimoine

naturel est promue, en particulier auprès des agriculteurs et des acteurs de la filière bois. Les démarches vertueuses sont valorisées, notamment à travers une communication spécifiques et la promotion des produits qui en sont issus. (cf. orientations 11 et 12).

Une attention spécifique est aussi portée aux carrières. En s'appuyant sur les principes de la charte environnementale des carrières développées par l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, au moins quatre opérations partenariales sont montées avec les exploitants au cours de la charte. Elles ont pour objet d'améliorer leur intégration environnementale de manière exemplaire tout au long des phases d'exploitation. Lors de leur remise en état en fin d'activité, la trame verte est restaurée durablement.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - suit l'état des continuités écologiques - porte à connaissance - sensibilise - suit les programmes d'actions et en porte une partie - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme et œuvrent à la préservation du patrimoine naturel de la commune - participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB) Régions et Départements Gestionnaires d'infrastructures UNICEM Gestionnaires d'espaces naturels Associations de protection de la nature

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en œuvre la trame verte et bleue du territoire : restaurer les corridors forestiers fragiles ou rompus, etc.

MESURE N°2. ANTICIPER DE POSSIBLES ARRIVÉES D'ESPÈCES ET GÉRER LES RISQUES D'INVASIONS BIOLOGIQUES ET SANITAIRES

Les partenaires de la charte se mobilisent pour anticiper le retour naturel ou l'arrivée de certaines espèces, ainsi que la propagation de certains risques biologiques ou sanitaires. Cela nécessite des veilles à l'échelle du territoire et supra-territoriale pour anticiper et adapter les réponses à apporter localement au regard de l'urgence de la situation et des impacts supposés. L'objectif visé est de réduire le risque de survenue d'une crise majeure pour les acteurs concernés, leurs activités ou les patrimoines naturels.

Le retour naturel de certaines espèces contribue à un enrichissement de l'écosystème. Une attention particulière est portée aux acteurs économiques dont les activités sont susceptibles d'être impactées et qui contribuent à la préservation des patrimoines. À l'échelle du parc national, l'évolution des pratiques est accompagnée pour faciliter la cohabitation via des actions de formation, d'aide à l'acquisition de matériel et d'expérimentation. Une large concertation est aussi recherchée, en s'appuyant sur les retours d'expérience de territoires analogues. Un suivi et une analyse des conséquences environnementales et socio-économiques liées au retour est également opéré. Dans le cas des grands prédateurs, leur rôle de régulateurs des populations d'ongulés est pris en compte en lien avec les actions de maîtrise des densités de gibier exercées par la chasse. Au regard des enjeux de soutien à l'élevage dans le parc national, l'établissement public du Parc national prend une part active dans la mise en œuvre de ces actions.

Concernant les invasions biologiques et les risques sanitaires, des stratégies sont élaborées et mises en œuvre, en lien avec les politiques et programmes d'actions supra-territoriaux. Outre l'organisation de la veille, elles prévoient les modalités de plans de lutte adaptés aux enjeux y compris en cœur. L'action se justifie dès lors que le coût économique ou environnemental induit est raisonnable en regard des impacts écologiques ou socio-économiques pressentis ou constatés. Des méthodes de lutte alternative réduisant l'impact sur l'environnement sont par ailleurs promues. Une attention particulière est portée à la maladie de Lyme. Transmise par les morsures de tiques, des actions et des partenariats sont à envisager avec le ministère de la Santé et Santé Publique France et le projet "Territoire innovant de grande ambition", porté par la Métropole du Grand Nancy (campagne de prévention, dépliant d'informations sur les risques induits et sur les gestes de prévention, etc.). Les stratégies arrêtées organisent aussi les rôles des différents acteurs. La stratégie sanitaire, qui bénéficie des enseignements d'une importante dynamique inter-parcs nationaux, pourrait en particulier s'appuyer sur l'identification d'un vétérinaire référent et la création d'un Conseil sanitaire

pour améliorer la synergie d'actions permettant de mieux protéger les populations, les écosystèmes* et les activités d'élevage.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - coordonne la veille sur son territoire - porte à connaissance et sensibilise sur les enjeux - élabore les stratégies - suit les programmes d'actions et en porte une partie - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - participent à l'information de leur commune - participent aux programmes d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, Parcs nationaux, AFB, ONCFS) Départements (laboratoires environnementaux) Organismes de recherche Gestionnaires d'espaces naturels Groupements de défense sanitaire ONF CRPF Associations naturalistes Fédérations de pêche et de chasse

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en œuvre des programmes pour préparer le territoire à des retours d'espèces.
- Élaborer une stratégie sanitaire et s'inscrire dans les réseaux existants.
- Mener un inventaire et organiser la veille sur les espèces exotiques envahissantes.
- Élaborer une stratégie de lutte contre les invasions biologiques.



Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

L'eau, ressource fragile indispensable à la vie et bien commun du vivant, fait déjà l'objet de nombreuses dispositions réglementaires. Elle nécessite d'être gérée dans une logique de développement durable par tous les acteurs concernés. Les principales sources de pollution sont d'origine agricoles et domestiques.

La « trame bleue », que constitue la continuité écologique des cours d'eau, se traduit par une politique nationale forte et volontariste de restauration de la continuité aquatique. La majorité des 700 km de cours d'eau du parc national, situé en tête de bassin versant, est classée « en liste 2 » imposant aux ouvrages existants les mesures correctrices pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Au fil des siècles, beaucoup de ces cours d'eau ont connu des aménagements. Certains ouvrages bâtis revêtent une valeur architecturale, historique et parfois économique, tandis que des rectifications ou recalibrage de cours d'eau ont perdu de leur pertinence.

Les cours d'eau du territoire ont un usage de loisir centré essentiellement sur la pêche de loisirs. Un important linéaire lui est dédié et un certain nombre de secteurs de cours d'eau principaux sont favorables pour la pêche de la truite grâce à leurs qualités naturelles. Les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont nombreuses, mais le droit de pêche pas toujours réciprocaire. De plus, une grande partie du linéaire reste privée, de même que la plupart des plans d'eau.

Ce diagnostic fait ressortir trois enjeux : préserver l'eau en tant que bien commun précieux, œuvrer à la bonne qualité des cours d'eau en poursuivant une politique de restauration écologique

des rivières qui intègre les spécificités du bâti patrimonial, et accompagner l'activité de pêche.

Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

Mesure n°2. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau

Mesure n°3. Accompagner une gestion piscicole et halieutique durable

MESURE N°1. PRÉSERVER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN, RARE ET PRÉCIEUX

Le Parc national, en tant qu'acteur des politiques d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, veille à leur application exemplaire dans son territoire. Les ambitions affichées en cœur concernant la qualité et la quantité de l'eau (cf. objectif 7) sont poursuivies en aire d'adhésion. Elles s'appuient sur les SDAGE et leurs déclinaisons thématiques ou territoriales.

Il est prioritaire que l'ensemble du territoire se dote d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur l'eau. Cette maîtrise est assurée par des entités clairement identifiées et proches des différents usagers. L'établissement public recherche avec ces acteurs la cohérence et l'application effective des plans d'actions à l'échelle du parc national.

Dans ce cadre, organiser l'action sur les pollutions et assurer la gestion de la ressource sont deux priorités d'action. Elles sont conduites pour rendre le territoire et ses productions plus résilients face aux effets des changements globaux*. Elles sont soutenues par des démarches de sensibilisation (cf. orientation 18) et d'accompagnement technique.

Au-delà du maintien des écosystèmes* et des infrastructures agro-écologiques qui jouent un rôle de filtre, la priorité est de réduire les sources de pollution. En matière agricole, la promotion d'une agriculture durable, via notamment l'agro-écologie* et l'agriculture biologique (cf. orientation 12), vise une importante diminution de l'usage des intrants, avec une attention renforcée au niveau des zones de captage et dans le bassin versant en amont du cœur pour assurer la qualité de l'eau dans ce dernier.

Avec les collectivités, un programme global d'amélioration de l'assainissement, individuel comme collectif, est arrêté pour rattraper le retard du territoire et développer la gestion des eaux pluviales. Sa mise en œuvre est suivie tout au long de la charte. Pour faciliter la mise en œuvre effective de la réglementation « zéro phyto », des actions de sensibilisation sont proposées à toutes les communes du Parc national. Aux côtés des communautés de communes et de leurs syndicats dédiés, l'établissement public se mobilise pour animer ces démarches.

Une vigilance est portée aux micropolluants émergents à travers le suivi de la ressource (cf. orientation 2). Les sources de pollutions ponctuelles font l'objet d'un traitement au cas par cas, avec un possible accompagnement des acteurs volontaires pour réduire l'impact de leurs activités.

Concernant la disponibilité de l'eau, les acteurs de la charte s'engagent à assurer la meilleure prise en compte possible des milieux humides et aquatiques lors des travaux relatifs à des captages, des stockages ou des drainages. Une priorité est donnée à l'amélioration des rendements du réseau d'alimentation en eau potable. Elle est couplée

à des opérations visant à réduire la consommation en eau, tout particulièrement en période de sécheresse, via la promotion de pratiques agro-écologiques d'une part (cf. orientation 12) et de gestes éco-citoyens d'autre part (cf. orientation 15).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - s'assure de la couverture exhaustive du territoire en maîtrise d'ouvrage opérationnelle - participe, voire coordonne des opérations en faveur de la ressource en eau - participe au suivi de l'état de la ressource - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - participent aux opérations en faveur de la ressource en eau - participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB, ARS) Départements Propriétaires, exploitants Gestionnaires de milieux naturels Syndicats de bassins versants

EXEMPLES D' ACTIONS

- Compléter la couverture du territoire en maîtrise d'ouvrage opérationnelle.
- Animer un programme global d'amélioration de l'assainissement.

MESURE N°2. RENFORCER LA NATURALITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ DES COURS D'EAU

L'ambition du Parc national est de permettre le fonctionnement naturel de la plus grande partie possible de son linéaire de cours d'eau, tout particulièrement dans son cœur (cf. objectif 6) et le chevelu des têtes de bassin versant. Il est parallèlement visé que le parc national soit un territoire où la restauration des continuités écologiques puisse se poursuivre de façon efficiente et dans un contexte apaisé.

La restauration de la petite continuité est poursuivie prioritairement à l'échelle de l'ensemble du petit chevelu de tête de bassin versant du périmètre d'étude (cf. carte des vocations). Pour les ouvrages de plus grande importance, une commission de concertation sur les continuités écologiques est mise en place, permettant une analyse des dossiers de restauration de la continuité aquatique selon une approche interdisciplinaire et s'appuyant sur le dialogue territorial. Pour s'assurer de la prise en compte de tous les enjeux, une caractérisation détaillée du patrimoine bâti présentant un ouvrage hydraulique est menée en lien avec le complément à l'inventaire des obstacles à l'écoulement (cf. orientation 2) et de l'inventaire du patrimoine culturel. Dans le cadre de l'observatoire de l'eau, des opérations emblématiques sont suivies dans le temps, y compris sur le plan de leur acceptabilité sociale. Leurs résultats sont partagés.

Au-delà de la restauration de la continuité, une sensibilisation et un accompagnement technique sont aussi menés pour encourager la remise des cours d'eau dans leur lit naturel (dans leur point bas hydrologique), prioritairement dans les secteurs sans enjeu économique majeur ou de sécurité des personnes, et limiter de nouvelles atteintes à leur morphologie. La remise en état d'au moins 2 km de linéaire de cours d'eau est visée en moyenne chaque année. Le petit chevelu de tête de bassin versant, pouvant servir de réservoir biologique, est particulièrement visé.

En complément, les bonnes pratiques d'entretien et de gestion des ouvrages existants, notamment ceux à vocation hydroélectrique, sont diffusées auprès des propriétaires ou gestionnaires concernés. Ces préconisations sont étendues aux interventions pour la gestion des boisements rivulaires et des berges, conformément aux préconisations de l'objectif 6. Des contrats de bonne gestion sont signés avec les propriétaires volontaires.

Une vigilance particulière est appliquée au risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes, potentiellement nombreuses à transiter sur des cours d'eau altérés, et à l'éventuel retour d'espèces emblématiques comme la loutre ou le castor (cf. orientation 6).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - participe à la restauration de la continuité aquatique, anime la commission de concertation et suit la restauration de la petite continuité - porte à connaissance et sensibilise les propriétaires et les gestionnaires sur les enjeux - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - participent à la restauration des cours d'eau communaux - participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agences de l'eau, AFB) Régions et Départements Propriétaires, exploitants Gestionnaires de milieux naturels Syndicats de bassins versants FDPPMA Associations de propriétaires d'ouvrage

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mettre en place une commission de concertation sur les continuités écologiques.
- Animer un programme d'accompagnement des propriétaires.

MESURE N°3. ACCOMPAGNER UNE GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DURABLE

Sur le territoire du parc national, l'objectif partagé est la pratique d'une pêche de loisir de qualité, ouverte, accessible et s'appuyant sur une gestion patrimoniale des cours et plans d'eau, quel que soit leur statut, public ou privé.

Une gestion piscicole et halieutique adaptée et durable, homogène à l'échelle des cours et plans d'eau du parc national est promue. Elle est soutenue par l'élaboration d'un plan d'action piscicole à l'échéance de cinq ans à partir de la date de création de l'établissement. Élaboré et validé en concertation avec les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, ce plan s'inscrit en cohérence avec les orientations de gestion des Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, dont il vise à harmoniser l'application à l'échelle du territoire du parc national. Sa mise en œuvre favorise le rapprochement des pratiques entre linéaire privé et public. Les partenaires de la charte encouragent l'adoption de pratiques respectueuses des milieux aquatiques et des espèces, notamment en matière de prélèvement et d'entretien des cours d'eau et de conservation des espèces naturellement présentes. Au cours de la première charte et en accord avec tous les acteurs impliqués, l'empoissonnement des portions publiques des cours d'eau est progressivement supprimé à l'exception d'opérations de restauration écologique. Dans les portions privées, cette démarche est encouragée. Parallèlement, la réciprocité à l'échelle du territoire est recherchée pour faciliter la pratique d'une pêche de loisir respectueuse des patrimoines.

D'un point de vue économique, le tourisme piscicole est développé en s'articulant autour de parcours de pêche labellisés par la fédération nationale de pêche, « no kill » (parcours découverte, famille ou passion par exemple) et/ou rendus accessibles à tous les publics. Une offre d'hébergement dédié est également « labellisable ».

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - recherche et mobilise des outils techniques et financiers - coordonne - porte à connaissance et sensibilise 	<ul style="list-style-type: none"> - participent à l'information de leur commune 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (AFB) FDPPMA / AAPPMA Syndicats de bassins versants Propriétaires de cours et plans d'eau Piscicultures

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développer un programme de mise en œuvre et de promotion d'une gestion piscicole et halieutique adaptée et durable.
- Mettre en place des parcours « No kill ».
- Structurer une offre de produits touristiques « pêche ».



Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel

La majorité des bourgs du territoire présente encore une morphologie d'ensemble de qualité et une intégration paysagère remarquables. Si la pression foncière est faible, des projets d'aménagement restent néanmoins susceptibles de déséquilibrer cette cohérence et cette harmonie des villages, à plus forte raison lorsqu'aucun document de planification ou de protection n'existe.

L'architecture traditionnelle, souvent de qualité, est parfois peu adaptée au confort de vie actuel en termes de configuration et d'efficacité énergétique. Dans et hors des villages, la restauration de certains ensembles monumentaux est freinée par le coût important des travaux que des propriétaires privés ne peuvent assumer seuls. La sauvegarde du petit patrimoine (cabanes, croix, lavoirs, etc.), qui fait l'objet d'un fort attachement de la population locale, est bien souvent précaire malgré des campagnes ponctuelles.

Les modalités de création de logements neufs constituent parfois une concurrence préjudiciable à la réhabilitation de l'ancien. Leurs qualités esthétiques et leur bonne articulation vis-à-vis du bourg sont très inégales.

Enfin, le bâti constitue pour certaines espèces un habitat privilégié (anfractuosités de maçonneries, bâtiments désaffectés, combles d'édifices en cours d'usage).

L'action du Parc national consiste pour les villages à agir à plusieurs échelles : celle du bourg, pour des espaces publics et une approche paysagère de qualité ; celle de l'habitat individuel et des bâtiments d'activité pour mettre en valeur l'architecture

traditionnelle, et notamment ses éléments les plus remarquables, ou développer des créations contemporaines harmonieusement intégrées.

Cette orientation est complémentaire de l'orientation 16, relative à un développement durable du territoire.

Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages

Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants

Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel

MESURE N°1. PRÉSERVER ET AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT DES VILLAGES

Les partenaires de la charte s'engagent dans des aménagements consistant à rechercher un juste équilibre entre qualité paysagère, préservation des espaces et caractères traditionnels des villages, mais aussi modernisation des espaces et amélioration des fonctionnalités.

Avec les collectivités et les particuliers, une attention particulière est portée à la préservation d'éléments de l'espace public qui fondent le caractère des bourgs : entrées de villages, alignements d'arbres et arbres isolés, place centrale, usoirs et venelles, etc. Sont également préservés les éléments qui assurent une transition douce entre trame bâtie et campagne : vergers et potagers enclos, murs, haies, etc.

Aux côtés des CAUE, des services de l'État et d'associations, l'établissement public apporte un appui technique dès l'amont des projets d'aménagement pour accompagner les collectivités dans l'articulation entre fonctionnalité et esthétique. Dès la création du Parc national, ces acteurs organisent leur coopération au regard de leurs missions respectives et de leurs compétences afin de renforcer la proximité avec les porteurs de projets au sein de la commission « Architecture et aménagement du territoire » du Parc national. Ces actions sont complémentaires de celles qui sont menées dans le cadre du « plan Arbre » (cf. orientation 17) pour préserver les alignements d'arbres aux entrées de villages et les arbres remarquables dans les bourgs. L'attention portée aux éléments bâtis patrimoniaux s'accompagne d'un maintien des éléments propices à la biodiversité.

En parallèle des éléments patrimoniaux à préserver, des actions sont initiées avec les organismes publics et les opérateurs privés pour résorber l'impact visuel des réseaux (lignes et poteaux électriques, lignes téléphoniques et relais de télécommunications). Plusieurs réalisations exemplaires : enfouissement des réseaux, antennes « maquillées », etc. sont effectuées. Ces actions sont inscrites dans les programmes quinquennaux d'actions de la charte afin de rendre opérationnelle cette mesure et d'évaluer sa mise en œuvre.

La préservation de la qualité architecturale et paysagère des bourgs suppose également de réfléchir à la place et les formes données à la publicité et la signalétique et d'élaborer une stratégie commune et homogène, associant l'établissement public, les collectivités et les services de l'état (cf. Orientation 16).

⇒ Voir aussi l'orientation correspondante n°16 – Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité de vie.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime un guichet unique. - accompagne techniquement et/ou financièrement les projets - offre un appui technique aux collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en œuvre des projets - facilitent la diffusion des informations - assurent une veille 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics Départements et ses opérateurs (CAUE) Collectivités et syndicats spécialisés

EXEMPLES D' ACTIONS

- Établir avec les syndicats départementaux une stratégie d'actions à l'échelle du territoire du parc national pour l'enfouissement des réseaux.
- Organiser des visites de village à destination des élus et des habitants pour sensibiliser à la qualité paysagère et architecturale.

MESURE N°2. RESTAURER LE BÂTI EN L'ADAPTANT AUX MODES DE VIE CONTEMPORAINS ET ACCOMPAGNER LES PROJETS DE CONSTRUCTION INNOVANTS

Le but partagé par les signataires de la charte est d'affirmer le parc national comme un territoire exemplaire et pilote « d'habitat rural durable », où l'architecture traditionnelle est réappropriée et dialogue avec la création contemporaine.

En mobilisant tous les acteurs publics et privés concernés, l'établissement public élabore « un projet d'architecture et de rénovation durable des villages » au cours des cinq premières années de la charte. Il définit une stratégie d'action globale et partagée.

Pour accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la restauration et la réhabilitation du bâti ancien, la documentation technique (patrimoniale et énergétique) produite par des associations ou organismes spécialisés est centralisée et largement diffusée. À l'issue du premier programme d'action, un guide de recommandations architecturales et paysagères commun à l'ensemble du territoire du parc national, de même que des fiches pratiques pour l'amélioration énergétique du bâti, sont proposés. Cette information et sensibilisation des porteurs de projets est étroitement articulée avec le montage de programmes d'interventions animé par l'établissement public portant sur la requalification du bâti ancien, notamment pour l'amélioration de ses performances énergétiques (cf. Orientation 15). Lors de ces opérations, une vigilance est attendue pour conserver les éventuelles niches de biodiversité que peuvent constituer ces bâtis.

L'appréciation du phénomène de vacance dans les villages et la recherche de solution pour réhabiliter et réaffecter ce parc immobilier latent constituent également une priorité du Parc national dès le premier programme d'action. L'analyse fine de cette vacance et l'information des élus sur les différents types d'outils mobilisables sont menées, et une stratégie globale est conduite avec les partenaires institutionnels (ANHA, etc.) de manière à conclure plusieurs opérations exemplaires d'ici l'échéance de la charte. Sur la base de l'observatoire du foncier développé dans la charte, l'opportunité de la création d'un établissement public foncier est à évaluer.

Outre ce soutien à la réhabilitation de « l'ancien » et à la densification des centres bourgs, l'établissement public accompagne les projets de construction neuve singuliers et innovants, qui rompent avec la logique de l'habitat pavillonnaire et/ou standardisé.

Par ailleurs, l'établissement public se mobilise aux côtés des élus, des habitants et des opérateurs immobiliers du territoire, en impliquant également des établissements de recherche, pour que la restauration et la création architecturale soient appropriées par chacun et fassent l'objet d'une réflexion commune et citoyenne sur le cadre de vie et les

manières d'habiter en monde rural : habitat individuel, collectif, participatif, intergénérationnel, transports et lieux de travail, etc. Au cours du premier programme d'action, au moins 2 ateliers associant des écoles d'architecture et de paysage sont organisés dans les communes du parc national pour activer ces temps de réflexion et de prospective. Ils s'appuient également sur des temps forts nationaux que sont les semaines de l'architecture.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - accompagne techniquement et/ou financièrement - promeut les initiatives originales 	<ul style="list-style-type: none"> - montent des projets - mobilisent leurs habitants - diffusent les initiatives originales 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics Collectivités et ses opérateurs fonciers Chambres consulaires Associations de promotion de l'habitat durable Maîtres d'œuvre Fondations Organismes de recherche et d'enseignement

EXEMPLES D'ACTIONS

- S'inscrire dans des appels à projets qui référencent le Parc national comme territoire pilote dans le cadre des plans de réhabilitation énergétique et environnemental.
- Réaliser une étude du phénomène de vacance et proposer des outils aux élus et propriétaires.
- Développer des programmes de soutiens techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat traditionnel : opérations façade, PIG, etc.

MESURE N°3. SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

La sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel – édifices emblématiques, constructions vernaculaires, vestiges archéologiques – est soutenue et accompagnée.

Les propriétaires d'éléments bâtis monumentaux investis d'un fort intérêt patrimonial – abbayes, anciennes industries, demeures, etc. – qui rencontrent des difficultés dans la restauration de leurs biens sont accompagnés, prioritairement lorsque des initiatives d'ouverture au public ou de mise en tourisme sont envisagées. L'établissement public apporte un soutien technique et une ingénierie financière visant à atténuer la complexité et le poids de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires. Il facilite la coordination avec d'autres acteurs.

La restauration d'éléments du « petit patrimoine » (dit aussi « de proximité » : cabottes, murets, lavoirs, four, etc.) recouvre un double enjeu : sauvegarder des édifices témoins d'activités et modes de vie passés ou des aménagements témoignant de modes de vies, d'activités artisanales ou industrielles passées (murets, cabottes, lavoirs, fours, étangs de pisciculture, ancien système d'irrigation, de lavage du minerai, de rouissage du chanvre, etc.) et valoriser des savoir-faire traditionnels et promouvoir des compétences aujourd'hui délaissés (construction à sec, taille de pierre, peintures à l'ocre, enduits, etc.). Pour cela, l'organisation de chantiers participatifs, notamment à travers la mobilisation des habitants et du tissu associatif, est particulièrement accompagnée. À l'issue de la première charte, ces démarches participatives essaient dans l'ensemble du territoire. Au moins 5 chantiers sont organisés dans des communes volontaires et impliquées dans la préservation de leur patrimoine. Un soutien est également apporté aux démarches de réinsertion sociale et d'économie sociale et solidaire par l'organisation de « chantiers patrimoniaux », avec le concours ou en appui des organismes spécialisés.

Concernant les vestiges archéologiques, l'attention dont ils font l'objet en forêt (Cf. Objectif 4 et Orientation 4) s'étend également aux autres espaces. La veille réalisée prend la forme d'une sensibilisation et d'un porter à connaissance auprès des propriétaires et des collectivités. Une attention particulière est portée aux vestiges de l'origine médiévale ou antérieure des villages, souvent enfouis dans le sol ou masqués par des constructions plus récentes. Cette mise en évidence nécessite des études dédiées, des opérations d'archéologie préventive ou programmée. Elle débouche sur une mise en valeur spécifique. Au cours de la première charte, le massif de Châtillon-sur-Seine et ses abords, dont la richesse archéologique est particulièrement identifiée et documentée, est le cadre privilégiée d'opérations combinant restauration et mise en

valeur des sites archéologiques en lien avec le site de Vix et le musée du Pays châtillonnais – Trésor de Vix.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime un guichet unique - accompagne techniquement et/ou financièrement 	<ul style="list-style-type: none"> - portent des projets - diffusent l'information 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics Collectivités Fondations Association de sauvegarde du patrimoine

EXEMPLES D' ACTIONS

- Conduire des opérations de restauration du petit patrimoine de manière participative, en lien avec des associations locales.
- Soutenir l'application, du contrat de plan État-Région relatif à la restauration des abbayes.
- Proposer des circuits de découverte valorisant le patrimoine archéologique.



Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire

Les grands ongulés font partie intégrante de l'écosystème forestier. Ils concourent eux-mêmes aux valeurs économiques et culturelles de la forêt, par la chasse et le tourisme, et à sa fonctionnalité écologique en participant à la dynamique forestière. Toutefois, dans certains secteurs où ils atteignent des densités importantes, ils engendrent des dégâts dommageables à la régénération et aux peuplements forestiers, ainsi qu'aux cultures agricoles.

La petite faune et plus particulièrement les espèces de petit gibier trouvent naturellement leur place dans le parc national, un territoire propice à leur présence. Cependant, la réalité des pratiques de gestion des espaces agricoles et forestiers tendent à détériorer les habitats qui leur sont favorables.

Le parc national constitue un espace d'expérimentation pour rechercher à une échelle plus vaste que le cœur, des solutions pour renforcer la cohabitation entre la faune sauvage chassable et les activités socioéconomiques existantes. Une gestion durable des grands ongulés nécessite de rechercher des solutions à la fois en matière de gestion sylvicole et de pratiques de chasse.

La restauration des milieux naturels favorables à la petite faune sauvage et particulièrement aux espèces de petit gibier nécessite une large implication de plusieurs catégories d'acteurs : chasseurs, agriculteurs, forestiers, public non chasseur, Pour garantir dans le temps l'efficacité de ces actions, la mise en place de structures pérennes de gestion de ces espèces peut être également nécessaire (plans de chasse, groupement d'intérêt cynégétique, etc.).

La reconnaissance de la contribution des chasseurs à la connaissance et à la gestion des milieux et à la préservation des patrimoines du parc national est un levier de mobilisation à leur égard. Elle les engage dans des démarches de qualité voire d'excellence dans la pratique de leur activité. En retour, elle permet de faire évoluer

l'image des chasseurs auprès d'un public de non chasseurs. C'est un moyen pour limiter les potentiels conflits d'usage notamment avec l'accueil de nouveaux visiteurs.

Mesure n°1. Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage

Mesure n°2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier

Mesure n°3. Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel

MESURE N°1. CONTRIBUER À LA GESTION DURABLE DE LA GRANDE FAUNE SAUVAGE

Le maintien d'une population de grands ongulés en équilibre avec leur environnement est prioritaire pour une gestion durable de ces espèces et pour le maintien des activités agricoles et forestières dans des conditions économiquement supportables.

Sur la base des enseignements acquis par le suivi des indices de changement écologique notamment, chasseurs, forestiers, agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels disposent d'éléments communs d'interprétation de l'interaction entre les grands ongulés et leur environnement. En complément du cœur, le territoire du parc national constitue un territoire suffisamment vaste pour expérimenter de nouvelles pratiques cynégétiques ou de gestion intégrée de la biocénose composée du peuplement forestier, des espaces agricoles et des populations de grands ongulés.

Sur la base de territoires biogéographiquement homogènes, deux programmes « sylvaune » sont engagés pendant les 5 premières années de la charte. Au regard des données recueillies, chaque acteur exprime ses propres objectifs et cherche collectivement un consensus qui fait émerger une vision partagée sur les orientations environnementales, économiques et sociales souhaitées pour le territoire considéré.

D'une part, des actions sont menées pour améliorer la qualité d'accueil des milieux forestiers pour les grands ongulés afin de limiter leurs impacts sur les peuplements. Elles portent notamment sur la gestion qualitative des accotements, des cloisonnements d'exploitation ou des limites parcellaires. La diversité des traitements sylvicoles à l'échelle du massif considéré vise à favoriser la mosaïque des habitats en conservant des espaces ouverts. Le maintien d'une surface résiduelle de taillis et de sous-bois est une réponse apportée à la fois à la nécessaire quiétude des animaux et à leurs besoins alimentaires.

D'autre part, le parc national est un territoire d'expérimentation de nouvelles pratiques cynégétiques. Par extension de certaines actions mises en œuvre en cœur dans le cadre du projet cynégétique, de nouvelles pratiques de chasse peuvent être testées et présentées aux chasseurs. Cela concerne notamment la battue silencieuse qui favorise la poussée calme du gibier. Elle rend les animaux moins farouches et moins stressés favorisant l'observation pour le promeneur et la réalisation plus efficace du plan de chasse. Dans certains secteurs, la mutualisation des plans de chasse peut être expérimentée pour répondre à des nécessités d'amélioration de la réalisation. Ainsi le maximum de prélèvement autorisé, s'apprécie globalement. Il est égal à la somme des maxima des plans de chasse individuels concernés. En application du schéma cynégétique de Côte d'or et par extension en Haute-Marne, les sociétés de chasse, les fédérations départementales des chasseurs et l'établissement public recherchent des

moyens techniques et financiers pour privilégier l'évacuation des déchets et viscères de chasse afin de réduire les risques écologiques, épidémiologiques et la gêne pour les autres usagers de la forêt.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - met à disposition ses données - accompagne techniquement et/ou financièrement 	<ul style="list-style-type: none"> - s'impliquent dans des projets - diffusent les informations auprès de ses locataires de chasse communale 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics (ONCFS, AFB) ONF CRPF Fédérations départementales des chasseurs Sociétés et associations de chasse Propriétaires forestiers et leur gestionnaire

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mise en place d'Indices de changement écologique (ICE).
- Mise en place de chasse expérimentale.
- Plan de gestion des accotements de voies forestières.
- Collecte mutualisée des déchets et viscères de chasse.

MESURE N°2. FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER

La restauration des populations de petite faune sauvage et particulièrement des espèces chassables nécessite une gestion volontaire et adaptée. Elle résulte d'un engagement collectif, prioritairement des chasseurs et des agriculteurs.

La restauration des habitats favorables à la petite faune sauvage nécessite le maintien et la restauration d'infrastructures agro-écologiques fonctionnelles. Ce sont les haies, les meurgers, les arbres en bouquets ou isolés ou encore les boisements rivulaires. Les prairies et les pelouses sont des espaces de gagnage à préserver. Une gestion appropriée des lisières agro-forestières nécessite une meilleure connaissance de leur dynamique et des pratiques actuelles. Des partenariats locaux sont montés avec les professions agricoles et forestières tout en mobilisant l'ensemble de la communauté des chasseurs. Durant la charte et sous le pilotage de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le programme agri-faune est déployé. Au moins dix opérations démonstratives sont conduites aux échelles communales voire intercommunales. Elles s'inscrivent dans les actions de restauration de haies portées par les fédérations départementales des chasseurs. À leurs côtés, l'établissement public mobilise ses moyens techniques et financiers. Il partage les connaissances acquises en cœur sur la fonctionnalité des lisières et la restauration d'habitats.

Une attention particulière est portée au maintien des populations de petit gibier de souche autochtone. Les éventuels renforcements de population sont accompagnés par les fédérations départementales des chasseurs et la communauté scientifique. L'objectif partagé est de ne plus procéder à des lâchers d'animaux de tirs d'espèces naturellement présentes dans la région biogéographique à l'échéance de la première charte si les opérations de réintroduction s'avèrent réussies.

Pour connaître les populations et anticiper leur effondrement ou leur prolifération, il est nécessaire d'assurer un suivi des populations. Ces actions sont à conduire avec les chasseurs locaux et de manière ciblée afin de prioriser les secteurs d'intervention. Des zones de tranquillité favorables au petit gibier peuvent être mises volontairement en place et en complément de celles instaurées en cœur. Pour garantir la bonne gestion dans le temps de ces espèces, la constitution de structures pérennes de gestion tels que les plans de chasse ou des groupements cynégétiques « petit gibier » est accompagnée. En accord avec toutes les parties prenantes, des zones de tranquillité peuvent être mise en place en cas de mauvais état de conservation de certaines espèces.

Compte tenu de l'intérêt collectif du maintien d'un paysage varié et d'une riche biodiversité, des actions participatives sont proposées aux habitants des villages.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - conduit des projets met à disposition ses données - accompagne techniquement et/ou financièrement - promeut les bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - portent des projets - prend en compte la préservation des infrastructures agro-écologiques dans l'aménagement de son territoire - mobilisent ses habitants 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics (ONCFS, AFB) Fédérations départementales des chasseurs Organismes professionnels agricoles Sociétés et associations de chasse Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Restauration de haies.
- Restauration de lisières étagées et fonctionnelles.
- Mise en place d'inventaire et de suivi d'espèces.

MESURE N°3. RENFORCER LE RÔLE DES CHASSEURS DANS LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Les conflits d'usages entre les différents utilisateurs de l'espace naturel résultent souvent d'une méconnaissance réciproque. Le rôle du chasseur comme régulateur de la faune et contributeur à la gestion de milieux naturels est accompagné et promu. Pour ce faire, les chasseurs soutenus par les fédérations départementales, l'établissement public et les autres partenaires s'impliquent dans des pratiques cynégétiques d'excellence.

En s'appuyant sur les schémas départementaux cynégétiques, les offres de formation proposées aux chasseurs sont complétées. Elles s'élargissent à la connaissance de l'environnement dont la faune sauvage, les milieux naturels, les autres usages du milieu naturel et les spécificités du parc national. Pour favoriser la rencontre d'autres publics, ces formations peuvent être ouvertes à des participants tels que des scientifiques, naturalistes, forestiers ou agriculteurs. L'observatoire cynégétique du Parc national propose des modules de formation dans les catalogues de formation des fédérations départementales des chasseurs, ou directement aux sociétés de chasse locales. Ils peuvent prendre la forme d'intervention en salle ou sur le terrain. Les connaissances acquises en cœur sont largement partagées avec la communauté des chasseurs. Dans le Parc national, les chasseurs sont encouragés à devenir titulaires du Brevet Grand Gibier. L'objectif de renforcer la contribution des chasseurs locaux à la préservation des patrimoines du parc national est complété par le montage d'actions participatives. Ce sont par exemple des opérations de suivis d'espèces, d'observation ou de restauration d'habitats naturels. L'établissement public se mobilise aux côtés des fédérations départementales des chasseurs dans le cadre des suivis d'indices de changement écologique, de l'ONCFS ou de l'ONF lors des opérations de comptage (grand gibier, observation à « la croule », etc.).

Cet engagement est à faire connaître auprès du public non chasseur. Des rencontres sont organisées dans le cadre d'animations ou d'actions de communication. Ce sont des concours photographiques, des parcours d'observation de la faune sauvage ou encore des opérations à l'image d'initiatives locales comme « un jour à la chasse ». L'établissement public accompagne techniquement voire financièrement, les initiatives favorisant la création d'espaces de dialogue contribuant à un partage de l'espace paisible et harmonieux. En lien avec l'orientation 18 relative à la valorisation des patrimoines locaux, il soutient et participe aux manifestations locales notamment celles liées à la chasse comme l'exposition des trophées d'Auberive, ou le Salon des plaisirs de la chasse et de la nature de Châteauvillain. Les messages partagés avec les organisateurs visent à valoriser le territoire et les pratiques les plus respectueuses des patrimoines et des autres usages.

Soucieux de l'importance de préserver une pression de chasse suffisante sur le territoire, les revenus des communes et des propriétaires, ainsi que le lien social, les fédérations départementales et l'établissement public portent une attention particulière aux jeunes chasseurs locaux. Ils constituent les acteurs de demain pour faire vivre une chasse d'excellence dans le parc national. Un accompagnement personnalisé leur est proposé tout au long de leur parcours de formation. Il leur permet d'appréhender le fonctionnement des milieux et de la faune sauvage, et de comprendre les enjeux de préservation des milieux, des espèces et de cohabitation avec les autres usagers de la nature. En retour, des démarches spécifiques sont à conduire auprès des détenteurs du droit de chasse pour leur faciliter l'accès aux territoires de chasse locaux.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - propose et anime des formations - met à disposition ses données - accompagne techniquement et/ou financièrement - promeut les bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - diffuse les informations - sensibilise le titulaire de bail de chasse communal - facilite l'accueil des jeunes chasseurs 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics (ONCFS, AFB) Fédérations départementales des chasseurs Sociétés et associations de chasse Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Prestataires d'activité de peigne nature

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser des formations partagées.
- Monter des actions participatives de restauration d'habitat ou de suivis de population de faune sauvage.
- Lancer un concours photographique animalier.
- Créer une Académie de la chasse.

Défi

Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante

Le soutien aux filières existantes et la création de nouvelles filières sont des enjeux majeurs auxquels doit contribuer la création du Parc national. Son image concourt à faire connaître le territoire, ses productions et ses savoir-faire. Il s'appuie sur des outils tels que la marque « Esprit Parc national ® ».

La dynamique territoriale suscitée par la création du Parc national appelle à la priorisation d'actions structurantes comme le renforcement de l'accès à la téléphonie mobile et à internet permettant le travail en milieu rural. Le travail inter-filières, la structuration de réseaux d'acteurs, le renforcement des compétences pour explorer de nouveaux champs économiques et la priorité d'accès aux financements publics constituent les nombreux outils à mobiliser en application de la charte du Parc national.

Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives

Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante, basée sur la transformation de la ressource en place

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

Orientation 13. Appuyer la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire



Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives

Les territoires hyper ruraux souffrent de la persistance et de la conjugaison de leurs principaux handicaps (faible densité de population, faible niveau d'équipement et d'appui aux porteurs de projets, etc.), qui pénalisent leur attractivité et réduisent leurs perspectives de rebond. Le déficit de notoriété dont souffre le territoire et la fragilité du tissu socioéconomique sont deux handicaps majeurs pour les porteurs de projet qui souhaitent pérenniser leur activité, voire en développer de nouvelles. La localisation du Parc national sur plusieurs entités administratives (Régions, Départements, intercommunalités, communes) complexifie le cadre institutionnel pour ces acteurs économiques.

Les filières en lien avec la valorisation des patrimoines telles que l'éducation à l'environnement ou la culture sont économiquement et structurellement fragiles. Elles reposent pour une grande part sur le bénévolat. Elles souffrent d'un manque de visibilité et d'un environnement économique dépendant des collectivités territoriales. Elles sont pour l'instant, peu reconnues comme source d'emplois locaux.

L'information des porteurs de projet et la diffusion des outils et dispositifs disponibles sont nécessaires pour un développement durable et dynamique du territoire.

La création du Parc national s'inspire des attentes exprimées par les acteurs économiques locaux dans le « Manifeste de 2009 » et traduites dans une stratégie territoriale couvrant la période 2017-2032. Elle s'appuie sur une promesse qui exprime toutes les opportunités offertes par cette relation homme - forêt qui forge l'identité du territoire : « *Tous les possibles de la forêt* ». Elle s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : révéler, organiser et faire connaître le territoire
- Axe 2 : conforter, soutenir et structurer les filières locales en réseaux collaboratifs en lien avec la stratégie
- Axe 3 : développer la connaissance, la recherche et l'innovation sur les patrimoines et la qualité environnementale
- Axe 4 : cultiver l'accueil et l'ouverture (visiteurs, créateurs, porteurs de projets, nouveaux habitants, réseaux)

En complément de ses vocations de connaissance et de préservation, le Parc national est un outil qui contribue à soutenir voire relancer les dynamiques socioéconomiques existantes dans les communes impliquées et adhérentes à la charte. Les connaissances acquises en application de la stratégie scientifique permettent d'explorer de nouveaux usages des ressources naturelles locales avec la mise en synergie de divers réseaux de compétences. L'innovation ou la transformation locale sont des sources de retombées économiques pour le territoire. La création du Parc national est aussi une opportunité pour mobiliser et expérimenter de nouveaux outils, qu'ils soient organisationnels ou financiers, au service des opérateurs publics et privés. L'engagement réciproque est la base de cet accord passé entre l'État, les partenaires de la charte et l'établissement public du Parc national.

La création du Parc national accroît des besoins spécifiques liés aux missions de connaissance, de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Trois réseaux sont particulièrement concernés : l'éducation à l'environnement et au développement durable, la culture en lien avec le caractère du Parc et l'économie verte.

Le Parc national a vocation à constituer à la fois un effet levier et une boîte à outils pour contribuer à la redynamisation des communes du parc national. Cette dernière s'appuie sur la combinaison de ressources locales, départementales, régionales et nationales par un dialogue exigeant et constructif. La création d'un guichet unique, qui facilite les démarches de chacun en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, est aussi un maillon essentiel.

Mesure n°1. Mobiliser de nouveaux outils

Mesure n°2. Mettre en réseau les acteurs des filières valorisant les patrimoines

Mesure n°3. Organiser un guichet unique pour l'accueil des porteurs de projets

MESURE N°1. MOBILISER DE NOUVEAUX OUTILS

Le Parc national est une opportunité pour explorer de nouveaux champs économiques basés sur l'innovation, ou l'alliance entre les filières et expérimenter de nouveaux outils.

La stratégie territoriale approuvée par le Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public est le fil rouge de l'investissement du Parc national dans l'économie. Elle est mise à jour si nécessaire pour conserver son caractère structurant. Le Conseil économique social et culturel est en charge de cette veille et actualisation le cas échéant.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, de nouveaux modes de travail sont à développer. Tout d'abord, la coopération renforcée entre les différents acteurs économique est un atout majeur. À l'échelle du Parc national, la cohérence est recherchée entre les politiques économiques des deux Régions en s'appuyant sur les Schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation et leurs agences de développement économique. Des partenariats sont également conclus avec les deux Départements. Le territoire est à l'intersection de cinq communautés de communes qui sont les acteurs économiques de proximité. La mise en œuvre de programmes complémentaires et partagés est possible en inscrivant les actions de la charte dans les contrats locaux tels que les contrats de Pays ou les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. À l'échelle des opérateurs économiques, les échanges entre les clubs d'entreprises sont favorisés pour échanger voire organiser des partenariats.

Dans son ambition de développer l'innovation, la charte du Parc national est un incubateur de projets prioritairement à destination des petites entreprises et de l'artisanat. Les actions portées par les partenaires de la charte visent à avoir un effet levier en faveur des projets endogènes. L'accueil de nouveaux porteurs de projets est favorisé (cf. orientation 16). La coopération entre les filières permet de transformer localement les ressources naturelles et de proposer des produits à plus forte valeur ajoutée. Elle se traduit également en promouvant et favorisant de nouvelles collaborations telles que les *Fablab*. « Ces «laboratoires de fabrication» mettent à disposition toutes sortes d'outils ou de matériels et des espaces de travail. Ils constituent aussi des espaces de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets et aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante. Dans les communes rurales du Parc national, le développement de l'économie circulaire (ou de proximité) ou de l'économie sociale et solidaire est une réponse à la ruralité.

Pour valoriser les connaissances acquises au travers des programmes scientifiques, le Parc national est un outil pour mettre en synergie des compétences à la fois locales et extérieures au territoire. Des liens particuliers sont à développer avec les centres de

recherche et développement tels que l'École des Arts et métiers de Cluny pour prospecter de nouveaux usages pour le bois, ou des industries pharmaceutiques en lien avec la sylvothérapie ou d'autres acteurs pour des applications tirées du biomimétisme par exemple. Le mode « cluster d'entreprises » est à faire vivre pour répondre aux attentes de ces nouvelles formes de coopération. Ils favorisent la rencontre d'expressions créatrices les plus diverses pour produire un effet « boule de neige » des initiatives locales. Les initiatives de parrainage de porteurs de projets mises en place par des communautés de communes sont à étendre à l'échelle du parc national. En complément, le Parc national accompagne l'émergence de produits et de services concourant à la préservation des patrimoines du Parc national : c'est l'objet de la marque « Esprit Parc national® ». Elle porte sur un large champ d'activités économiques dont le tourisme, l'agriculture et l'artisanat. Cette marque collective simple est un outil au service des acteurs économiques dans les communes qui auront choisi d'adhérer à la charte du Parc national.

Pendant la durée de la charte, de nouveaux modèles de soutien aux entreprises sont à imaginer. Pour celles qui s'engagent dans des démarches vertueuses (d'un point de vue environnemental, social, économique), il serait opportun d'étudier la possibilité d'accès pour les opérateurs privés à des cautionnements auprès de banques spécialisées. Pour construire cette confiance, la notoriété du Parc national et la qualité des projets qui y auront été développés sont des atouts majeurs.

Pour accompagner les porteurs de projets innovants, l'établissement public se mobilise pour identifier et soutenir les initiatives de financement participatif. Il encourage l'investissement responsable et durable des citoyens.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - fait la promotion des bonnes pratiques - met en synergie 	<ul style="list-style-type: none"> - facilitent l'accueil de porteurs de projets et de nouveaux arrivants - soutiennent les démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements et leurs agences de développement et d'innovation Communautés de communes Chambres consulaires Opérateurs financiers Organismes de recherche et

EXEMPLES D' ACTIONS

- Faire connaître et soutenir le *Fablab* de Beaulieu.
- Créer une agence culturelle de développement.
- Animer un club d'entreprises du Parc national.

MESURE N°2. METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS DES FILIÈRES VALORISANT LES PATRIMOINES

Les filières de l'éducation au développement durable, de la culture et de l'économie verte contribuent à la promotion et l'appropriation du Parc national par les habitants tout en créant localement une plus-value économique et des emplois non délocalisables. L'action prioritaire à porter est de contribuer à la mise en réseau des acteurs de chacune de ces filières afin de rechercher un seuil renforçant leur professionnalisation et leur positionnement sur des marchés économiquement durables.

Pour optimiser l'impact de projets locaux, l'émergence de la notion de filière est nécessaire. La structuration de 3 filières spécifiques est accompagnée.

Dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable :

① L'éducation à l'environnement et au développement durable est une mission fondamentale dans les parcs nationaux. À l'échéance de la charte, un projet éducatif global est mis en place pour renforcer le réseau local des acteurs. Il s'appuie sur l'expérience des parcs nationaux et les réseaux régionaux d'éducation à l'environnement tel qu'ALTERRE Bourgogne. Sont notamment recherchées la complémentarité des offres, leur saisonnalité, la mutualisation d'outils et de formations. Cette démarche conforte les acteurs locaux et leurs emplois, professionnalise les démarches pédagogiques, et contribue à élargir les publics cibles et les champs thématiques. L'établissement public du Parc national contractualise avec ces acteurs pour décliner sa politique pédagogique.

② De manière à renforcer les actions en direction du public scolaire, des produits pédagogiques telles que les « classes labellisées » sont développés et promus avec la marque Esprit Parc national®. Des contrats « Parc national » sont passés avec chaque établissement scolaire présent dans une commune du Parc national à l'échéance de la charte.

Dans le domaine culturel :

① Le Parc national facilite les démarches de mise en réseau des acteurs et des offres culturelles portées localement. Il offre un soutien à la création et à la médiation artistique, telle que la création d'une station de recherche artistique ou d'une agence de développement culturel et économique. L'établissement public facilite la mise en relation des acteurs culturels avec ceux de la recherche intervenant dans le parc national. Les coopérations sont encouragées au travers de réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

② À l'échelle du territoire du parc, le soutien et la mise en réseau des médiathèques et musées existants sont des leviers d'actions culturelles, sociales et économiques. Les médiathèques sont les premiers lieux de proximité pour l'expression culturelle. Dans le parc national, ce sont des centres de ressources dédiés aux thématiques phares telles que la forêt ou l'archéologie. Les musées du territoire s'inscrivent également dans ce réseau à la fois pour développer leur coopération et proposer de nouveaux espaces de rencontres culturelles.

Dans le domaine de l'économie verte :

① Avec le concours des gestionnaires de l'environnement, des organismes de formation, des clubs d'entreprises et des collectivités, l'établissement public se mobilise pour développer de l'ingénierie des milieux naturels. Les offres de formations existantes sont promues voire développées pour s'adapter aux marchés émergents et aux nouveaux métiers qui s'y rattachent. Ce sont notamment la gestion des ripisylves, la médiation environnementale voir l'accueil et l'appui logistique aux équipes de recherche.

② L'établissement public se mobilise pour accompagner le montage de réponse à des appels à projets. Il facilite la coopération avec des acteurs extérieurs au territoire à la recherche de partenaires.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - conduit des projets - anime le réseau - accompagne techniquement et/ou financièrement - communique 	<ul style="list-style-type: none"> - proposent des projets et des chantiers - mobilisent ses habitants et les écoles - communiquent 	<ul style="list-style-type: none"> État Région et Départements, Communauté de communes Établissements scolaires et de formation Réseaux régionaux et structures locale d'EEDD Associations

EXEMPLES D' ACTIONS

- Créer et labelliser des classes vertes « Parc national ».
- Créer et animer sur le territoire du parc national un fond documentaire mutualisé.
- Étudier la faisabilité et créer une agence culturelle de développement.
- Monter des formations diplômantes dans le domaine du « génie écologique ».

MESURE N°3. ORGANISER UN GUICHET UNIQUE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

La mise en place d'un guichet unique animé par l'établissement public permet de simplifier les démarches des porteurs de projets publics ou privés compatibles avec le contenu de la charte. Il regroupe les principaux acteurs techniques administratifs ou financeurs mobilisés pour l'accompagnement de porteurs de projets.

En complémentarité des dispositifs d'accompagnement mis en place par les collectivités territoriales (Communautés de communes, Départements, Régions) l'établissement public apporte aux porteurs de projets, une expertise et une ingénierie technique, financière et administrative. Au bénéfice des porteurs de projet, il met en place un guichet unique leur facilitant l'accès aux dispositifs d'accompagnements proposés par l'État, les Régions et Départements, ou des associations. Il s'assure de la coordination avec les autres structures impliquées dans l'accueil de porteurs de projets, de la cohérence voire de la simplification des dispositifs d'accompagnements existants dans les deux régions administratives concernées. Le champ d'action du Parc national est prioritairement centré sur l'accompagnement des projets de petites entreprises ou artisans contribuant à la mise en œuvre de la charte et notamment l'ambition portant sur l'innovation. Le guichet unique vise à faciliter l'insertion du projet et de son porteur dans l'environnement social et administratif territorial.

Les partenaires du guichet unique composent une commission de programmation financière. Elle flèche les « tours de table » financiers mobilisables auxquels l'établissement public du Parc national s'associe dans le cadre de sa politique d'intervention animée par son Conseil d'administration. Le Parc national fait également bénéficier les porteurs de projets de la priorité d'accès aux financements de l'État. Sont privilégiées les aides au démarrage et à l'amorçage de projets, ou à la structuration de démarche de préfiguration de filières en émergence¹

La mise en place du guichet unique et son degré de compétence (pré-instructions de dossier, ingénierie directe, etc.) est élaborée au cours du premier programme d'action.

Cette action est menée en lien avec la mobilisation de nouveaux outils pour apporter des réponses personnalisées aux porteurs de projets en complément de celles existantes. L'accueil de ces opérateurs est personnalisé via un livret d'accueil ou des journées dédiées. Le partenariat public-privé est privilégié. L'accès aux financements solidaires

¹ Rapport CESER Bourgogne Franche Comté - *Dynamiques territoriales : Quelles combinaisons gagnantes ?*, juin 2017.

est priorisé pour les projets de petite et moyenne envergure à fort impact social et environnemental.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- pilote la mise en place du guichet unique	- informent les porteurs de projet	État et ses établissements publics
- anime et coordonne le guichet unique	- relaient les informations - se mobilisent à la demande du guichet unique	Régions et Départements et leurs agences dédiées Communautés de communes Organismes interprofessionnels Chambres consulaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Créer un guichet unique.
- Contractualiser avec les financeurs un dispositif « Parc national ».
- Évaluer l'opportunité de créer une fondation territoriale.



Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place

Même si le nombre d'entreprises de la filière forêt-bois a diminué au cours des dernières années (conjoncture économique, concurrence internationale, contraintes de transmission, etc.), la filière est source d'emplois sur le territoire. Certaines entreprises ont une envergure internationale et contribuent au rayonnement du territoire.

Les entreprises de 2^{ème} transformation, qui valorisent localement les bois transformés jusqu'aux produits finis en leur apportant de la valeur ajoutée, font défaut. Concernant les entreprises locales de 1^{ère} transformation, leur approvisionnement n'est pas exclusivement local mais elles expriment des besoins en bois pour pouvoir fonctionner et se développer.

Au-delà du bois, la truffe de Bourgogne, naturellement présente sur le territoire, est un autre produit de la forêt. L'évolution des connaissances et des techniques de mycorhization a favorisé le développement de plantations truffières. Toutefois, les itinéraires de gestion des peuplements forestiers favorables à la production naturelle de truffe restent méconnus et les conditions de sa récolte ne sont pas organisées et donnent le plus souvent lieu à une économie grise.

Patrimoine emblématique du Parc national, la vocation de production des forêts est affirmée y compris dans le cœur. Le soutien à l'ensemble de la filière forêt-bois fait l'objet d'une attention particulière conciliable avec une ambition de préservation de cet écosystème et des cibles patrimoniales. Les pistes d'actions identifiées dans l'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) sont mises en application au cours

de la 1^{ère} charte. Elle est régulièrement actualisée afin de conserver la cohérence entre le renforcement de la naturalité et l'approvisionnement de la filière bois. 5 axes sont développés :

Axe 1 - Accompagner la gestion forestière (objectif 4 – Orientation 4)

Axe 2 - Faciliter les regroupements forestiers et la mise en vente des bois

Axe 3 - Soutenir le développement de l'exploitation forestière et du transport du bois

Axe 4 - Développer et optimiser l'usage du bois, conforter la transformation et accroître la valeur ajoutée

Axe 5 - Renforcer la recherche, soutenir les dispositifs de formation, d'information, autres dispositions spécifiques

Localement, la structuration de la filière et la mise en relation des propriétaires et des transformateurs sont prioritaires. Elles renforcent les partenariats et sécurisent l'approvisionnement des opérateurs locaux.

La récolte et la valorisation de la truffe de Bourgogne constituent une source de revenus pour les propriétaires forestiers et de nouveaux acteurs (restaurateurs, opérateurs touristiques, ...). Pour s'assurer de la durabilité de ce revenu, cette filière nécessite elle aussi d'être structurée.

Mesure n°1. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif

Mesure n°2. Promouvoir une transformation et une valorisation locales du bois génératrices de plus-values économiques pour le territoire

Mesure n°3. Valoriser une filière truffe

MESURE N°1. OPTIMISER LA MOBILISATION DES BOIS À L'ÉCHELLE DU MASSIF

À l'échelle des forêts du Parc national, la mobilisation du bois appelle à travailler sur l'organisation de la filière à partir de la ressource en place, selon les potentialités des massifs, selon leur accessibilité et la nature du foncier, selon les enjeux écologiques et sociétaux, les besoins des entreprises de proximité et une hiérarchisation des usages (priorité au bois d'œuvre, valorisant les usages les plus nobles du bois et assurant un meilleur revenu aux propriétaires).

L'optimisation de la mobilisation des bois dans les forêts du Parc national doit tenir compte des enjeux de préservation des patrimoines. Elle est aussi basée sur :

① L'accompagnement de la gestion forestière en incitant à la réalisation de documents de gestion durable et à leur application.

L'élaboration de documents de gestion durable est préconisée pour les forêts qui n'en sont pas dotées. La mise en œuvre des documents de gestion (aménagement forestiers, plans simples de gestion, etc.) est encouragée.

Les données issues de l'observatoire de la forêt sont mises à la disposition des propriétaires et des gestionnaires des forêts et l'établissement public se mobilise pour réaliser à la demande des « porter à connaissance » des données environnementales.

Dans le périmètre du parc national, des dispositions financières, partenariales ou contractuelles sont à rechercher de manière graduée entre le cœur et l'aire d'adhésion pour soutenir la régénération forestière, les travaux notamment dans les peuplements irréguliers et les adaptations sylvicoles aux évolutions climatiques. Ce travail est mené prioritairement avec l'État et les Régions.

② La facilitation des regroupements forestiers de gestion forestière, de travaux ou d'exploitation, et la mise en vente groupée des bois.

Les regroupements de gestion, d'exploitation ou de vente permettent de développer la coopération et la mutualisation de projets. Les propriétaires sont informés des possibilités et sont accompagnés.

En outre, les stratégies locales communes de développement forestier à l'échelle des grands massifs telles que les chartes forestières ou les plans de développement de massif sont encouragés.

Les contrats d'approvisionnement* entre professionnels du bois et gestionnaires et propriétaires forestiers, notamment les communes, sont développés ; ils facilitent l'approvisionnement régulier des usines de transformation du bois, assurent des

débouchés et un revenu lissé pour les propriétaires et participent au développement du territoire.

③ Le soutien au développement de l'exploitation forestière et du transport du bois

Les choix d'équipement et de techniques d'exploitation forestière contribuant à la préservation des sols, des milieux et des espèces (secteurs difficiles d'accès, secteurs sensibles et en forêt en général) sont accompagnés.

La desserte existante en forêt est maintenue (avec l'accord des propriétaires) et elle est rationalisée à l'échelle du territoire et complétée par des schémas de desserte.

④ La sécurisation des approvisionnements des unités locales de transformation

Le maintien des savoir-faire et des emplois dans les communes du parc national nécessite de garantir l'approvisionnement des scieries et des unités de transformation du territoire. Cette sécurisation porte sur la quantité et la qualité des produits dont elles ont besoin dans des conditions concurrentielles de marché. Ces dispositions sont favorables aux investissements et à la transmission-reprise des entreprises.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes	- facilitent les initiatives et les projets - souscrivent à des contrats d'approvisionnement* - font appel aux compétences locales dans la commande publique	État Région ONF CRPF Parcs naturels régionaux Association régionales et départementales des communes forestières Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre régulièrement à jour l'étude ressource bois - mobilisation - environnement
- Porter à la connaissance des propriétaires et des gestionnaires forestiers les données environnement et économie de l'établissement public
- Développer le recours aux contrats d'approvisionnement pour les scieries locales
- Étudier la faisabilité et créer une entreprise coopérative d'utilisation de matériel et de travaux forestiers
- Accompagner la transmission-reprise des entreprises

MESURE N°2. PROMOUVOIR UNE TRANSFORMATION ET UNE VALORISATION LOCALES DU BOIS GÉNÉRATRICES DE PLUS-VALUES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Le développement de la filière forêt-bois locale est un enjeu dans le Parc national. En application de la politique nationale de développement de l'utilisation du bois et avec la marque Esprit Parc national®, les démarches de valorisation locale du bois (avec hiérarchie des usages : bois d'œuvre, bois construction, bois énergie) sont accompagnées pour relancer une filière de transformation compétitive et moderne.

Les données issues de l'observatoire de la forêt sont analysées et mises à disposition pour cibler des actions auprès des entreprises et faciliter les transmissions-reprises.

La coopération avec les acteurs et les territoires partageant les mêmes problématiques de valorisation des bois feuillus est à développer.

Les priorités d'intervention dans la charte sont :

④ Le développement et l'optimisation de l'usage du bois dans la construction (bâtiments particuliers et professionnels) en soutenant les entreprises existantes. Une action spécifique est à mener auprès des prescripteurs pour renforcer l'usage du bois dans les bâtiments (constructions passives, extension de bâtiment en site contraint notamment) et plus particulièrement le bois issu des forêts du parc national.

D'autres domaines d'application, utilisant le bois, sont à développer et à soutenir pour conforter les entreprises locales et accroître la valeur ajoutée locale : agencement (intérieur et extérieur), agencement-décoration (mobilier), application du bois liée aux technologies modernes ou aux nouveaux modes de vie (coques de téléphone, habillage d'imprimantes, caisse d'encreintes...), chimie verte du bois (pharmacologie, parfumerie, textiles, arômes, teintures, adhésifs, etc.).

L'établissement public du Parc national se mobilise pour apporter son expertise afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans les réponses aux appels à projets ou proposer des concours d'idées.

Le bois-énergie est aussi un marché qui répond à la demande locale et à l'enjeu de transition énergétique (bioéconomie). À l'échelle du territoire du parc national, les projets de chaufferies bois individuelles ou collectives et de réseaux de chaleur ou de cogénération sont accompagnés. Cela suppose d'organiser l'approvisionnement basé sur des circuits courts et le développement de la production de combustibles. Une attention particulière est portée à la prise en compte des enjeux environnementaux, à

l'adéquation entre la taille des projets, leur localisation et les capacités réelles de prélèvement afin de ne pas déstabiliser les filières en place.

Par sa présence, ses savoir-faire riches et variés, l'artisanat est une source d'emplois et de plus-value locale. Au moins trois actions sont identifiées :

- Assurer l'approvisionnement local des artisans
- Accompagner la mise en réseau des artisans en proposant des rencontres et des échanges susceptibles de favoriser les coopérations notamment pour répondre à des marchés ou à des appels à projets. La mutualisation de produits et de services est encouragée tels que les achats groupés ou la promotion. L'établissement public se mobilise pour promouvoir les produits et les services bénéficiant de la marque Esprit Parc national®.
- Faciliter l'accès à l'information sur les techniques et les procédés récents, les matériaux et les réalisations existants par la mise en place d'un espace dédié et démonstratif (matériau-thèque, showroom, salle d'expositions, etc.). Cette visibilité accrue des savoir-faire est de nature à développer les opportunités de coopération avec des artisans travaillant d'autres matériaux.

⑤ Le renforcement des collaborations avec la recherche pour des études dynamiques et prospectives sur les futurs produits et sous-produits « bois ».

En particulier, le hêtre, première essence de bois d'œuvre du territoire, fait l'objet d'une attention particulière. L'identification de nouveaux débouchés est recherchée : valorisation par déroulage, valorisation des bois de qualité secondaire, bois aboutés ou collés (carrelets), traitement du bois, utilisation en mobilier urbain, design, extension de bâtiment, etc. Des pistes de valorisation des feuillus divers sont aussi explorées.

Les acteurs de la filière forêt-bois sont impliqués, notamment les propriétaires, les exploitants et les transformateurs. Les connaissances sont largement diffusées auprès des prescripteurs et des centres d'enseignements professionnels des métiers de la forêt et du bois de proximité. Enfin, les métiers de la filière bois sont valorisés, en associant l'éducation, la recherche, l'artisanat, etc.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - font appel aux compétences locales dans la commande publique - privilégient l'utilisation du bois dans les constructions publiques - facilitent la promotion des produits et des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> État et établissements publics spécialisés Régions et Départements Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Interprofession Centres de recherche et d'enseignement Parcs naturels régionaux

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mise en réseau des entreprises pour des réponses à des appels d'offres
- Organiser localement des rencontres avec des prescripteurs et des architectes pour faire connaître le bois et ses potentialités
- Aider aux investissements pour la filière bois-énergie.
- Mettre en place la marque « Esprit Parc national® ».

MESURE N°3. VALORISER UNE FILIÈRE TRUFFE

En partenariat avec les centres de recherche, la connaissance des pratiques sylvicoles favorisant naturellement la truffe est à développer et à améliorer en lien avec les expérimentations menées sur les plantations de vergers truffiers. Les enseignements sont partagés avec les propriétaires et les gestionnaires forestiers.

En lien avec les propriétaires et les associations (Association de la truffe côte-d'orientale et Association pour le Développement de la Production et la Promotion de la truffe en Haute-Marne), l'organisation et la structuration de la filière de cavage* est soutenue. L'établissement public et ses partenaires se mettent à la disposition des propriétaires forestiers pour encadrer les pratiques de récolte via des journées d'information, pour aider à l'établissement de convention de cavage ou à l'élaboration de chartes de bonnes pratiques du cavage. Les propriétaires et récoltants sont mis en relation.

Les initiatives locales et régionales de promotion de la truffe sont soutenues. Pour la commercialisation, des marchés sont organisés dans les villes et villages du territoire ou alentours, répartis dans le temps et dans l'espace et valorisés. La marque Esprit Parc national® pourra aussi mettre en valeur le produit. La filière truffe travaille avec d'autres filières (pisciculture, fromagerie, venaison...) pour associer les produits. Enfin, des offres touristiques sont développées autour du produit truffe et avec les fermes, les hôtels, les gîtes et les restaurants (week-ends « truffe », cours de cuisine, événements festifs, salon de la gastronomie...).

Les vergers truffiers permettent de mener des actions pilotes d'expérimentation, de vulgarisation, de formations, de partage d'itinéraires techniques, ... et sont aussi le support d'actions touristiques (hébergements à proximité, initiation au cavage et cuisine de la truffe).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - accompagne techniquement et/ou financièrement - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - portent des projets. - facilitent les initiatives et les projets - facilitent la promotion des produits et des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> Régions Propriétaires forestiers et leurs gestionnaires Associations pour le développement et la valorisation de la truffe Centres de recherche Organismes consulaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Aider à la structuration de la filière truffe.
- Mettre en place un réseau de recherche et de développement sur la truffe de Bourgogne.
- Implanter des vergers truffiers.



Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

L'agriculture constitue une composante majeure de l'économie du territoire, caractérisée par le système de polyculture-élevage. Il valorise au mieux les différents types de terres rencontrées, entre plateaux calcaires, rebords et fonds de vallées. Face aux difficultés économiques et à l'astreinte de travail, ce système tend cependant à se spécialiser vers les grandes cultures. Il entraîne une diminution des surfaces en herbe. On assiste souvent à une conversion de la production laitière vers une production de viande. L'économie des exploitations est largement dépendante des cours mondiaux. La commercialisation se fait sur les produits bruts. La transformation locale et les circuits courts sont peu développés. Hormis la présence de quelques signes officiels de qualité (fromages, crémants...), le territoire et ses productions souffrent d'un déficit d'image et de notoriété. La profession agricole est de plus marquée par un vieillissement de sa population active, un tiers des chefs d'exploitations ayant plus de 55 ans.

Les agriculteurs locaux sont de longue date habitués à s'adapter aux potentialités agronomiques contrastées et globalement assez faibles du territoire. Ils sont ainsi conduits à maîtriser leurs charges en raisonnant leurs pratiques. Cependant, compte tenu du relief karstique, les transferts de polluants vers les masses d'eau sont rapides et peu prévisibles, ce qui rend le territoire particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole. Seuls 3% de la Surface agricole utile (SAU) du territoire sont traités avec des techniques de l'agriculture de conservation. Néanmoins, le recours aux techniques culturales simplifiées se développe. 52% des terres arables ne sont pas retournées ou bénéficient d'un travail du sol réduit. La rotation culturale dominante reste la rotation colza-blé-orge. 89% de la SAU cultivée l'est par l'une de ces 3 cultures. L'agriculture biologique concerne aujourd'hui près de 10% des exploitations du territoire et 6% des surfaces (Agence Bio 2017), contre moins de 4% de la SAU en région Grand-Est et Bourgogne.

La mise en œuvre de la charte vise à décliner localement les politiques nationales en faveur de l'agro-écologie* et de l'agriculture biologique en lien avec les politiques régionales de développement rural (PDR) et la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. L'agriculture locale étant représentative de l'agriculture des zones intermédiaires par la nécessité d'exploiter de grandes surfaces pour rentabiliser des productions brutes à faible valeur ajoutée, les exploitants du parc national peuvent jouer un rôle précurseur dans l'élaboration des systèmes agricoles de demain, résilients, innovants et profondément inscrits dans le développement durable. Ils sont sources d'emploi et d'un revenu juste pour ses producteurs. L'accompagnement technique et financier des initiatives de transformation locale des produits est soutenu pour favoriser les retombées locales dans les communes du parc national.

Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie

Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants

Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique

Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification

MESURE N°1. DEVENIR UN TERRITOIRE PILOTE EN MATIÈRE D'AGRO-ÉCOLOGIE

Le développement de l'agro-écologie* est une priorité dans le parc national. Elle constitue une réponse adaptée pour évoluer vers de nouveaux modèles de croissance agricole basés sur une optimisation des performances environnementales, économiques et sociales des exploitations. Elle permet le renforcement de la capacité d'accueil de la biodiversité* en milieu ouvert et dans les sols, ainsi qu'un recours croissant aux techniques de biocontrôle* et aux leviers agronomiques.

Le premier volet à développer est celui de la formation des exploitants. En partenariat avec les organisations professionnelles agricoles, des outils sont mis à la disposition des agriculteurs. Ils reposent sur le partage des connaissances acquises dans le cadre de la stratégie scientifique agricole (cf. orientation 2), sur les savoir-faire locaux et des retours d'expérience dans et en dehors du territoire y compris via le réseau des Parcs nationaux. La dynamique de réflexion collective est encouragée, notamment par la constitution de collectifs d'agriculteurs, par exemple des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le second levier consiste à créer les conditions de mise en œuvre des techniques agro-écologiques dans les exploitations. L'accès des agriculteurs aux outils d'analyse dont ils ont besoin, est facilité pour piloter leurs essais. Des solutions sont recherchées pour faire reconnaître le temps passé à l'expérimentation par un conventionnement avec l'Établissement public de Parc national ou d'autres acteurs, en lien avec l'objectif de séquestration de carbone.

En partenariat avec le réseau des parcs naturels nationaux et régionaux, des travaux et des actions de mobilisation sont menés auprès de l'Europe, de l'État et des Régions pour mobiliser des dispositions spécifiques visant à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, à accompagner les changements de pratiques des agriculteurs volontaires, l'acquisition de matériel spécifique ou les investissements nécessaires. L'établissement du parc national se mobilise particulièrement pour apporter son appui au montage de projets collectifs en réponse à des appels à projets. La gestion du risque financier est également une piste à développer via un fond de compensation ou de soutien, qui s'inspire des recherches menées sur la rémunération des services écosystémiques*.

La mise en œuvre de ces mesures contractuelles est graduelle entre l'aire d'adhésion et le cœur du parc national, pour lequel les moyens de l'Établissement public de Parc national sont mobilisés de manière prioritaire (cf. objectif 6). Une attention particulière est portée sur les espaces agricoles en lisière du cœur pour réduire les retombées sur ce dernier.

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

Pour favoriser l'adoption des pratiques en respectant les équilibres économiques des exploitations, une approche globale est recherchée, avec la mise en synergie des différents ateliers et activités de l'entreprise. L'utilisation de semences et variétés adaptées aux conditions pédo-climatiques et aux potentialités des sols est favorisée, en lien avec la recherche et le développement de nouveaux débouchés ou le renforcement de filières émergentes (mesure 4). Le développement de l'agroforesterie, par exemple truffière et fruitière ou vergers conservatoires, est également promu pour compléter les revenus agricoles en combinant des avantages agronomiques et contribuant à la sauvegarde du patrimoine arboré local. Il est adapté à la valeur patrimoniale du milieu en cas d'implantation sur une prairie permanente. Afin de restaurer la capacité naturelle d'accueil des milieux, l'implantation d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies...) est favorisée à l'échelle de l'ensemble des espaces agricoles et leur bonne gestion est préconisée, selon les modalités déclinées dans l'objectif 6.

Le développement et la professionnalisation de l'apiculture sont également recherchés. Une priorité est donnée au renforcement des cheptels d'abeilles, à la recherche d'écotypes adaptés (climat, compromis rusticité/productivité...). Un travail spécifique sur l'état sanitaire des ruches est conduit en lien avec les groupements d'apiculteurs locaux et le réseau des parcs nationaux.

Dès le début de la charte, un plan de développement de l'agro-écologie* dans le parc national, est élaboré en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. À l'échéance de la charte, les actions menées doivent conduire à tendre vers le facteur 4 pour 1000 de séquestration du carbone par les sols agricoles préconisé pour stopper l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère et renforcer le bon fonctionnement du cycle du carbone. Le maintien voire le développement de la surface de prairies permanentes dans le parc national est une priorité. En 2016, elles couvrent moins de 20 000 hectares sur plus de 100 000 ha de terres agricoles. Ces actions sont menées en lien avec la mise en œuvre d'une politique territoriale Climat-Air-Énergie (cf. orientation 15).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime et coordonne - accompagne techniquement et/ou financièrement. - conduit des études - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les initiatives et les projets - facilite la promotion des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agence de l'Eau) Régions et Départements Organismes agricoles et collectifs d'agriculteurs Instituts techniques et de formation Gestionnaires d'espaces naturels Organismes bancaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place des outils de mesure des pratiques en agriculture de conservation.
- Fiabiliser des mesures contractuelles type MAEC dans les dispositifs successifs de la Politique agricole commune (PAC)
- Développer l'implantation de variétés à fort potentiel mellifère sur le territoire.
- Étudier les possibilités de développer les semences locales.

MESURE N°2. ACCOMPAGNER LES SYSTÈMES DE POLY-CULTURE-ÉLEVAGE VIABLES ET PERFORMANTS

Le soutien spécifique à l'activité de polyculture-élevage est prioritaire dans le parc national compte tenu du caractère vertueux qui lui est largement reconnu par la complémentarité des productions animales et végétales. Cependant, face au déclin progressif de l'activité d'élevage sur le territoire, il convient d'accompagner l'évolution des modèles actuels vers davantage d'autonomie et de résilience* face aux changements climatiques.

L'autonomie alimentaire des élevages et la valorisation optimisée de l'herbe sont les deux pistes prioritaires à développer au regard des potentialités et particularités des terres agricoles du territoire. Un travail spécifique est mené sur la mise en valeur des prairies permanentes notamment des prairies humides de fond de vallée, qui nécessitent une gestion extensive particulière (cf. orientation 6). La mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité* - fauche tardive, absence ou limitation de fertilisation et amendements, diminution de la pression de pâturage, gestion conservatoire des éléments fixes du paysage, gestion du parasitisme... - a une influence sur la production fourragère des prairies. Il convient d'accompagner les exploitants qui les mettent en œuvre, sur les conséquences engendrées quant à l'alimentation des troupeaux. Une réflexion globale à l'échelle de l'exploitation est à privilégier, intégrant la complémentarité des différents ateliers.

Les prairies patrimoniales bénéficient de mesures spécifiques en lien avec leur préservation et la recherche de leur bon état de conservation (cf. orientation 5). Les dispositifs d'accompagnement sont déclinés de manière graduelle entre aire d'adhésion et cœur.

Conseil et ingénierie sont mobilisés à destination des agriculteurs du parc national pour les accompagner dans l'évolution de la gestion des prairies, des systèmes alimentaires et des rations. Les exploitants volontaires pour ce type de démarche sont conseillés tout au long de leur réflexion pour aboutir à un projet cohérent avec leurs choix historiques et le contexte local (filières et débouchés).

La transition énergétique des exploitations et ses déclinaisons dans les bâtiments d'élevage est une voie d'évolution des systèmes. Le développement d'énergies renouvelables* ou la valorisation des effluents (méthanisation, compostage...) sont à soutenir par la réalisation d'audits énergétiques, d'accompagnements techniques et financiers.

Un travail spécifique est mené sur les interactions entre la faune sauvage et la faune domestique. Il s'appuie sur les travaux menés par les Parcs nationaux dans le cadre de la stratégie sanitaire qu'ils développent. Une veille attentive est mise en place pour

simplifier les procédures d'alerte et de protection des troupeaux en cas de risque. À l'échelle du parc national, la coopération est renforcée avec les Groupements de défense sanitaire départementaux, les fédérations départementales des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Concernant la reprise et la transmission des exploitations, un travail de mise en réseau est conduit pour favoriser le repérage des cédants et des repreneurs, en lien avec les politiques départementales. L'accès au foncier étant un frein fréquent dans les installations, notamment pour les petits projets hors cadre familial, des actions spécifiques sont menées visant à mettre en œuvre un observatoire foncier et à favoriser les échanges de terre ou les réseaux d'éco-pâturage.

L'image de l'agriculture souffre aujourd'hui de nombreux a priori. Il convient de redonner une image positive au métier d'agriculteur en valorisant les bonnes pratiques et sa participation à la qualité des paysages.

L'ambition à l'échéance de la charte, est de maintenir la SAU dédiée aux systèmes élevage et polyculture-élevage (42% en 2010 d'après le recensement agricole, soit 43 000 ha), afin d'enrayer leur déclin sur le territoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime. - accompagne techniquement et/ou financièrement. - conduit des études. - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les initiatives et les projets. - facilitent la promotion des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agence de l'Eau) Régions et Départements Organismes agricoles et collectifs d'agriculteurs Instituts techniques et de formation Universités et organismes de recherche SAFER Abattoirs et autres unités de transformation

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser des analyses d'opportunité de méthanisation agricole.
- Mettre en place le concours « prairies fleuries » sur le territoire du Parc.
- Soutenir les manifestations organisées dans les fermes pour « la nuit de l'agro écologie ».
- Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques concernant la gestion extensive des prairies.

MESURE N°3. SOUTENIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En déclinaison des orientations nationales, le Parc national, les signataires de la charte et ses partenaires s'engagent à accompagner le développement de la part des exploitations et des surfaces agricoles occupées par l'agriculture biologique sur le territoire. Un plan d'action spécifique est élaboré.

Le premier volet concerne le développement de la production en agriculture biologique par la structuration de ses filières. L'objectif est de lever les freins au changement de modèle agricole par un accompagnement des agriculteurs et par le bais de filières porteuses à même d'assurer une viabilité économique. Il s'agit en premier lieu de réaliser une enquête amont-aval. Elle doit permettre d'évaluer, côté production (amont), le potentiel de changement de pratiques agricoles et la capacité de développement de l'agriculture biologique. Côté aval, il s'agit de rechercher les filières porteuses du territoire permettant de dynamiser les conversions, puis, par la suite, de travailler sur les filières en création, leur structuration, la valorisation de leur potentiel, ou l'accompagnement de leur émergence. Cette mesure est mise en œuvre en lien avec la mesure 4 relative à la structuration collective de filière (production et transformation).

Le second volet porte sur la dynamisation de l'activité agricole et rurale du territoire par le biais de l'agriculture biologique. Une veille foncière spécifique est prioritaire pour favoriser les installations en agriculture biologique et maintenir le parcellaire en bio via les outils de la transmission. De même, l'identification puis le soutien des activités de transformation et distribution des produits biologiques en lien avec le secteur de l'artisanat et de la distribution, en accompagnement des démarches d'approvisionnement local et de certification bio, constituent un levier pour développer le tissu rural. Cet axe de travail est à articuler avec les démarches pour développer la transformation locale.

Le troisième renforce la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité* par l'agriculture biologique : il s'agit de favoriser le maintien des milieux remarquables préservés et façonnés par l'agriculture depuis des générations. En particulier, le soutien à la filière bio à l'herbe est prioritaire : bovins, agneaux d'herbes... en lien avec les mesures précédentes. Cet axe est prioritairement mis en œuvre en cœur.

Un comité de pilotage est mis en place à l'échelle du parc national pour suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions « Bio ». Il associe l'ensemble des partenaires de l'agriculture biologique. Il est animé par l'établissement public.

L'objectif visé est d'atteindre 20% de la SAU cultivée en bio sur le territoire à l'échéance de la charte, avec une trajectoire moyenne annuelle de progression de 1000 ha/an sur l'ensemble du territoire.

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime et coordonne - accompagne techniquement et/ou financièrement. - conduit des études - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les initiatives et les projets - facilitent la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés (Agence de l'Eau) Régions et Départements Organismes de l'agriculture biologique Autres organismes agricoles et collectifs d'agriculteurs

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser des diagnostics de fermes, des animations et sensibilisation, formations etc. avec les partenaires de la conversion bio.
- Développer la consommation de produits bio au sein de la restauration collective du territoire.
- Développer des infrastructures écologiques par le biais des fermes bio : diagnostics biodiversité dans des fermes bio pilotes et réalisation d'aménagements écologiques en lien avec les enjeux identifiés.

MESURE N°4. DÉVELOPPER LA TRANSFORMATION LOCALE ET LA DIVERSIFICATION

L'ambition de cette mesure est de fixer davantage de valeur ajoutée sur le territoire et de rémunérer de manière plus juste le travail et les productions locales en tirant parti de leurs spécificités.

La priorité d'intervention est de développer de l'ingénierie technique et financière à destination de projets innovants. Suite à la réflexion prospective conduite à l'échelle du parc national préalablement à sa création, les filières agricoles stratégiques à créer ou développer ont été identifiées, incluant un diagnostic des outils en place et des études de marché pour chacune de ces filières ou maillons de la chaîne agro-alimentaire. Les projets s'inscrivant dans ces perspectives, particulièrement ceux relevant de petits collectifs (agriculteurs, transformateurs, etc.) bénéficient d'un accompagnement personnalisé. Cette échelle d'intervention permet de mutualiser les outils tout en conservant une souplesse d'adaptation. Cette démarche est complétée par la recherche de débouchés pour ces produits transformés (farines, huiles, viandes, fromages, etc.) sur le territoire et les villes proches en particulier (restaurations collective et professionnelle, etc.). Un projet alimentaire territorial est engagé au cours des premières années de la charte.

Des liens sont à construire entre les pratiques agro-écologiques et la transformation locale. La fixation de valeur ajoutée locale s'articule avec la diversification des rotations, le développement de l'agroforesterie (production de truffes, de fruits, etc.) et celui de l'apiculture. Il s'agit de créer les débouchés pour les cultures permettant l'allongement des rotations en complémentarité des besoins des éleveurs et de diversifier les produits agricoles du territoire. Une meilleure synergie territoriale entre éleveurs et polyculteurs est également recherchée afin de favoriser les échanges et ventes locales en favorisant les outils innovants tels que des bourses locales de fourrages. La recherche de marchés de niche à l'extérieur du territoire pour des productions très spécifiques est également soutenue (moutarde, foin des prairies patrimoniales, etc.).

Le développement concerne l'agritourisme* et l'accueil du public à la ferme sont des opportunités de développement d'activité pour les exploitants intéressés. Il s'inscrit dans la stratégie de « mise en tourisme du parc national ». Ces actions s'adressent également aux producteurs locaux.

L'établissement public mobilise la marque « Esprit Parc national ® ». En collaboration avec les autres parcs nationaux, la marque est déclinée selon les différents produits et services du territoire. Le développement d'autres marques ou signes de qualité est également possible, afin de permettre une mise en lumière des productions du territoire, fortes de leurs spécificités. L'émergence d'un réseau de points de vente des produits

locaux est accompagnée, en lien avec la mise en place d'un réseau de pôles touristiques* sur le territoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - conduit des études - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - se mobilisent pour soutenir les initiatives et les projets - facilitent la promotion des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et départements Communautés de communes Organismes agricoles et collectifs d'agriculteurs Instituts techniques Entreprises de l'agroalimentaire Collectifs de consommateurs Agence de développement touristique

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser un projet alimentaire territorial.
- Favoriser la mise en place d'outils de transformation locale en commun.
- Développer la marque Esprit Parc national ® pour les produits agricoles du territoire : viande, lait, fromages, miel, laine, etc.



Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti

La forte représentation du secteur du bâtiment dans l'artisanat est un point fort pour la réhabilitation du bâti ancien et la construction contemporaine. Ces filières adossées à des techniques traditionnelles ou innovantes ont un fort potentiel de développement mais restent aujourd'hui fragiles.

Matériau emblématique de l'architecture du territoire, la pierre de Bourgogne a des qualités reconnues et recherchées en France et dans le monde entier. Si sa notoriété n'est pas liée à celle du Parc national, le renforcement de son usage local et la mise en valeur de la filière (très organisée) auprès des visiteurs peuvent être améliorés.

Parallèlement et en complément du soin porté à la préservation de l'architecture traditionnelle, la promotion d'une « construction durable » respectueuse des patrimoines et tournée vers la modernité est essentielle. Cela nécessite notamment de sensibiliser les propriétaires, les prescripteurs de travaux et les artisans, et en particulier d'aider ces derniers à s'organiser et se former. Le recours à des matériaux locaux emblématiques ou à des techniques traditionnelles investies de multiples vertus sont des leviers pour développer ce secteur économique qu'est l'artisanat et créer au sein du parc national des spécificités et de l'excellence dans ce domaine.

Mesure n°1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales et durables

Mesure n°2. Promouvoir la pierre de Bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés

MESURE N°1. STRUCTURER UN RÉSEAU D'ARTISANS ET PROMOUVOIR DES TECHNIQUES PATRIMONIALES ET DURABLES

La relance et le soutien de la filière restauration-construction dans le parc national est une opportunité pour développer la sensibilité des artisans aux patrimoines du parc et leur maîtrise de savoirs faire – traditionnels et/ou innovants – à haute valeur ajoutée.

En partenariat avec les organisations professionnelles, un travail de sensibilisation est conduit auprès des artisans. Il porte sur les caractéristiques du bâti traditionnel, le travail de la pierre, de la chaux, des terres colorantes. Il inscrit l'enjeu de « réhabilitation durable » comme un pilier fondamental de la filière artisanale dans le parc national. Des informations sur l'utilisation de matériaux bio-sourcés voire des formations sont proposées aux artisans et aux prescripteurs de construction. Des rencontres annuelles à l'initiative de l'établissement public sont organisées, pour partager des connaissances et des retours d'expériences.

L'établissement public se mobilise auprès des artisans en leur apportant un appui technique voire administratif pour répondre aux appels à projets régionaux ou nationaux. Il facilite les coopérations avec d'autres territoires et notamment le Parc national des Cévennes qui a développé une forte expérience dans ce domaine. Avec la marque « Esprit Parc national® », il promeut les savoir-faire et les réalisations locales.

Des coopérations sont développées entre l'amont et l'aval de la filière : artisans, fournisseurs de matière première et prescripteurs qui promeuvent des pratiques durables et respectueuses des patrimoines et de l'environnement. Les démarches d'approvisionnement et les circuits innovants pour la construction sont accompagnés, notamment celles favorisant le recyclage des matériaux. À l'échéance de la charte, plusieurs « ressourceries » sont mises en chantier. Ce sont des lieux mutualisés dédiés à la réutilisation de matériaux de récupération. Au-delà du parc national, une veille et des collaborations éventuelles sont établies avec les lieux similaires susceptibles d'alimenter le territoire.

En partenariat avec les organisations professionnelles et les organismes de formation, un réseau des bâtisseurs en pierre sèche est mis en place. Il est constitué d'artisans, de prescripteurs, d'élus et d'associations. Il promeut ce savoir-faire traditionnel, notamment l'usage des laves. Avec le soutien de la Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS), des formations professionnalisantes sont proposées pour la valorisation des métiers et la qualification des artisans. Des Certificats de qualifications professionnelles (CQP) « pierre sèche » sont organisés en collaboration entre

l'établissement public, la FFPPS et les réseaux d'artisans locaux. En complément, est développée une labellisation de chantiers de restauration ou de création en pierre sèche.

Pour mener ces actions, un engagement fort des chambres consulaires, des syndicats professionnels et des collectivités locales est indispensable. Un partenariat est à engager avec les centres d'apprentissage en vue de développer l'apprentissage des techniques de restauration du bâti ancien. De même avec les associations en vue de sensibiliser les particuliers.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- offre un appui technique aux collectivités - noue des partenariats nationaux avec d'autres territoires pilotes	- facilitent les initiatives et les projets. - font appel aux compétences locales dans la commande publique. - facilitent la promotion des produits et des savoir-faire.	État et établissements publics dédiés Régions et Départements Communautés de communes Chambres consulaires Organismes professionnels et de formation Clubs d'entreprises Artisans et entreprises

EXEMPLES D' ACTIONS

- Développer les certificats de qualification professionnelle « pierre sèche » dans le territoire.
- Organiser des visites de chantiers pilotes, pour valoriser des techniques, des produits ou le travail d'artisans locaux.
- Développer la marque « Esprit Parc national® ».

MESURE N°2. PROMOUVOIR LA PIERRE DE BOURGOGNE ET LES SAVOIR-FAIRE QUI LUI SONT LIÉS

En partenariat avec les acteurs de la filière « Pierre de Bourgogne », des actions conjointes de promotion des productions locales et des savoir-faire sont menées.

Il s'agit de contribuer à valoriser ce matériau sous ses formes variées : construction monumentale, dallages, parements, ornements, etc. Des rencontres sont organisées entre les opérateurs économiques du parc national pour favoriser l'émergence de coopération entre les filières et valoriser les savoir-faire. Conjointement, des réalisations démonstratives (techniques, artistiques, etc.) liées au caractère du parc national sont conduites pendant la durée de la charte. Elles associent des partenaires extérieurs pour renforcer les synergies entre l'image du territoire et la notoriété de la pierre de Bourgogne.

La filière et ses métiers, depuis l'extraction du matériau jusqu'aux exemples de sa mise en œuvre, sont valorisés auprès du public local et des visiteurs à travers des expositions ou des visites de sites ou de chantiers témoins. Ces actions sont menées en lien avec la stratégie de « Mise en tourisme du Parc national ».

L'établissement public met à disposition ses données notamment naturalistes à la demande des exploitants de sites d'extraction. En lien avec les prescripteurs de travaux et notamment les architectes des bâtiments de France ou les architectes en chef des Monuments historiques, il se mobilise à la fois pour recenser les besoins locaux d'approvisionnement et d'utilisation mais aussi pour promouvoir l'usage de ce matériau afin de garantir la qualité architecturale des villages et des éléments emblématiques du patrimoine architectural du parc national.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - se mobilisent pour soutenir les initiatives et les projets - facilitent la promotion des savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> État Association Pierre de Bourgogne UNICEM Chambres consulaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mise en place de mobilier valorisant la pierre de Bourgogne sur les aires d'autoroute.
- Visites d'entreprises de la filière pierre et de réalisations à destination des prescripteurs de travaux.



Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

Dans un contexte de concurrence marquée des espaces naturels labellisés et de massifs forestiers, la mise en tourisme de la forêt est exigeante. À cela s'ajoutent la banalisation des forêts peu évocatrice d'un milieu naturel d'exception et un certain manque de culture forestière de la part des clientèles françaises qui imposent de travailler sur la médiation et l'accessibilité.

Le Parc national présente des patrimoines riches et variés mais souffre d'un manque de notoriété et d'attractivité lié à l'absence d'une identité touristique en tant que destination de séjour. La dispersion de l'offre touristique existante s'ajoute à ce constat et ne peut permettre une mise en tourisme homogène et attractive. La fréquentation touristique aujourd'hui repose majoritairement sur le tourisme de passage, les résidences secondaires et le tourisme cynégétique.

Si l'accès au Parc national est aisé avec les cinq sorties des autoroutes A5 et A31 et les quatre gares alentour, le déplacement sur le territoire autrement qu'en voiture est compliqué. Le périmètre du Parc national est complexe à lire. Les points d'accueil et d'information touristique sont en nombre insuffisants, et disposent d'une qualité de l'information hétérogène. La signalétique touristique est peu présente.

La vocation touristique du Parc national est d'être la destination nationale de référence pour découvrir la forêt feuillue de plaine et sa grande faune sauvage. La création de cette destination unique, la notoriété de ce territoire sont à construire par une stratégie d'image forte et une approche sensible et intime du territoire. Le positionnement touristique s'établit autour de la promesse « le Parc national, un espace privilégié au cœur de la forêt pour vivre une aventure humaine autour du bien-être et du savoir-être ».

L'émergence de pôles de séjour et d'accueil interconnectés est le modèle de développement original retenu pour organiser le territoire. Il engage des collectifs d'acteurs locaux désireux de se structurer et de monter des projets touristiques.

La création du Parc national s'accompagne d'une hausse de la fréquentation touristique qui sera génératrice de retombées économiques dans les communes. La structuration et la qualification de l'offre touristique, en cohérence avec l'image qualitative des Parcs nationaux, est un facteur de réussite. Elle vise à développer une offre de produits touristiques complémentaires à l'existant, explorant à la fois tous les possibles de la forêt en lien avec le positionnement de « bien-être et savoir-être ».

La formation des professionnels du tourisme et la multiplication des points de contact avec les visiteurs, favorisent leur rôle de conseil et de prescripteur, générateur de retombées économiques locales. De même, la structuration d'itinéraires dédiés aux mobilités douces, est essentielle comme support de développement d'une offre de randonnées attractive. Des services inhérents à l'itinérance (location de vélos, transport de vélos et bagages, hébergements adaptés, etc.) sont à créer, afin de permettre la diffusion de la fréquentation et les échanges entre les pôles touristiques du territoire.

La mise en tourisme est une dynamique partenariale. Le Parc national est l'initiateur d'une dynamique de travail et d'image. Il s'attache à animer le collectif de partenaires touristiques.

- Mesure n°1.** Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte
- Mesure n°2.** Accompagner l'émergence et la structuration de pôles de séjour et d'accueil
- Mesure n°3.** Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national
- Mesure n°4.** Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »

MESURE N°1. SOUTENIR L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE PAR UNE STRATÉGIE D'IMAGE FORTE

« Le Parc national, un espace privilégié au cœur de la forêt pour vivre une aventure humaine ». Cette promesse faite aux visiteurs est le fil conducteur des actions à engager pour accroître la notoriété du parc national – le seul en France sur le thème de la forêt –, et ainsi favoriser une croissance de l'économie locale.

La stratégie de communication du Parc national soutient la stratégie touristique. Elle est menée parallèlement au travail de structuration et de développement de l'offre touristique. Les opportunités médiatiques induites par la création du Parc national sont à saisir. Le territoire et ses acteurs capitalisent sur l'image des Parcs nationaux. Ils s'appuient sur l'existence de plusieurs offres locales déjà structurées et opérationnelles sur le territoire. Son potentiel d'attractivité touristique s'enrichit au fil de la construction de nouvelles offres et notamment du déploiement de la marque « Esprit Parc national ® ».

Un comité de promotion coordonné par l'établissement public du Parc national, réunit les diverses institutions touristiques du territoire. Ainsi ensemble, partenaires techniques et élus font vivre la stratégie de mise en tourisme. La transversalité géographique des actions à conduire à l'échelle du Parc national est indispensable dans le contexte territorial marqué par le caractère bi-régional.

Dès les premières années de création, des outils de communication et de promotion sont développés. Au terme de la première charte, ils se déclinent en 3 modalités opérationnelles : l'édition (papier, numérique), la stratégie digitale*/ webmarketing* et un plan médias partagé.

L'approche clientèle est au cœur de la stratégie marketing pour développer la création de nuitées et de séjours sur le territoire. Avec ses partenaires, l'établissement public suit l'évolution de la fréquentation afin d'adapter les stratégies de promotion de la destination et d'accueil des visiteurs.

Une partie très importante de la fréquentation touristique locale est liée aux résidents secondaires. Plus de 86% des lits touristiques du territoire sont aujourd'hui non marchands. Le tourisme affinitaire constitue une cible qui appelle à une communication spécifique permettant d'optimiser l'économie locale. Développer le sentiment d'appartenance au territoire chez les habitants permettra d'optimiser la fréquence des visites, voire susciter l'installation sur le territoire. Des outils promotionnels à destination des habitants sont développés pour faire des habitants des ambassadeurs prescripteurs de la destination.

Si la notoriété d'un territoire repose sur sa visibilité, la création d'un événement « Parc national » est à étudier en fonction des capacités de mobilisation des partenaires locaux

et institutionnels, et des moyens disponibles dans le temps pour assurer sa durabilité. Cette action s'inscrit en complément du soutien apporté par l'établissement public aux nombreuses manifestations locales qui constituent également des éléments identitaires du Parc national. Les conditions de ces partenariats locaux sont à définir dès la création du Parc national.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - conduit des projets. - accompagne techniquement et/ou financièrement. - assure la promotion du territoire et des offres touristiques 	- contribuent aux actions de promotion.	État Régions et Départements et leurs agences de développement touristique Communautés de communes Office du tourisme Opérateurs touristiques Chambres consulaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Se doter d'un plan de communication et de promotion partagé à destination des grands bassins émetteurs et des clientèles naturelles des Parcs nationaux.
- Animer un comité de promotion et de développement.
- Réaliser un portail web immersif et participatif et décliné en application mobile.
- Développer les actions de communication à destination des habitants du territoire.
- Faire émerger un événementiel porteur d'image et de notoriété.

MESURE N°2. ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE ET LA STRUCTURATION DE PÔLES TOURISTIQUES

L'émergence de pôles touristiques* est le mode de développement économique original encouragé par le Parc national pour structurer la destination touristique autour d'une offre de court et moyen séjour. Ce modèle favorise un développement endogène et la mise en réseau des acteurs. Il contribue à l'élaboration d'un maillage du territoire grâce aux thématiques plurielles et complémentaires portées par chaque pôle, leur accessibilité multimodale et la promotion de modes de déplacement doux qui permettent leur interconnexion.

Chaque pôle touristique* s'appuie sur un collectif d'acteurs publics et privés qui interagissent ensemble. Il s'inscrit dans un territoire qui possède des atouts touristiques permettant l'accueil de clientèles diverses (individuels, familles, groupes organisés, etc.) pour un court et moyen séjour.

En lien avec les agences de développement touristique départementales et intercommunales, l'établissement public accompagne ces territoires pour consolider et développer leur offre, en cohérence avec le positionnement touristique global du Parc national. Celle-ci est structurée autour d'un projet d'accueil personnalisé basé sur leurs spécificités et leurs forces vives. Ainsi, chaque pôle dispose à la fois d'une ambition propre qui permet de structurer son offre de séjour et d'une ambition collective en lien avec le Parc national. Elle valorise les déplacements doux reliant ses différents sites de visites, en alternative à la voiture. Elle développe des offres de visites accompagnées en lien avec la découverte du Parc national et de la forêt. Elle combine des prestations entre opérateurs, et dispose éventuellement d'une capacité de commercialisation. Dès la création du Parc national, l'établissement public se met à la disposition des candidats qui ont répondu aux appels à manifestation d'intérêt « pôle touristique* » lancés préalablement. Ce sont des communes et des groupements d'opérateurs privés associant si besoin des opérateurs publics.

La mise en tourisme du territoire est une dynamique partenariale, l'établissement public anime le « club Pôles touristiques » afin de favoriser notamment la professionnalisation des opérateurs touristiques locaux, leur mise en réseau et les actions promotionnelles collectives. C'est un outil pour assurer un relai de communication auprès des clientèles de proximité nationale issues des grandes agglomérations environnantes, et de clientèles étrangères provenant en priorité des pays limitrophes.

À l'issue de la première charte, l'ambition est de finaliser le maillage du Parc national au sein des pôles touristiques* identifiés, vivants et innovants.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - lance le club station - anime le réseau 	<ul style="list-style-type: none"> - s'intègrent dans un projet « pôle touristique » - contribuent à renforcer la capacité d'hébergement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements et leurs agences de développement touristique Communautés de communes Office du tourisme Collectifs d'opérateurs touristiques

EXEMPLES D' ACTIONS

- Lancer un appel à manifestation d'intérêt à destination des territoires.
- Animer le réseau de « club station ».

MESURE N°3. DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL ET DE MOBILITÉ DANS L'ENSEMBLE DU PARC NATIONAL

La structuration de l'accueil et de l'information touristique est un ressort du développement touristique. Elle doit se faire de façon partagée pour diffuser la fréquentation à l'échelle du territoire et accroître les retombées économiques auprès des prestataires locaux. Elle s'accompagne d'un travail sur le développement de l'éco-mobilité touristique par le développement et la valorisation d'une offre de randonnée et d'itinérance, et la mise en place d'une circulation douce entre les sites et pôles touristiques* qui maillent le territoire.

Dans le parc national, la multiplication des points de contact avec les visiteurs doit se faire de façon homogène et coordonnée. La disparition des commerces et services, dont souffrent de nombreuses communes du territoire, pousse à développer deux approches pour renforcer l'accueil et l'information touristique :

① L'établissement public s'implique et renforce le réseau des offices de tourisme du territoire. Ce collectif s'assure de la cohérence de leurs outils de communication, de leur efficacité au regard des spécificités de ce territoire rural. À cette échelle, les partenaires structurent un réseau de « portes du Parc national ». Ces « Maisons du Parc national » sont localisées aux principaux points d'accès aux communes du Parc national depuis les principaux axes de communication (autoroutes, accès ferroviaires). Pour compléter le maillage des points d'information, des solutions novatrices sont expérimentées tels « l'accueil nomade » et « hors les murs », le déploiement du web mobile, etc.

② Ce réseau de l'information touristique s'appuie sur des lieux alternatifs, de type cafés-restaurants multi-services, grâce au label « Bistrot de pays® ». Son principe repose sur la valorisation de l'attractivité territoriale, par le maintien de l'activité dans ces espaces d'accueil fragilisés. Souvent, ce sont les derniers commerces ouverts, grâce à une politique d'animations festives et culturelles et à la promotion des produits du terroir. Ainsi ces lieux participent au renforcement de l'identité locale et participent à l'accueil et à la diffusion de l'information touristique. En lien avec les agences départementales de développement touristique, l'établissement public s'attache à créer le réseau Bistrot de pays du Parc national, à l'animer et à le développer.

Dans le prolongement de l'action de structuration des pôles touristiques*, un schéma d'éco-mobilité touristique est élaboré à l'échelle du parc national. En collaboration avec les collectivités locales impliquées dans la gestion du réseau routier, il vise prioritairement à connecter les pôles touristiques* et à valoriser les richesses patrimoniales naturelle, culturelle et paysagère. Les axes structurants propices aux pratiques multiples dans le parc national sont identifiés. La requalification des anciennes voies ferrées reliant Bricon à Châtillon-sur-Seine, Vix à Is-sur-Tille et Brenne à Villars-Santenoge est une opportunité pour structurer un réseau de voies vertes notamment sur

ces tracés et leurs abords et valoriser le patrimoine ferroviaire. L'établissement public mobilise sa capacité d'animation de projet pour coordonner les travaux sur les plans juridique, technique et financier.

En complément, une dynamique est lancée pour construire et commercialiser une offre de randonnée attractive. Elle concerne les activités pédestres, cyclistes ou équestres. En complément des itinéraires, il s'agit de proposer de nouveaux services, telles que la location de vélos et les infrastructures qui y sont associées (pistes cyclables, bornes de rechargement, accueils équestres, ...). L'établissement public assure la coordination avec les fédérations ou comités départementaux concernés. Il gère le logiciel « Géotreck » développé par la communauté des Parcs nationaux.

L'accueil des personnes handicapées est pris en compte de manière exemplaire dans les projets d'aménagement. L'établissement public s'appuie sur l'expérience du réseau des Parcs nationaux. À l'échéance de la charte, 3 à 4 produits touristiques spécifiques par parcours d'itinérance sur le territoire complètent l'offre de randonnée.

Une signalétique spécifique est déployée en lien avec les actions menées aux échelles départementales et intercommunales (Cf. Orientation 16).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - pilote et coordonne des projets - anime des réseaux - accompagne techniquement et/ou financièrement 	<ul style="list-style-type: none"> - accueillent - portent des projets - accompagnent techniquement et /ou financièrement 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements et leurs agences de développement touristique Communautés de communes Office du tourisme Gestionnaires autoroutiers et de transport

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser un schéma d'éco-mobilité.
- Créer des voies vertes.
- Mettre en place un schéma d'accueil partagé sous l'égide des Offices de tourisme.
- Mettre en œuvre une signalétique touristique du Parc national.

MESURE N°4. DÉVELOPPER L'OFFRE DU PARC NATIONAL EN LIEN AVEC UN POSITIONNEMENT « AVENTURE HUMAINE AUTOUR DU BIEN-ÊTRE ET SAVOIR-ÊTRE »

La construction d'une destination touristique s'accompagne par le développement et la commercialisation d'une offre de produits touristiques de qualité et en cohérence avec la promesse touristique du Parc national. Développer une offre de produits touristiques autour du « bien-être et du savoir-être » c'est placer l'Homme au cœur du projet touristique. La notion spécifique « d'aventure humaine » vise à proposer des équipements ou services touristiques adaptés et différenciants.

Étoffer l'offre touristique participe à consolider la destination touristique en tant que lieu de séjour grâce à la constitution de séjours aptes à séduire des clientèles variées. Compte tenu de sa localisation, la nouvelle destination touristique constituée par le parc national vise prioritairement le tourisme de proximité et de court séjour. L'action du Parc national vise dans un premier temps à conforter les offres ou les équipements existants avant de proposer un développement nouveau et complémentaire. Elle apporte aux opérateurs un accompagnement technique sur la mise en œuvre de leur projet en vue de leur commercialisation.

La qualification de l'offre repose sur des démarches professionnalisantes et des dynamiques d'échanges entre les acteurs du tourisme. Le développement de produits touristiques de qualité est visé avec le déploiement de la marque « Esprit Parc national® ». C'est un gage d'attractivité. Elle inscrit les prestataires dans une logique collective pour donner plus de visibilité à leurs offres à l'échelle du réseau des Parcs nationaux. L'établissement public mène une politique active auprès des prestataires touristiques afin qu'ils se saisissent de cet outil. Il mobilise la communauté des parcs nationaux pour rédiger des cahiers de charges répondant à des besoins spécifiques de son territoire pour faire bénéficier de nouveaux produits et services de cette marque.

Pour compléter ce modèle touristique et améliorer les retombées économiques sur le territoire, une dynamique de circuits courts et de produits locaux est renforcée. Celle-ci bénéficie évidemment aux prestataires touristiques et aux visiteurs. Ce travail démarrera après la constitution d'un premier socle d'offres touristiques consolidées, au plus tard 3 ans après la création du Parc national.

L'établissement public et ses partenaires se mobilisent conjointement pour mettre à disposition des opérateurs touristiques engagés avec le Parc national, des outils et des modules de formations adaptés. La découverte des patrimoines du Parc national, des démarches de développement durable, la maîtrise des langues étrangères ou l'acquisition de compétences pour accueillir des publics à besoins spécifiques sont

autant de champs professionnels à investir. Des moments réguliers de rencontres et d'échanges sont organisés pour renforcer la dynamique des acteurs autour du Parc national et associer les prestataires et partenaires touristiques au suivi de la mise en tourisme du territoire. Cette dynamique vise à réunir les professionnels tous les 6 mois selon un calendrier thématique issu des besoins émergents.

Pour permettre d'allonger la durée des séjours, il est également important de prendre en compte les dynamiques touristiques régionales et de promouvoir une offre complémentaire avec les projets en émergence sur le territoire. Une collaboration étroite est à maintenir avec les agences de développement touristique départementales et régionales, pour apporter une aide technique et financière aux porteurs de projet.

L'accueil des visiteurs dans le Parc national nécessite la mise en place d'un dispositif de veille et d'évaluation des incidences de la fréquentation sur la conservation des patrimoines et la quiétude des lieux. Une attention particulière est portée au respect des habitants et de leur propriété notamment en cœur. L'établissement public mobilise les outils nécessaires en s'appuyant sur l'expertise développée dans les Parc nationaux et les Parcs naturels régionaux.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- pilote et coordonne des projets - anime des réseaux - accompagne techniquement et/ou financièrement - fait la promotion	- soutiennent les dynamiques touristiques - facilitent l'installation de porteurs de projet	État Régions et Départements et leurs agences dédiées Communautés de communes Office du tourisme Chambres consulaires Prestataires touristiques

EXEMPLES D'ACTIONS

- Développer et structurer l'offre touristique forestière.
- Accompagner les prestataires vers l'obtention de la marque « Esprit Parc national ».
- Promouvoir la marque « Esprit Parc national ».
- Soutenir les porteurs de projet dans la recherche de financements.

Défi

Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu

Le parc national, en tant que territoire organisé et cohérent, est un lieu de mise en œuvre et d'application exemplaire des politiques publiques : enjeu mondial de transition écologique, aménagement durable du territoire national, stratégies globales de protections et mise en valeur de patrimoines sont autant de domaines dans lesquels le parc national peut constituer un espace pilote, en mettant pour cela des outils et partenariats innovants au service de ses habitants et acteurs.

Cette visibilité du territoire se traduit également par une notoriété grandissante, obtenue localement par des événements fédérateurs et démonstratifs des richesses et singularités du parc national, mais aussi par l'inscription dans des réseaux nationaux et internationaux offrant un large rayonnement.

Orientation 15. Organiser et accompagner la transition écologique du territoire

Orientation 16. Favoriser un aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie

Orientation 17. Explorer les paysages

Orientation 18. Valoriser et s'appropriier les patrimoines



Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit trois champs d'actions pour répondre à la problématique climat-air-énergie : la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES), la réduction de la consommation énergétique finale de la France, et une part croissante d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Pour ce faire, l'État compte sur les territoires de projets et les collectivités locales pour décliner et mettre en œuvre des plans d'actions selon leurs spécificités.

Sur le territoire, la collecte des ordures ménagères est prise en charge par quatre syndicats. Des actions de sensibilisation à la réduction et à la valorisation des déchets sont proposées mais restent inégalement mises en œuvre selon les collectivités. Le territoire connaît par ailleurs ponctuellement des problèmes de pénurie d'eau qui sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques.

L'écomobilité est globalement peu développée. Des initiatives existent. Elles sont portées par quelques entreprises tournées notamment vers le tourisme (conception et vente de vélos électriques, offres de randonnées ânières, etc.). L'offre de transports collectifs permet un maillage global du territoire mais reste néanmoins à structurer, en tenant compte de la stratégie touristique du Parc national et du développement des stations.

En matière d'énergie (économies d'énergie, efficacité énergétique, développement des énergies nouvelles et renouvelables (ENR), etc.), peu d'éléments sont actuellement disponibles au niveau du territoire du parc national, bien que les données existent au niveau départemental, communal et parfois intercommunal. Des initiatives émergent sans vision globale à l'échelle territoriale du parc national

À travers la dynamique de développement durable qu'il soutient, le Parc national joue un rôle important pour accompagner le territoire dans une démarche de transition écologique, en lien avec les changements climatiques et les nécessaires adaptations qu'ils sous-tendent. À son échelle, il coordonne les initiatives portées par les Communautés de communes et les Conseils départementaux. C'est un acteur reconnu pour décliner la stratégie d'adaptation aux changements climatiques portée par le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie relayée par le Département de Côte d'Or.

L'ambition affichée est de partager à l'échelle du territoire du parc national, avec les habitants, les acteurs et les visiteurs, la conscience d'appartenir à un environnement remarquable impliquant des droits et des devoirs. Cet engagement collectif contribue à la préservation des patrimoines et à la qualité de vie dans ce territoire. Il est source de changement des comportements pour apporter des réponses durables et efficaces face à ces enjeux planétaires.

Mesure n°1. Élaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique

Mesure n°2. Alléger l'empreinte environnementale de la consommation

Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité

Mesure n°4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergies

MESURE N°1. ÉLABORER ET ANIMER UNE STRATÉGIE TERRITORIALE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La finalité de cette mesure est de contribuer territorialement à l'effort national de transition énergétique par l'élaboration puis la mise en œuvre d'une politique Climat-Air-Énergie. Elle est déclinée en lien avec les ambitions de préservation et de mise en valeur des patrimoines du parc national.

L'établissement public du Parc national coordonne les travaux et tient compte des politiques mises en place par les collectivités du territoire, notamment les collectivités « obligées » au titre de la *Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte*.

La réalisation d'un diagnostic territorial climat-air-énergie est la 1^{ère} étape. Il porte sur les aspects suivants :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effets de serre (GES) et de polluants atmosphériques, et une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration de CO₂ et de son potentiel de développement, en lien avec l'initiative « 4 pour 1000 » et ses déclinaisons dans le projet agro-écologique du Parc national (cf. orientation 6) ;
- une analyse de la consommation énergétique finale* du territoire et son potentiel de réduction ;
- un état des lieux de la production, du transport et des réseaux de distribution d'énergie ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, notamment celle des activités climato-sensibles (agriculture, activités de pleine nature, etc.).

La 2^{ème} étape consiste à élaborer une stratégie « Plan climat ». Il est établi en étroite concertation avec les collectivités et acteurs du territoire pour coordonner et renforcer leurs actions. Il repose sur une vision partagée de l'aménagement du territoire et de la préservation de ses spécificités afin de ne pas raisonner à court terme et au coup par coup. Il s'agit de définir des objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle du territoire du parc national en prenant en compte ses spécificités et sa vocation de préservation des patrimoines. Le Plan climat territorial du parc national couvre les thèmes saillants dégagés par le diagnostic. L'ambition poursuivie vise à réduire les émissions de GES à l'échelle du territoire, améliorer la séquestration du carbone, développer les énergies renouvelables* dans le respect des patrimoines et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. En cohérence avec la vocation du Parc national, ce plan est traduit en objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre à l'échéance de la charte. Sa déclinaison

opérationnelle de cette politique Climat-Air-Énergie est détaillée dans les mesures qui suivent.

L'établissement public du parc national veille à développer dans sa gestion quotidienne des actions démonstratives en matière d'éco-citoyenneté et à partager largement ses expériences, notamment dans le cadre de la stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable (cf. orientation 16).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - pilote l'élaboration de la politique Climat-Air-Énergie - coordonne sa mise en œuvre - réalise des actions démonstratives et exemplaires - partage son expérience 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en œuvre certaines actions du Plan Climat - favorisent la mobilisation des citoyens et entreprises de leur territoire 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics (ADEME) Régions et Départements et leurs agences dédiées (Agence régionale de l'énergie et de l'environnement) Communautés de communes et leurs syndicats spécialisés Acteurs socio-économiques (entreprises, associations, citoyens...)

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser le diagnostic des émissions de GES et de la séquestration du carbone à l'échelle du territoire.
- Élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.
- Signer des partenariats avec les 2 Conseils départementaux et les Communautés de communes

MESURE N°2. ALLÉGER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA CONSOMMATION

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas et l'eau étant un bien commun précieux (cf. orientation 7), des actions volontaristes et inscrites dans le temps sont organisées dans le parc national avec les signataires de la charte et l'ensemble de la population.

À l'échelle du parc national, les collectivités, les structures d'éducation à l'environnement et l'établissement public se coordonnent pour fixer un objectif ambitieux de réduction des ordures ménagères résiduelles*, qui constituent l'essentiel de nos déchets, et d'évitement du gaspillage de l'eau. Ces ambitions sont inscrites dans le Plan Climat qui détermine des axes d'intervention et la contribution des acteurs. Il est décliné par cibles :

- Pour les communes : à l'échéance de la charte, chaque commune du parc national engage au moins une action dédiée pour inviter ses habitants à réduire leurs déchets ou leur consommation en eau potable. L'établissement public se mobilise aux côtés des communautés de communes pour relayer leurs actions en matière de réduction et de tri des déchets ;
- Pour les habitants : outre la promotion des éco-gestes, des opérations éco-responsables sont montées tels que des « Défis familles zéro déchet ». Ce travail peut se poursuivre dans les écoles via des concours ou la mise en place d'expérimentations. L'établissement public favorise la mise en relation des établissements scolaires avec d'autres territoires. Il leurs propose des modules dédiés de la maternelle au lycée. Il les accompagne dans la labellisation des démarches de développement durable ;
- Pour les entreprises : les actions menées par les collectivités et les organismes consulaires sont soutenues. Des programmes de formation aux économies d'énergie sont proposés aux artisans et entreprises du bâtiment. Des accompagnements spécifiques sont mis en place pour adapter la réponse à chaque situation. Un travail spécifique est mené avec les entreprises ou les services pour intégrer les bonnes pratiques dans les *process* afin de réduire à chaque étape ou en fin de chaîne la quantité de déchets produits et la consommation d'eau potable. Avec le soutien de l'ADEME, l'écoconception est promue en utilisant les nombreux outils développés (plateforme JEB, appels à projets écoconception, etc.). Conformément aux ambitions de la marque « Esprit Parc national® », la mise en œuvre de ces actions s'étend aux hébergeurs touristiques ;
- De manière transversale, la diffusion de bonnes pratiques est organisée auprès de tous les publics cibles. Elles visent particulièrement l'allongement de l'usage

des produits en facilitant leur partage, la mutualisation des produits et des services ou encore leur réutilisation par le développement de l'économie circulaire. Les projets de « Repair-café », de recyclerie ou de ressourcerie bénéficient d'un accompagnement. Le Parc national promeut également les manifestations éco-responsables, qui font l'objet d'un encadrement dans le cœur (cf. objectif 10).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime - accompagne techniquement et/ou financièrement - met en relation - promeut les bonnes pratiques et les initiatives originales 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en œuvre des projets - mobilisent ses habitants et ses écoles 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés Régions et Départements et leurs agences dédiées (Agence régionale de l'énergie et de l'environnement, Agence régionale pour la biodiversité) Communautés de communes et leurs syndicats spécialisés Associations spécialisées Structures d'éducation à l'environnement Écoles

EXEMPLES D' ACTIONS

- Formation d'économie d'énergie pour les entreprises.
- Labellisation des établissements scolaires (label E3D, ...)
- Mettre en œuvre des opérations « Zéro déchet » ou « Familles à énergie positive ».
- Organiser des Repair Cafés.

MESURE N°3. PROMOUVOIR L'ÉCOMOBILITÉ

Dans le parc national, l'écomobilité sous toutes ses formes est encouragée tout en tenant compte des freins sociaux et organisationnels pour se déplacer dans un territoire faiblement habité. Ce sont notamment les modes de déplacements doux alternatifs à la voiture individuelle comme les vélos électriques ou le transport par des équidés, modes de partage tels que le co-voiturage, alternatives aux énergies fossiles, etc.

Il s'agit d'abord de conduire un état des lieux de l'existant en matière d'offres d'écomobilité et d'infrastructures adaptées et disponibles (bandes cyclables, bornes de rechargement, etc.). Ensuite, il faut cibler et caractériser les besoins et le potentiel de développement de l'écomobilité sur le territoire, notamment par la réalisation d'enquêtes ou encore de *benchmarking*. La constitution en parallèle d'un réseau des acteurs de l'écomobilité et l'organisation d'appels à projets favorisent l'émergence de solutions innovantes en termes de services et d'infrastructures. L'ensemble de ces analyses se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'écomobilité sur le territoire, en lien avec la stratégie touristique et le projet de voies vertes.

En partenariat étroit avec les collectivités en charge des transports, le maillage de transport public est maintenu voire renforcé, en particulier entre les départements. Tout en tenant compte du tissu économique local et du caractère rural du territoire, la mise en place de plans de déplacement d'entreprises est encouragée. La réussite de cette ambition ne peut être garantie sans des partenariats solides avec les collectivités et les acteurs économiques locaux. Cette mesure est utilement complétée par toutes les actions favorables au développement du télétravail.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - coordonne - accompagne techniquement et /ou financièrement - met en relation - promeut les démarches originales 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en œuvre des projets - mobilisent ses habitants et ses écoles 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés Régions et Départements Communautés de communes Gestionnaires de transport Opérateurs économiques

EXEMPLES D' ACTIONS

- Constituer et faire vivre un réseau d'acteurs de l'écomobilité.
- Favoriser la mise à niveau et/ou la création d'infrastructures dédiées/permettant l'écomobilité.
- Favoriser l'innovation dans le domaine de l'écomobilité (appels à projets, etc.).

MESURE N°4. DÉVELOPPER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

L'ambition affichée est de faire du parc national, un territoire à **sobriété énergétique en s'impliquant dans le champ de la production d'énergie renouvelable respectueuse des patrimoines et la promotion des nouvelles voies de développement plus économes, à destination des habitants, dans les constructions, les activités économiques, les transports et les loisirs.**

Cette mesure s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Les premières actions à mener consistent à dresser un état des lieux détaillé à l'échelle du parc national des consommations et productions énergétiques, ainsi qu'à analyser les potentiels de réduction de ces consommations et de production d'énergies renouvelables au regard de l'attention particulière à porter aux milieux naturels, aux espèces et aux paysages.

Pour décliner de manière opérationnelle les objectifs qui en découlent, plusieurs thématiques et catégories de cibles sont identifiées, pour lesquelles des actions spécifiques sont conduites :

- au niveau des collectivités territoriales, les thématiques phares concernent l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables – bois (bois-énergie, chaufferies collectives en réseaux de chaleur), solaire thermique et photovoltaïque, éolien à des fins principalement domestiques. Dès la création du Parc national, l'établissement public valide un positionnement à long terme sur la place de l'éolien et du photovoltaïque à des fins industrielles hors cœur en tenant compte à la fois du caractère du parc et des enjeux environnementaux et paysagers, notamment mis en évidence dans la carte des vocations.
- concernant les entreprises, des actions ciblées sur la maîtrise voire la réduction des consommations énergétiques, ainsi que la mise en œuvre d'énergies renouvelables adaptées (par exemple la méthanisation ou le petit éolien pour les exploitations agricoles, ou encore le bois-énergie et les chaufferies collectives en réseaux de chaleur) sont soutenues, en complément des nombreuses actions proposées par les collectivités régionales ou départementales et en partenariat avec l'ADEME. La mobilisation du bois énergie ne doit pas porter atteinte aux milieux et aux espèces ;
- concernant les particuliers, la maîtrise des consommations énergétiques est abordée à travers différents axes : l'efficacité énergétique du bâti et la rénovation thermique des habitations (résidences principales ou secondaires), ainsi que

l'adoption de gestes quotidiens pour lutter contre le changement climatique et l'équipement alternatif aux énergies fossiles.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime - conduit des projets - accompagne techniquement et financièrement - promeut les démarches originales 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en œuvre des projets - prennent en compte les préconisations - mobilisent ses habitants et ses écoles 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés Régions et Départements et leurs agences dédiées (Agence régionale de l'énergie et de l'environnement) Communautés de communes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Accompagner les collectivités à la réduction de leur facture énergétique : éclairage public, efficacité énergétique des bâtiments publics, etc.
- Déployer le réseau « Espace Info Énergie » sur le territoire à destination des particuliers.



Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie

Aujourd'hui, seules quelques communes disposent d'un document de planification (carte communale, plan local d'urbanisme, etc.). Cette situation est un frein aux projets d'aménagement pour celles qui souhaitent relever le défi de maintien de population, d'accueil de nouveaux habitants, de services et d'activités économiques. La prise en compte par les intercommunalités des compétences en matière d'aménagement du territoire est une opportunité.

A la date de création du Parc national, aucune analyse n'a été conduite sur les impacts existants ou potentiels de la circulation motorisée sur les patrimoines naturel, culturel, et paysager. Des réflexions sont cependant initiées notamment dans la traversée des grands massifs forestiers afin de rechercher des conditions de maintien de la viabilité des voies et les impératifs de déplacement entre les villages.

Penser « un urbanisme rural durable » à l'échelle du parc national conforte le territoire par rapport aux entités voisines (agglomérations, autres territoires ruraux) et aux dynamiques socio-économiques qui s'établissent entre eux. C'est aussi l'occasion d'articuler entre eux, les bassins de vie du parc national et de maintenir une trame cohérente de services et commerces de proximité à l'échelle du territoire. Cette nouvelle échelle de réflexion pour les collectivités est une opportunité pour valoriser la ruralité dans les futurs équilibres entre les villes et la campagne.

La qualité du cadre de vie qui est valorisée dans le parc national se traduit par une attention particulière portée à la préservation des patrimoines susceptibles d'être altérés par une circulation motorisée ou des aménagements publicitaires non maîtrisés. Le contrat passé dans la charte entre l'État et le territoire, engage une réflexion à construire dans le temps prioritairement avec les communes.

Mesure n°1. Accompagner les collectivités dans une planification adaptée aux spécificités rurales du territoire

Mesure n°2. Soutenir les services au territoire

Mesure n°3. Organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines

Mesure n°4. Organiser la signalétique pour valoriser les activités et le cadre paysager

MESURE N°1. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS UNE PLANIFICATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS RURALES DU TERRITOIRE

Le Parc national est une opportunité pour penser les communes de demain en alliant la valorisation des patrimoines à un développement social et économique durable. La recherche de cohérence entre les différentes échelles d'approche du territoire est cruciale : SCoT, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, cartes communales.

Des formations sont proposées à l'intention des élus des communes ou EPCI, ainsi qu'aux personnels techniques, de manière à partager à l'échelle du territoire une culture « d'urbanisme rural durable ». Des rencontres annuelles rassemblant élus et techniciens du territoire permettent de partager les projets réalisés ou en cours et de développer le cas échéant des initiatives collectives.

Les collectivités sont encouragées à élaborer des documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme intercommunal, plan local d'urbanisme, carte communale) afin de prévoir et d'organiser leur développement. Lors de l'élaboration de ces documents ou pour les documents de planification existants, une attention particulière est portée à l'expression d'une forte sensibilité de préservation et de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. L'établissement public du Parc national accompagne les communes, les communautés de communes ou leurs opérateurs dans l'adoption d'outils et de règlements adaptés à leurs spécificités de collectivités rurales dans un parc national. L'objectif est de viser une extension maîtrisée et harmonieuse des bourgs en contenant l'artificialisation des sols et en anticipant l'urbanisation et le développement des activités. L'aménagement du territoire communal préserve les secteurs à enjeux que constituent les espaces agricoles de fonds de vallée, les habitats et les espèces valant cibles patrimoniales, les secteurs de forte sensibilité paysagère, et porte une attention particulière au bon état des continuités écologiques (en lien avec les schémas régionaux dédiés (SRCE, SRADDET)). L'opportunité de créer un établissement public foncier local, apte à assister les communes dans la mobilisation et la maîtrise de leur foncier, est évaluée en lien avec les ambitions de lutte contre la vacance dans les centres bourg (Cf. Orientation 8).

Les éléments bâtis de valeur patrimoniale sont localisés et portés à connaissance lors de l'élaboration de documents d'urbanisme ou de périmètres de protection pour garantir leur bonne prise en compte dans les projets d'aménagement, ou dans la résolution d'éventuels conflits d'usage du territoire (par exemple le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau). Il en est de même pour les cibles patrimoniales et les milieux humides (cf. orientation 5), ainsi que pour la prise en compte des continuités

écologiques (cf. orientation 6) via l'identification « d'espaces de continuités écologiques » ou encore des enjeux paysagers (cf. orientation 17).

Le Parc national promeut et accompagne, en lien avec les organismes compétents, la mise en place de zonages patrimoniaux particuliers tels que « les secteurs patrimoniaux remarquables ».

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- met à disposition ses données. - coordonne un guichet unique. - conduit des études.	- élaborent des documents de planification et d'urbanisme. - portent des actions. - sensibilisent les propriétaires.	État et ses établissements publics Régions et Départements et leurs agences dédiées Communautés de communes Fondation du patrimoine

EXEMPLES D'ACTIONS

- Accroître le nombre de documents d'urbanisme.
- Mettre en place des cycles de formation aux enjeux et outils de l'urbanisme durable.

MESURE N°2. SOUTENIR LES SERVICES AU TERRITOIRE

La prise en compte des services à la population est un enjeu porté au travers de la création du Parc national. Il vise à maintenir voire renforcer la qualité de vie dans les communes rurales du territoire et à développer leur attractivité pour accueillir de nouveaux habitants.

Le contexte de rigueur budgétaire des politiques publiques accélère la concentration et la rationalisation des services publics. L'accès à ces services est traité dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité aux services publics. Ce schéma est validé en Haute-Marne. En Côte d'Or, seul le diagnostic est partagé entre l'État et le Département.

Au cours de la première charte, l'établissement public et les collectivités concernées orientent leurs interventions sur les services liés au mode de vie des habitants. L'effet levier généré par la création du Parc national est prioritairement attendu sur l'économie résidentielle* et présenteielle*. Elle a essentiellement pour composante des activités de service qui se situent nécessairement à proximité des lieux de résidence des populations. Les actions à mener dans le cadre de la charte visent le commerce au détail et une partie de l'artisanat en lien avec les finalités des parcs nationaux.

Dans le premier plan quinquennal d'actions, les partenaires de la charte partagent un diagnostic préalable pour identifier les besoins et les offres. Ils élaborent un schéma de développement global en cohérence avec les autres actions de planification ou d'actions territoriales tels que les Agenda 21, Schémas de cohérence territoriale, etc.

Une priorité est de mieux faire connaître les services existants en organisant l'information auprès des habitants (site internet, guide des services, journées d'information, etc.). Ce travail de coordination permet à la fois de valoriser les offres existantes, d'éviter les concurrences et, le cas échéant, de renforcer la cohérence (coordination des horaires, etc.) pour organiser des complémentarités et des mises en synergie. Des projets innovants tels que des « conciergeries rurales » sont à développer. Ces espaces de commerce offre « une grappe de services » et de produits privilégiant ceux d'origine locale sur le modèles des « Bistrot de pays », ou « Comptoir de Campagne »¹. La mutualisation de moyens humains et techniques nécessite un accès de qualité aux services numériques. Le territoire du Parc national fait l'objet d'une attention spécifique des Départements et des Régions en charge du déploiement de ces réseaux.

¹ Comptoir de Campagne : initiative développée dans le département de la Loire visant à offrir des services en milieu rural.

Le renforcement des services de proximité en milieu rural appelle également à engager des démarches innovantes notamment en matière de coopérations « villes-campagnes » sur la base du concept développé par le Conseil économique social et environnemental de Bourgogne Franche Comté². Cette approche est basée sur un principe de dualité entre rural et urbain et non d'opposition. Elle doit se traduire dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les SCOT. Cette démarche est à organiser par les partenaires de la charte en misant sur l'innovation sociale et l'expérimentation. Pour conduire ces travaux, les retours d'expérience sont étudiés et les coopérations avec d'autres territoires de projets sont développées.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - anime des réflexions et des démarches prospectives - apporte des moyens techniques et/ou financiers aux porteurs de projets - diffuse les informations - promeut les initiatives innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - soutiennent les projets - diffusent les informations 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements et leurs agences dédiées Communautés de communes Chambres consulaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mise en place et animation d'un réseau de Bistrot de pays.
- Edition et mise à jour d'un guide des services de proximité.
- Diagnostic temporel des services et mise en compatibilité (horaires d'accès au public, mutualisation de moyens et des flux logistiques, etc.).

² Rapport CESER Bourgogne Franche Comté - *Dynamiques territoriales : quelles combinaisons gagnantes ?*, juin 2017

MESURE N°3. ORGANISER LA CIRCULATION MOTORISÉE POUR PRÉSERVER LES PATRIMOINES

Le Parc national et ses partenaires s'assurent que la circulation motorisée est adaptée aux enjeux de préservation et de découverte du patrimoine du territoire.

La charte de parc national est une opportunité pour engager une réflexion collective sur les interactions entre la circulation motorisée et la préservation d'espaces identifiées comme sensibles pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Elle engage l'État, les départements, les communes et l'établissement public à définir des mesures concourant à l'atteinte de cette ambition. Elles ne s'appliquent qu'aux voies et chemins classés dans les domaines public et privé ouverts à la circulation publique.

Dans le premier plan d'action de la charte, l'établissement public élabore avec les acteurs impliqués, un diagnostic identifiant les espaces sensibles à la circulation motorisée, ainsi que le statut et l'usage des routes, voies et chemins. Il s'appuie prioritairement sur les espaces à enjeux identifiés dans la carte des vocations. Il propose un plan d'action concerté pour apporter des solutions durables aux problématiques identifiées avec le souci permanent de prendre en compte les besoins des habitants et des activités économiques.

Les communes pilotes bénéficient de l'accompagnement technique et juridique de l'établissement public pour la prise d'arrêtés municipaux contribuant à la mise en œuvre de cette dynamique. L'approche par unité géographique est privilégiée pour rechercher la plus grande cohérence y compris avec les dispositions spécifiques du cœur. Les décisions prises sont largement concertées au préalable et expliquées aux usagers concernés sur la base d'arguments motivés. À l'échéance de la charte, les territoires des communes du cœur sont prioritairement mobilisés.

En complément et à l'image de ce qui est fait dans d'autres espaces protégés, un code de bonne conduite à l'attention des habitants, des prestataires et des pratiquants de loisirs motorisés est élaboré et diffusé. L'engagement à le respecter sert de base à d'éventuels partenariats avec l'établissement public du Parc national.

Ces démarches concertées alimentent des réflexions plus larges sur la mobilité et les déplacements dans les communes du Parc national. Elles sont à mener en lien avec le renforcement de l'accès aux services de proximité, la mise en tourisme via la mobilité douce notamment (Cf. Orientation 14).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - réalise un diagnostic initial. - coordonne les démarches de plan de circulation. - informe et sensibilise. 	<ul style="list-style-type: none"> - s'engagent dans la dynamique. - prennent des arrêtés de circulation. - informent et sensibilisent leurs habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements Communautés de communes / Communes ONF et propriétaires fonciers Associations naturalistes Représentants des usagers du territoire

EXEMPLES D'ACTIONS

- Élaborer un plan de circulation motorisée à l'échelle du périmètre d'étude
- Rédiger un code de bonne conduite sur la circulation motorisée

MESURE N°4. ORGANISER LA SIGNALÉTIQUE POUR VALORISER LES ACTIVITÉS ET LE CADRE PAYSAGER

La signalétique dans un territoire a trois fonctions : directionnelle, identitaire et de gestion des flux. Elle comprend à la fois la publicité, les enseignes et les panneaux directionnels. Dans les parcs nationaux, publicité et enseignes sont réglementées pour garantir la qualité des paysages et du cadre de vie.

Les signataires de la charte travaillent conjointement pour développer une signalisation efficace des activités et résorber les points de pollutions visuelles. Au côté des services de l'État, l'établissement public accompagne les collectivités dans la conduite d'un état des lieux de la signalétique publicitaire et des enseignes sur l'ensemble de leur territoire et plus particulièrement dans les bourgs. Elles déterminent les actions à mettre en œuvre pour résorber les dispositifs impactant les qualités architecturale et paysagère de leur patrimoine. Elles mobilisent des outils tels que des règlements locaux de publicité. Ils peuvent être conduits aux échelles communales ou intercommunales en lien avec les plans et programmes d'aménagement du territoire. À l'échéance de la charte, l'établissement public sensibilise chaque commune et intercommunalité constitutive du parc national. Il se mobilise à leurs côtés, lors de la mise en compatibilité des règlements de publicité réalisés avec les objectifs de protection et les orientations de la charte.

En parallèle des travaux engagés sur une signalétique touristique homogène du parc national (cf. orientation 14), les communes du territoire sont encouragées et accompagnées dans leur projet de signalétique harmonisée à l'échelle des bourgs. Les dispositifs efficaces et discrets, comme la signalétique d'information locale (SIL) sont promus. L'établissement public apporte le cas échéant une aide technique pour limiter l'impact des enseignes commerciales sur les bâtiments ou secteur revêtant un intérêt patrimonial. En complément du guide de recommandations architecturales (cf. orientation 8), un guide d'intégration des enseignes est élaboré : en l'absence ou dans l'attente d'outils réglementaires, il présente aux porteurs de projets les bonnes pratiques en matière de signalétique : forme, couleur, matériaux, disposition.

Pour accompagner l'attractivité nouvelle du territoire avec la création du Parc national, une attention particulière est portée à la signalétique informative touristique. Cette politique est conduite en partenariat étroit avec les conseils départementaux, les opérateurs de grands réseaux d'infrastructures et les communautés de communes. Dès la création du Parc national, un schéma signalétique global est élaboré. La signalétique retenue s'inspire de la charte graphique des parcs nationaux pour renforcer l'identité commune du territoire tout en respectant les autres stratégies territoriales. Les travaux de signalétique touristique prennent en compte le schéma de déplacement doux et le maillage des portes du Parc national et les portes du cœur..

En complément, l'établissement public engage une coopération avec les organisateurs de manifestations publiques. L'objet est de partager l'ambition de ne pas altérer la qualité des paysages par la pose de préenseignes temporaires ou de toute autre signalétique. Une charte de signalétique des manifestations est élaborée.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - apporte des moyens techniques et/ou financiers aux porteurs de projets - diffuse les informations et bonnes pratiques - promeut les initiatives innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - mettent en place des règlements locaux de publicité 	<ul style="list-style-type: none"> État Départements Communautés de communes Chambres consulaires

EXEMPLES D' ACTIONS

- Élaborer des Règlements locaux de publicité



Orientation 17. Explorer les paysages

Le paysage résulte de la combinaison entre les reliefs, végétations naturelles et les activités humaines. Toile de fond du cadre de vie, ce sont généralement les atteintes dont il fait l'objet qui font prendre conscience de la qualité du paysage préexistant. Il a pourtant la force d'être lisible, simple, organisé et facilement compréhensible. Autour des vallées qui recèlent des paysages sensibles et intimes, les rebords du plateau forestier jouent un rôle d'écrin à très fort enjeu. Sur les parties planes du territoire, les lisières forestières ont aussi un rôle structurant qui renforce leur importance paysagère. Si les enjeux paysagers sont faibles dans les vastes espaces de grandes cultures, ils peuvent rester relativement importants au sein des massifs forestiers, sauf à proximité d'éléments déclassants comme les autoroutes.

La qualité paysagère repose globalement sur une mosaïque harmonieuse entre les espaces naturels et semi-naturels entrecoupée de zones davantage anthropisées – grandes cultures, plantations et villages. Globalement, elle génère un sentiment de naturalité et d'équilibre respecté. Elle est renforcée par la présence de sites patrimoniaux à haute valeur paysagère, mais pas nécessairement bien caractérisés en dehors de quelques sites inscrits et classés. Cette qualité est aujourd'hui globalement préservée bien que potentiellement menacée d'uniformisation ou d'altérations plus profondes.

La qualité des ciels nocturnes est aussi remarquable, les sources de pollutions lumineuses étant peu nombreuses et essentiellement circonscrites aux bourgs. Elle constitue à la fois une trame noire favorable à la biodiversité nocturne et une opportunité d'observer les étoiles.

Ce diagnostic fait ressortir deux enjeux prioritaires. D'abord celui de mieux connaître et suivre le paysage, tout en faisant ressortir la valeur auprès des habitants et visiteurs du parc national. Puis s'inscrit celui de conforter la qualité paysagère globale, en conservant les éléments qui en font un patrimoine et en restaurant les éléments dégradés et dégradants.

Mesure n°1. Améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager

Mesure n°2. Conforter et valoriser la qualité paysagère

MESURE N°1. AMÉLIORER LA CARACTÉRISATION ET L'APPROPRIATION DU PATRIMOINE PAYSAGER

La priorité du Parc national est de mieux connaître son patrimoine paysager, de façon à mieux le préserver, le valoriser et en suivre l'évolution.

Avec ses partenaires, il complète rapidement la connaissance apportée par les atlas et études paysagères existantes qui permettent d'identifier les grandes composantes du territoire. Est ainsi posé le cadre d'une stratégie d'actions pour préserver la qualité paysagère. Elle s'appuie sur des inventaires complémentaires si nécessaires et une caractérisation plus fine des paysages qui font le patrimoine du parc national. Celle-ci s'inspire de l'analyse de l'évolution historique des paysages. Des cartes de sensibilité paysagères et des cahiers de recommandations sont mis à disposition des gestionnaires agricoles et forestiers ainsi que des élus pour les accompagner dans leurs décisions.

Sur la base de cette connaissance, l'établissement public mène une réflexion pour identifier l'outil le plus à même de permettre un suivi du patrimoine paysager. Cet « observatoire du paysage » doit en effet permettre de suivre les évolutions du paysage, d'appréhender les dynamiques de changement en intégrant la dimension subjective de la perception positive ou négative de ce dernier, et avoir une portée pédagogique pour permettre une sensibilisation des acteurs et du grand public.

Cette sensibilisation repose aussi sur le déploiement d'une véritable « éducation au paysage » au sein de la stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable (cf. orientation 18), exploitant les pistes de valorisation évoquées précédemment.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - coordonne les inventaires et études - porte à connaissance et sensibilise sur les enjeux - suit l'évolution du paysage - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - participent à l'information de leur commune - facilitent la réalisation des études - accueillent des aménagements paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> État Régions et Départements et leurs agences dédiées (CAUE) Communautés de communes Acteurs de l'éducation à l'environnement Gestionnaires de milieux

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser une étude paysagère du parc national.
- Mettre en cohérence et compléter les atlas paysagers départementaux.
- Poser les bases d'un observatoire du paysage.

MESURE N°2. CONFORTER ET VALORISER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'amélioration de la connaissance du patrimoine paysager pose les bases d'une stratégie de préservation et de valorisation des paysages du parc national. Elle est partagée et portée par les acteurs locaux. Le caractère intégrateur du paysage assure la cohérence avec les autres ambitions portées par la charte.

Élaborée au cours des 5 premières années de la charte, la stratégie sur « Les paysages du parc national » vise prioritairement à éviter la banalisation de la qualité paysagère du territoire et à conserver la spécificité de ce territoire rural choisi comme 11^e Parc national. La politique de la charte pour la préservation, la restauration des mosaïques de milieux naturels et d'éléments bâtis contribue au maintien d'une grande partie de sa qualité paysagère.

Cette politique se fonde sur les enjeux paysagers identifiés dans la carte des vocations – « Les enjeux paysagers ». Dans chacun de ces secteurs, les enjeux paysagers sont incompatibles avec des infrastructures imposantes.

Parmi les zones à enjeux exceptionnels, les rebords de plateau, très exposés, sont à préserver d'implantations et de travaux visuellement trop impactants. Une ambition particulière de conserver une mosaïque de milieux diversifiés (petites parcelles de vignes, pelouses, forêts, vergers...) est identifiée sur la cuesta châtilloonnaise. La préservation voire l'amélioration de l'intégrité des lisières forestières est aussi primordiale à l'image du Parc national (cf. objectif 5).

Autres zones à enjeux majeurs, les fonds de vallée. Ils doivent conserver leur caractère intime et leurs éléments vecteurs du sentiment de quiétude traduits par les mosaïques de prairies, haies et autres boisements isolés. Les plateaux forestiers non fragmentés à ce jour par de grandes infrastructures offrent un fort sentiment de nature. Il est à préserver, en limitant les effets visibles de l'exploitation forestière et la création d'aménagements non dédiés à la découverte et à l'accueil en forêt.

Dans les autres secteurs, généralement des plateaux de grandes cultures ou situés à proximité des autoroutes, l'enjeu principal à rechercher est de limiter le sentiment de monotonie en s'appuyant sur la restauration d'infrastructures agro-écologiques notamment.

Au regard du caractère forestier du parc national, une priorité est donnée à la mise en œuvre d'un « Plan arbre ». Qu'il s'agisse d'arbres isolés, haies, bosquets ou encore d'alignement d'arbres sur le bord des routes et des chemins, il vise à conserver ou renforcer la place et la qualité de ces boisements qui structurent le paysage et forgent son identité. Outre les dispositions réglementaires spécifiques au cœur (cf. objectif 6), l'efficacité de la mise en œuvre de ce plan repose sur la mobilisation et

l'accompagnement des acteurs concernés dans la gestion et l'entretien des arbres et des infrastructures végétales. Un travail spécifique est à mener avec les services en charge de la gestion du domaine routier afin de maintenir un patrimoine arboré en bordure des voies dans le respect des conditions de sécurité et des contraintes foncières. Une attention particulière est portée également à l'entretien des bords de route afin de préserver leur potentiel écologique notamment pour l'entomofaune. Sur la base des enseignements tirés du cœur (objectif 6), les programmes d'entretien des accotements préparés et mis en œuvre par les services compétents, intègrent les enjeux liés aux besoins biologiques des espèces qui y sont inféodées.

La mise en valeur des paysages est soutenue par l'aménagement de points de vue ou des sentiers d'interprétation. Ces démarches sont concertées avec les communes et les propriétaires. Elles offrent aux visiteurs la possibilité de s'immerger dans le territoire via ses odeurs, ses couleurs et son relief. Elles servent de support à des animations pédagogiques et à des activités touristiques.

Une dimension spécifique à l'amélioration de la qualité paysagère repose aussi sur la volonté collective de supprimer les points noirs paysagers. Selon leur nature, de nombreuses solutions sont mises en œuvre : préconisations pour une meilleure intégration du bâti ou d'une infrastructure, programme d'enterrement de lignes électriques et d'autres réseaux aériens, chantiers de suppression de décharges sauvages, règlements de publicité, etc. Un plan d'actions est élaboré. Il est mis à jour à l'occasion de chaque programme quinquennal d'actions.

Agir sur les sources de pollutions sonores et visuelles permet également de préserver la sérénité des lieux et de véritablement ressentir la naturalité* des paysages. Une opération emblématique est d'œuvrer au renforcement de la qualité du ciel nocturne, avec l'ambition d'obtenir une labellisation en tant que « Réserve internationale de ciel étoilé ».

Ces dispositions n'ont pas vocation à figer les paysages, amenés à évoluer en fonction des pratiques et occupations humaines, mais plutôt à accompagner leur dynamique de manière équilibrée. Les collectivités sont invitées à les intégrer dans leurs documents de planification pour s'assurer de leur cohérence à l'échelle du parc national.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- élabore la stratégie - porte à connaissance et	- participent à l'information de leur	État Régions et Départements

sensibilise sur les enjeux - suit les programmes d'actions et en porte une partie - recherche et mobilise des outils techniques et financiers	commune - participent aux programmes d'actions	et leurs agences dédiées (CAUE) Communautés de communes Gestionnaires d'espaces naturels Gestionnaires de réseaux routiers et autres infrastructures
---	---	---

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser l'enfouissement des réseaux électriques du cœur.
- Mettre en œuvre le cahier des charges « réserve de ciel étoilé ».
- Élaborer un plan de résorption des points noirs paysagers et le mettre en œuvre.



Orientation 18. Valoriser et s'appropriier les patrimoines

Le territoire du Parc national dispose d'un riche potentiel en termes de cadre de vie et de patrimoines naturel, culturel et paysager. Ces atouts sont peu connus et peu mis en valeur. Outre l'enjeu de préserver ces richesses, l'attractivité du Parc et le maintien et le développement d'activités récréatives et touristiques reposent sur leur valorisation. Ils permettent l'appropriation du Parc national par les habitants et par les visiteurs et la construction d'une nouvelle image identitaire.

La création du Parc national permet d'inscrire le territoire dans un réseau national et mondial de lieux d'exception, avec la responsabilité d'encourager les comportements respectueux de l'environnement.

Il s'agit donc de favoriser la découverte et la mise en valeur des patrimoines qui font le Parc national afin notamment de faire prendre conscience au plus grand nombre de cette valeur universelle, exceptionnelle et reconnue. Ces démarches sont source de fierté partagée entre les habitants. Elles développent et renforcent l'envie d'accueillir des visiteurs ou de nouveaux habitants et de partager ses valeurs. Pour y parvenir, tous les outils facteurs de médiation et de cohésion sociale sont à mobiliser telle que la culture ou le soutien aux manifestations locales.

Avec la création du 1^{er} parc national français dédié à la forêt, l'ambition de la charte vise à la fois à retrouver une identité commune à l'échelle du territoire et à développer sa notoriété au cœur des deux régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est. Elle s'appuie sur le réseau des Parc nationaux pour s'inscrire dans des réseaux nationaux et internationaux. Ces actions d'ouverture sont largement partagées avec les acteurs locaux afin qu'elles soient mobilisatrices et à fortes retombées locales.

Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation

Mesure n°2. Faire connaître le Parc national localement

Mesure n°3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale

Mesure n°4. Rayonner hors du territoire

MESURE N°1. FAIRE DÉCOUVRIR LES PATRIMOINES ET SENSIBILISER À LEUR PRÉSERVATION

Espace de connaissance et de préservation, le parc national est un territoire privilégié pour la découverte et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers : forêt, grande faune sauvage, biodiversité* et géodiversité*, eau, architecture et culture, paysages. Chaque acteur local est mobilisé pour réapprendre à regarder son territoire.

L'engagement et la coordination de tous les acteurs sont nécessaires à la réalisation de cette mesure, les liens établis entre les structures du territoire et la mise en réseau des sites étant facteur de cohésion. Le Parc national favorise les initiatives cohérentes concourant au projet de territoire et à la sensibilisation de tous à l'avenir du territoire.

La première étape est l'élaboration d'une stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire. Elle vise à renforcer l'attachement des citoyens aux patrimoines, et de les impliquer dans leur préservation. Elle structure des messages et des programmes d'actions en fonction de ces publics-cibles. Au cours de la première charte, la priorité d'action se concentre sur 2 cibles :

- Les habitants et les visiteurs ;
- Le jeune public, de la maternelle jusqu'au lycée.

Les animations et les supports dédiés sont variés :

- des outils de communication tels que les systèmes d'information territoriaux, cartes interactives, conférences, expositions, publications, etc. ;
- des aménagements de terrain en concertation avec les communes et les propriétaires sous la forme de sentiers d'interprétation, de parcours interactifs, de centre d'interprétation de la forêt (découverte de l'écosystème forestier et de l'arbre : des racines à la canopée) ;
- des actions pédagogiques, de découverte expérientielle en lien avec la stratégie de « Mise en tourisme du Parc national » ;
- des actions de grande ampleur de mobilisation citoyenne et de sciences participatives tels que les atlas de la biodiversité communale, des inventaires, des chantiers « nature » ou l'accueil de classes thématiques, comme des classes d'eau labellisée « Parc national ». L'opportunité de réaliser une « aire protégée éducative », semblables à celles d'autres espaces naturels, est envisagée.

Pour s'assurer de la compatibilité de ces initiatives avec la préservation de certains patrimoines sensibles, un suivi de la fréquentation est assuré. En lien avec la stratégie

tourisme, il vise à la fois à apprécier l'attractivité du territoire et les interactions potentielles avec les patrimoines.

Parmi les patrimoines du Parc national, les savoir-faire locaux sont aussi à valoriser. La marque « Esprit Parc national® » est mobilisée au service des opérateurs dépositaires de ces connaissances. Cette reconnaissance contribue à renforcer les liens de solidarité entre les habitants, les usagers et les visiteurs. Elle traduit leur volonté de "vivre ensemble" avec les autres êtres vivants et leur environnement.

Une attention particulière est portée au partage de l'information à destination des habitants et plus largement à ce qui se passe sur le territoire afin de sensibiliser chacun à l'importance « du global » par rapport « au particulier »¹. La lisibilité de l'action du Parc national et de la continuité dans la conduite du projet de territoire est prioritairement recherchée.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - partage ses connaissances, met à disposition ses données - porte des projets - accompagne techniquement et/ou financièrement - met en réseau les acteurs - promeut les bonnes pratiques et la richesse des patrimoines 	<ul style="list-style-type: none"> - portent des projets - diffusent l'information - mobilisent les habitants et les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses établissements publics dédiés Régions et Départements Communautés de communes Écoles, collèges et lycée Structures de l'éducation à l'environnement Associations

Remarque : Si les gestionnaires de milieux, en particulier les agriculteurs et les forestiers, ne sont pas identifiés comme une cible prioritaire, cela se justifie par des démarches dédiées intégrées dans les autres défis de la charte.

¹ Rapport CESER Bourgogne Franche Comté – *Dynamiques territoriales : quelles combinaisons gagnantes ?*, juin 2017.

EXEMPLES D' ACTIONS

- Construire un plan d'interprétation des patrimoines.
- Élaborer et animer le volet « patrimoine naturel » de la stratégie d'éducation à l'environnement.
- Développer l'éducation au paysage.
- Informer régulièrement les habitants des travaux du Parc national.

MESURE N°2. FAIRE CONNAITRE LE PARC NATIONAL LOCALEMENT

Si une notoriété certaine est rattachée aux parcs nationaux, le Parc national doit prioritairement réussir son intégration dans la vie locale. C'est un facteur d'appropriation par l'ensemble des usagers (habitants, visiteurs) qui est en grande partie à construire.

La connaissance et l'appropriation du Parc national et des actions menées par l'Établissement public par les habitants et visiteurs sont d'abord recherchées par des moyens de communication et par la signalétique, respectant une charte graphique : médias, brochures de présentation, site internet, panneaux de présentation... La presse (journaux, radios, télé locales et régionales) est sollicitée lors des événementiels, lors d'actions pilotes, lors de moments institutionnels... Les publics-cibles sont notamment le grand public, le jeune public et les collectivités locales. Des outils de concertation donnent la possibilité aux habitants de participer aux décisions.

La présence de l'Établissement public du Parc national sur le territoire est aussi renforcée par l'organisation et la participation à des événements, des animations locales et des sorties et activités qui valorisent les patrimoines, en partenariat avec les associations, les départements, les collectivités locales, les Régions, les Départements et l'État. Le soutien aux manifestations locales est prioritaire. Elles constituent des lieux de rencontres pour les habitants. Elles contribuent à forger l'identité du territoire.

Pendant la durée de la charte, au moins quatre portes du Parc national sont mises en place. Ce sont des bâtiments d'accueil des visiteurs qui entrent dans le territoire. Ces points d'information appelés « Maison du Parc national » sont des lieux-relais. Ils sont identifiés et animés en étroite collaboration avec les collectivités locales. Ce réseau s'inscrit dans le réseau des points d'information touristique existants voire des maisons de services à développer. Il consolide la présence d'animateurs formés et connaissant les richesses du territoire. Il est géré en lien avec « les portes du cœur » qui sont des sites aménagés en espaces naturels.

Le réseau des « relais du Parc » est conservé voire consolidé. Il est constitué d'habitants du territoire qui souhaitent s'informer précisément sur le Parc national et diffuser l'information dans leur entourage ou dans le cadre d'animations qu'ils assurent. Tout au long de la durée de la charte, l'établissement public reste à la disposition des communes pour des rencontres régulières de leurs conseils municipaux ou de leurs habitants. Il se positionne comme un acteur à leur service.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - communique, est présent sur les événements - déploie la communication et varie les supports et les publics-cibles - élabore et propose un programme d'activités avec ses partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - diffusent l'information, communiquent - mobilisent les habitants et les écoles - sensibilisent les habitants 	<ul style="list-style-type: none"> État et autres collectivités Établissements scolaires Structures de l'éducation à l'environnement Association de protection de la nature Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels Opérateurs touristiques

EXEMPLES D' ACTIONS

- Créer des maisons du Parc national.
- Mettre en place une signalétique routière dédiée à la découverte des patrimoines naturels culturels et paysagers.

MESURE N°3. SOUTENIR LA VIE CULTURELLE, SOURCE DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Le Parc national et les signataires de la charte s'engagent dans un soutien aux activités culturelles, dans une perspective de médiation artistique valorisant le parc national, mais également pour contribuer à renforcer le lien social et la vie des villages par une offre variée et régulière.

Le soutien à une approche sensible des patrimoines naturels et culturels (dessin, peinture, photographie, danse et cirque, musique, cinéma, littérature et théâtre, etc.) invite à une appropriation individuelle ou collective par l'émotion, qui constitue un contrepoint enrichissant aux études scientifiques conduites dans le territoire.

Le développement des accueils d'artistes facilite la création inspirée du caractère du Parc national, notamment grâce aux immensités forestières favorables au ressourcement. Une meilleure visibilité et pérennité insufflées à ces résidences créent le dialogue entre artistes et population et favorisent ainsi l'appropriation des patrimoines naturels et culturels. Les nouveaux programmes d'accueil sont accompagnés, notamment lorsque des logiques de coopérations nationale et internationale sont envisagées. À l'échéance de la charte, des accueils réguliers d'artistes sont organisés en différents points du territoire.

Le soutien au développement et au rayonnement d'une offre culturelle variée (théâtre, musique, littérature, conte, etc.), contribue à une meilleure connaissance des patrimoines du parc : des plus intimes aux plus emblématiques, des plus rares aux plus connus. Par cette lecture émotionnelle, les habitants, spectateurs mais aussi acteurs, redonnent du sens à ce qui fait l'identité du territoire et entretiennent ainsi des échanges intergénérationnels et du lien social. Dès le premier programme d'action, des événements forts et mobilisateurs sont soutenus.

Une attention particulière est portée au public scolaire, tant les enjeux en termes de transmission et de sensibilisation sont importants. Plusieurs dispositifs existants sont à valoriser : nouvelles activités périscolaires (NAP), Contrat local d'éducation Artistique (CLEA), Projet artistique globalisé (PAG), etc. Mais des outils spécifiques au parc sont développés par contractualisation avec l'éducation nationale dès la création du parc.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - accompagne techniquement et/ou financièrement - met à dispositions ses connaissances - met en relation - communique 	<ul style="list-style-type: none"> - facilitent le montage de projet - apportent leur soutien 	<ul style="list-style-type: none"> État et ses services dédiés Collectivités Associations culturelles Artistes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Soutenir un réseau de résidences d'artistes valorisant le caractère du Parc national.
- Aider les acteurs existants ou naissants à pérenniser leur offre culturelle par de l'ingénierie technique et financière.
- Conventionner avec l'Éducation nationale, le Ministère de l'agriculture pour des programmes d'actions pluriannuels dans leurs établissements d'enseignement respectifs.
- Réserver une part de l'enveloppe financière du Parc national dédiée à l'innovation, à des initiatives culturelles.

MESURE N°4. RAYONNER HORS DU TERRITOIRE

Le Parc national s'efforce de faire connaître et reconnaître le territoire et ses richesses au-delà de ses frontières. Il est tourné vers les Régions voisines, vers la France, vers l'Europe et vers le monde en valorisant les atouts que sont ses patrimoines naturels et sa capacité de création artistique.

Faire rayonner le Parc national hors du territoire repose sur une stratégie qui se décline en 5 axes :

① **Un grand « rendez-vous » pour fêter les forêts.** Selon la finalité qui lui est donnée, cet événement peut revêtir des formes différentes. Quel que soit l'option retenue, il place la mobilisation des habitants comme un critère central.

Si les habitants constituent la cible unique de l'évènement, sa portée reste régionale. C'est un facteur d'appropriation du Parc national direct. Les partenariats à construire s'appuient principalement sur les collectivités et les réseaux associatifs locaux. Sa périodicité peut être annuelle.

Si dans la perspective de cet évènement, un lien est fait avec la Raison d'être du Parc national, « *une forêt vaste et emblématique à préserver pour apprendre et vivre* », l'objectif peut évoluer pour intégrer une dimension scientifique et devenir le rendez-vous des sciences forestières. Sa dimension devient alors nationale voire internationale. Compte tenu du poids organisationnel et économique, sa fréquence peut être portée tous les 2 ans.

L'analyse de la faisabilité de chaque option est affinée dès la création du Parc national.

② **S'impliquer dans le réseau des parcs nationaux français.** Dès sa création, le Parc national trouve sa place au sein des 10 Parcs nationaux existants et aux côtés de l'Agence française pour la biodiversité*. Le 11^{ème} Parc national renforce sa culture des parcs nationaux d'une part. D'autre part, il apporte à ce réseau son caractère novateur de territoire rural, fort d'une économie locale basée sur la valorisation des ressources naturelles. Il s'inscrit dans les actions collectives répondant aux fondamentaux des parcs nationaux et notamment de communication qui contribuent à la notoriété des parcs nationaux en France comme à l'international.

③ **Étudier l'opportunité de rejoindre le réseau du patrimoine mondial de l'UNESCO** « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe ». Grâce à l'engagement de 13 pays, ce réseau représente un ensemble exceptionnel de conservation de hêtraies non perturbées par l'action de l'Homme. Il constitue aussi un précieux réservoir génétique de hêtre, un habitat important pour de nombreuses espèces associées et dépendantes de ces forêts. Il regroupe des lieux d'études, de recueil de données et d'intérêt pour la communauté scientifique et un support pour la sensibilisation du public. Le parc national et en particulier la réserve intégrale, pourraient

faire partie des territoires prospectés en vue d'élargir ce réseau, conformément à la volonté exprimée dans de récents rapports européens d'explorer les possibilités d'élargissement du site.

④ **Poursuivre les partenariats « Cigogne noire ».** La Cigogne noire, espèce migratrice rare et protégée, niche en Europe de l'Ouest et hiverne en Afrique de l'Ouest. Le suivi satellitaire de quelques individus a permis de connaître, d'une part l'utilisation du domaine vital en période de reproduction, mais aussi le trajet migratoire et les zones de stationnement en Afrique sahélienne. La Cigogne noire est un véritable ambassadeur de la Nature entre deux territoires d'exception en France et en Afrique.

⑤ **S'inscrire dans le réseau EUROPARC.** C'est un réseau européen constitué de près de 400 aires protégées qui travaillent sur des thématiques communes. Ce sont le tourisme durable, l'éducation à l'environnement avec notamment la mobilisation des jeunes via son programme « Junior rangers ». Son action la plus structurante est la « Charte européenne du tourisme durable ». C'est une démarche de progrès qui mobilise à la fois l'établissement public et les opérateurs touristiques dans des espaces naturels protégés d'Europe. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une stratégie touristique locale basée sur la concertation et à développer un tourisme soutenable, contribuant à la préservation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel. Le réseau EUROPARC est aussi une opportunité pour renforcer la lisibilité des espaces naturels protégés auprès des instances européennes.

En complément et avec ces édifices monastiques et industriels, le 11^{ème} Parc national français peut s'inscrire dans des réseaux nationaux et européens au fort potentiel touristique (réseaux des abbayes et des sites cisterciens, route européenne du patrimoine industriel, itinéraire de sites liés à l'ordre des Templiers, etc.). Dans le domaine de la culture, le potentiel d'ouverture européenne lié à la création artistique est à explorer. L'expérience développée par la Maison Laurentine offre les bases d'un solide réseau.

Pour apprécier l'efficacité des actions menées, l'établissement public poursuit les études de notoriété menées collectivement par l'Agence française pour la biodiversité pour le compte des parcs nationaux.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - met en réseau les acteurs - communique - organise ou participe à des événements - entretient et développe les partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - s'associent à l'organisation de grands événements - accueillent des journalistes et des délégations 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau des Parcs nationaux Agence française pour la Biodiversité Réseaux européens (UICN, EUROPARC, ...) Régions

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser périodiquement un événement majeur
- Inscrire le parc national dans le réseau des « hêtraies » de l'UNESCO.
- Adhérer à la Charte européenne du tourisme durable

L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

LES FONDEMENTS DE L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

La charte est un projet de territoire dont la mise en œuvre opérationnelle et son évaluation nécessitent une forte implication des partenaires signataires : établissement public du parc national, communes, intercommunalités, partenaires institutionnels ou socio-professionnels.

Basée sur la circulaire du 28 décembre 1998 relative à l'évaluation des politiques publiques et sur le code de l'environnement¹, l'évaluation de la charte, portée par l'établissement public du Parc national, constitue un moment privilégié pour porter un regard commun et transversal sur son application. Plus qu'un outil de rapportage de l'action publique sur le territoire, l'évaluation permet d'impliquer progressivement les partenaires signataires, mais aussi de disposer d'informations de suivi opérationnelles régulièrement mises à jour. Elle est conçue dans la logique de rendre le projet de territoire de plus en plus solide au fur et à mesure de son application par une mise en cohérence des différentes politiques y contribuant, et la mise en évidence de la pertinence de ses actions par rapport aux enjeux identifiés.

UN OUTIL DE PILOTAGE

L'évaluation de la charte n'est pas celle de l'établissement public du Parc, mais bien celle de la mise en œuvre du projet de territoire par l'ensemble des acteurs impliqués.

Afin de se doter d'un caractère opérationnel permettant un réel pilotage de l'action publique sur le territoire, le dispositif d'évaluation prend en compte plusieurs critères :

- « **l'efficacité** » permet en premier lieu d'appréhender l'efficacité des politiques menées localement à travers l'atteinte des objectifs fixés dans le projet de préservation du cœur d'une part, et des orientations du projet de développement durable de l'ensemble du territoire d'autre part ;

¹ Circulaire du 28 décembre 1998 : « l'évaluation d'une politique publique consiste à comparer ses résultats aux moyens qu'elle met en œuvre – qu'ils soient juridiques administratifs ou financiers – et aux objectifs initialement fixés. Elle se distingue du contrôle et du travail d'inspection en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur l'efficacité de cette politique et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques. »

ARTICLE L.331-3-II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : « L'Établissement public du parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision douze ans au plus après son approbation, [...] »

ARTICLE L.331-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : « Un président est élu au sein du conseil d'administration. Il anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du parc national. »

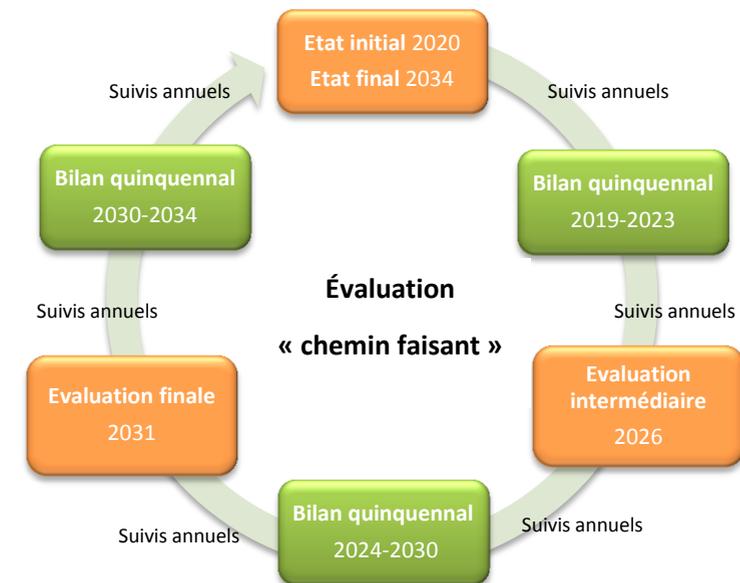
- « **l'efficience** » permet de juger de l'efficience de l'utilisation des fonds publics par l'établissement de ratios d'affectation des ressources à chaque mesure. En d'autres termes, il vérifie si les résultats obtenus l'ont été à un coût acceptable, qui maximise la qualité des impacts ;
- l'analyse de « **la durabilité** » des actions menées vérifie que les résultats obtenus ne sont pas des acquis fragiles, de manière à optimiser les effets de la charte sur le moyen et le long terme ;
- « **la pertinence** » de la charte vérifie que les objectifs et orientations définis sont bien de nature à résoudre ou prendre en charge les problématiques et enjeux identifiés pour le territoire et tenant compte de leur évolution. Ce critère vérifie que la charte apporte les bons leviers aux bonnes personnes ;
- « **la cohérence externe** » de la charte avec les autres politiques menées sur le territoire est aussi analysée sous l'angle des complémentarités et redondances, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou européennes ; il s'agit également de s'assurer de « **la cohérence interne** » de la charte, c'est-à-dire du fait que ses objectifs ne soient pas contradictoires et en relation logique les uns avec les autres, y compris en termes de moyens et ressources ;
- enfin, le critère « **d'utilité** » permet de s'intéresser aux impacts des réalisations liées à la charte sur les enjeux du territoire à moyen et long terme, qu'ils soient positifs ou négatifs.

L'approche retenue pour conduire l'évaluation de la charte dans le temps est celle de **l'évaluation en continu ou « chemin faisant »**, qui permet le mieux de suivre en temps réel l'action de la politique :

- des suivis annuels des opérations en cours sont réalisés par le Parc national et les partenaires de la charte
- un bilan des actions des programmes quinquennaux est effectué tous les cinq ans. C'est une version « agrégée » des suivis annuels, pour laquelle une analyse des effets de la charte est réalisée ;
- l'évaluation intermédiaire constitue la version consolidée de l'évaluation en continu, et interviendra à mi-parcours ; elle permettra d'éventuelles inflexions ou améliorations à la mise en œuvre de la charte (dans le respect de son économie générale) ou du programme d'actions.
- l'évaluation finale interviendra à l'échéance de douze ans, les travaux de renouvellement de la charte s'appuyant sur cette évaluation pour actualiser le projet de territoire et contribuer à la raison d'être du Parc national.

C'est lors des étapes d'évaluation intermédiaire et finale que seront réalisées des analyses poussées des différents critères évaluatifs.

Le diagramme ci-après présente les moments clés de l'évaluation :



LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Il s'articule autour de questions évaluatives, permettant de répondre aux différents critères d'évaluation énoncés plus haut :

- des questions évaluatives structurées autour des objectifs et orientations de la charte ;
- des questions transversales, n'étant pas liées à un objectif ou une orientation particulière de la charte, mais à la globalité de sa mise en œuvre.

Les questions évaluatives orientent l'évaluation vers les points les plus significatifs de la charte. Elles ne doivent pas amener à une vision exhaustive de la charte, mais à identifier les réalisations ayant le plus de poids sur les effets de la charte pour le territoire.

La liste des questions évaluative figure en annexe 4.

Pour permettre de répondre à ces questions évaluatives, des critères de jugement sont définis pour chacune d'elle selon ce que l'on cherche à évaluer (pertinence, efficacité...). Ces critères de jugement sont des affirmations qui permettent de considérer que le résultat escompté a été atteint. Une série d'indicateurs est mobilisée pour renseigner de manière objective et impartiale les critères de jugement. La majorité de ces indicateurs sont renseignés par l'établissement public mais quelques-uns le sont par d'autres

acteurs de la charte, notamment les partenaires institutionnels. Certains d'entre eux sont communs aux chartes des parcs nationaux pour contribuer au rapportage des politiques publiques et caractériser la contribution de l'outil Parc national en réponse aux enjeux de préservation et de développement local. D'autres sont également utilisés dans d'autres projets ou dispositifs, dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 ou la gestion des forêts domaniales par exemple.

Ces indicateurs sont en nombre limité, et certains peuvent servir à renseigner plusieurs critères de jugement et donc plusieurs questions évaluatives différentes. Le principe est d'obtenir une bonne vision transversale des effets de la charte avec un nombre d'indicateurs limité, pour en faciliter l'acquisition et le traitement à des coûts raisonnables.

Ce dispositif d'évaluation est retranscrit dans un tableau de bord regroupant :

- les questions évaluatives et les critères d'évaluation auxquelles elles renvoient, ainsi que les références aux objectifs et orientations de la charte ;
- les critères de jugement et les indicateurs permettant de les renseigner ;
- la caractérisation des indicateurs : nature, unités, source et méthode

d'acquisition, fréquence de mise à jour, valeur à l'état initial et cible visée à l'échéance de la charte. Ces dernières valeurs seront renseignées à la création du Parc national.

Le tableau de bord dans son intégralité figure dans les pièces complémentaires à la charte.

UNE ÉVALUATION PARTAGÉE

Le pilotage de l'évaluation est placé sous l'autorité du Président du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national. Il est assisté d'un Comité de suivi et d'évaluation de la charte, composé de membres du Conseil d'administration, du Conseil économique social et culturel et du Conseil scientifique du Parc national. Il a pour fonction d'analyser périodiquement l'évolution des indicateurs et de proposer au Conseil d'administration les ajustements et recommandations qui lui paraissent nécessaires pendant la durée de la charte. C'est le Conseil d'administration qui délibère sur les modifications à apporter à la charte, dans le respect de son équilibre général, ou au programme d'actions.

En complémentarité de l'instance de pilotage qu'est le comité de suivi et d'évaluation, un groupe technique est constitué afin de suivre régulièrement les engagements pris dans la mise en œuvre de la charte. Il est composé des référents « suivi-évaluation de la charte du Parc national » de chacun des partenaires signataires. Il peut s'agir d'élus ou de techniciens, ce sont des personnes ressources ou l'interlocuteur privilégié du Parc national dans leur structure pour les questions de suivi du partenariat.

Afin de rendre compte de manière régulière de l'avancée de la mise en œuvre de la charte et des résultats de l'évaluation, une stratégie de communication sur ce sujet est

mise en place à destination des élus, des habitants, des visiteurs et des acteurs du territoire. Selon les cibles, elle se traduit par des articles ou dossiers de presse, dans le Journal du Parc, sur le site Internet, par des plaquettes explicatives des bilans quinquennaux, etc... mais aussi par l'organisation de réunions d'information spécifiques ou de temps forts et manifestations organisées par le Parc et ses partenaires.

ANNEXE 1. Aperçu du territoire du parc national

APERÇU DU CŒUR

Les massifs de Chamesson, de Châtillon et la vallée du Brévon

En Côte-d'Or et dans son extrémité la plus à l'ouest, le cœur démarre à la forêt communale de Chamesson, contiguë à la forêt domaniale du même nom. Cet ensemble se prolonge vers la forêt domaniale de Châtillon, la plus grande forêt domaniale de l'ancienne région Bourgogne, dont la partie occidentale très largement convertie en futaie régulière, a une importante finalité de production de bois mais est également très riche en vestiges archéologiques.

Le cœur s'étend comme la forêt domaniale vers le sud, évitant l'enclave de Voisin abritant le hameau du même nom, pour atteindre un important secteur de lapiaz puis descendre le long des coteaux pentus exposés sud du Brévon pour s'arrêter en fond de vallée le long du ruisseau après avoir traversé un bandeau de prairies permanentes. Le cœur contourne ensuite le plateau de Saint-Germain-le-Rocheux, dominé par les grandes cultures, en passant notamment dans des sites archéologiques majeurs, avant de redescendre, à travers des forêts communales et privées, dans la vallée du Brévon pour intégrer notamment un ensemble très riche de marais et de prairies en amont du moulin de Saint-Germain-le-Rocheux. Le cœur se poursuit quelques kilomètres vers l'amont le long de la vallée, contournant le village de Rochefort-sur-Brévon, pour intégrer des coteaux forestiers et des secteurs prairiaux bien préservés jusqu'à la forêt communale de Beaulieu qui abrite en son sein un marais tufeux. Ce secteur constitue un lieu d'accueil privilégié de cigognes noires.

Sur le plateau, le cœur se poursuit vers l'est en suivant le contour de la forêt domaniale jusqu'à atteindre le site Natura 2000 « milieux forestiers du Châtillonnais », abritant de nombreux marais tufeux et sites à Sabot de Vénus. Il intègre l'ancienne abbaye du Val des Choues, élément de bâti à valeur patrimoniale, aujourd'hui musée-opéra dédié à la vénerie et centre d'un équipement de chasse à courre.

Sur la façade nord du massif du Châtillon, les contours du cœur s'appuient tantôt sur les limites de la forêt domaniale, tantôt sur celles de forêts communales. Il s'étire sur les communes de Maisey-le-Duc, Villiers-le-Duc et Vanvey. Au nord-ouest est notamment comprise la forêt communale de Châtillon-sur-Seine, accueillant aujourd'hui une aire de pique-nique et un parcours santé, et qui a vocation à devenir une porte du cœur. En allant vers l'est, ce vaste ensemble forestier intègre une importante série de vallons plus ou moins froids, et riches de pelouses intraforestières avant de rejoindre le site Natura 2000 « milieux forestiers du Châtillonnais ».

Les massifs de Lugny, de Bois-aux-Moines et les vallées de la Digeanne et de l'Ource

Au nord-est du massif de Châtillon, le cœur descend du plateau forestier pour intégrer des milieux remarquables en coteau ainsi que des prairies permanentes patrimoniales. Il se prolonge ensuite vers le sud sur un bandeau de prairies permanentes en rive gauche de la Digeanne qui suit la lisière de la forêt domaniale.

Le cœur traverse l'étroite vallée de la Digeanne entre l'étang du Roi et les prés au nord de la ferme du Fourneau pour rejoindre la partie orientale du site Natura 2000 « milieux forestiers du Châtillonnais », comprenant notamment le sud de la forêt domaniale de Lugny, des forêts communales et la grande forêt privée du Chanois, riche de secteurs d'éboulis et de pelouses sur le plateau ainsi que de marais tufeux et de sites à sabot de Vénus dans les combes. Via la forêt communale de Recey-sur-Ource et quelques prairies de fond de vallée, le cœur enserre le marais des Brosses, aménagé pour la visite du public.

Le cœur descend alors vers le sud, traversant des forêts essentiellement communales d'Essarois et de Montmoyen, souvent couvertes de vestiges archéologiques. Il rejoint les secteurs plus en amont de la Digeanne. À l'Est, il enveloppe quelques hectares des forêts communales de Terrefondrée et de Saint-Broing-les-moines. À l'ouest, il plonge dans la riche combe de Villarnon. À l'amont du château de la commune de Montmoyen (hors cœur), elle abrite un chapelet d'étangs en mosaïque avec des forêts humides et des marais tufeux, une enclave de prairies permanentes et un marais tufeux en Natura 2000 de très grande dimension. De cet ensemble forestier de fond de combe se dégage un sentiment de douceur et de tranquillité. Aucune voie ouverte à la circulation ne le traverse. Cette combe longe la forêt domaniale de Sarcy, bordée au sud et à l'est de riches milieux humides et s'achève sur la bordure nord de la commune de Moitron. Le cœur se prolonge également sur plusieurs kilomètres le long de la Digeanne, avec en fond de vallée des prairies permanentes constituant d'importantes zones de gagnage pour la Cigogne noire et un ancien moulin, et sur ses coteaux un remarquable linéaire de falaises accueillant des milieux forestiers uniques et offrant une dimension paysagère et écologique unique à l'échelle du cœur. Comme le massif de Châtillon, tout cet ensemble du territoire appartient à une grande zone de protection spéciale dédiée à la conservation des oiseaux forestiers.

En remontant au nord de cet ensemble, le cœur traverse la vallée de l'Ource entre les hameaux de Froidvent et de Lugny, dans un secteur à dominante prairiale et accueillant quelques bâtis isolés et la chartreuse de remarquable facture architecturale. Il remonte ensuite vers la partie nord de la forêt domaniale de Lugny sans intégrer l'enclave agricole de la maison neuve.

Depuis le massif de Lugny, le cœur s'étend vers le nord et l'ouest essentiellement sur des forêts communales de Voulaines et de Leuglay. Au nord de Lugny, il couvre une grande partie de l'étang Augelot et de ses combes dotées de remarquables milieux humides. À l'ouest, il longe les coteaux exposés au sud de la vallée de l'Ource,

traversant la combe de Valverset, enclave agricole riche d'un ruisseau, d'un marais tufeux et d'une pelouse remarquable, et une série d'autres combes sèches. Plusieurs d'entre elles, dont la Combe Michaut, constituent d'importantes stations à Sabot de Vénus.

Le cœur comprend ensuite la forêt domaniale de Bois-aux-Moines pour se prolonger le long de la combe de la Choulère, appartenant également au site Natura 2000 « milieux forestiers du Châtillonnais », site qui accueille de remarquables milieux de forêts et de pelouses sèches. Il s'étire sur la commune de Vanvey.

Le massif de La Chaume, et les vallées du Coupe-Charme et de l'Aubette

Depuis le massif de Bois-aux-Moines, le cœur se prolonge vers le nord à travers un ensemble de forêts communales sur plateau situé entre la vallée châtilonnaise au nord-ouest et la vallée du Coupe-Charme à l'est, très largement occupé par des espaces en grandes cultures.

Le cœur rejoint la vallée du Coupe-Charme dans un tronçon forestier, secteur particulièrement riche du fait de la résurgence du Bougeon qui, outre son intérêt géologique, alimente le secteur en eau fraîche permettant de constituer le long de ses rives des milieux forestiers remarquables. Le cœur arrête sa course à l'orée de la commune de Veuxhautes-sur-Aube.

Sur la commune de la Chaume, le cœur s'étend sur la grande forêt domaniale de La Chaume. Il se prolonge ensuite vers le sud pour intégrer les sources forestières du Coupe-Charme de Lucey à Chambain. Vers le nord, il suit le coteau orienté nord de l'Aube, accueillant un certain nombre de combes sèches.

Vers l'est, le cœur traverse la vallée de l'Aubette de part et d'autre du village de Les Gouilles, constituant ainsi une deuxième enclave après le hameau de Voisin. Au nord du village, il intègre le remarquable marais tufeux de la Gorgeotte. Au sud, il préserve une mosaïque de milieux agricoles, dont des marais tufeux et des prairies permanentes.

Les massifs de Châteauvillain, d'Arc-en-Barrois et les secteurs aval des vallées de l'Aube et de l'Aujon

À l'est de la vallée de l'Aubette, le cœur s'étend jusqu'aux coteaux de la vallée de l'Aube à la rencontre du département de la Haute-Marne. Au nord, il intègre l'ancienne abbaye de Longuay, bâti à forte valeur patrimoniale nécessitant d'importants travaux de restauration. Au sud, il s'étend jusqu'à la lisière de plateau de grandes cultures de Gurgy-la-ville. Pour rejoindre la vallée de l'Aube, il embrasse des forêts communales et privées formant un corridor forestier compact sur les communes d'Aubepierre et de Rouvres sur Aube.

Entre les ruines de la forge d'Aubepierre et le Château d'Etufs, le cœur traverse la vallée de l'Aube dans un secteur Natura 2000 à dominante prairiale qui présente sur ses coteaux de nombreuses combes abritant des marais tufeux dont certains renommés pour leurs vasques. Il atteint alors la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois « Carrefour de

Joinville » se prolongeant au nord-ouest, essentiellement sur des forêts communales, pour intégrer des grandes combes forestières. Il s'étend ensuite vers le nord-est à travers des forêts communales et privées pour atteindre la vallée de l'Aujon entre le hameau de Montrot de la commune d'Arc-en-Barrois et le village de Giey-sur-Aujon. Outre des coteaux forestiers riches et la présence d'une chapelle, ce secteur de vallée Natura 2000 accueille dans son fond de nombreuses prairies permanentes, dont plusieurs parcelles à valeur patrimoniale. En son milieu, l'ancienne abbaye de Vaclair, en grande partie détruite et aujourd'hui reconvertie en brasserie à vocation industrielle, est détournée pour prendre en compte sa vocation industrielle. En revanche, la combe de Vaclair, site Natura 2000 accueillant un marais tufeux, est bien présente dans le cœur.

La forêt domaniale de Châteauvillain – Arc-en-Barrois, la plus grande du parc national, encore très marquée par une structuration en taillis-sous-futaie et avec une importante finalité cynégétique, structure le massif forestier le plus septentrional du cœur. Le cœur remonte le long de la forêt domaniale, s'étendant ponctuellement sur des forêts communales en continuité pour se coller à des lisières de grandes cultures et aux coteaux exposés sud de la vallée de l'Aube. La création d'un point de découverte du cœur est pressentie au centre de la forêt domaniale. À l'ouest de la route départementale 10, commence le périmètre de la future réserve intégrale du Parc national, appuyé au sud sur une combe de hêtraie sèche et au nord par la route départementale 107. Le cœur se prolonge autour de la réserve intégrale, le plus souvent jusqu'à la lisière forestière. La réserve intégrale s'étend sur les communes de Châteauvillain, de Cour-L'Évêque, d'Arc-en-Barrois et de Richebourg. À l'ouest, le cœur intègre un bandeau prairial pour s'appuyer sur les rives de l'Aujon en amont du Parc aux daims de Châteauvillain. Au nord, l'autoroute constitue une limite physique. À l'est, le contour du cœur suit la lisière forestière, comprenant notamment des pelouses intraforestières au faciès unique sur le territoire au niveau de la combe Bot et du champ Corot.

Le massif de Vitry-en-Montagne et le vallon d'Erelles

Au sud-est de la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois « Carrefour de Joinville », le cœur se prolonge en direction de la forêt domaniale d'Auberive en cheminant sur le secteur de plateau entre les deux vallées de l'Aube et de l'Aujon. À compter de cet endroit et sur le reste du cœur, une gestion en futaie irrégulière a été mise en œuvre sur une grande partie des forêts publiques.

Dans le bassin de l'Aube, le cœur traverse la commune d'Arbot et en particulier le vallon d'Erelles. Cette combe terminée par une grande forêt privée est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique accueillant une mosaïque de milieux agricoles, humides et forestiers. Côté Aujon, il couvre plusieurs combes accueillant des marais tufeux appartenant au réseau Natura 2000 des marais tufeux du plateau de Langres.

Puis, le cœur franchit la petite forêt domaniale de Vitry par une étroite frange forestière. Il suit ensuite les coteaux forestiers très pentus et le fond prairial de la combe de Montrot

à l'est et au sud du village de Vitry-en-Montagne, un secteur particulièrement riche en marais tufeux et autres milieux humides à valeur patrimoniale.

Le massif d'Auberive et les sources de l'Aube, de l'Aujon, de la Suize et de la Vingeanne

Le cœur atteint la forêt domaniale d'Auberive. Elle présente un profil collinaire très morcelé du fait de la présence en son sein de nombreuses enclaves à caractère agricole. Il s'étend vers l'ouest sur une grande forêt privée et le fond du vallon du ruisseau de Rouelles, présentant un profil analogue à la combe de Montrot décrite précédemment. Il s'arrête à la lisière des coteaux de la vallée de l'Aube exploités en grandes cultures.

Vers le nord-est, le cœur traverse l'enclave de Crilley qui accueille, outre des pelouses sèches et des marais tufeux, la source de l'Aujon. Il remonte pour inclure de nombreuses combes et coteaux plus ou moins pentus accueillant des pelouses sèches et surtout de très nombreux marais tufeux jusqu'à celui de la Combe Vologne. Il se prolonge également sur les sources de la Suize et ses remarquables pelouses sèches, également site Natura 2000.

Vers l'est, il comprend plusieurs autres enclaves, présentant également souvent des marais tufeux et des secteurs de pelouses sèches, jusqu'à la limite du langrois ouvert. Il s'arrête notamment au niveau de la butte du haut-du-sec, un des points culminants du territoire qui accueille une pelouse Natura 2000 à caractère submontagnard et sis sur la commune d'Aprey. Sur la commune d'Auberive, le cœur intègre la splendide abbaye d'Auberive et son centre d'art contemporain.

Vers le sud-est, le cœur couvre la mosaïque de milieux remarquables constituant le site Natura 2000 des sources de la Vingeanne, une série de combes pentues remarquables et une autre enclave agricole riche de marais tufeux et de la source de l'Aube. Il se prolonge jusqu'aux coteaux en rive droite du ruisseau de Rossin qui s'écoule à l'est du village de Praslay, permettant d'intégrer au cœur de très belles lisières à orchidées et une série de marais tufeux et autres milieux humides remarquables.

Le cœur évite le plateau de Praslay, sans enjeu particulier, en remontant sur les coteaux de l'aube, puis sur ceux du ruisseau de Vivey. Il traverse une autre enclave agricole riche de milieux remarquables puis atteint successivement la réserve biologique intégrale du bois des Roncés, le haut-lieu naturaliste qu'est le Val Clavin avec sa mosaïque de milieux, puis la combe prairiale d'Amorey, qui avec ses marais tufeux forestiers, constitue un important site Natura 2000.

La réserve naturelle nationale de Chalmessin

Au sud du vallon du ruisseau de Vivey, riche de milieux humides remarquables, le cœur pénètre sur la commune de Vals-des-Tilles, qui compte sept hameaux. Il descend vers le sud jusqu'à la réserve naturelle nationale de Chalmessin située sur une combe et préservant un marais tufeux, une forêt de pente dont une partie est en libre évolution et

propriété du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. Il se termine sur une pelouse sèche sur le rebord du plateau. Cet espace unique est très accessible pour le public. Il a vocation à constituer une des portes du cœur.

En chemin, le cœur recouvre plusieurs combes riches de marais tufeux dont la plupart sont identifiés dans le réseau Natura 2000.

Le Val versé, le marais Vaucher, et la butte de Taloison à travers l'aval de la vallée de la Germainelle

Le cœur se prolonge au nord-ouest de la forêt domaniale d'Auberive, essentiellement sur des forêts communales. Cette extension couvre la remarquable combe forestière du Val Saint Martin et des marais tufeux, notamment au niveau du bois des Cellerons et de la fontaine aux chèvres.

Par la commune de Germaines, le cœur remonte ensuite pour atteindre le marais Vaucher, plus grand marais tufeux du territoire et identifié comme site prioritaire dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées. Au-delà du marais, le cœur couvre à l'ouest le marais tufeux du Val Serveux, également Natura 2000 et au nord les remarquables boisements rivulaires du Val versé et des forêts communales accueillant des pelouses sèches. À l'est, le cœur traverse un secteur de la vallée de la Germainelle très riche écologiquement avec des cibles patrimoniales forestières et prairiales, pour rejoindre un ensemble de forêts communales situées en rive gauche de l'Aube et surtout la butte de Taloison, site Natura 2000 aménagé accueillant une pelouse sèche à caractère submontagnard et offrant un beau point de vue à son sommet. Il fait la fierté de la commune de Bay-sur-Aube.

APERÇU DE L'AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION

À l'ouest, la vallée de la Seine et le Révinson

La vallée de la Seine borde le cœur situé sur sa rive droite. Assez large, elle accueille une mosaïque de milieux agricoles et forestiers avec pour principal enjeu celui de constituer un corridor aquatique et prairial de l'amont vers l'aval. Au-delà de ses coteaux, sa rive gauche ouvre vers le plateau châillonnais. C'est un vaste espace où les forêts et les grandes cultures s'entremêlent sans enjeu particulier, justifiant la limite de l'aire d'adhésion aux communes accueillant un bras de Seine pour consolider les continuités écologiques. Elle comprend également la seule ville du territoire, Châtillon-sur-Seine, qui regroupe une grande partie de l'activité économique du territoire. En aval, le périmètre s'étend le long de la Seine jusqu'à la cuesta oxfordienne, et en particulier la commune de Vix, dont le mont Lassois constitue un site archéologique majeur de notoriété européenne.

Au sud, l'aire d'adhésion couvre un site inscrit sur la vallée de la Seine puis suit le cours du Révinson, affluent rive droite de la Seine. Dans ces communes s'écoule également un autre affluent de très bonne qualité écologique de la Seine, la Coquille, qui prend sa source dans un cirque inscrit au patrimoine géologique de Bourgogne-Franche-Comté, présentant notamment des pelouses sèches et des éboulis accueillant une flore rare. Les rebords des vallées de la Seine et du Révinson confèrent à ces paysages une forte sensibilité.

Au nord-ouest, la cuesta oxfordienne

Au nord-ouest, l'aire d'adhésion s'appuie sur la cuesta oxfordienne, depuis la vallée de l'Ource jusqu'à celle de l'Aujon. L'intégration de la cuesta, particularité géologique du territoire, permet de contribuer à la qualité paysagère du territoire. On note une co-visibilité quasi permanente entre le cœur et la cuesta. Elle renforce la qualité écologique du territoire du parc national en intégrant de nombreux secteurs de pelouses sèches, des milieux particulièrement menacés. Ils constituent les habitats les plus septentrionaux en France de flore et de faune à caractère méridional.

L'extension de l'aire d'adhésion jusqu'à la cuesta dont le revers est boisé met aussi l'accent sur l'enjeu du Parc national de consolider la trame forestière à travers la vallée châillonaise, vaste espace à dominante de grandes cultures qui longe le pied de la cuesta.

Au nord, une limite entre autoroute A5 et un site majeur à chauves-souris

La limite nord du parc national s'appuie sur des communes proches de l'autoroute A5. La commune de Châteauvillain, très étendue, présente ainsi la particularité de s'étendre de la cuesta jusqu'à la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain. Celle-ci accueille la réserve intégrale du Parc national, en traversant la vallée de l'Aujon sur un secteur reconnu comme une importante zone d'alimentation pour les chauves-souris, tout en se prolongeant au-delà de l'autoroute et d'en accueillir une aire de repos.

Le choix de traverser l'autoroute à ce niveau se justifie pour trois raisons principales. D'abord, pour assurer ou renforcer la continuité forestière à travers cette autoroute, le cœur s'arrêtant en lisière sud de cette dernière ; ensuite pour prolonger le corridor de pelouses sèches le long de la cuesta ; et enfin pour intégrer le village d'Orges, et surtout son clocher qui abrite la principale colonie de mise-bas du Grand murin en Champagne-Ardenne, et qui a donné lieu à l'identification d'un site Natura 2000 en grande partie situé dans le parc national.

Au nord-est, la Suize et la tufière de Rolampont

Au nord-est, la présence dans le parc national, de quatre communes aurait pu être questionnée au regard de la présence de l'autoroute.

Tout d'abord, celles de Leffonds et de Faverolles, peu forestières et à cheval sur l'autoroute. Le choix de traverser l'autoroute s'est là-aussi justifié par l'ambition de consolider, voire de restaurer la continuité forestière. En plus de cela, la deuxième présente les intérêts de couvrir le site archéologique reconnu de Faverolles avec notamment son mausolée et d'accueillir la vallée de la Suize. Celle-ci présente des enjeux écologiques et paysagers dont les sources sont en cœur. Cet enjeu a également appuyé l'intégration de Villiers-sur-Suize.

La présence de Faverolles a naturellement légitimé la présence de Rolampont, les deux communes partageant un des sites Natura 2000 les plus remarquables de marais tufeux constitué par la tufière la plus importante du nord-est de la France. La commune accueille aussi la vallée de la Marne.

À l'est, une limite entre autoroute A31 et milieux emblématiques rares

La frange est du périmètre suit l'autoroute A31 le long de laquelle sont présents deux enjeux qui s'appliquent également à tout le linéaire d'autoroute ; celui de consolider la continuité forestière de part et d'autre en réduisant son caractère d'obstacle ; celui de mettre en valeur les continuités de milieux semi-naturels, et notamment de pelouses, sur ses bords.

Le choix a été fait de franchir l'autoroute en deux endroits pour intégrer deux sites exceptionnels.

Tout d'abord, au niveau de Noidant-le-Rocheux. Cette commune accueille en effet des combes très profondes et pentues, avec notamment un vallon en site Natura 2000 pour sa mosaïque de milieux remarquables, ainsi que les sources d'un petit cours d'eau, la Mouche, qui alimente un des quatre lacs-réservoirs de Langres.

Ensuite, le cœur franchit aussi l'autoroute au niveau de l'amont de la Vingeanne. Si sa source est située dans le cœur à l'ouest de l'autoroute, elle se prolonge à l'est sous forme de gorges constituant un faciès unique sur le périmètre. Puis elle s'élargit en une vallée aux coteaux forestiers pentus et au fond prairial propices à l'accueil d'une faune inféodée aux milieux humides.

Un peu plus au sud, le périmètre intègre au niveau de Leuchey, une des principales douix (ou dhuis) du territoire avec celles de Châtillon-sur-Seine et de Terrefondrée en Côte-d'Or. Ces sources particulières « sourdent » au pied de falaises.

Au sud-est, l'extension du Montsaigeonnais

Cette extension est constituée de trois communes de grande taille, relativement forestières et accueillant des affluents de la Vingeanne. Ce sont Val-d'Esnoms, le Montsaigeonnais et Rivière-les-fosses. Un des enjeux principaux de ce secteur est la présence d'une deuxième cuesta ainsi que d'une faille, vectrice d'enjeux paysagers, géologiques et écologiques à travers des pelouses sèches. La butte de Montsaigeon à l'extrémité du périmètre est particulièrement remarquable de ces points de vue et constitue également un site à valeur archéologique.

Au sud, la ligne de partage des eaux entre Seine et Saône, et au-delà les sources de la Tille

De retour en Côte d'Or, au sud du cœur à partir de la Digeanne, l'aire d'adhésion s'étend pour couvrir l'intégralité de la tête du bassin versant de l'Ource. À la différence de l'Aube et l'Aujon, l'Ource n'a pas sa source en cœur. Elle présente les mêmes caractéristiques que ces vallées identifiées dans le réseau Natura 2000. Le périmètre du parc national descend également pour atteindre les sources de deux autres affluents respectivement de l'Ource et de la Seine qui traversent le cœur, la Digeanne et le Brévon. Il s'étend alors sur les communes joignant alors Échalot à Grancey-le-Château. Il passe par Minot, siège d'une grande enquête sociologique coordonnée par Claude Lévi-Strauss ou encore Aignay-le Duc. Il traverse un important secteur dominé par les grandes cultures, dans lequel ressort l'enjeu de consolider les deux corridors forestiers passant à l'ouest de Minot et dans le secteur de Grancey-le-Château.

Beaucoup de communes ont leur finage à cheval de la ligne de partage des eaux entre Seine et Saône, et présentent un enjeu de continuité des trames de milieux humides entre les deux bassins, au-delà d'accueillir de riches milieux comme la réserve naturelle régionale de Villemoron protégeant des pelouses sèches et un boisement à caractère méridional. Nous voilà de nouveau en Haute-Marne.

Il a été choisi de compléter le périmètre en y incorporant les communes dont le finage couvre les cinq ruisseaux formant les sources de la Tille et qui confluent à Cussey-les-Forges, secteur riche de coteaux forestiers pentus pouvant accueillir des marais tufeux, et des espaces prairiaux en fond de vallée. Ces communes forment aussi la limite nord d'une autre entité forestière presque continue jusqu'au nord de Dijon et les contreforts du Morvan que constitue la Montagne dijonnaise. Ce sont Avot, Barjon, le Meix et Salives. Cette dernière n'est qu'en partie dans le parc national compte tenu de la présence du centre de Valduc, site de recherche rattaché au Commissariat à l'énergie atomique.

En périphérie du parc national, les villes de Langres et de Chaumont s'inscrivent dans le paysage socioéconomique de cet ensemble de communes rurales voire hyper-rurales.

ANNEXE 2. Plan général du projet de territoire

PROJET DE PRÉSERVATION POUR LE CŒUR

PROJET DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES, DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE LEURS INTERACTIONS

Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines

- Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques
- Mesure n°2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation
- Mesure n°3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du territoire, l'état de la ressource en eau et son évolution
- Mesure n°4. Étudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine

Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche dans le territoire

- Mesure n° 1. Encadrer et dynamiser la recherche scientifique
- Mesure n° 2. Organiser l'acquisition et le partage de l'information

Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines

- Mesure n°1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement
- Mesure n°2. Approfondir la connaissance des patrimoines naturels
- Mesure n°3. Poser les fondations d'un observatoire de l'eau.
- Mesure n°4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement
- Mesure n°5. Accompagner l'inventaire et l'étude des patrimoines culturels

Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques

- Mesure n° 1. Se doter d'un outil d'observation des dynamiques économiques
- Mesure n° 2. Observer l'évolution du foncier
- Mesure n° 3. Suivre l'évolution de la ressource en bois et mieux caractériser les entreprises de la filière

PRÉSERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale

- Mesure n°1. Créer et faire vivre la réserve intégrale

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

- Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution

- Mesure n°2. Mettre en place des îlots de vieux bois
- Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « bio »)
- Mesure n°4. Respecter des diamètres minimum d'exploitabilité
- Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle
- Mesure n°6. Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts
- Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol

Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires

- Mesure n°1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt
- Mesure n°2. Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles
- Mesure n°3. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines
- Mesure n°4. Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information

Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales

- Mesure n°1. Assurer la conservation des marais tufeux
- Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales
- Mesure n°3. Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières cibles patrimoniales
- Mesure n°4. Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales
- Mesure n°5. Assurer la conservation du patrimoine géologique remarquable

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité

- Mesure n°1. Conforter la qualité de la trame boisée
- Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agro-écologiques
- Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau
- Mesure n°4. Prévenir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines

- Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du Parc national
- Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturels, culturels et paysagers

Orientation 5. Assurer la préservation des patrimoines naturels remarquables

- Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales
- Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable

Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques

- Mesure n°1. Conforter une trame fonctionnelle de milieux naturels
- Mesure n°2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires

Objectif 7. Protéger la ressource en eau

- Mesure n°1. Conserver, voire améliorer, la qualité de l'eau
- Mesure n°2. Assurer une gestion de la ressource en adéquation avec les besoins des habitants et propice au maintien des milieux aquatiques

Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux
- Mesure n°2. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau
- Mesure n°3. Accompagner une gestion piscicole et halieutique durable

Objectif 8. Préserver le bâti traditionnel et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements

- Mesure n°1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial
- Mesure n°2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des constructions et des technologies visant l'amélioration des performances énergétiques
- Mesure n°3. Maîtriser la présence et l'intégration paysagère d'éléments de signalétique
- Mesure n°4. Gérer de manière raisonnée les ressources naturelles du cœur nécessaires à la construction

Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel

- Mesure n°1. Travailler l'aménagement des villages et des espaces publics
- Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant au mode de vie contemporain et accompagner les projets de construction innovante
- Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel

Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres

- Mesure n°1. Rechercher un équilibre « milieux-faune »
- Mesure n°2. Organiser la chasse dans le cœur du Parc national

Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire

- Mesure n°1. Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage
- Mesure n°2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier
- Mesure n°3. Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel

ACCOMPAGNER LES FILIÈRES EXISTANTES ET INCITER À L'INNOVATION POUR UNE RURALITÉ VIVANTE

Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives

- Mesure n°1. Mobiliser de nouveaux outils
- Mesure n°2. Mettre en réseau les acteurs des filières valorisant les patrimoines
- Mesure n°3. Organiser un guichet unique pour les porteurs de projets

Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place

- Mesure n°1. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif
- Mesure n°2. Promouvoir une transformation et une valorisation locales du bois génératrices de plus-values économiques pour le territoire
- Mesure n°3. Valoriser une filière truffe

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

- Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie
- Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants
- Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique
- Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification

Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti

- Mesure n°1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales et durables
- Mesure n°2. Promouvoir la pierre de Bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés

Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire

- Mesure n°1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte
- Mesure n°2. Accompagner l'émergence et la structuration de pôles touristiques
- Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national
- Mesure n°4. Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »

FAVORISER L'ENGAGEMENT SUR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE ET RECONNU

Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire

- Mesure n°1. Élaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique
- Mesure n°2. Alléger l'empreinte environnementale de la consommation
- Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité
- Mesure n°4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergies

Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie

- Mesure n°1. Accompagner les collectivités dans une planification adaptée aux spécificités rurales du territoire
- Mesure n°2. Soutenir les services au territoire
- Mesure n°3. Organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines
- Mesure n°4. Organiser la signalétique pour valoriser les activités et le cadre

paysager

Orientation 17. Explorer les paysages

Mesure n°1. Améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager

Mesure n°2. Conforter et valoriser la qualité paysagère

Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national

Mesure n°1. Organiser l'accueil du public et faire découvrir les patrimoines du cœur.

Mesure n°2. Partager l'espace du cœur entre tous les usagers

Orientation 18. Valoriser et partager les patrimoines du Parc national

Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation

Mesure n°2. Faire connaître le parc localement

Mesure n°3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale

Mesure n°4. Rayonner hors du territoire

ANNEXE 3. Tableaux de synthèse et renvois aux thématiques abordées dans la charte

Où retrouver chaque thématique dans la charte :

THÉMATIQUE \ DÉFI		CONNAISSANCE	PRÉSERVATION ET RESTAURATION	DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE	APPROPRIATION ET VALORISATION
Forêt, filière bois	Objectif – mesure(s) Pour le cœur	1-1	2-1 3-1.2.3.4.5.6.7 4-1.2.3.4 6-1.4		10-1.2
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire	2-1 3-1.2.3	4-1.2 5-2 6-1	11-1.2.3	18-1
Patrimoines naturels	Objectif – mesure(s) Pour le cœur	1-2	5-1.2.3.4.5 6-1.2.3.4		10-1
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire	2-2	5-1.2 6-1.2		16-1.3 18-1
Eau et milieux aquatiques	Objectif – mesure(s) Pour le cœur	1-3	6-3.4 7-1.2		10-1
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire	2-3	6-1.2. 7-1.2.3	12-1.3	15-2 16-1 18-1
Patrimoines paysagers	Objectif – mesure(s) Pour le cœur		3-5.6 4-1.2 6-1.2.3.4 8-2.3		10-1
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire		4-2 6-1 7-2 8-1.2	12-2	16-1.3.4 17-1.2 18-1
Patrimoines culturels et cadre de vie	Objectif – mesure(s) Pour le cœur	1-4 4-1	8-1.2.3.4		10-1
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire	2-5	8-1.2.3	10-2 13-1.2	16-1.4 18-1
Tourisme	Objectif – mesure(s) Pour le cœur				10-1.2
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire			14-1.2.3.4	18-1.2.3.4
Économie	Objectif – mesure(s)				

	Pour le cœur				
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire	3-1.2.3			10-1.2.3 11-2.3 12-4 13-1.2 14-1.2.3.4 16-2
Éducation à l'environnement au développement durable	Objectif – mesure(s) Pour le cœur				10-1.2
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire				10-2 15-1.2.3.4 18-1
Agriculture	Objectif – mesure(s) Pour le cœur		5-2 6-2		
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire	2-4 3-1.2	6-1.2		12-1.2.3.4 16-1
Chasse	Objectif – mesure(s) Pour le cœur		9-1.2		10-2
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire		9-1.2.3		
Culture et création artistique	Objectif – mesure(s) Pour le cœur				
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire				10-2 18-1.3
Activités scientifiques	Objectif – mesure(s) Pour le cœur	1-1.2.3.4	2-1 9-1		
	Orientation – mesure(s) Pour l'ensemble du territoire	1-1.2 2-1.2.3.4.5 3-1.2.3			17-1

Index des principaux sujets traités pour chaque thématique :

FORÊT, FILIÈRE BOIS	EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE PAYSAGER	PATRIMOINE ET ACTIONS CULTURELS	ÉCONOMIE, EMPLOI ET FORMATION	AGRICULTURE	TOURISME	CHASSE	CADRE DE VIE	ÉDUCATION À L'ENVIR. ET AU DEV. DURABLE
Affouage : 33	Assainissement : 50, 95	Biodiversité : 11, 13, 77	Artificialisation : 101, 144	Archéologie : 15, 31, 80	Accueil de nouveaux acteurs et projets : 110, 145	Agro-écologie : 44, 122	Accueil et information : 66, 132	Droit de chasse : 105	Architecture : 54, 55, 102	Consommation d'eau : 140
Changement climatique : 14	Drainage : 52	Changement climatique : 12	Carrières : 130	Architecture : 15, 54, 55, 80, 101	Artisanat de la construction : 129, 130	Bâtiments d'exploitations : 55	Agritourisme : 127	Équilibre agro sylvo cynégétique : 13, 58, 59	Artificialisation : 101, 144	Déchets : 140
Cueillette, ramassage : 40	État de la ressource : 11, 14	Cibles patrimoniales : 31,	Continuités écologiques : 94	Création artistique : 156	Collaborations : 110, 129	Bio : 126	Communication : 132	Éthologie : 13, 59	Cueillette, ramassage : 40	Écomobilité : 134

FORÊT, FILIÈRE BOIS	EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE PAYSAGER	PATRIMOINE ET ACTIONS CULTURELS	ÉCONOMIE, EMPLOI ET FORMATION	AGRICULTURE	TOURISME	CHASSE	CADRE DE VIE	ÉDUCATION À L'ENVIR. ET AU DEV. DURABLE
		37, 38, 39, 40, 41, 91, 92								
Écosystème : 31, 43, 39, 76	Milieux humides : 37, 52	Économie verte : 112	Éléments structurants : 150	- <i>En général</i> : 72, 74, 80	Économie verte : 112	Diversification : 127	Découverte de la forêt : 66, 136	Formation et sécurité : 105	Énergies renouvelables : 55, 139, 142	Énergies renouvelables : 55, 139, 142
Équilibre sylvo cynégétique	Naturalité et fonctionnalité : 46, 98	- <i>En général</i> : 72, 74, 77	- <i>En général</i> : 72, 74, 77	Événements culturels : 156	Emploi lié aux patrimoines : 82, 112	Équilibre agro cynégétique : 13, 58, 59	Écomobilité : 134	Grand gibier : 18, 105	Gestion foncière	Faire connaître la forêt : 153
État et tendance de la filière : 82	Pêche : 99	Extraction de matériaux : 57	Valoriser : 147	Immatériel : 15, 80	Pilotage global : 108, 111, 142	Énergie : 136, 139	Pêche de loisir : 99	Observatoire : 13, 60, 80, 105	Matériaux de construction : 57, 129	Réseau d'acteurs : 110
Évolution du foncier : 83	Pollution des captages : 51	Géodiversité : 41	Pollutions sonores et lumineuses : 147	Matériaux de construction : 57	Prospective : 82	Évolution du foncier : 83	Réseau de stations : 133	Partage de l'espace : 67	Partage de l'espace : 67	Sensibiliser aux patrimoines : 149, 153
Exploitation : 33, 88, 116	Qualité : 51, 97	Introduction d'espèces : 95	Formation : 150	Médiation culturelle : 112	Formation : 129	Polyculture élevage : 124	Stratégie et réseaux : 132, 136	Petit gibier : 59, 102, 104	Planification : 144	Formation : 110, 150
Filière truffe : 120	Quantité et évolution : 97	Milieux rocheux : 41	Points noirs : 56	Patrimoine de proximité : 101	Économie de proximité : 145	Transformation locale : 127	Tourisme cynégétique	Tourisme cynégétique : 128	Ressources locales	Faire connaître le Parc national : 155, 157
Gestion : 11, 34, 88		Pêche : 99		Réseau d'acteurs : 129	Guichet unique : 111	Milieux prairiaux : 38, 39		Valorisation : 105	Urbanisme des villages : 101, 144	
Naturalité : 20, 21, 23, 25, 27, 28, 29, 87		Formation : 110		Techniques : 129				À courre : 59, 160	Formation	
Partage de l'espace : 67		Continuité écologique : 43		Valorisation : 80					Publicité, signalétique : 56, 101, 144,	
Réserve intégrale : 18, 18		Gestion : 92		Formation : 110					Guichet unique : 111	
Ressource en bois : 84, 116										
Structuration de la filière : 84										
Traitements sylvicoles : 32										
Transformation et valorisation locales : 118										
Formation : 34										

ANNEXE 4. Tableau de synthèse du dispositif d'évaluation

RÉFÉRENCE À LA CHARTE	QUESTIONS ÉVALUATIVES		PERTINENCE	EFFICACITÉ	EFFICIENCE	UTILITÉ	DURABILITÉ	COHÉRENCE
Ob 1 Or 1-2	Q1	Le Parc national est-il un territoire reconnu d'études, de suivis et de recherche scientifique, intégrant des partenariats et des réseaux spécialisés ?		1				1
Or 3-10	Q2	Les outils d'observation mis en place permettent-ils d'illustrer les dynamiques du territoire et aident-ils à la décision ?	1		1			1
Ob 4-6-8-10 Or 4-6-8-12	Q3	Les actions menées avec les propriétaires et gestionnaires des patrimoines naturels et culturels permettent-elles de préserver ces patrimoines ?	1	1		1	1	
Ob 6-8 Or 6-17-18	Q4	La mise en œuvre de la charte permet-elle la préservation et la mise en valeur des paysages et la préservation de leur fonctionnalité ?	1	1		1		
Ob 5-8 Or 5-8	Q5	Comment évolue l'état de conservation des cibles patrimoniales et des éléments architecturaux emblématiques du cœur et de l'aire d'adhésion ?		1		1	1	1
Ob 2-3-6-9 Or 4-6-7	Q6	Quelle est l'évolution de la naturalité du territoire (cœur et aire d'adhésion) ?		1		1	1	1
Ob 6-7 Or 6-7-15	Q7	Comment évoluent la qualité et la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines, pour répondre à la fois aux besoins des hommes et des écosystèmes ?		1	1	1	1	
Ob 1-4-9 Or 9	Q8	La gestion des ressources cynégétiques et de la capacité d'accueil des milieux associés permet-elle d'aboutir à des équilibres écosystémiques et financiers satisfaisants ?		1	1	1		1
Ob 3-4 Or 3-4-11-15	Q9	La mise en œuvre de la charte permet-elle de maintenir l'approvisionnement local de la filière bois dans le respect de la trame de naturalité forestière, des cibles patrimoniales et des milieux naturels ?	1	1	1		1	1
Ob 5-6-7 Or 2-3-5-6-7-9-12-15	Q10	La charte permet-elle aux exploitations agricoles du territoire de s'adapter dans la durée aux évolutions nécessaires à une meilleure prise en compte de l'environnement ?	1	1	1		1	
Or 10-11-12-13-14	Q11	La mise en œuvre de la charte contribue-t-elle à l'augmentation de la valeur ajoutée des produits locaux et à diversifier leurs débouchés ?	1	1		1		
Or 10	Q12	L'animation de réseaux professionnels structure-t-elle durablement les filières liées à l'éducation à l'environnement, à la culture et à l'économie verte ?	1				1	
Or 13	Q13	L'accompagnement des acteurs du bâtiment permet-il le déploiement des techniques de construction/rénovation durables, qu'elles soient innovantes ou traditionnelles ?	1	1		1		

Or 14-18	Q14	La mise en œuvre de la stratégie "Mise en tourisme du Parc national" permet-elle la structuration d'une offre professionnelle et distinctive ?	1		1		1	
Ob 6-8 Or 6-8-16	Q15	La charte contribue-t-elle à l'aménagement durable du territoire et à l'amélioration du cadre de vie, dans le respect des patrimoines et des activités ?		1		1		1
Or 18	Q16	La charte permet-elle le développement de la création artistique et de l'offre culturelle en tant que vecteurs de lien social et de médiation ?		1		1		
Or 15	Q17	La charte permet-elle le développement des pratiques éco-citoyennes et la prise en compte de l'environnement au quotidien ?		1			1	1
Transversal	Q18	Les acteurs locaux (élus, habitants, socioprofessionnels) ont-ils accès à une information complète et actualisée sur le territoire et ses enjeux ?	1	1				
Transversal	Q19	Quel est l'effet levier de la charte sur les financements captés par le territoire ?		1			1	
Transversal	Q20	L'articulation des compétences permet-elle d'optimiser les procédures d'instruction en lien avec le Parc national et la qualité de service rendu auprès des usagers ?		1				1
Transversal	Q21	Quel est l'impact du Parc national sur la notoriété du territoire et sa fréquentation?		1		1	1	
Transversal	Q22	Les acteurs du territoire (élus, habitants, socioprofessionnels) se sont-ils appropriés l'outil Parc national ?	1			1		

Total par critère d'évaluation : 11 18 6 12 11 9

En gras : question évaluative contribuant à l'évaluation interparc

Les critères de jugement présentés pour la V3 figurent à titre indicatif ; le choix définitif sera réalisé ultérieurement au vu des indicateurs retenus

Définition des critères d'évaluation :

- PERTINENCE : Réponse de la charte aux problématiques du territoire (*la charte apporte les bonnes choses aux bonnes personnes*)
- EFFICACITÉ : Résultats satisfaisant par rapport aux objectifs fixés (*les mécanismes d'action fonctionnent, les mesures sont les bonnes*)
- EFFICIENCE : Résultats obtenus au coût qui maximise la qualité attendue des impacts (*on alloue les ressources nécessaires et suffisantes pour atteindre l'objectif*)
- UTILITÉ : Impacts des réalisations (*bons comme mauvais, quelle est la part due à la charte*)
- DURABILITÉ : Résultats obtenus stables et pérennes (*les bénéfices du projet continuent dans l'avenir, même si le projet s'arrête*)
- COHÉRENCE : Prise en compte des projets et politiques connexes et internes

ANNEXE 5. Liste des abréviations

AAPPMA	Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	CRPF	Centre régional de la propriété forestière
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	DSF	Département de la santé des forêts
ADT	Agence de développement touristique	DUP	Déclaration d'utilité publique
AFB	Agence française pour la biodiversité	EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
AOC	Appellation d'origine contrôlée	ENS	Espaces naturels sensibles
AOP	Appellation d'origine protégée	ETF	Entrepreneurs de travaux forestiers
APB	Arrêté de protection de biotope	FDPPMA	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques
ARS	Agence régionale de santé	GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
AVAP	Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine	GDS	Groupement de défense sanitaire
BGF	Biodiversité et gestion forestière	GIEEF	Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
CAUE	Conseil (départemental) en architecture, urbanisme et environnement	GREFFE	Groupement régional d'étude de la faune de la flore et des écosystèmes
CBN BP	Conservatoire botanique national du bassin parisien	JEB	J'entreprends En Bourgogne
CBPS	Code des bonnes pratiques sylvicoles	IAE	Infrastructures agro-écologiques
CDCFS	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	ICE	Indice de changement écologique
CEN	Conservatoire des espaces naturels	IGN	Institut géographique national
CNERA	Centre national d'études et de recherches appliquées de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage	INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
CNPF	Centre national de la propriété forestière	LIDAR	<i>light detection and ranging</i> (ou télédétection par laser)
COFOR	Communes forestières	LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
		MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
		MFR	Maison familiale rurale

MNHN	Museum national d'histoire naturelle	SCoT	Schéma de cohérence territoriale
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage	SDAGE	Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques	SDED 52	Syndicat départemental énergie et déchet de Haute-Marne
ONF	Office national des forêts	SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique
PAC	Politique agricole commune	SICECO	Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or
PAEC	Projet agro-environnemental et climatique	SINP	Système d'information sur la nature et les paysages
PCAET	Plan climat air énergie territorial	SPANC	Service public d'assainissement non-collectif
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
PDIRM	Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
PETR	Pôles d'équilibre territorial et rural	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLU	Plan local d'urbanisme	UDAP	Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine
PSDRF	Protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
PSG	Plan simple de gestion	ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
RA	Recensement agricole	ZPS	Zone de protection spéciale
RENECOFOR	Réseau National de suivi à long terme des ECOsystèmes FORestiers		
RGP	Recensement général de la population		
RMT AFORCE	Réseau mixte et technologique sur l'adaptation des forêts au changement climatique		
RNF	Réserves naturelles de France		
RTBA	Réseau de très basse altitude		
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux		

ANNEXE 6. Notions clefs et glossaire

AFFOUAGE	possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal, pour que celui-ci réserve une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants (Code forestier).		humains, faisons partie des êtres vivants, et nous interagissons dans le temps et dans l'espace avec les autres composantes de la biodiversité. C'est pourquoi on a pu en dire que c'est « le tissu vivant de la planète » ou « la vie, dans ce qu'elle a de divers ».
AGRITOURISME	forme de tourisme dont l'objet est la découverte des savoir-faire agricole d'un territoire, et par extension des paysages, des pratiques sociales et des spécialités culinaires découlant de l'agriculture.		C'est donc un concept beaucoup plus vaste que la simple collection d'espèces animales et végétales à laquelle on la réduit souvent : c'est la diversité de la vie à tous ses niveaux d'organisation, du gène aux espèces et aux écosystèmes. Ces niveaux sont en dynamique et interactions permanentes et sont le cadre de l'évolution du vivant.
AGRO-ÉCOLOGIE	utilisation intégrée des ressources et des mécanismes de la nature pour mieux produire. Elle vise à mieux tirer parti des interactions entre végétaux, animaux, pratiques agricoles et environnement, et repose sur la couverture des sols, l'adaptation des rotations culturales, des techniques alternatives de protection des végétaux, la limitation du travail du sol et l'augmentation de la biodiversité fonctionnelle.	BIODIVERSITÉ FONCTIONNELLE	part de la biodiversité (diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques) ayant un impact positif sur le fonctionnement de l'exploitation agricole : il s'agit par exemple des insectes auxiliaires de culture, qui interviennent dans la régulation des populations de ravageurs. Leur présence est favorisée par celle des infrastructures agro-écologiques.
AGROSYSTÈMES OU AGRO-ÉCOSYSTÈME	écosystème construit ou modifié par l'Homme pour l'exploitation agricole d'espèces animales et végétales à des fins alimentaires, industrielles ou énergétiques. Il couvre l'ensemble des relations entre les cultures, les techniques de production agricole et le milieu environnant. Il s'agit de l'objet d'étude de l'agro-écologie en tant que discipline scientifique. Il est dans ce cas arbitrairement défini comme un ensemble agricole fonctionnellement et spatialement cohérent, incluant ses composantes vivantes et non-vivantes ainsi que leurs interactions.	BOIS MORT AU SOL	pièce de bois (branche ou tronc) détachée de sa souche (naturellement ou artificiellement) ou arbre, chablis mort, avec branches encore attachées (définition de l'Inventaire forestier national, n°29 de l'IF, mai 2012).
ARBRE « BIO » OU ARBRES-HABITATS OU ARBRES À FORTE VALEUR BIOLOGIQUE	arbres disséminés ou morts, ou de gros diamètre ou présentant des micro-habitats (cavités, champignons, bois mort...) ou porteurs de nids, de lierre, souvent de faible valeur économique, et conservés pour leur intérêt potentiel pour la biodiversité (notamment pour les espèces dépendantes du bois mort).	CAVAGE	opération qui consiste à rechercher des truffes.
BIOCONTRÔLE	ensemble de techniques de protection des végétaux par l'emploi de mécanismes naturels. Seules ou associées à d'autres moyens, ces techniques s'appuient sur les interactions entre espèces dans le milieu naturel et sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication avec des produits de synthèse.	CERTIFICATION FORESTIÈRE	processus volontaire par lequel un organisme, accrédité et indépendant, reconnaît qu'un requérant (propriétaire ou exploitant forestier) utilise des pratiques qui respectent des normes préétablies visant l'aménagement durable des forêts. La certification, apposée sur un produit en bois ou à base de bois, apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et, qu'à travers son acte d'achat il participe à la gestion durable des forêts.
BIODIVERSITÉ	ensemble des êtres vivants, micro-organismes, plantes, champignons ou animaux. Ce sont aussi les interactions qui les relie entre eux et avec le milieu où ils vivent. Nous, les êtres	CHANGEMENTS GLOBAUX	désigne les changements des conditions climatiques dans l'atmosphère terrestre qui découlent des activités humaines. Cette notion, préférée à celle de "réchauffement climatique", rappelle que l'augmentation de la température moyenne de l'atmosphère à l'échelle mondiale, n'exclut pas une diminution de la température moyenne dans certains espaces terrestres à l'échelle régionale ou locale.
		CIBLE PATRIMONIALE	éléments naturels, culturels ou paysagers de très grande valeur pour lesquels l'Établissement public du Parc national et ses partenaires partagent la responsabilité de les préserver
		CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT	contrat négocié gré à gré, pour une durée fixée, entre un propriétaire et un industriel du bois visant à faciliter l'approvisionnement régulier de l'usine de transformation du bois,

	en quantité et en qualité de bois recherchés.		(sol, climat, eau, lumière).
CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.	ÉCOTONE	zone de transition écologique entre deux écosystèmes, par exemple entre la forêt et des prairies.
COUPE DÉFINITIVE DE RÉGÉNÉRATION	dernière des coupes progressives visant à récolter les derniers semenciers du peuplement initial, après une année de bonne fructification et l'installation satisfaisante des semis d'arbres.	ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE	équilibre dynamique que recherchent les acteurs des milieux où agriculture, sylviculture et chasse coexistent. L'objectif de cet équilibre est de pérenniser une faune sauvage riche et diversifiée compatible avec la pérennité et la rentabilité des activités agricoles et sylvicoles (art. L425-4 du Code de l'Environnement : « permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire »). La spécialisation des espaces (agricoles, forestiers) et l'absence de grands prédateurs font partie des difficultés pour atteindre et conserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. En effet, la faune ignore ces spécialisations et se nourrit là où elle trouve sa nourriture, sans prédateur pour contrôler ses populations. Sans intervention, une de trois composantes de l'équilibre pourrait prendre le dessus et engendrer des dysfonctionnements. C'est donc dans la recherche d'un consensus que les différents acteurs (agriculteurs, forestiers, chasseurs) doivent aménager et partager leur territoire.
COUPE RASE	récolte de la totalité des arbres commercialisables d'un peuplement, ne laissant aucun couvert forestier.	ÉNERGIE FINALE	énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.).
DÉBARDAGE	transport des bois coupés depuis le lieu de récolte jusqu'au lieu de chargement pour le transport. Souvent, dans le cas d'une exploitation mécanisée, les opérations de débusquage et de débardage sont confondues.	ÉNERGIE RENOUVELABLE	terme qui regroupe l'énergie d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, ainsi que le bois de chauffage, les résidus de récolte, les biogaz, les biocarburants, les déchets urbains ou industriels et les pompes à chaleur.
DÉBUSQUAGE	transport des arbres abattus depuis le lieu d'abattage jusqu'à un endroit où ils sont repris par le débardage.	ENSEIGNE	toute inscription, forme ou image apposée sur un édifice et signalant l'activité qui s'y exerce.
DÉFRICHEMENT	toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (changement de vocation du sol) (article L.341-1 du Code forestier).	ESPÈCES SENTINELLES	aussi appelées « sentinelles écologiques », ces espèces réagissent rapidement aux changements de condition de son milieu et sont par conséquent choisies pour des études de biosurveillance : diagnostic environnemental, suivi écologique des milieux, notamment comme moyen d'alerte d'une dégradation.
DIAMÈTRE D'EXPLOITABILITÉ (OU ÂGE)	diamètre moyen de maturité d'un arbre et à partir duquel il peut être récolté. Il est lié à des paramètres physiques (prise en compte de la durée de vie de l'arbre), économiques et techniques (optimisation de la qualité et de la quantité de bois sain).	ÉTAT DE CONSERVATION D'UN HABITAT NATUREL	effet de l'ensemble des influences (action de l'homme, conditions écologiques défavorables...) qui, agissant sur un milieu, peuvent affecter à long terme sa répartition ou la répartition de ses populations.
ÉCONOMIE RÉSIDENTIELLE	Elle peut être définie comme l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire. Elle s'appuie sur la consommation locale. Répondant aux besoins locaux des populations, elle n'est pas sujette à délocalisation.	FORÊT ANCIENNE	forêt dont le couvert boisé a été maintenu depuis au moins 200 ans (date à laquelle la surface forestière a atteint son minimum pour une grande partie de la France). Cette notion se réfère à
ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE	l'économie présente présente les mêmes mécanismes économiques que l'économie résidentielle, mais intègre en complément la consommation des personnes présentes provisoirement sur ce territoire notamment la présence touristique.		
ÉCOSYSTÈME	système formé par un environnement et par l'ensemble des espèces qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent.		
ÉCOSYSTÈME FORESTIER	ensemble dynamique d'organismes vivants (plantes, champignons, animaux, et micro-organismes) constituant la forêt, qui interagissent entre eux et avec le milieu dans lequel ils vivent		

	l'usage du sol en tant que forêt, ce qui n'empêche pas qu'elle ait pu être exploitée.	sols, l'agroforesterie, etc.
FORÊT MATURE	forêts ayant atteint ou dépassé l'âge d'exploitabilité. Ces forêts se distinguent par la présence de vieux et gros arbres, d'arbres à cavités, par l'accumulation de bois mort, etc.	LIDAR <i>Light detection and ranging</i> . Technique de mesure à distance fondée sur l'analyse des propriétés d'un faisceau de lumière renvoyé vers son émetteur. Appliqué à l'archéologie, cette technologie mesure les microreliefs du sol à travers la végétation, suggérant ainsi l'existence de vestiges enfouis ou affleurant.
GÉODIVERSITÉ	diversité géologique (roches, minéraux, fossiles), géomorphologique (formes du relief) et pédologique (sols), ainsi que l'ensemble des processus qui les génèrent.	MARQUE « ESPRIT PARC NATIONAL » marque commerciale collective des parcs nationaux français ayant pour ambition de fédérer les acteurs économiques de chaque parc national. Elle peut être attribuée à des produits et des services (hébergements, activités, produits artisanaux...) qui contribuent à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel du parc national et vise aussi à sensibiliser le consommateur au développement durable.
GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)	groupements volontaires d'agriculteurs reconnus par l'État pour leur engagement collectif dans la modification ou la consolidation de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale. Ils constituent l'un des outils structurants du projet agro-écologique pour la France.	MENUS-BOIS fines branches d'un diamètre inférieur à 7 cm qui restent sur le parterre des coupes après exploitation des arbres. Les menus-bois sont riches en éléments minéraux et, en se décomposant, ils contribuent au maintien de la fertilité des sols.
HABITAT NATUREL	milieu homogène qui réunit les conditions physiques et biologiques (climat, sols...) nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).	NATURALITÉ la naturalité renvoie au caractère « sauvage » d'un paysage ou d'un milieu naturel. Elle s'exprime suivant un gradient, du plus naturel au plus artificiel.
ÎLOT DE SÉNESCENCE	groupe d'arbres volontairement laissé en libre évolution, jusqu'à la mort naturelle des arbres et reprise naturelle du cycle.	PRÉ-ENSEIGNE ET PRÉ-ENSEIGNE DÉROGATOIRE les <i>préenseignes</i> sont toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité. Assimilées à de la publicité, elles sont interdites en cœur de parc national par le code de l'environnement. Les <i>préenseignes dites « dérogatoires »</i> sont toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une des activités suivante : - activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ; - activités culturelles (spectacles cinématographiques, les spectacles vivants ainsi que l'enseignement et l'exposition des arts plastiques) ; - Monuments historiques ouverts à la visite ; - à titre temporaire : les opérations et manifestations exceptionnelles (culturelles, touristiques) ou les opérations immobilières et les travaux publics.
ÎLOT DE VIEILLISSEMENT	zone où un gestionnaire laisse provisoirement croître des arbres au-delà de leur dimension ou de leur âge habituel de coupe, sans toutefois renoncer à les exploiter et les valoriser économiquement.	PROJET FORÊT IRRÉGULIÈRE ÉCOLE porté par Pro Silva France, ce projet, dont le GIP du futur Parc national est partenaire technique et financier, aux côtés d'AgroParisTech, du Syndicat intercommunal de gestion forestière de la Région d'Auberive (SIGFRA), de l'ONF, du CRPF Champagne-Ardenne et du CRPF Bourgogne-Franche-Comté, a
INFRASTRUCTURE AGRO-ÉCOLOGIQUE	habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants chimiques, ni pesticides et qui sont gérés de manière extensive (certaines prairies permanentes, estives, landes, haies, arbres isolés, lisières de bois, bandes enherbées le long des cours d'eau ou de bordures de champs, jachères, terrasses et murets, mares et fossés.	
ITINÉRAIRE SYLVICOLE	nature et rythme des interventions successives (coupes et travaux) à réaliser pour gérer au mieux un peuplement forestier.	
LE « 4 POUR 1000 »	initiative lancée par les chercheurs de l'INRA visant à augmenter la matière organique des sols agricoles chaque année de 4 ⁰ / ₁₀₀ , et qui permettrait de compenser l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produits par la planète en un an. Cette approche, dans la continuité du projet agro-écologique, nécessite un changement des modes de production et de notre rapport à la nature. Pour augmenter le stockage de carbone des sols agricoles, les chercheurs préconisent notamment l'amélioration des techniques de fertilisation, la couverture permanente des	

	été retenu suite à l'appel à projets national « Innovation et investissement pour l'amont forestier » en 2017. Sur la base des 25 ans d'expérience du SIGFRA, il vise à démontrer les intérêts écologiques, économiques et paysagers de la gestion de la forêt en futaie irrégulière. Il s'accompagnera d'un programme de formation et de démonstration à l'attention des acteurs de la filière forêt-bois, en particulier à l'échelle du Parc national.		« Mise en tourisme » du Parc national. Un pôle touristique est composé d'un ou plusieurs acteurs organisés pour offrir des services et une offre touristique coordonnée et en lien avec les objectifs du Parc national. Il comprend au moins 3 structures dont 1 hébergement.
RÉMANENTS FORESTIERS	ensemble des éléments qui restent sur le parterre des coupes après l'exploitation : menus bois, chutes de coupes, feuilles, écorces, souches, autres produits non valorisés (dont possiblement des branches de diamètre supérieur à 7 cm).	STRATÉGIE DIGITALE	stratégie de développement utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ	espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...).	TAILLIS À (TRÈS) COURTE RÉVOLUTION	culture ligneuse et pérenne à forte densité d'arbres à croissance rapide et rejetant de souches, optimisant la production de biomasse, par des récoltes fréquentes (tous les 3 à 10 ans en général), surtout destinée à l'énergie.
RÉSILIENCE	capacité pour une espèce ou un milieu naturel à faire face à une situation difficile ou génératrice de stress.	TRAITEMENT EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE	traitement sylvicole qui a pour objectif de faire cohabiter au sein d'une même parcelle forestière des arbres d'âges et de dimensions différents, du stade semis au stade futaie.
SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES	services rendus par la nature et bénéfiques que les humains retirent des milieux naturels : épuration naturelle des eaux, insectes pollinisateurs des cultures, stockage du carbone dans le bois, etc. Certains y ajoutent la beauté des paysages, source de bien-être (cf. aménité) et argument touristique.	TRAITEMENT EN FUTAIE RÉGULIÈRE	traitement sylvicole qui a pour objectif de gérer un peuplement où tous les arbres ont le même âge.
SOCIO-ÉCOSYSTÈMES	Désigne les écosystèmes, l'ensemble des activités humaines qui s'y exercent et les interactions qui en découlent.	TRAITEMENT SYLVICOLE	critère de gestion d'une exploitation forestière qui s'attache à la répartition des classes d'âge des arbres : le traitement est régulier quand les arbres, dans une même parcelle, ont sensiblement le même âge, ou irrégulier lorsque tous les âges (et donc tous les diamètres) sont représentés.
SOLIDARITÉ ÉCOLOGIQUE	étroite interdépendance des êtres vivants, entre eux et avec les milieux naturels. Elle souligne la communauté de destin entre les humains, leurs sociétés et la nature.	WEBMARKETING	méthode qui consiste à améliorer la visibilité et le trafic d'un site Web en utilisant internet comme canal de prospection, et à développer une relation durable de fidélisation avec les internautes utilisateurs ou clients d'un site web (et éventuellement des médias sociaux mise en place par le site internet).
STATION FORESTIÈRE	étendue de terrain de superficie variable (quelques m ² à plusieurs dizaines d'ha), homogène dans ses conditions physiques et biologiques : climat local, topographie, géomorphologie, sol, composition floristique et structure de la végétation. Une station forestière justifie un choix d'essences et une sylviculture précise avec laquelle on peut espérer une productivité comprise entre des limites connues.		
SURSEMIS	Pratique consistant à introduire une ou plusieurs espèces prairiales (graminées, légumineuses, etc.) dans une prairie sans détruire totalement la flore existante, pour améliorer sa productivité et/ou sa qualité sans interruption de production.		
PÔLE TOURISTIQUE	la notion de pôle touristique est un des piliers de la stratégie de		



Parc national
de forêts